



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 138 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

* Rapport présenté en retard, l'obtention des informations auprès des fonds et programmes des Nations Unies ayant pris du temps.



Les informations figurant dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes, dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du Comité et nombre de leurs observations ont été reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions et rationaliser la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures et dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 4 |
| II. Centre du commerce international | 4 |
| III. Université des Nations Unies | 14 |
| IV. Programme des Nations Unies pour le développement | 29 |
| V. Fonds d'équipement des Nations Unies. | 48 |
| VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 51 |
| VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 93 |
| VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche | 109 |
| IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 117 |
| X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement | 155 |
| XI. Fonds des Nations Unies pour la population | 186 |
| XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains | 201 |
| XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 223 |
| XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets | 240 |
| XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) | 258 |
| XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux | 268 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) la résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) la résolution 74/249 A, en particulier le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer de tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 9, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus. Au paragraphe 10, elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais pour l'application des recommandations.

4. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019¹

5. Toutes les recommandations ayant été classées comme des recommandations principales, l'état d'application au mois d'août 2020 de l'ensemble des

¹ A/75/5 (Vol. III), chap. II.

recommandations du Comité concernant le Centre du commerce international se présente comme suit.

Tableau 1
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Recommandations</i> | | | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|------------------------|--------------------------------------|---|--|-------------------|-----------------------|
| | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i> | | | |
| Division de l'appui aux programmes | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des programmes de pays | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 5 | – | – | 5 | 5 | – |
| Total | 10 | – | – | 10 | 10 | – |

6. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre entreprenne un examen de ses besoins concernant les réserves de fonctionnement et qu'il augmente progressivement le niveau de ces réserves en fonction de l'évolution de ses besoins opérationnels.**

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

7. Le Centre a accepté la recommandation et entrepris de réviser les règles encadrant les coûts d'appui aux programmes.

8. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre se dote d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.**

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2021

9. Le Centre a accepté la recommandation et est convenu de mettre à jour la documentation relative à son plan de continuité des opérations, ses procédures et le plan de continuité des systèmes essentiels et de tenir compte des résultats obtenus et des enseignements tirés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

10. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois que le Centre recrute ses consultants et vacataires au moyen d'une procédure de sélection ouverte et recommandé également qu'il mette en place une**

procédure de sélection formelle plus rigoureuse pour ceux dont la rémunération annuelle dépasse un certain seuil et que l'Administration procède chaque année à un examen rétroactif de tous les contrats.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de l'appui aux programmes et Haut Comité de gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

11. Le Centre a accepté le principe et l'esprit de la recommandation du Comité et proposé de prendre les mesures suivantes :

a) lorsque les recrutements sont confiés aux chefs de projet, il faut veiller à ce que ceux-ci justifient clairement leurs décisions et donnent les raisons pour lesquelles les deux autres candidatures n'ont pas été retenues ;

b) pour les contrats dépassant un certain seuil (qui sera déterminé par la direction), les agents certificateurs ou chefs de section et les services des ressources humaines procèdent à un examen de l'aptitude et des capacités des candidats. Ils peuvent notamment vérifier les références des candidats ou organiser des entretiens informels avec ceux-ci ;

c) la direction procède à un examen annuel des consultants et des vacataires, qui porte notamment sur les contrats attribués, la diversité géographique, la rémunération et les prestations.

12. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage de fixer les délais dans lesquels l'ensemble de son personnel doit suivre les formations obligatoires.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de l'appui aux programmes et Haut Comité de gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

13. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré qu'il veillerait à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les formations obligatoires dans les six mois qui suivent leur arrivée ; pour les autres, le délai serait fixé par la direction.

14. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé également que le Centre fasse expressément figurer dans les contrats des consultants, des vacataires et des partenaires d'exécution une clause relative aux formations obligatoires et veille à ce que les responsables des postes à pourvoir ou les gestionnaires de programmes fassent le suivi.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de l'appui aux programmes et Haut Comité de gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

15. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré que tous les chefs de section veilleraient à ce que les consultants et vacataires aient suivi les formations obligatoires dans les délais qui seraient fixés par la direction. Il a également indiqué qu'avoir suivi les programmes de formation obligatoire serait une condition préalable au renouvellement des contrats.

16. Le Centre est convenu qu'il devait se doter d'un cadre plus rigoureux pour faire en sorte que les fonctionnaires, les consultants et les vacataires suivent les formations obligatoires et déclaré que la direction examinerait tous les six mois les taux de suivi de ces formations. Il mettrait à jour ses directives pour y donner plus d'informations sur les formations à suivre par les partenaires d'exécution.

17. Au paragraphe 54, le Comité a recommandé que le Centre envisage de mettre en place à tous les niveaux des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.

Entités responsables : Division de l'appui aux programmes et Haut Comité de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2021

18. Le Centre veillera à ce que les directives relatives aux délais d'achat des billets soient mieux respectées en mettant en place des mécanismes d'application du principe de responsabilité. Il s'attachera à rendre compte plus clairement dans le progiciel de gestion intégré (Umoja) ou par d'autres moyens des manquements tenant à des facteurs indépendants de sa volonté. Il mettra au point une liste de justifications standardisées en cas de manquement.

19. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage de se doter de directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permettrait de veiller au respect des règles régissant les achats de faible valeur et de prendre des mesures de suivi. Dans le cadre de cette évaluation rétroactive, il devrait notamment examiner le rapport coût-efficacité des services qu'il a achetés aux fins de l'exécution des mandats.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2021

20. Le Centre a accepté la recommandation et déclaré qu'il pourrait être problématique de garantir un bon rapport coût-efficacité, mais que les Services centraux d'appui veilleraient au respect des règles régissant les achats de faible valeur, sous la supervision du Comité supérieur de gestion. Il a également accepté de se doter de directives générales prévoyant la publication d'un rapport annuel dans lequel seraient présentées les conclusions de l'évaluation et l'envoi d'un memorandum aux gestionnaires en cas de fractionnement des commandes visant à contourner les règles encadrant la passation de marchés. Il révisera également ses instructions administratives en 2020 et les adaptera pour que les restrictions soient plus claires.

21. **Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre demande des comptes à tous les niveaux pour que les rapports de fin de projet soient de qualité et qu'ils soient soumis dans le délai prescrit de trois mois, et pour qu'il soit donné suite aux recommandations formulées dans le rapport annuel d'évaluation dans les délais convenus, qui figurent dans la réponse de l'administration.**

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

22. Le Centre a accepté la recommandation et énuméré d'autres mesures, notamment la mise en place d'un suivi semestriel de l'état d'avancement des rapports de fin de projet et de la suite donnée aux recommandations du Groupe de l'évaluation indépendante ; l'organisation de sessions de formation régulières ; l'organisation de réunions annuelles portant sur les enseignements tirés de l'expérience qui mettent l'accent sur la nécessité de soumettre des rapports de fin de projet de qualité et de donner suite aux recommandations du Groupe.

23. **Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre fasse figurer dans les directives relatives à la gestion des projets des délais relatifs à la clôture financière des projets pour lesquels il avait été procédé à la clôture opérationnelle.**

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance et Division de l'appui aux programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

24. Le Centre a accepté la recommandation et précisera les délais de clôture opérationnelle et financière.

25. **Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre respecte les dispositions standard du modèle de memorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.**

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des programmes de pays |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

26. Le Centre a accepté la recommandation et prendra les mesures suivantes pour y donner suite : a) il adaptera le modèle pour définir plus clairement les obligations du bénéficiaire d'une subvention en ce qui concerne la documentation, les produits et les critères de sélection des participants aux activités de formation ; b) il mettra au point une liste de vérification dont les agents certificateurs devront cocher tous les

points avant de verser les paiements finaux aux bénéficiaires, ce qui permettra de vérifier qu'il a été procédé à un examen des produits et des documents devant obligatoirement être fournis.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

27. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5 (Vol. III), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les 13 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

28. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé | | | Recommandation en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--|-----------|--|----------|-----------|---------------------------------------|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | | | | | |
| Division de l'appui aux programmes | 10 | – | – | 10 | 10 | – | |
| Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance | 2 | – | – | 2 | 2 | – | |
| Division des programmes de pays | 1 | – | – | 1 | 1 | – | |
| Total | 13 | – | – | 13 | 13 | – | |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016²

29. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre rende opérationnel le Comité de contrôle indépendant afin de renforcer ses dispositifs de contrôle interne.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

30. Le Centre évaluera les mécanismes de contrôle existants et, si le comité de contrôle en place n'a plus de raison d'être, il proposera la création d'un autre organe, en justifiant et en décrivant les changements et les fonctions de contrôle et de gouvernance à assumer.

² A/72/5 (Vol. III), chap. II.

31. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que les consultants soient choisis à l'issue d'une procédure de sélection ouverte.

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'appui aux programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

32. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 35 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre est convenu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Il a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.

33. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) le Centre choisisse les consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte ; b) évite d'avoir recours à des consultants pour assurer des fonctions de nature générale.

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'appui aux programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

34. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 35 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre est convenu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Il a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens. Lorsque les recrutements sont confiés aux chefs de projet, il faut veiller à ce que ceux-ci justifient clairement leurs décisions et donnent les raisons pour lesquelles les deux autres candidatures n'ont pas été retenues. Pour les contrats dépassant un certain seuil (qui sera déterminé par la direction), les agents certificateurs ou chefs de section et le personnel des ressources humaines procèdent à un examen de l'aptitude et des capacités des candidats. Ils peuvent notamment vérifier les références des candidats ou organiser des entretiens informels avec eux. La direction procède à un examen annuel des consultants et des vacataires, qui porte notamment sur les contrats attribués, la diversité géographique, la rémunération et les prestations.

35. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre respecte le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'appui aux programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

36. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 54 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre envisagera de mettre en place à tous les niveaux des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis afin d'améliorer le respect des directives. Il

s'attachera à rendre compte plus clairement dans Umoja ou par d'autres moyens des manquements tenant à des facteurs indépendants de sa volonté.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017³

37. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que les consultants soient choisis à l'issue d'une procédure de sélection ouverte.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

38. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 35 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre est convenu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Il a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.

39. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette en place des contrôles internes adaptés afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant des honoraires supérieurs au montant maximal associé à un niveau donné.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2021

40. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 35 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre est convenu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Il a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴

41. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre engage ses consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, s'assure qu'ils n'étaient pas engagés pour des tâches de nature générale ou courante, définisse clairement dans le cahier des charges de chaque mission les produits concrets attendus et conserve des documents justificatifs en cas de dérogation à cette règle.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

42. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 35 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre

³ [A/73/5 \(Vol. III\)](#), chap. II.

⁴ [A/74/5 \(Vol. III\)](#), chap. II.

est convenu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Il a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.

43. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre mette en place des contrôles internes adaptés afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant des honoraires supérieurs au montant maximal associé à un niveau donné.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2021

44. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 35 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre est convenu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Il a accepté de prendre plusieurs mesures en ce sens.

45. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre veille à ce que les fonctionnaires suivent toutes les formations obligatoires, conformément aux instructions en vigueur.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

46. Compte tenu des recommandations formulées à cet égard par le Comité aux paragraphes 43 et 45 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre a convenu qu'il devait se doter d'un cadre plus rigoureux pour que les formations obligatoires soient effectivement suivies. Il révisera ses directives pour préciser que seuls seront formés les partenaires d'exécution dont les fonctions justifient une telle formation. Tous les chefs de section veilleront à ce que les fonctionnaires, les consultants et les vacataires aient suivi les programmes de formation obligatoires avant une date qui sera déterminée par la direction (très probablement le 30 septembre 2020). Le Centre veillera à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les formations obligatoires dans les six mois qui suivent leur arrivée. Avoir suivi ces formations sera une condition préalable au renouvellement des contrats, et la direction examinera deux fois par an les taux de suivi de ces formations.

47. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le Centre suive de près les raisons des manquements à la règle des 21 jours applicable aux voyages et exerce une surveillance étroite afin d'améliorer le respect de cette règle.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

48. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 54 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre envisagera de mettre en place à tous les niveaux des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis afin d'améliorer le respect des directives. Il s'attachera à rendre compte plus clairement dans Umoja ou par d'autres moyens des manquements tenant à des facteurs indépendants de sa volonté.

49. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre incorpore les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation. Il a recommandé également que le Centre envisage d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.

Entité responsable : Division des programmes de pays
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

50. Compte tenu de la recommandation formulée à cet égard par le Comité au paragraphe 78 du chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. III\)](#), le Centre prendra les mesures suivantes : a) il adaptera le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions pour définir plus clairement les obligations du bénéficiaire d'une subvention en ce qui concerne la documentation, les produits et les critères de sélection des participants aux activités de formation ; b) il mettra au point une liste de vérification dont les agents certificateurs devront cocher tous les points avant de procéder aux derniers versements en faveur des bénéficiaires, ce qui permettra de vérifier qu'il a été procédé à un examen des produits et des documents devant obligatoirement être fournis ; c) il révisera et adaptera l'instruction administrative pour déterminer si l'obligation de soumettre un rapport d'impact doit y figurer ou si elle doit plutôt figurer dans d'autres directives du Centre ; d) pour toutes les subventions actuelles qui dépassent un certain seuil (qui sera déterminé par la direction), le Centre obtiendra du bénéficiaire des rapports d'impact à long terme, dans la mesure du possible.

51. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre examine les rapports de fin de projet et veille à ce qu'ils soient établis dans les délais prescrits et téléversés sur le portail des projets. Il a recommandé également que le Centre donne suite aux suggestions formulées dans les rapports d'évaluation, y compris les rapports de fin de projet.

Entité responsable : Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

52. En 2019, en réponse à la recommandation du Comité, le Groupe de l'évaluation indépendante du Centre a examiné les rapports de fin de projet de toutes les divisions et s'est concentré principalement sur les aspects liés à la qualité et à l'apprentissage. Il a formulé sept recommandations, et les discussions tenues à ce sujet lors des

réunions de la direction ont donné lieu à six mesures, dont deux ont été mises en œuvre et quatre étaient en cours d'application au 31 mars 2020. Les mesures répondent également à une recommandation analogue nouvellement formulée par le Comité au paragraphe 66 du chapitre II du rapport publié sous la cote A/75/5 (Vol. III).

53. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage d'évaluer la durabilité à long terme des résultats obtenus dans le cadre de divers projets.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

54. En 2020, le Groupe de l'évaluation indépendante évaluera de manière systématique la durabilité des résultats des projets qui se sont achevés il y a trois ou quatre ans, se fondant sur une méthode mise au point en 2019 en réponse à cette recommandation. Le Centre prévoit de procéder à une évaluation de ce type tous les ans et de la financer au moyen des ressources du budget ordinaire réservées aux évaluations.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019⁵

55. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 3

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Administration | 3 | – | 3 | – | – | – |
| Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES) | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Rectorat | 3 | 2 | – | 1 | 1 | – |
| Total | 8 | 2 | 4 | 2 | 2 | – |

56. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

⁵ A/75/5 (Vol. IV), chap. II.

Tableau 4
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Administration | 7 | – | 4 | 3 | 3 | – |
| Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES) | 12 | 2 | 7 | 3 | 3 | – |
| Rectorat | 3 | 2 | – | 1 | 1 | – |
| Total | 22 | 4 | 11 | 7 | 7 | – |

57. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies (UNU) fasse le nécessaire pour que l'accord avec le Gouvernement portugais soit signé sans plus tarder, de sorte que le Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques (UNU-EGOV) dispose de ressources pour ses activités.**

Entité responsable : Rectorat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

58. Le Rectorat a pris plusieurs mesures pour accélérer la signature d'un nouvel accord de financement avec le Gouvernement portugais et a eu des échanges écrits avec le Ministre des affaires étrangères en janvier et juillet 2020. L'UNU-EGOV a également eu de nombreux échanges avec le Gouvernement portugais concernant l'accord de financement.

59. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université résume dans les notes relatives aux états financiers la méthode qu'elle applique pour financer les frais d'administration.**

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

60. L'Université rendra compte dans les notes relatives aux états financiers de la méthode qu'elle applique.

61. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU fixe une exigence minimale en ce qui concerne les plans de travail établis par les gestionnaires de projets afin que ces plans comprennent les informations nécessaires à l'exécution des projets.**

Entité responsable : Rectorat
État d'application : Non acceptée

Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

62. L'UNU n'a pas accepté cette recommandation, car les plans de travail relatifs à la gestion des projets varient d'un projet à un autre en raison de la gamme d'activités, de l'orientation thématique et des desiderata des donateurs. Il n'est donc pas possible de fixer des exigences minimales pour les plans de travail.

63. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU améliore les fonctions de Pelikan de sorte que l'on trouve dans ce référentiel des informations complètes sur les contrats, les rapports aux donateurs et les résultats des projets.

Entité responsable : Rectorat
État d'application : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

64. L'UNU n'a pas accepté cette recommandation, car la documentation relative à la gestion des projets varie d'un projet à un autre. Le type d'informations à produire dépend des desiderata des donateurs, des besoins de la Directrice de l'Institut et du champ d'application du projet. Chaque gestionnaire de programme détermine la forme la plus appropriée pour la documentation relative au projet.

65. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut adapte la gestion intégrée des flux matériels et des ressources (UNU-FLORES) adapte la structure organisationnelle du bureau et désigne un ou une responsable de la gestion des projets qui serait chargé(e) d'informer la Directrice, en temps voulu, de l'exécution et de l'état d'avancement des projets et de l'aider à se prononcer en cas de besoin.

Entité responsable : Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

66. L'UNU-FLORES s'est doté d'une procédure d'examen et d'approbation des propositions de projet, qui couvre les différentes étapes : phase initiale, au cours de laquelle les possibilités et les idées sont débattues, phase d'élaboration et phase de soumission. Les propositions de projet qui n'ont pas été retenues sont décortiquées, non seulement pour tirer des enseignements, mais aussi pour décider s'il est envisageable de les présenter de nouveau. Des réunions organisées selon différentes formules (séminaires universitaires, séances d'élaboration de projets de recherche, réunions à jour fixe) donnent corps à cette procédure. Elles sont l'occasion de faire le point sur les projets en cours et de recueillir les réactions et les idées de l'équipe. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

67. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES adapte la structure organisationnelle du bureau et désigne une

personne chargée de la continuité et de l'appui informatique relatifs à Pelikan et au site Web de l'Institut.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

68. L'UNU-FLORES a l'intention d'engager un coordonnateur ou une coordonnatrice des connaissances scientifiques avant la fin de 2020. La ou le titulaire du poste se concentrera sur la gestion des connaissances de l'Institut et se penchera sur la mise à jour et l'amélioration de la base de données de l'Institut relative aux connaissances scientifiques et des processus touchant les relations avec les donateurs, les ministères et les partenaires. Elle ou il définira les critères de qualité standard à appliquer aux données saisies dans l'outil de gestion de projets (Pelikan), suivra l'exécution et l'état d'achèvement des projets et tiendra la Directrice informée de la question. L'avis de vacance est sur le point de paraître.

69. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES veille à ce que les demandes d'autorisation de voyage et les relevés de dépenses soient soumis et approuvés sans retard, afin que les opérations soient enregistrées au cours de la période qui convient.

| | |
|-----------------------------------|--|
| <i>Entité(s) responsable(s) :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

70. L'UNU-FLORES réaffirme qu'il importe de communiquer ces documents sans délai aux membres du personnel et aux participants extérieurs de manière régulière. En général, tous les voyageurs sont liés par les directives de l'UNU encadrant les voyages et tous les employés se voient remettre le manuel de l'Institut, qui fait mention de ces directives. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

71. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration fixe une date limite pour la mise en service complète du module Atlas consacré aux voyages et aux frais de voyage dans tous les instituts de l'Université.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Administration |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

72. L'Administration de l'UNU a assuré le suivi auprès des trois instituts dans lesquels le module n'avait pas encore été mis en service. Deux d'entre eux l'ont déjà contactée au sujet de l'environnement de test à mettre en place.

73. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES veille à ce que sa directrice renforce le contrôle interne, en y ajoutant des activités de lutte contre la fraude, en évaluant les résultats et en estimant la probabilité de fraude au moyen de la grille de risques qui facilite le suivi des risques de fraude et de corruption.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

74. Depuis février 2020, la formation en ligne de l'ONU sur la prévention de la fraude et de la corruption est désormais obligatoire pour tout le personnel de l'Institut et l'UNU-FLORES veille à ce que tous les employés la suivent. Le siège de l'UNU (en particulier les services informatiques) et le Groupe des finances et de l'administration de l'UNU-FLORES diffusent régulièrement des alertes à la fraude. Les alertes sont centralisées sur le disque partagé de l'Institut à des fins de formation. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

75. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES utilise des outils de gestion tels que le tableau de bord prospectif ou tout autre outil permettant de mesurer l'exécution du plan stratégique, et partant de faciliter la prise de décisions et de rendre compte au Recteur des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Université.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

76. L'UNU-FLORES a mis la dernière main au plan stratégique de l'Institut (2019-2022), qui a été approuvé par le Comité consultatif en juillet 2019. Le plan stratégique est accompagné d'un plan de mise en œuvre, qui précise la manière dont le plan stratégique peut être mis en œuvre et comprend des indicateurs clés de performance. L'élaboration du système de gestion de la performance de l'Institut s'achèvera avant la fin de 2020 ; le système intégrera les résultats de l'évaluation scientifique qui devrait être terminée avant le 15 octobre 2020.

77. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES définisse une nouvelle grille de risques, qui tienne compte des objectifs de l'administration et de la structure organisationnelle de l'Institut, de l'impact des risques et de la probabilité que ceux-ci se concrétisent, ainsi que de l'efficacité des contrôles correspondants.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

78. L'UNU-FLORES souscrit à la recommandation et mettra au point une grille des risques à l'image de la structure organisationnelle en vigueur. L'évaluation des risques sera terminée avant la fin de 2020 et sera fondée sur le modèle révisé communiqué par le Directeur de l'administration le 18 octobre 2019.

79. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES modifie sa structure organisationnelle afin d'y intégrer un poste réservé à un fonctionnaire qui surveillerait les risques et en rendrait compte à la Directrice en fonction de la catégorie dans laquelle ils seraient classés.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

80. L'UNU-FLORES n'a pas accepté cette recommandation, étant donné que le suivi et la gestion des risques incombent à la Directrice et ne seront pas délégués à un tiers.

81. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES établisse des lignes directrices supplémentaires visant à systématiser la gestion des ressources humaines et notamment à évaluer officiellement les procédures de recrutement, de renouvellement des contrats et de planification de la relève en vigueur dans ses unités administratives ainsi que les stratégies de préservation des connaissances.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

82. L'Université n'a pas accepté cette recommandation. Les recrutements se font conformément à ses politiques en matière de personnel. Tous les recrutements font l'objet d'un dossier, composé d'un rapport expliquant les étapes du recrutement (avis de vacance, voies de diffusion, présélection) et d'un rapport portant sur les résultats obtenus par les candidats pendant l'évaluation écrite et les entretiens. Le Conseil central de contrôle et la Commission centrale de contrôle examinent les recommandations concernant la sélection des fonctionnaires et des personnes liées par un accord de services pour tous les postes au-delà de la classe P-2 ou de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, pour s'assurer qu'elles sont conformes à la procédure établie. L'Institut a mis en place des listes de vérification et procède à des rappels, de sorte que les différentes activités soient menées à bien dans les délais. L'UNU-FLORES a à cœur de préserver les connaissances et se sert des listes de vérification et de divers manuels pour préserver les connaissances administratives. Les connaissances scientifiques seront centralisées quant à elles sur une plateforme qui est en cours de développement. Il sera procédé au recrutement d'un spécialiste chargé de gérer ces aspects.

83. **Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES mette au point un mécanisme écrit permettant de suivre, au moins tous les trimestres, la durée des accords de services et des contrats de consultant et de vacataire, afin de recenser les fonctions essentielles, de raccourcir autant que possible les délais de recrutement en cas de vacance et de veiller à ce que tout projet soit exécuté par au moins deux employés.**

Entité responsable : Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

84. L'équipe des ressources humaines a mis en place une liste de vérification mensuelle, qui comprend un examen des contrats arrivant à leur terme. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

85. **Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES fasse coïncider sa structure organisationnelle avec son plan stratégique, qui sert de cadre à son programme de recherche.**

Entité responsable : Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

86. L'UNU-FLORES souscrit à cette recommandation et la considère comme une activité à caractère continu. L'organigramme a été adapté en mars 2020 pour le faire cadrer avec le plan stratégique. Il suit l'approche relative aux rapports intégrés qui s'articule autour de six types de capital. Étant donné que l'Institut est un organisme qui s'adapte à l'évolution de l'environnement, il est naturel que sa structure organisationnelle évolue. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

87. **Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU fixe une date limite pour la mise en service de la nouvelle application d'enregistrement, qui permettra de regrouper les opérations d'enregistrement et d'approbation des nouveaux fournisseurs auprès du service des finances et du contrôle du bureau administratif de Putrajaya. Ce processus doit s'accompagner d'un renforcement du contrôle de la séparation des tâches dont s'acquitte le personnel chargé de chacune des activités connexes, notamment les étapes de demande d'enregistrement, d'enregistrement et d'approbation.**

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

88. Le nouveau portail en ligne pour l'enregistrement des fournisseurs a été mis en service le 16 mars 2020. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

89. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU mette à jour la directive générale relative aux immobilisations corporelles de façon à rendre compte des attributions actuelles et du mécanisme de contrôle applicable à ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

90. La directive générale relative aux immobilisations corporelles révisée a été publiée le 30 mars 2020. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

91. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU analyse le rapport coûts-avantages d'une vérification mensuelle de la concordance entre le rapport produit par le système Atlas et l'emplacement physique de l'actif concerné, comme prévu par la directive générale relative aux immobilisations corporelles.

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

92. L'UNU a révisé sa directive générale, avec effet au 30 mars 2020, afin qu'il soit procédé à une vérification mensuelle de la concordance entre le rapport produit par le système Atlas et les changements portant sur les attributs physiques des actifs concernés. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

93. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU examine ses immobilisations corporelles à intervalles réguliers de moins d'une année.

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

94. L'UNU a révisé sa directive générale, avec effet au 30 mars 2020. Les attributions des gestionnaires d'actifs sont énoncées dans la directive générale ; celle-ci prévoit notamment qu'il soit procédé à une vérification mensuelle de la concordance entre le rapport produit par le système Atlas et les changements portant sur les attributs physiques des actifs concernés et que le spécialiste des actifs enregistre les entrées, les sorties, les transferts et les ajustements dans le système.

L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

95. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité recommande que l'UNU-FLORES détermine si l'équipement Sedimat 4-12 présente des avantages économiques et techniques futurs ou un potentiel de service qui lui permettent d'être considéré comme un actif de l'Institut, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

Entité responsable : Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

96. L'UNU-FLORES a établi que le Sedimat 4-12 était un équipement de laboratoire qui présentait des avantages économiques futurs pour lui, étant donné qu'il était utilisé dans le cadre des projets de recherche de l'Institut, et qu'il répondait donc aux critères prévus dans la norme IPSAS 17. Pour un document de recherche intitulé « Quantification of soil pore dynamics during a winter wheat cropping cycle under different tillage regimes », il a été procédé à l'analyse de 40 échantillons au moyen de la machine et 30 ont fait l'objet d'une publication. Pour un deuxième projet de recherche, intitulé « Soil hydraulic response to conservation agriculture under irrigated intensive cereal-based cropping systems in a semi-arid climate », la machine a servi à analyser 12 échantillons. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

97. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-FLORES procède à une évaluation annuelle des signes de détérioration de l'équipement, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

Entité responsable : Institut pour la gestion intégrée des flux matériels et des ressources
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

98. Il a été procédé un inventaire physique des actifs de l'UNU-FLORES, y compris à des tests de dépréciation, à la fin de 2019, et les résultats ont été communiqués aux auditeurs. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

99. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU renforce le contrôle exercé sur les services fournis par le référent processus métier afin de veiller à ce que tous les comptes utilisateur inactifs depuis 180 jours soient désactivés régulièrement et en temps utile.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

100. L'UNU assurera le suivi auprès des services techniques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui sont chargés du système Atlas de façon à disposer d'un rapport sur les comptes utilisateur inactifs et à arrêter la procédure de désactivation à suivre à intervalles réguliers.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

101. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 [A/75/5 (Vol. IV), chap. II], le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les 15 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

102. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|-----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| Administration | 6 | – | 2 | 4 | 4 | – |
| Centre informatique du campus | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS) | 3 | – | 2 | 1 | 1 | – |
| Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et Vice-rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe (UNU-ViE) | 3 | – | 1 | 2 | 2 | – |
| Rectorat | 2 | – | 2 | – | – | – |
| Total | 15 | – | 7 | 8 | 8 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁶

103. Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU enregistre un passif pour les produits comptabilisés d'avance correspondant au montant des versements à venir qui dépendaient du respect des obligations d'exécution.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Administration |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

⁶ A/71/5 (Vol. IV), chap. II.

104. L'Université a examiné tous les accords avec les donateurs à la lumière du document intitulé « United Nations Corporate Guidance for International Public Sector Accounting Standards – Funding Arrangements » (directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS aux accords de financement). Il a été conclu qu'il n'y avait aucune stipulation et qu'il n'était donc pas nécessaire d'enregistrer un passif pour les produits comptabilisés d'avance. La Division des finances du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) a soutenu cette position, qui a été communiquée au Comité. L'Université a demandé au Comité de classer cette recommandation.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁷

105. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université considère tout accord pluriannuel qu'elle concluait avec un donateur comme étant soumis à conditions dès lors que la réception de certains versements était tributaire de la suite donnée à des obligations exécutoires, en particulier si l'Université n'avait jamais traité avec le donateur en question ou n'avait jamais dérogé à une stipulation et n'avait donc aucune moyen de savoir si le donateur ne la ferait pas appliquer.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

106. On se référera aux observations formulées par l'Université concernant la recommandation figurant au paragraphe 30 du rapport du Comité (voir le paragraphe 104 ci-dessus).

107. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et le Vice-Rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe (UNU-ViE) procèdent à un inventaire physique de tous les biens immobilisés et non immobilisés dès que possible et mettent à jour les données concernant l'emplacement effectif de tous les biens et la personne qui en a la garde.

Entités responsables : Institut pour l'environnement et la sécurité humaine et Vice-Rectorat de l'Université des Nations Unies pour l'Europe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

108. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont fait un inventaire physique de tous les biens immobilisés et non immobilisés en décembre 2019. Toutefois, comme des membres du personnel étaient absents, environ 13 % des biens non immobilisés (principalement des ordinateurs portables) n'ont pas pu être inventoriés avant le 31 janvier 2020. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

⁷ A/72/5 (Vol. IV), chap. II.

109. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS et l'UNU-ViE planifient, formalisent et mènent toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan établi devra être révisé régulièrement.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Institut pour l'environnement et la sécurité humaine et Vice-Rectorat de l'Université des Nations Unies pour l'Europe |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

110. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont mené plusieurs activités axées sur la continuité des activités et la reprise après sinistre, qui ont pris la forme de directives générale et d'une étude en vue de l'obtention de la certification ISO 27001. Ils ont engagé du personnel temporaire pour jeter les bases de cette certification. En raison de la réorientation des priorités informatiques découlant de la pandémie de COVID-19, toutes les activités prévues pour 2020 ont été reportées.

111. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS et l'UNU-ViE ne mettent pas Office 365 en service tant que son coût-avantage par rapport à des services assurés en interne n'aurait pas été démontré. La question de la sécurité informatique devrait également être prise en considération.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Institut pour l'environnement et la sécurité humaine et Vice-Rectorat de l'Université des Nations Unies pour l'Europe |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

112. En juin 2020, l'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont passé un contrat avec une société informatique pour qu'elle leur présente des options viables concernant la mise en service d'Office 365 à l'UNU, compte étant tenu de la nécessité de garantir la protection et la confidentialité des données. Des discussions sont en cours entre l'UNU-EHS, le Rectorat, le Bureau des affaires juridiques de l'UNU et le chef des services informatiques et des services de communication au siège de l'Université. Elles devraient reprendre une fois que le nouveau directeur de l'UNU-EHS aura pris ses fonctions et la fin des activités est maintenant prévue pour le quatrième trimestre de 2020.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁸

113. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que toutes les personnes utilisant ses moyens informatiques, en particulier les nouveaux employés, suivent dès que possible la formation à la sécurité informatique du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

⁸ A/73/5 (Vol. IV), chap. II.

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

114. L'Université a atteint un taux de 100 % en ce qui concerne la recommandation ci-dessus. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

115. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université demande aux personnes utilisant ses moyens informatiques de présenter aux services des ressources humaines de l'Université le certificat qu'ils ont reçu à l'issue de la formation à la sécurité informatique.

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

116. L'Université a atteint un taux de 100 % en ce qui concerne la recommandation ci-dessus. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

117. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université évalue la sensibilité des données reçues de tiers ou adressées à des tiers conformément aux principes de classification énoncés dans la circulaire parue sous la cote [ST/SGB/2007/6](#) et veille à ce que les informations sensibles soient dûment protégées.

Entité responsable : Centre informatique du campus
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

118. Après plusieurs séries de consultations, l'UNU a adopté de nouveaux principes directeurs en juin 2019, qui encadrent la classification des données. Au quatrième trimestre de 2019, elle s'est dotée d'un plan de mise en œuvre dont la première phase se déroulera au premier semestre de 2020. Plusieurs instituts de l'UNU devraient commencer à appliquer les mesures d'ici au quatrième trimestre de 2020, comme prévu initialement, mais il y a eu des retards en raison de la réorientation des besoins et des priorités informatiques découlant de la pandémie de COVID-19.

119. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université vérifie au hasard, de préférence avant le début du voyage, que la personne voyageant pour le compte de l'Université avait obtenu une habilitation de sécurité.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

120. L'UNU procède à des contrôles aléatoires tous les six mois. Elle a mis à jour ses directives en matière de voyages pour les mettre en harmonie avec la circulaire [ST/IC/2019/16](#), datée du 8 juillet 2019, et préciser qu'il incombe à toute personne autorisée à voyager d'obtenir au préalable un visa de sécurité et qu'il n'appartient pas aux fonctionnaires ayant qualité pour approuver les demandes d'autorisation de voyage, dont ceux chargés d'autoriser les voyages et expéditions, de vérifier au préalable que l'intéressé(e) a obtenu ou obtiendra le visa de sécurité (voir [ST/IC/2019/16](#), par. 19 et 20).

121. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS) veille à ce que les personnes concernées indiquent avoir effectué leur voyage, dans un délai d'un mois à compter de leur retour.

Entité responsable : Institut des hautes études sur la viabilité
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

122. L'obligation pour les voyageurs de faire savoir qu'ils ont véritablement effectué leur voyage est entrée en vigueur et un(e) fonctionnaire chargé(e) des questions relatives aux voyages assure le suivi. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

123. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université vérifie, de manière aléatoire, que la disposition du paragraphe 5.4 de l'instruction administrative, portant sur la prise de fonctions, était bien respectée.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

124. L'UNU continuera de procéder à des examens aléatoires concernant la prise de fonctions en rassemblant tous les six mois des informations sur les cas de non-respect auprès de tous les instituts.

125. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université développe sa propre mémoire institutionnelle plutôt que de s'en remettre à d'anciens fonctionnaires qu'elle recrute comme consultants.

Entité responsable : Rectorat
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

126. Le Comité a noté dans ses observations figurant à l'annexe au chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. IV\)](#) qu'il était raisonnable de ne considérer la recommandation comme appliquée que lorsque l'élaboration du manuel juridique et la définition des tâches spécifiques de la (du) spécialiste des questions juridiques et des questions de politique générale auraient été achevées. L'UNU a défini les tâches de la (du) spécialiste des questions juridiques et des questions de politique générale en 2019 et mis la dernière main au manuel en janvier 2020. Elle estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

127. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université fasse figurer dans les contrats de consultant un descriptif de mission qui donne des informations sur les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies dans un certain délai.

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Rectorat |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

128. Le Comité a noté dans ses observations figurant à l'annexe au chapitre II du rapport publié sous la cote [A/75/5 \(Vol. IV\)](#) que l'instruction administrative énonçait les procédures à suivre pour obtenir et administrer les services de personnes liées par un contrat de consultant, mais ne décrivait pas les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplies. Comme les contrats de consultant couvrent des fonctions allant de l'enseignement à l'administration, il n'est pas possible de décrire dans une instruction administrative d'application générale toutes les fonctions axées sur les résultats qui sont censées être accomplies par les uns ou par les autres. Selon l'instruction administrative UNU/ADM/2019/01, il faut que les fonctions spécifiques et axées sur les résultats soient énoncées dans le contrat de mission et que les paiements ne soient débloqués que si le travail a donné satisfaction. L'Université estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

129. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS procède à un inventaire physique de la collection de la bibliothèque et actualise les informations figurant dans le système de gestion de la bibliothèque dans les meilleurs délais.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Institut des hautes études sur la viabilité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2020 |

130. Un inventaire physique est en cours. Les informations figurant dans le système de gestion de la bibliothèque seront actualisées dans le délai prévu.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁹

131. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU enregistre la valeur des ouvrages de ses bibliothèques dans ses documents comptables et la réestime régulièrement.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Institut des hautes études sur la viabilité |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

132. La valeur monétaire des ouvrages des bibliothèques a été enregistrée dans le système Koha, la base de données des bibliothèques de l'UNU. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019¹⁰

133. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) prévoit d'améliorer les activités liées aux audits, y compris l'application des recommandations des auditeurs, par plusieurs moyens, notamment, dans un proche avenir, l'envoi de renforts dans les bureaux de pays dont les résultats sont insuffisants. Dans un avenir plus lointain, l'analyse en deux volets à laquelle il est procédé sur les causes des problèmes aidera à déterminer la suite à donner aux observations d'audit récurrentes. En outre, les réformes menées actuellement devraient porter leurs fruits. Des progrès considérables ont été faits, mais la tâche n'est pas encore achevée. Par ailleurs, l'Administration fera le point plus fréquemment avec le Groupe exécutif et le Groupe d'appui à la performance de l'organisation sur les problèmes décelés à l'occasion des audits et sur le chemin parcouru à cet égard.

134. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 6
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau de la gestion des ressources financières | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Direction | 3 | – | 1 | 2 | 2 | – |
| Groupe des services d'achat | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 5 | – | – | 5 | 5 | – |
| Total | 13 | – | 1 | 12 | 12 | – |

⁹ A/74/5 (Vol. IV), chap. II.

¹⁰ A/75/5/Add.1, chap. II.

135. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 7

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau de la gestion des ressources financières | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Bureau des relations extérieures et du plaidoyer | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Bureaux régionaux | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Direction | 7 | – | 1 | 6 | 6 | – |
| Groupe des services d'achat | 5 | – | – | 5 | 5 | – |
| Plusieurs entités | 12 | – | – | 12 | 12 | – |
| Total | 37 | – | 1 | 36 | 36 | – |

136. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine la manière dont il présentait ses actifs et ses dettes envers les entités des Nations Unies dans ses états financiers et dans les notes y relatives afin de déterminer si un changement de présentation permettrait de gagner en clarté et de faire en sorte que les parties prenantes puissent mieux se servir des états financiers et mieux les comprendre.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

137. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

138. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD décomptabilise, aux fins de l'établissement des prochains états financiers, les produits et les charges liés aux membres du personnel qui relevaient du système des coordonnateurs résidents et dont les dépenses de personnel étaient en partie financées par des donateurs.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

139. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

140. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD trouve une solution applicable dans le pays concerné et veille à ce que le bureau de pays exige des titulaires de contrat de services qu'ils présentent des justificatifs de leur affiliation à un régime de retraite et de leurs cotisations mensuelles aux régimes de protection sociale.**

Entité responsable : Bureau régional pour l'Afrique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

141. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

142. **Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé également que le PNUD s'assure que les bureaux de pays utilisent le modèle actuel de contrat de services au moment d'en conclure de nouveaux et mettent à jour les contrats signés avant la mise en circulation de ce modèle.**

Entité responsable : Bureau régional pour l'Afrique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

143. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

144. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise sa politique de gestion du risque institutionnel de façon à supprimer de la troisième ligne de maîtrise les organes de contrôle externes, tels que le Comité des commissaires aux comptes.**

Entité responsable : Direction
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

145. Le PNUD a révisé sa politique le 8 juillet. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet à l'adresse suivante : <https://popp.undp.org/SitePages/POPPSubject.aspx?SBID=431&Menu=BusinessUnit&Ing=French>. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

146. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment estimer les risques de fraude de manière intégrée, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.**

Entités responsables : Direction, Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux centraux et régionaux
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2021

147. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

148. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore les attestations en y ajoutant une déclaration par laquelle les bureaux confirmeraient avoir évalué les risques de fraude et de corruption de manière intégrée, comme l'exigeaient la politique antifraude et la politique de gestion du risque institutionnel.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

149. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

150. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse ses priorités en adoptant sa propre stratégie de lutte contre la fraude compte tenu des bonnes pratiques actuelles.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

151. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

152. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD poursuive l'exécution de son plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude et communique régulièrement au Comité du contrôle des risques des informations actualisées sur l'état d'avancement, lesquelles devaient être consignées dans les procès-verbaux des réunions.

Entité responsable : Direction
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

153. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

154. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse un calendrier réaliste pour l'exécution de son plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude.

Entité responsable : Direction
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

155. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

156. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment consigner les mesures prises pour faire face aux risques de fraude dans les outils de gestion du risque institutionnel disponibles, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.

Entité responsable : Direction et bureaux centraux et régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

157. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

158. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intensifie encore ses efforts pour sensibiliser son personnel à la fraude.

Entités responsables : Bureau des services de gestion, Direction, Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux centraux et régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

159. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

160. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intensifie encore ses efforts pour sensibiliser ses partenaires externes à la fraude.

Entités responsables : Groupe des services d'achat et Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

161. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

162. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les cas de non-respect et analyse les circonstances dans lesquelles ils s'étaient produits et les raisons pour lesquelles les bureaux de pays et les autres bureaux ne s'étaient pas pleinement conformés au dispositif de contrôle interne du Programme.

Entités responsables : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

163. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

164. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD établisse un descriptif adéquat définissant le calendrier et le budget de la phase de planification du projet complexe visant à mettre en place un nouveau progiciel de gestion intégré, qui devait s'étaler sur plusieurs années.

Entité responsable : Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2021

165. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

166. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois que le PNUD perfectionne son dispositif de contrôle interne compte tenu de l'analyse [faite dans le rapport], et recommandé qu'il présente de façon plus rationnelle les informations relatives au dispositif de contrôle interne dans son guide opérationnel afin d'en renforcer l'application.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

167. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

168. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue l'application de bonnes pratiques telles que la rotation des tâches entre les membres du personnel dans les contextes où le risque que des actes frauduleux soient commis était plus grand.

Entités responsables : Groupe des services d'achat, Bureau des ressources humaines et Groupe des services partagés

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2021

169. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

170. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD enregistre les véhicules qui ne l'étaient pas encore dans le progiciel de gestion intégré conformément à la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles).

Entités responsables : Bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2021

171. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

172. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse mieux comprendre aux bureaux de pays dans lesquels il avait constaté des cas de non-conformité combien il importait de se conformer pleinement à l'obligation de vérifier physiquement l'existence et l'intégrité des véhicules.

Entités responsables : Bureau de l'approvisionnement et des opérations et bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2021

173. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

174. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place un contrôle de détection au niveau du Groupe des services partagés afin de s'assurer que les informations saisies par les bureaux de pays dans le logiciel de gestion intégré étaient exactes.

Entités responsables : Groupe des services partagés et Bureau des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

175. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

176. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD rationalise les instructions concernant les vérifications d'admissibilité à effectuer lors de la création des profils des fournisseurs.

Entité responsable : Groupe des services d'achat

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

177. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

178. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD rationalise et perfectionne les directives relatives aux pièces justificatives requises pour la création des profils des fournisseurs.

Entités responsables : Groupe des services d'achat et Division de la trésorerie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

179. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

180. **Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce les directives en vigueur s'adressant aux unités administratives, en y expliquant les procédures à suivre à intervalles réguliers pour assurer le suivi des fournisseurs et la tenue des dossiers les concernant et veiller à ce que les précautions qui s'imposent soient prises systématiquement.**

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

181. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

182. **Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD applique la procédure récemment établie de façon à examiner régulièrement ses bases de données de fournisseurs et à radier les fournisseurs disqualifiés.**

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

183. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

184. **Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD informe périodiquement toutes les unités administratives des entreprises ou des personnes ayant fait nouvellement l'objet d'une suspension ou ayant été récemment sanctionnées sur recommandation du comité d'examen des fournisseurs du PNUD.**

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

185. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

186. **Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'emploie sans tarder à résorber l'arriéré de dossiers que le comité d'examen des fournisseurs devait examiner.**

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

187. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

188. **Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de se tenir en rapport avec le Bureau de la coordination des activités de**

développement sur les questions relatives au prélèvement de 1 % destiné aux activités de coordination (en particulier pour ce qui était des difficultés observées au niveau des pays et de l'interprétation à donner aux directives du Secrétariat de l'ONU).

Entités responsables : Bureau de la gestion des ressources financières et
Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

189. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

190. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore un modèle standard et encourage les bureaux de pays à l'utiliser afin d'indiquer les raisons pour lesquelles un accord relatif aux contributions donné avait été exonéré du prélèvement, conformément à la liste récapitulative établie par le Secrétariat de l'ONU dans ses directives.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

191. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

192. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a encouragé le PNUD à continuer d'améliorer le système lui permettant de concrétiser et de suivre les engagements pris au titre du pacte de financement et d'en rendre compte.

Entité responsable : Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

193. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

194. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue à suivre les projets relevant des bureaux des coordonnateurs résidents qui étaient en cours et accélère la clôture des projets dans la mesure du possible.

Entité responsable : Direction
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

195. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

196. Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue à suivre et à indiquer le nombre de membres du personnel mis à

disposition du système des coordonnateurs résidents dans le cadre d'arrangements transitoires et fasse connaître la date à laquelle lesdits arrangements prendraient fin.

Entités responsables : Direction et Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

197. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

198. Au paragraphe 232 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se fonde sur les résultats de l'enquête menée avec le Bureau de la coordination des activités de développement pour évaluer et, si nécessaire, affiner les services qu'il offrait au système des coordonnateurs résidents ainsi que son soutien opérationnel aux bureaux de pays.

Entité responsable : Direction
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

199. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

200. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue à suivre la signature d'accords de prestation de services au niveau local aux fins de la fourniture de services aux bureaux des coordonnateurs résidents.

Entité responsable : Direction
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

201. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

202. Au paragraphe 252 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD tienne compte des commentaires recueillis concernant le cadre de gestion et de responsabilité dans la contribution qu'il apporterait à la révision du cadre au niveau des pays afin d'assurer le renforcement de la responsabilité.

Entité responsable : Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

203. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

204. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de participer au dialogue interinstitutions sur les principes relatifs à la satisfaction des clients et à l'établissement des coûts et des prix et, en coopération

avec les autres parties prenantes, examine les moyens de renforcer le dialogue sur la question de l'établissement des coûts et des prix afin de répondre aux préoccupations exprimées par les entités des Nations Unies qui n'avaient pas approuvé ces principes.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Direction |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

205. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

206. **Au paragraphe 288 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD envisage de rationaliser davantage la cartographie de ses contributions à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et continue de participer activement à tous les volets interinstitutionnels de la réforme de ce système.**

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Direction et Bureau des relations extérieures et du plaidoyer |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

207. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

208. **Au paragraphe 289 de son rapport, le Comité a recommandé également que le PNUD s'appuie sur les perspectives et les difficultés recensées dans le cadre des enquêtes relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement pour adapter l'appui qu'il fournissait aux pays sur les questions liées à la réforme.**

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau des relations extérieures et du plaidoyer |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

209. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

210. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.1), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 20 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

211. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---------------------------------|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau des ressources humaines | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Bureaux régionaux | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Plusieurs entités | 11 | – | – | 11 | 11 | – |
| Total | 20 | – | – | 20 | 20 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018¹¹

212. **Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore la procédure d'enregistrement manuel des opérations avec contrepartie directe au niveau des bureaux de pays afin que les produits soient comptabilisés pendant la période au cours de laquelle le PNUD a fourni les services correspondants, comme l'exige la comptabilité d'exercice.**

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

213. En 2019, le PNUD a imposé aux bureaux de pays de confirmer l'enregistrement des produits avec contrepartie directe dans l'assertion annuelle qu'ils sont tenus de certifier, ce que le Comité a relevé. Toutefois, le Comité a également relevé plusieurs cas dans lesquels les services fournis par le PNUD n'avaient pas été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application. Pour 2020, le PNUD prévoit de renforcer la procédure relative à l'assertion en communiquant le détail des produits des opérations avec contrepartie directe aux bureaux de pays pour examen et confirmation.

214. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays dispensent une formation en cours d'emploi afin que le personnel acquière durablement les connaissances nécessaires pour enregistrer correctement les opérations avec contrepartie directe conformément aux méthodes et aux instructions du Programme.**

Entités responsables : Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

¹¹ A/74/5/Add.1, chap. II.

215. En 2020, le PNUD forme les membres de son personnel de sorte qu'ils s'attachent à recouvrer les sommes qui sont dues et à comptabiliser les produits conformément aux méthodes et aux procédures du Programme.

216. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les cas de non-respect présentés dans les paragraphes précédents dudit rapport et analyse les circonstances dans lesquelles ces cas s'étaient produits et les raisons pour lesquelles les bureaux de pays et les autres bureaux ne s'étaient pas pleinement conformés au dispositif de contrôle interne du PNUD.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

217. Le PNUD a examiné les cas de non-respect et modifié le mécanisme de contrôle dans Atlas pour donner suite à cette recommandation. Le Comité a relevé que le PNUD avait ajouté un mécanisme de contrôle automatisé dans Atlas, mais que cette mesure ne remédiait qu'à une seule des anomalies qu'il avait constatées dans son rapport précédent. Dans la mesure où les anomalies se sont poursuivies en 2019, il considère que cette recommandation est en cours d'application.

218. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD, sur la base de l'analyse faite dans le rapport, perfectionne son dispositif de contrôle interne afin d'en renforcer la mise en œuvre.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

219. Le PNUD a promulgué une instruction imposant à tous les bureaux de pays de revoir et, au besoin, d'adapter leur dispositif de contrôle interne pour prévenir les conflits entre les premier et deuxième niveaux d'autorité, quels que soient les montants en jeu, et empêcher que des fonctions de contrôle ne soient attribuées à des non-fonctionnaires. En outre, un nouveau mécanisme de contrôle a été mis en place dans le progiciel de gestion intégré, qui imposera la séparation des tâches d'approbation des demandes d'achat et d'approbation des commandes. Le Comité a pris note de l'ajout d'un mécanisme de contrôle automatisé dans le progiciel de gestion intégré, qui imposera une stricte séparation des tâches et empêchera ainsi les utilisateurs d'approuver un bon de commande s'ils avaient approuvé la demande d'achat correspondante. Étant donné que le dispositif de contrôle interne n'a pas encore été mis à jour, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.

220. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD détermine s'il pourrait mettre en place des procédures normalisées de contrôle financier interne pour améliorer la qualité des données et limiter les risques d'erreur et, si oui, quelles pourraient être ces procédures, et qu'il exige des informations suffisamment détaillées pour attester que ces procédures ont été appliquées.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

221. Dans le cadre du projet de regroupement, des équipes spécialisées s'occupent des questions d'intégration et du dispositif de contrôle interne et veillent à ce que des mécanismes de contrôle et de suivi adaptés soient incorporés aux processus. La description des contrôles qui est faite dans le dispositif de contrôle interne et dans les politiques et procédures définit le type d'informations jugées appropriées.

222. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays établissent leur propre modèle et y indiquent les renseignements minimaux à consigner dans le cadre du contrôle de l'exécution des produits des programmes, ou à ce qu'ils utilisent le modèle fourni par le Programme.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

223. Selon les directives en vigueur au PNUD en matière de suivi, l'avancement ou l'achèvement de l'exécution des produits doivent être vérifiés au moins une fois par an ; un modèle de document a été établi à cette fin. Ces directives pourraient être mieux appliquées si le système de planification était amélioré.

224. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays établissent des documents sur les examens des microévaluations et les conclusions tirées de ces évaluations.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

225. Les directives relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ont été mises à jour pour donner suite à cette recommandation. Selon le Comité, cette obligation figurait déjà dans les directives, mais elle n'était pas respectée. Le Comité a noté que les bureaux régionaux aidaient les bureaux de pays à appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, y compris en leur donnant des conseils, notamment sur les audits et sur l'exhaustivité des microévaluations effectuées. Il a également noté que le PNUD était censé assurer un suivi trimestriel des problèmes potentiels auprès des bureaux de pays. Toutefois, le Comité a là aussi relevé divers cas de non-respect de cette obligation.

226. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour ses directives sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en y précisant que le site SharePoint consacré à la politique harmonisée

devait être utilisé aux fins de l'établissement obligatoire des plans relatifs aux activités de certification, et veille à ce que ces plans annuels soient examinés.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

227. Le Comité a noté que le PNUD avait mis à jour les directives de sorte que le site de suivi serve à la planification des activités d'assurance. Il considère que cette partie de la recommandation a été appliquée. Il a noté également que le PNUD avait fourni des orientations et une formation aux bureaux régionaux concernant la supervision de la mise en œuvre de la politique harmonisée. Toutefois, il a relevé plusieurs cas dans lesquels les plans annuels d'activités d'assurance n'avaient pas été examinés. Il considère que cette partie de la recommandation est en cours d'application.

228. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce les fonctions de supervision et de suivi de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

229. Il appartient aux bureaux régionaux de superviser l'application de la politique harmonisée. En 2019, les bureaux ont inscrit les questions liées à la gestion des programmes et des projets, y compris la conformité à la politique harmonisée, à l'ordre du jour des ateliers destinés aux responsables des activités régionales de façon à renforcer la supervision exercée par les bureaux régionaux en la fondant sur les résultats dont il était fait état dans le tableau de bord consacré à la politique.

230. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de sa stratégie « People for 2030 », le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de service et aux contrats de vacataire en établissant des critères clairs permettant de déterminer les tâches et fonctions qui devaient être accomplies par des fonctionnaires et celles qui pouvaient être confiées à des personnes titulaires d'autres types de contrats.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des ressources humaines et Bureau de l'approvisionnement et des opérations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2020 |

231. Dans le cadre de la stratégie « People for 2030 », le PNUD s'emploie à modifier les types de contrat qu'il offre et à mettre au point plusieurs formules contractuelles, de façon à pouvoir recruter selon les modalités qui l'aideront à s'acquitter efficacement de son mandat.

232. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de service de façon à clarifier les dispositions qui ne sont régulièrement pas respectées et envisage de modifier celles qu'il ne compte pas appliquer.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2020

233. Le PNUD revoit actuellement ses directives relatives aux contrats de services. En novembre 2019, il a chargé un conseiller hors classe de diriger le projet consacré aux modifications à apporter aux modalités des contrats de services. Un plan de mise en œuvre a été approuvé, le but étant de promulguer de nouvelles directives d'ici au troisième trimestre de 2020.

234. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de service, notamment les dispositions régissant les dérogations à la procédure de sélection ouverte.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2020

235. On se reportera aux observations formulées par le PNUD au paragraphe 233 ci-dessus concernant sur la recommandation figurant au paragraphe 161 du chapitre II du document [A/74/5/Add.1](#).

236. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se penche sur les responsabilités et les fonctions de suivi confiées à des sous-traitants dans le cadre de sa stratégie « People for 2030 » et détermine la charge de travail en matière de suivi et de supervision que le siège pourrait raisonnablement assumer.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2020

237. Dans le cadre de sa stratégie « People for 2030 », le PNUD revoit différents aspects des contrats de services, notamment l'usage qu'il convient d'en faire, la rémunération, le recrutement et l'évolution de carrière des titulaires de contrat. En novembre 2019, il a chargé un conseiller hors classe de diriger le projet consacré aux modifications à apporter aux modalités des contrats de services. Le PNUD a l'intention de promulguer de nouvelles directives d'ici à la fin du troisième trimestre de 2020.

238. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses directives relatives aux contrats de vacataire de façon à clarifier les

dispositions qui ne sont régulièrement pas respectées et renforce les activités de contrôle menées par les comités des achats.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des ressources humaines et Bureau de l'approvisionnement et des opérations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2020 |

239. Le PNUD considère les vacataires comme un pilier de ses effectifs et examine les modifications à apporter aux contrats qui les concernent, ainsi qu'à d'autres contrats, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « People for 2030 ».

240. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays et les unités administratives dans lesquels des cas de non-respect des directives avaient été constatés organisent des formations en cours d'emploi afin que le personnel acquière durablement les connaissances et compétences nécessaires pour octroyer et gérer les contrats de vacataire conformément aux directives y relatives.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de l'approvisionnement et des opérations et bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

241. On se reportera aux observations formulées par le PNUD au paragraphe 239 ci-dessus concernant sur la recommandation figurant au paragraphe 191 du chapitre II du document [A/74/5/Add.1](#).

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017¹²

242. Au paragraphe 41 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de veiller à ce que les bureaux de pays renvoient et mettent à jour en temps opportun les registres des risques, des problèmes et de suivi ainsi que la documentation dans Atlas en tant que principale source d'information sur les projets.

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

243. Le PNUD continuera de veiller au respect de ces prescriptions dans le cadre de son examen annuel de la qualité des projets. Il a commencé à mettre au point une plateforme numérique collaborative de programmation. Cette plateforme aidera les responsables de projet à situer les activités programmées dans le cycle de vie des projets et ainsi, de mieux suivre les résultats obtenus et voir comment régler tout problème avant qu'il ne soit soulevé lors d'un audit.

¹² [A/73/5/Add.1](#), chap. II.

244. **Au paragraphe 88 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays de l’Afrique du Sud, du Malawi et du Paraguay veillent à ce qu’à l’avenir, les évaluations des sous-traitants soient établies à temps, idéalement un mois avant l’expiration des contrats, conformément à la politique en la matière, l’objectif étant que les bureaux disposent d’un délai raisonnable pour prendre en temps voulu des décisions pertinentes concernant les contrats de louage de services.**

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau régional pour l’Afrique et Bureau régional de l’Amérique latine et des Caraïbes |
| <i>État d’application :</i> | En cours d’application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2020 |

245. En application des nouvelles directives relatives aux contrats de services du PNUD, les évaluations seront ancrées dans le cycle annuel de gestion de la performance. La conduite des évaluations en temps voulu fera partie du cycle de gestion de la performance à l’échelle du PNUD. Les nouvelles directives devraient être mise en place d’ici à la fin du troisième trimestre de 2020, pour application à compter du cycle d’évaluation de 2021.

246. **Au paragraphe 102 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays :** a) **encouragent les membres du personnel à utiliser leurs jours de congé pendant le cycle durant lequel ils les avaient accumulés ; b) veillent à ce que le plan de congés soit mis en œuvre de manière à assurer le bon fonctionnement des services en toute circonstance et, à terme, à réduire le nombre de jours de congés perdus.**

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux |
| <i>État d’application :</i> | En cours d’application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

247. Le PNUD continuera de rappeler aux membres du personnel de prendre leurs jours de congé. Cela étant, du fait des restrictions des déplacements imposées par un nombre croissant de pays pour freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), une dérogation aux directives en vigueur a été mise en place, si bien que les membres du personnel sont autorisés à conserver au-delà du 31 mars 2020 le solde de leurs congés annuels dépassant le maximum de jours autorisés par cycle, aux conditions suivantes :

a) Tous les jours reportés dépassant le maximum autorisé doivent être utilisés avant le 31 mars 2021 ;

b) En cas de cessation de service, la somme à verser en compensation des jours de congé annuel accumulés ne peut dépasser le maximum autorisé par les dispositions applicables du Statut et du Règlement du personnel de l’Organisation des Nations Unies.

248. Parallèlement, le PNUD a ajouté, pour tous les superviseurs et superviseuses, un objectif de performance obligatoire en matière de gestion des effectifs assorti d’indicateurs, dont l’un se lit comme suit : « Accompagnement des subordonné(e)s dans la protection de leur santé et de leur bien-être (les encourager à prendre leurs

jours de congé, à faire le nécessaire pour ne pas en perdre, à prendre connaissance des possibilités d'aménagement des modalités de travail et à en faire usage, par exemple) ».

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016¹³

249. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que : a) les registres des risques, des problèmes et de suivi et les documents dans le système Atlas, qui est la principale source de données sur les projets, soient examinés et mis à jour en temps voulu ; b) les équipes de gestion de projet se réunissent régulièrement en vue du suivi continu de l'exécution des projets.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

250. Il a commencé à mettre au point une plateforme numérique collaborative de programmation. Cette plateforme aidera les responsables de projet à situer les activités programmées dans le cycle de vie des projets et ainsi, de mieux suivre les résultats obtenus et voir comment régler tout problème avant qu'il ne soit soulevé lors d'un audit. Ces mesures renforcent les améliorations précédentes, notamment la réécriture de bout en bout des politiques et procédures de programmation, l'introduction de nouvelles normes de qualité pour la programmation, une nouvelle politique de suivi et les améliorations apportées par le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

251. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD vérifie que les futures évaluations des contrats de louage de services soient réalisées dans les temps, idéalement un mois avant l'expiration du contrat, conformément aux politiques, afin de donner suffisamment de temps aux bureaux pour prendre des décisions.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des ressources humaines et bureaux centraux et régionaux |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

252. En application des nouvelles directives relatives aux contrats de services du PNUD, les évaluations seront ancrées dans le cycle annuel de gestion de la performance. La conduite des évaluations en temps voulu fera partie du cycle de gestion de la performance à l'échelle du PNUD. Les nouvelles directives devraient être mise en place d'ici à la fin du troisième trimestre de 2020, pour application à compter du cycle d'évaluation de 2021.

¹³ A/72/5/Add.1, chap. II.

V. Fonds d'équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019¹⁴

253. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 9

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau des services financiers et des services de gestion | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Total | 3 | – | – | 3 | 3 | – |

254. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 10

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau des services financiers et des services de gestion | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Total | 9 | – | – | 9 | 9 | – |

255. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) examine et structure sa plateforme de gestion des risques de façon à formaliser le dispositif et le système de consignation des risques à l'échelle de l'organisation afin de se conformer à sa politique de gestion des risques institutionnels et de consigner les risques détectés.

Entités responsables : Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes

État d'application : En cours d'application

¹⁴ A/75/5/Add.2, chap. II.

Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

256. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train d'examiner et de structurer ses plateformes de gestion des risques afin de formaliser le dispositif et le système de consignation des risques à l'échelle de l'organisation.

257. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU améliore la plateforme de gestion des risques de manière à permettre le regroupement et l'agrégation des risques liés aux programmes recensés au niveau des pays.

Entités responsables : Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

258. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train d'apporter des améliorations qui permettront de regrouper et d'agréger les risques liés aux programmes recensés au niveau des pays.

259. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU évalue, en vue d'une éventuelle inclusion dans la politique de gestion des risques institutionnels, si le fait que des cadres puissent signaler les risques à la hiérarchie permettrait d'améliorer la gestion des risques.

Entités responsables : Direction et Groupe de l'appui à la gestion des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

260. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train d'évaluer l'inclusion du signalement des risques à la hiérarchie par les cadres dans la politique de gestion des risques institutionnels.

261. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU consulte le PNUD sur la révision des types de contrats entreprise par ce dernier afin d'évaluer si le Fonds pourrait s'inspirer des changements et des nouvelles approches envisagés par le PNUD.

Entités responsables : Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

262. Le FENU a souscrit à la recommandation et prend actuellement des mesures afin de l'appliquer.

263. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU cherche à savoir si le suivi des frais de voyage et des produits livrables visant à vérifier le respect des dispositions des contrats pourrait être facilité par la fourniture de directives supplémentaires sur la façon dont les contrats devraient être traduits en commandes.**

Entités responsables : Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

264. Le FENU a souscrit à la recommandation et prend actuellement des mesures afin de l'appliquer.

265. **Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU améliore le respect des directives régissant les contrats de vacataire en lançant une nouvelle procédure de sélection avec mise en concurrence en cas de révision significative du contrat ou justifie dûment la conclusion directe de contrats et renforce l'instrument de planification des achats.**

Entités responsables : Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

266. Le FENU a souscrit à la recommandation et prend actuellement des mesures afin de l'appliquer.

267. **Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU adapte les fonctions de contrôle prévues dans les directives relatives aux contrats de vacataire à sa structure institutionnelle.**

Entités responsables : Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

268. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train d'adapter les fonctions de contrôle prévues dans les directives relatives aux contrats de vacataire à sa structure institutionnelle.

269. **Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU fasse en sorte que les contrats et les modifications concernant les vacataires soient signés par les deux parties au contrat et comportent la date de signature.**

Entités responsables : Bureau des services financiers et des services de gestion

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

270. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de prendre des mesures pour que les contrats et les modifications concernant les vacataires soient signés par les deux parties au contrat et comportent la date de signature.

271. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU renforce la supervision s'agissant de la gestion des contrats de vacataire dans le cas des équipes de pays qui s'affranchissaient largement des directives afin de favoriser une évolution des comportements.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des services financiers et des services de gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

272. Le FENU a souscrit à la recommandation et est en train de prendre des mesures pour renforcer la supervision s'agissant de la gestion des contrats de vacataire dans le cas des équipes de pays qui s'affranchissaient largement des directives.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

273. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. Comme confirmé par l'évaluation du Comité, le FENU avait appliqué toutes les recommandations formulées dans les rapports antérieurs.

VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019¹⁵

274. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

¹⁵ A/75/5/Add.3, chap. II.

Tableau 11
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau de l'Éthiopie | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Centre mondial de services partagés | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Division de l'approvisionnement | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | – |
| Division de la gestion et de l'administration financières | 3 | 1 | – | 2 | 2 | – |
| Division des programmes | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Division des technologies de l'information et de la communication | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Projet de transfert de fonds d'urgence au Yémen | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Total | 23 | 2 | 3 | 18 | 18 | – |

275. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 12
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau de l'Éthiopie | 3 | – | 1 | 2 | 2 | – |
| Bureau des programmes d'urgence | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Centre mondial de services partagés | 5 | – | – | 5 | 5 | – |
| Division de l'approvisionnement | 8 | 1 | 2 | 5 | 5 | – |
| Division de la gestion et de l'administration financières | 14 | 2 | 2 | 10 | 10 | – |
| Division des partenariats publics | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des programmes | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Division des ressources humaines | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Division des technologies de l'information et de la communication | 13 | – | 3 | 10 | 10 | – |
| Projet de transfert de fonds d'urgence au Yémen | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 3 | – | 1 | 2 | 2 | – |
| Total | 55 | 3 | 9 | 43 | 43 | – |

276. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de classer les éléments à long terme du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service dans la catégorie des placements à long terme.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

277. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation. Si des fonds sont mis en réserve pour faire face aux engagements futurs et sont présentés dans les notes relatives aux états financiers, les instruments du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service sont destinés à être négociés pour optimiser les rendements perçus par le Fonds. Le produit des ventes en 2019 représentait 44 % de la valeur des placements, ce qui témoignait d'un taux de rotation élevé des instruments détenus. L'administration n'était pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle l'objectif du portefeuille (générer des rendements pour faire face aux engagements à long terme) déterminait si celui-ci devait être classé en fonction du fond ou de la forme, dans la mesure où la classification du portefeuille dans la catégorie des placements à long terme donnerait l'impression que les instruments étaient détenus pendant de longues périodes ou jusqu'à échéance, ce qui n'est pas toujours le cas à l'UNICEF.

278. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de réviser ses directives en matière de couverture afin d'y inclure un cadre régissant dûment l'utilisation des différents types d'instruments de couverture, compte tenu des avantages et des risques qui y sont associés.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

279. Le Comité consultatif en matière de finances a approuvé l'instrument de couverture après avoir examiné les avantages et les risques associés. L'UNICEF a mis à jour sa politique de couverture dans son plan de travail pour 2020 afin de tenir compte des changements apportés. Le Fonds estimait que la limitation, en particulier des instruments d'option qu'il pouvait utiliser, limiterait la souplesse requise dans la mise en œuvre de la stratégie de couverture, et que les limites déjà en vigueur au niveau des contreparties étaient plus efficaces et plus adéquates pour gérer les risques.

280. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF se concerte avec les banques concernées pour éviter des retards excessifs dans la clôture des comptes et étudie la possibilité de mettre en place des contrôles pour empêcher que des opérations ne soient faites sur les comptes devant être clôturés.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
|-----------------------------|---|

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

281. L'UNICEF étudiera les causes des retards dans la clôture des comptes auprès des banques concernées. Des contrôles rigoureux sont en place afin d'empêcher l'enregistrement des transactions liées à des comptes clôturés, comme l'audit l'a montré, et aucune autre mesure n'est donc prévue à cet égard.

282. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place un dispositif de suivi permettant de s'assurer que des certificats corrects relatifs aux comptes caisse soient téléchargés en temps voulu, ce qui contribuerait à renforcer davantage la procédure de rapprochement.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

283. L'administration a clarifié les instructions de clôture et publié un calendrier indiquant à quel moment les rapprochements des comptes bancaires et des fonds en caisse doivent être téléchargés, afin que la procédure de rapprochement se fasse plus rapidement et plus efficacement. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

284. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF publie des directives claires pour éviter que des immobilisations corporelles du même type ne soient classées dans différentes catégories d'actifs, en particulier le matériel informatique et le matériel de communication.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

285. L'UNICEF a confirmé que la politique et les directives relatives à la classification étaient claires et avaient été systématiquement suivies aux fins de l'application effective des normes IPSAS. L'administration a accepté que des instructions supplémentaires soient publiées dans le cadre du lancement de l'application « mAsset » et de la nouvelle politique relative aux immobilisations corporelles.

286. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF apporte les ajustements nécessaires recensés à l'issue de l'examen à la valeur comptable et l'amortissement cumulé des actifs.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

287. L'UNICEF est en train d'examiner les ajustements recensés. Parallèlement au changement prévu concernant le seuil de capitalisation, qui entraînerait la suppression d'une grande partie des anciens actifs, l'UNICEF procèdera en 2020 à une réévaluation de la durée de vie utile estimée des actifs.

288. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF recense les principaux éléments de données qui permettent de déterminer si un participant remplit les conditions requises pour bénéficier des prestations dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi et prévoio des mécanismes de contrôle propres à garantir que ces éléments soient entrés dans le système.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

289. L'UNICEF a accepté de revoir et de rendre obligatoire la tenue à jour des champs de données qui avaient une incidence sur l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour ce qui était des données qu'il fournissait.

290. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de fournir, dans les états financiers et les notes s'y rapportant, des informations supplémentaires au sujet des voyages afin d'améliorer encore les informations présentées aux lecteurs des états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

291. L'UNICEF confirme que les informations fournies dans les états financiers sont conformes à la norme IPSAS 1 : Présentation des états financiers. L'administration a choisi de présenter les frais de voyage dans les notes relatives aux états financiers, comme le permet la norme comptable et comme le font d'autres fonds et programmes des Nations Unies. Il convient de se référer aux commentaires de l'UNICEF reproduits aux paragraphes 293 et 295 ci-dessous concernant les recommandations figurant aux paragraphes 59 et 60 du rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le seuil et les stocks ayant trait à des subventions ayant expiré.

292. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de fournir, dans les états financiers et les notes s'y rapportant, des informations supplémentaires au sujet du seuil d'immobilisation afin d'améliorer encore les informations présentées aux lecteurs des états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

293. Les informations fournies par l'UNICEF sont conformes à la norme IPSAS 17, qui décrit les informations obligatoires à fournir sur les immobilisations corporelles (voir le *Manuel des normes comptables internationales du secteur public*, éd. 2020, Vol. I, IPSAS 17, par. 88 à 94). Bien que la norme IPSAS n'exige pas la fourniture d'informations sur les seuils de capitalisation, l'administration est en train de réviser le seuil de capitalisation et examinera l'importance et la nécessité de fournir les informations recommandées dans les états financiers concernant 2020.

294. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de fournir, dans les états financiers et les notes s'y rapportant, des informations supplémentaires au sujet des stocks ayant trait à des subventions ayant expiré afin d'améliorer encore les informations présentées aux lecteurs des états financiers.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

295. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation. L'analyse relative aux stocks ayant trait à des subventions ayant expiré figure dans l'ensemble de données financières relatives au quatrième trimestre présenté à des fins de gestion. Les fournitures destinées aux programmes qui ont trait à des subventions ayant expiré et qui sont détenues depuis plus d'un an représentent une valeur de 9,09 millions de dollars, soit moins de 5 % de la valeur totale de l'ensemble des stocks détenus dans les entrepôts des bureaux de pays, à savoir 192,4 millions de dollars. En outre, les normes IPSAS n'imposent pas la communication de ces informations.

296. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que le cadre de gestion des risques institutionnels proposé soit mis en œuvre au plus tôt.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

297. L'UNICEF progresse dans la mise en œuvre des composantes restantes du progiciel, notamment les politique et procédures relatives à la gestion du risque institutionnel. Ces travaux devraient s'achever d'ici au milieu de l'année 2021.

298. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNICEF fasse le nécessaire pour transférer les données existantes relatives aux risques et aux mesures prises dans l'outil eGRC de sorte que les enseignements tirés des mesures prises par le passé ne soient pas perdus et que toutes les données soient disponibles.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

299. La taxonomie des données relatives aux risques antérieures à 2019 figurant dans InSight n'étant pas prise en charge par le nouvel outil, la migration n'est pas nécessaire. Suite au retrait de l'inventaire des risques du logiciel InSight et à l'élaboration de la nouvelle structure taxonomique de données sur les risques dans le nouvel outil eGRC, les données figurant dans l'inventaire des risques InSight concernant les bureaux des années précédentes ont été conservées pour mémoire. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

300. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF définisse clairement la démarche qui lui permettra de mettre en service l'outil d'établissement du budget.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

301. L'UNICEF a mis au point le nouvel outil d'établissement du budget pour faciliter la gestion du budget. Une fois le système conçu et mis en place et les tests d'acceptation terminés, cet outil a été mis en service dans tous les bureaux de l'UNICEF à compter du milieu de l'année 2019. La plupart des bureaux utilisant l'outil et effectuant la planification budgétaire dans le cadre de l'application, on a constaté un ralentissement de la vitesse de traitement du système. Des améliorations sont actuellement apportées pour assurer des vitesses de traitement acceptables et une utilisation générale.

302. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce le suivi et les contrôles internes afin de s'assurer que des rapports de qualité sont présentés en temps voulu aux donateurs.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des partenariats publics |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

303. L'UNICEF mène une action dans toutes ses divisions pour améliorer la présentation des rapports aux donateurs. L'administration met actuellement au point un portail consacré aux rapports aux donateurs et un système de suivi de ces rapports afin d'en améliorer la ponctualité et la supervision.

304. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans un souci d'efficience organisationnelle et de cohérence, l'UNICEF passe en revue les

indicateurs de produit, leur application et leur évaluation dans l'ensemble des bureaux de pays.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

305. L'UNICEF est en train d'élaborer un dictionnaire central d'indicateurs dans le module 3.0 d'évaluation des résultats. On compte que cette initiative permettra de rationaliser la sélection des indicateurs et de faire en sorte qu'il y ait davantage de cohérence entre les bureaux de pays à l'avenir pour ce qui est de l'application et de l'évaluation, le tout étant supervisé au niveau régional.

306. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie et renforce son système de suivi des programmes afin de veiller à la réalisation effective des résultats prévus.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

307. L'UNICEF réexaminera son système de suivi des programmes, en tenant compte de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan stratégique de l'UNICEF et veillera à ce que ce système contribue à l'amélioration des programmes de manière à réaliser efficacement les résultats prévus.

308. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF analyse les raisons des écarts enregistrés entre les résultats et les cibles fixées dans le descriptif de programme de pays en ce qui concerne le bureau de l'Éthiopie et détermine les mesures correctives à prendre pour atteindre les objectifs et les cibles fixés dans le descriptif s'agissant du bureau de pays.

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de l'Éthiopie |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

309. L'UNICEF note que la recommandation d'audit est fondée sur les indicateurs de résultats, dont la réalisation dépend également d'autres partenaires et de facteurs qui dépassent la portée des activités et le contrôle du bureau de l'Éthiopie. S'il n'est pas responsable des résultats, le bureau de pays y contribue au moyen de produits. En ce qui concerne le cycle actuel du programme de pays, l'UNICEF a dû rendre compte des cibles fixées par le gouvernement hôte à l'échelle du pays dans le plan de développement. L'UNICEF a analysé les raisons des écarts enregistrés entre les résultats et les cibles fixées dans le descriptif de programme de pays en ce qui concerne le bureau de l'Éthiopie et note qu'à l'avenir, dans le cadre du nouveau cycle du programme de pays, les cibles seront plus réalistes car elles ne seront plus alignées sur les cibles fixées à l'échelle nationale. Cette mesure corrective devrait faciliter la

réalisation des objectifs et des cibles du programme de pays dans le bureau de pays. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

310. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie et renforce le processus d'assurance de la qualité s'agissant du module d'évaluation des résultats et veille à ce que la version en ligne du module soit mise à jour en temps voulu au bureau de l'Éthiopie.

Entité responsable : Bureau de l'Éthiopie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

311. Suite à l'audit externe mené en 2019 et à compter des rapports de fin d'année concernant l'année 2019, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe avait entrepris d'améliorer la gestion de l'établissement des rapports à partir du module d'évaluation des résultats, en se concentrant sur l'exactitude des données saisies et sur le renforcement de la responsabilité des chefs de section en matière d'établissement de rapports. Dans ce contexte, le bureau de l'Éthiopie établirait un mécanisme d'assurance de la qualité en fixant des cibles et des données de référence avec le Gouvernement et un dispositif d'établissement de rapports à partir du module d'évaluation des résultats ainsi qu'un examen rigoureux des notes.

312. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie les moyens de renforcer les processus d'évaluation et d'assurance de la qualité interne afin qu'il y ait une plus grande précision dans la communication des données de référence et des réalisations au bureau de l'Éthiopie.

Entité responsable : Bureau de l'Éthiopie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

313. Le bureau de l'Éthiopie va procéder à un examen du processus d'assurance de la qualité en vigueur en ce qui concerne les données de référence et les données relatives aux progrès réalisés afin de déterminer les lacunes existantes. Il élaborera également un nouveau mécanisme amélioré d'assurance de la qualité qui comprendra un examen étayé par des documents mené par les différents chefs de section, un examen de deuxième niveau mené par le Groupe de la planification et une approbation par le Représentant adjoint ou la Représentante adjointe. On examinera les données de référence et les réalisations afin d'en vérifier la validité en s'appuyant sur les documents de référence ou d'autres sources de données pertinentes.

314. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à l'utilisation efficace de la plateforme de préparation aux situations d'urgence pour l'analyse des risques et la planification de la préparation aux interventions d'urgence dans tous les bureaux régionaux et les bureaux de pays, comme le prévoit la procédure.

Entité responsable : Bureau des programmes d'urgence
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

315. L'UNICEF examinera l'utilisation de la plateforme de préparation aux situations d'urgence aux fins de l'analyse des risques et de la planification de la préparation aux interventions d'urgence dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays, afin de veiller à son efficacité, comme le prévoit la procédure pertinente.

316. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF détermine les raisons pour lesquelles le niveau minimum d'activités de certification n'a pas été atteint et de prendre d'urgence des mesures pour que, au minimum, des vérifications ponctuelles soient effectuées en temps voulu s'agissant de tous les partenaires de réalisation de la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et, à cet égard, réitère sa recommandation (A/74/5/Add.3, par. 79) tendant à ce que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

317. L'UNICEF prend note de la recommandation concernant les vérifications ponctuelles minimales requises auprès des partenaires de réalisation du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe s'agissant des transferts de fonds déclarés en 2020.

318. Concernant la recommandation réitérée par le Comité (A/74/5/Add.3, chap. II, par. 79), l'administration n'est pas en mesure d'y répondre de manière pertinente ; en effet, cette recommandation a été formulée pour la première fois dans le rapport final portant sur 2018 et n'a été mentionnée ni lors des visites d'audit générales, ni lors des visites d'audit du siège à New York, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. L'UNICEF demande donc que cette recommandation soit supprimée.

319. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de renforcer l'exécution et le contrôle du projet de transferts de fonds d'urgence au Yémen, compte tenu de l'évolution de la situation et des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet sur le terrain.

Entité responsable : Projet de transfert de fonds d'urgence au Yémen
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

320. L'UNICEF évaluera la recommandation préconisant de continuer à renforcer l'exécution et le contrôle du projet de transferts de fonds d'urgence au Yémen, compte tenu de l'évolution de la situation et des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet sur le terrain.

321. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que des raisons et justifications spécifiques soient consignées pour chaque cas où des commandes sont passées en dehors des accords à long terme existants.

Entité responsable : Division de l'approvisionnement
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

322. L'administration utilise des accords à long terme lorsqu'ils sont disponibles et lorsque les conditions s'y prêtent. Il importe de considérer que, comme le veut l'administration de l'UNICEF, ces accords ne sont pas exclusifs. Il est possible de passer des commandes en dehors de ces accords pour profiter d'offres avantageuses. En outre, les accords à long terme peuvent ne pas s'appliquer à tous les achats (par exemple, ils peuvent concerner un ensemble donné de pays), auquel cas il serait donc nécessaire d'effectuer des démarches de passation de marchés supplémentaires distinctes en dehors de ces accords. Lorsque des commandes sont passées en dehors d'un accord à long terme, c'est pour une raison valable et ces commandes se font généralement dans le cadre d'un appel d'offres en bonne et due forme, qui est entièrement consigné dans le système virtuel intégré d'information (VISION), comme cela a été montré aux auditeurs. L'administration confirme donc que cette mesure a déjà été appliquée et demande au Comité de classer cette recommandation.

323. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF analyse les raisons pour lesquelles des achats ont été effectués avant que les autorisations d'achat local ne soient délivrées par la Division de l'approvisionnement et de prendre les mesures correctives nécessaires.

Entité responsable : Division de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

324. L'UNICEF analysera les raisons pour lesquelles les trois commandes relevées lors de l'audit ont été passées à des dates antérieures à la date d'émission des autorisations d'achat local et prendra les mesures correctives nécessaires.

325. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNICEF clarifie les dispositions du manuel des achats et des documents de procédure connexes concernant les procédures et les étapes à suivre pour obtenir des autorisations d'achat local pour différents produits, en particulier dans le cas des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et des médicaments.

Entité responsable : Division de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

326. L'UNICEF finalisera la révision en cours du manuel des achats et de la procédure connexe applicable par la Division de l'approvisionnement afin de clarifier

davantage les procédures et les étapes à suivre pour obtenir des autorisations d'achat local, notamment en ce qui concerne l'achat d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et de médicaments.

327. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie les moyens d'améliorer encore le système de gestion des stocks afin de résoudre les problèmes relatifs à la rotation et au vieillissement des stocks.

Entité responsable : Division de l'approvisionnement

État d'application : Non acceptée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

328. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation formulée lors de l'audit mené au siège de New York. Le Comité des commissaires aux comptes a analysé en détail la gestion de la chaîne d'approvisionnement de l'UNICEF, y compris la gestion des stocks et des fournisseurs lors de l'audit portant spécifiquement sur la Division de l'approvisionnement à Copenhague, effectué quelques mois auparavant. À cette fin, le Comité avait déjà formulé des recommandations détaillées sur des questions connexes, que l'UNICEF a acceptées et à propos desquelles il a pris des mesures spécifiques concernant les domaines sur lesquels a porté l'audit. L'administration n'est donc pas en mesure de donner suite à cette recommandation et d'y répondre de manière pertinente et n'est donc pas d'accord avec cette recommandation générale.

329. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie les contrôles existants concernant la saisie de la date limite de conservation des articles en stock, en particulier ceux ayant une durée de conservation prédéfinie.

Entité responsable : Division de l'approvisionnement

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

330. L'UNICEF examine déjà la durée de conservation de tous les articles en stock gérés par lots. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

331. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF facilite l'amélioration du suivi et de la compréhension des accords à long terme conclus avec les bureaux de pays pour les commandes directes afin de déterminer les motifs des retards dans la livraison des commandes directes et de prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer les délais de livraison.

Entité responsable : Division de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2021

332. L'UNICEF prendra des mesures pour faciliter le suivi des commandes directes par les bureaux de pays et le respect des délais de livraison correspondants. En outre,

la Division de l'approvisionnement proposera des directives, des formations et/ou des séances de sensibilisation concernant l'importance de la mise à jour des données saisies dans VISION pour les commandes directes, entre autres mesures correctives.

333. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les recours contractuels applicables soient appliqués de manière cohérente en cas de retard de livraison, et consigne en particulier les motifs ayant présidé à la décision d'appliquer ou non les recours contractuels pour chaque cas de retard et pour chaque fournisseur.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

334. À l'UNICEF, les recours contractuels sont systématiquement envisagés chaque fois qu'un retard de livraison est constaté. Des dommages-intérêts sont appliqués au cas par cas lorsque cette mesure répond à un objectif clair. Conformément aux procédures établies par la Division de l'approvisionnement, les centres d'achat enregistrent les cas dans lesquels : a) des dommages-intérêts ont été imposés ; b) les cas de retard dans lesquels il a été établi que le fournisseur est fautif mais dans lesquels des dommages-intérêts n'ont pas été imposés (assortis d'une justification adéquate). L'administration note en outre que l'application de recours sous forme de dommages-intérêts pour de simples retards (plutôt que pour des marchandises non conformes) est rarement dans l'intérêt de l'UNICEF. Cela peut conduire à des situations de retards prolongés ou d'indisponibilité d'articles de substitution. La Division de l'approvisionnement mettra à jour les procédures pour permettre l'enregistrement de l'application des recours contractuels alternatifs figurant dans les clauses et conditions générales des contrats de l'UNICEF.

335. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF analyse les raisons des retards pris dans le traitement des commandes d'urgence autres que celles relevant de la procédure d'intervention rapide et réitéré sa recommandation (A/74/5/Add.3, chap. II, par. 169) concernant la nécessité de fournir des efforts pour réduire les délais, en particulier le délai 2.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

336. L'UNICEF prévoit d'analyser les raisons des retards pris dans le traitement des commandes d'urgence autres que celles relevant de la procédure d'intervention rapide et s'efforcera de réduire les délais, en particulier le délai 2. La Division de l'approvisionnement envisagera d'instaurer un dispositif de surveillance spécifique pour les commandes d'urgence autres que celles relevant de la procédure d'intervention rapide, en tenant compte de la pandémie de COVID-19 en cours et des difficultés particulières que cette dernière crée concernant la chaîne d'approvisionnement.

337. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour mettre en œuvre en priorité la stratégie d'entreposage

des données, notamment parce qu'il s'agit d'une condition essentielle de la mise en place d'une plateforme qui sera viable à long terme.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2021 |

338. L'UNICEF est en train d'élaborer une stratégie d'entreposage des données qui contribuera aux possibilités futures d'amélioration et éventuellement de modernisation des capacités de l'actuel entrepôt de données. En tenant compte de la disponibilité des ressources et de l'incertitude qui règne actuellement dans le paysage financier mondial, l'administration donnera la priorité à l'élaboration et à l'application de la stratégie.

339. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour faire réaliser un niveau approprié de tests d'intrusion sur les applications essentielles et les réseaux par lesquels ces applications sont accessibles, ce qui aiderait à repérer les vulnérabilités en matière de sécurité et à apporter rapidement les correctifs nécessaires.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

340. L'UNICEF mène actuellement en interne un test de vulnérabilité dans le cadre de son programme de sécurité informatique, qui devrait permettre de décider s'il convient de procéder à un test d'intrusion sur l'écosystème VISION.

341. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en œuvre les mesures d'atténuation des risques résiduels en matière de sécurité informatique, notamment une évaluation officielle des risques de sécurité informatique, comme il est indiqué dans le plan de gestion de bureaux (2018-2021) de la Division des technologies de l'information et de la communication.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

342. L'administration procède déjà à des évaluations annuelles des risques de sécurité informatique. Dans le cadre des activités opérationnelles en cours, elle continuera d'effectuer des évaluations des risques de sécurité informatique concernant VISION et inSight, une fois l'an ou lorsque des changements importants seront apportés. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

343. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour assurer la synchronisation automatique entre les données de référence sur les ressources humaines et les identifiants des utilisateurs de VISION en instaurant la saisie obligatoire du numéro de compte ou numéro de code lors de la création de l'identifiant. Le Comité a également recommandé que les numéros de compte ou de code des membres du personnel soient mis à jour dans tous ces cas dans la base de données.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

344. La Division des technologies de l'information et de la communication et le Centre mondial de services partagés travailleront ensemble pour veiller à ce que les numéros de compte ou numéros de code soient mis à jour dans les données de référence sur les ressources humaines. Il importe de souligner que SAP ne fournit pas de fonction prête à l'emploi permettant de synchroniser les données de référence sur les ressources humaines et le tableau des identifiants des utilisateurs ; il faut donc une solution sur mesure. Dans ces conditions, il se peut que les mises à jour initiales se fassent manuellement, avant que des travaux d'étude et de développement ultérieurs permettent l'élaboration d'une solution automatisée conçue pour permettre l'ajout de nouvelles capacités et fonctionnalités.

345. L'UNICEF note que la deuxième partie de la recommandation n'a été mentionnée ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. Le Fonds n'est donc pas en mesure de l'accepter ou d'y répondre de manière pertinente. L'UNICEF n'a pas accepté la recommandation car les numéros de code sont conservés, selon que de besoin, dans les bases de données pertinentes.

346. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie les moyens de renforcer davantage les contrôles existants concernant la création et la gestion des fiches de la base de données d'identifiants des utilisateurs de VISION afin d'éviter que les problèmes mis en évidence dans le présent rapport ne se reproduisent.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

347. À l'UNICEF, la validité de l'identifiant d'un utilisateur, et donc de son accès au système, se fonde sur les dates de validité du contrat pertinent, plutôt que sur la date de validité attribuée à l'identifiant de l'utilisateur dans VISION. Ainsi, l'accès au système est déterminé par les dates de validité du contrat de l'utilisateur, plutôt que par la date de validité attribuée à l'utilisateur. Dans ces conditions, le risque que l'on puisse accéder à VISION grâce à un compte utilisateur dont la date de validité de contrat a expiré est très faible, en particulier si l'on replace cela dans le cadre de l'ensemble des autres contrôles en vigueur. L'UNICEF pourrait étudier la possibilité

de synchroniser de manière automatique la validité de l'identifiant de l'utilisateur avec la date de validité de son contrat. Le résultat prévu serait la viabilité technique de l'automatisation et les coûts associés. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

348. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de désactiver et de bloquer tous les anciens identifiants d'utilisateur qui ont été remplacés par des identifiants associés au même compte.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

349. L'UNICEF désactivera et bloquera tous les anciens identifiants d'utilisateur afin de garantir l'unicité des utilisateurs actifs.

350. Au paragraphe 217 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie des moyens d'améliorer l'interface entre le réseau local et VISION pour synchroniser la validité des accès de leurs utilisateurs respectifs.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

351. L'interface est en service à l'UNICEF et la mesure recommandée est déjà en cours d'application, comme constaté dans la lettre d'observations du Comité des commissaires aux comptes concernant l'audit portant sur VISION et inSight, à l'alinéa c) du paragraphe 67, dans lequel l'UNICEF déclare : « Des scripts sont en place pour traiter les dates d'expiration, en particulier dans le cas des accès déverrouillés et des accès des utilisateurs non essentiels. À mesure que les dates des contrats sont mises à jour dans les données de référence sur les ressources humaines, le script met à jour le réseau local et VISION... ». L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

352. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF applique la politique de changement de mot de passe, telle que présentée dans la section de la norme de l'UNICEF sur la sécurité informatique qui porte sur le contrôle des accès.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

353. L'UNICEF examinera la pratique actuelle en matière d'automatisation et remédiera à toute lacune relevée dans le cadre de la maintenance régulière des systèmes.

354. Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité d'offrir une interface électronique directe entre les partenaires de réalisation et eZHACT (VISION) pour la création et la transmission, par ces partenaires, des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières et Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

355. L'UNICEF évalue actuellement, en prenant les précautions qui s'imposent, les options envisageables en matière d'élaboration de versions électroniques des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

356. Au paragraphe 230 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la création d'un mécanisme permettant d'éviter la multiplication des demandes de paiement pour un même paiement au titre d'une même subvention et qu'il fasse le nécessaire pour achever le processus de nettoyage des données en prenant en priorité les mesures concernant les demandes de paiement non vérifiées en attente.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières et Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

357. Le Fonds travaille à une amélioration d'eZHACT (VISION) pour veiller à ce que les activités des partenaires de réalisation soient enregistrées conjointement avec les demandes de paiement. Cette mesure devrait donner lieu à une demande de paiement unique, même si les activités sont consignées séparément. Le projet devrait être achevé au milieu de l'année 2021. En collaboration avec les bureaux de pays, le nettoyage des données relatives aux demandes de paiement non vérifiées existantes devrait se faire dans le courant de l'année 2020.

358. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour examiner et mettre à jour officiellement le plan de continuité des opérations du siège dans les domaines prioritaires et autres, notamment les risques informatiques identifiés dans le cadre de la gestion des risques institutionnels, les développements/modifications des systèmes informatiques tels que SAP HANA, et qu'il veille à ce que les exigences du système de gestion de la résilience institutionnelle des Nations Unies soient prises en compte dans l'exercice d'examen et de mise à jour.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

359. L'UNICEF examine le plan de continuité des opérations du siège de New York, qui met l'accent sur les services, processus et opérations urgents. Le plan actualisé fera référence au plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et de la communication, qui détaille les risques informatiques identifiés dans le cadre de la gestion des risques institutionnels, ainsi que les modifications pertinentes au niveau des systèmes et des applications. Il intégrera également les composantes pertinentes du système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies.

360. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne d'urgence des mesures pour examiner et mettre à jour officiellement le plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et des communications du siège et pour y incorporer des détails sur le matériel et les logiciels essentiels ainsi que des listes de contacts actualisées.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

361. L'UNICEF examinera et mettra à jour officiellement le plan de reprise après sinistre et les documents connexes. L'administration a déjà examiné et mis à jour les informations concernant le matériel et les logiciels essentiels ainsi que les listes de contacts en réponse à la crise de la COVID-19.

362. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que le plan de continuité des opérations du siège et le plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et des communications fassent régulièrement l'objet de tests complets, y compris pour ce qui est des exercices de simulation nécessaires.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

363. L'UNICEF procédera à des tests complets et réguliers du plan de continuité des opérations et du plan de reprise après sinistre, y compris à des exercices de simulation, afin de se tenir prêt.

364. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les structures de gestion des crises au siège se réunissent régulièrement, conformément aux principes du système de gestion de la

résilience institutionnelle des Nations Unies, et à ce que des mesures soient prises en temps voulu pour faire face aux risques identifiés.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication et Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

365. La structure de gestion des crises en place au siège de New York permet de recenser et d'évaluer tous les risques, y compris les risques informatiques. Depuis la déclaration de l'état d'urgence à New York en réponse à la COVID-19, l'équipe de gestion des crises de l'UNICEF au siège a tenu des réunions régulières pour évaluer un scénario en constante évolution. Les réunions, hebdomadaires et/ou bihebdomadaires, selon les besoins, assurent la coordination avec l'Organisation des Nations Unies ; des directives et des communications claires sont fournies au personnel de l'UNICEF, en vue d'un retour dans les locaux en toute sécurité. En outre, la Division des technologies de l'information et de la communication s'occupe activement des risques informatiques afin de s'assurer que le personnel dispose du matériel nécessaire et d'un accès sécurisé continu aux systèmes, outils et plateformes de l'UNICEF, permettant ainsi aux équipes de télétravailler efficacement en réponse à la crise. L'UNICEF estime que cette recommandation a été intégralement appliquée et demande au Comité de la classer.

366. Au paragraphe 253 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage d'établir une distance de sécurité entre le centre informatique principal du siège et le centre informatique de reprise en cas de sinistre sans que cela ait une incidence considérable sur la productivité et l'accès aux données en temps réel.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2022 |

367. L'UNICEF a accepté cette recommandation et est en train d'exécuter la mesure proposée.

368. Au paragraphe 254 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de maintenir les sauvegardes du siège dans des zones géographiques éloignées du site principal et du site de reprise en cas de sinistre pour atténuer le risque de perte de données en cas de catastrophe sans que cela ait une incidence considérable sur la productivité et l'accès aux données en temps réel.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des technologies de l'information et de la communication |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

369. L'UNICEF conservera les supports de sauvegarde sur des sites géographiquement éloignés des sites principaux et des sites de reprise en cas de sinistre.

370. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que des inspections régulières du centre informatique du siège et des sites de secours et un suivi régulier des prestations des fournisseurs concernés soient effectués et dûment documentés, afin que des assurances suffisantes soient données concernant les contrôles, notamment les mesures de protection de l'environnement et de sécurité, et les prestations des fournisseurs conformément à l'accord.

Entité responsable : Division des technologies de l'information et de la communication
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

371. L'UNICEF effectue déjà un suivi actif des prestations des fournisseurs en les mettant en regard des dispositions contractuelles applicables, qui font l'objet d'un rapport annuel. La Division des technologies de l'information et des communications exigera que le fournisseur de services de sauvegarde mette à disposition des rapports semestriels sur l'environnement et la sécurité. Ces rapports serviront de base à un examen annuel de l'environnement dans lequel se trouvent le centre informatique et les sites de secours ainsi que des mesures de sûreté adoptées par le fournisseur.

372. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine avec les bureaux concernés les raisons expliquant le renvoi d'un grand nombre de dossiers et prenne des mesures pour améliorer le processus de soumission des dossiers de sorte que le Centre mondial de services partagés ait à en renvoyer le moins possible.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

373. L'UNICEF poursuivra les efforts en cours en contactant directement les bureaux qui ont un taux élevé de dossiers renvoyés et rejetés, afin de trouver des solutions. Une analyse des taux de retour et de rejet, en volume, sera régulièrement effectuée par région et communiquée à la direction des bureaux régionaux pour examen et suite à donner afin d'améliorer la situation.

374. Au paragraphe 285 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que toutes les filières fassent respecter les directives relatives au traitement des demandes et indiquent clairement aux bureaux qu'ils doivent resoumettre leurs demandes dans les délais impartis, en leur expliquant les conséquences que pourrait avoir un retard.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

375. Fin 2019, l'UNICEF a mis en place des lignes directrices relatives au traitement des demandes, qui détaillent la procédure à suivre en cas de resoumission de dossier en retard. Cette procédure prévoit une remontée à la hiérarchie et éventuellement un rejet des dossiers qui n'ont pas été resoumis dans le délai imparti. L'application de la procédure et de la recommandation correspondante est prévue pour le quatrième trimestre de 2020.

376. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a réitéré sa recommandation (A/74/5/Add.3, chap. II, par. 284) tendant à ce que l'UNICEF mette en place les contrôles de la saisie nécessaires et améliore les contrôles de données dans VISION pour tous les paramètres importants du traitement des factures.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

377. L'UNICEF a introduit des contrôles de la saisie en 2019 pour améliorer la qualité des données et en réponse à la recommandation antérieure (A/74/5/Add.3, chap. II, par. 284) formulée dans le rapport du Comité portant sur l'année 2018. Il importe de noter que la date de référence mentionnée dans la constatation n'est pas actuellement utilisée dans la procédure de paiement des factures et n'est donc pas considérée comme un contrôle de la saisie essentiel. Il est prévu que cette date de référence soit utilisée à l'avenir. L'administration instaurera d'autres contrôles de la saisie dans les domaines critiques en ce qui concerne le traitement des factures et prévoit une mise en service complète d'ici au quatrième trimestre de 2020.

378. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a également réitéré sa recommandation (A/74/5/Add.3, chap. II, par. 285) tendant à ce que l'UNICEF conçoive et mette en place un mécanisme permettant de faire en sorte que tous ses bureaux présentent les factures en temps voulu.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

379. L'UNICEF a pris note de cette recommandation. Bien qu'il ne soit pas possible d'atteindre la perfection s'agissant des délais de présentation des factures par tous les bureaux de l'UNICEF, l'administration améliorera les outils de contrôle pertinents en complément des mécanismes existants, comme les procédures de clôture mensuelle et le tableau de bord inSight, afin d'encourager la présentation en temps voulu. L'achèvement des initiatives visant à améliorer encore les délais de présentation des factures par les bureaux est prévu pour le premier trimestre de 2021.

380. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF élabore un plan d'action pour le règlement des anciennes avances en attente de recouvrement et que le Centre mondial de services partagés révise les politiques et procédures actuelles relatives au remboursement et au recouvrement des

avances ou des trop-perçus et définit des critères de gestion standard en la matière, et veille à l'application du plan de remboursement.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre mondial de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

381. L'UNICEF s'est engagé à mettre en place une procédure standard en matière de recouvrement des avances et des trop-perçus.

382. Au paragraphe 305 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour élaborer une feuille de route visant à améliorer l'équilibre des genres dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

383. La Division des ressources humaines, en partenariat avec d'autres bureaux, s'efforcera d'améliorer l'équilibre des genres dans les régions concernées. La Division continuera de suivre l'évolution des indicateurs clés de performance, notamment celui de la diversité de genre, et aidera les bureaux à atteindre les objectifs prévus.

384. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie les moyens d'améliorer l'utilisation des groupes de talents présélectionnés aux fins du recrutement, en application de la méthode de sélection privilégiée selon l'instruction administrative.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

385. L'UNICEF apporte des changements à la nouvelle politique de sélection du personnel ; il est notamment prévu de modifier l'approche, ce qui devrait se traduire par une meilleure utilisation des groupes de talents dans le recrutement. La Division des ressources humaines, en partenariat avec d'autres bureaux, suivra les résultats de près.

386. Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille au respect de la procédure établie en matière de sélection des consultants, d'approbation par une autorité compétente et d'évaluation systématique des résultats.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

| | |
|-------------------|---------------------------|
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

387. En partenariat avec les bureaux, par l'entremise desquels s'effectue la gestion décentralisée du recrutement des consultants, la Division des ressources humaines, en tant que responsable de la politique régissant le recrutement des consultants, s'engage à renforcer davantage les procédures connexes en proposant des webinaires de formation dont l'objectif est d'aider le personnel à mieux comprendre ces questions et d'améliorer le respect des règles relatives au recrutement des consultants.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

388. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 41 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

389. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 13.

Tableau 13

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | | <i>Recommandations en cours d'application</i> | | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|---|---|---|-------------------|-------------------|-----------------------|
| | | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | | |
| Bureau de l'audit interne et des investigations | 2 | – | – | 2 | 2 | – | – |
| Bureau du Liban | 2 | – | 2 | – | – | – | – |
| Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes | 2 | – | 2 | – | – | – | – |
| Centre mondial de services partagés | 9 | – | 8 | 1 | 1 | – | – |
| Division de l'approvisionnement | 3 | – | 2 | 1 | 1 | – | – |
| Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé | 1 | – | 1 | – | – | – | – |
| Division de la gestion et de l'administration financières | 14 | 1 | 9 | 4 | 4 | – | – |
| Division des partenariats publics | 2 | – | – | 2 | 2 | – | – |
| Plusieurs entités | 6 | – | 6 | – | – | – | – |
| Total | 41 | 1 | 30 | 10 | 10 | | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013¹⁶

390. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF exige de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires

¹⁶ A/69/5/Add.3, chap. II.

pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

391. L'UNICEF a élaboré et mis en œuvre un nouvel outil de gestion budgétaire (outil d'élaboration du budget) pour rationaliser et faciliter le processus d'estimation des ressources. Au 1^{er} juillet 2019, cet outil avait été déployé dans tous les bureaux de l'UNICEF. La formation de lancement organisée dans toutes les régions et pour toutes les divisions du siège a été achevée en juin 2019. En novembre 2019, plus des deux tiers des bureaux de l'UNICEF avaient enregistré leur plan de financement dans l'outil d'élaboration du budget et entamé ou terminé le transfert de données dans le système VISION. Le système a perdu en rapidité après la mise en service de l'outil, celui-ci ayant été beaucoup utilisé. Des améliorations sont en cours pour remédier à ce ralentissement afin d'atteindre une vitesse acceptable. La fonctionnalité relative à l'application d'hypothèses budgétaires pleinement justifiées a été conçue et développée avec succès. L'administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015¹⁷

392. **Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF :**
a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration ; b) prévoi des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

393. L'UNICEF note que la partie a) de cette recommandation a été appliquée, comme l'a constaté le Comité dans ses précédents rapports. Pour ce qui est de la partie b), l'UNICEF a élaboré un nouvel outil d'élaboration du budget qui fait le lien entre ressources budgétisées au niveau des activités et résultats obtenus. Une fois le système conçu et mis en place et les tests d'acceptation terminés, cet outil a été déployé dans tous les bureaux de l'UNICEF à compter du 1^{er} juillet 2019. En novembre 2019, le système a perdu en rapidité ; des améliorations sont en cours pour remédier à ce ralentissement afin d'atteindre une vitesse acceptable. Comme suite à la recommandation, une fonctionnalité permettant de prévoir des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation au niveau de l'unité administrative concernée

¹⁷ A/71/5/Add.3, chap. II.

a été conçue et développée avec succès. L'administration estime donc que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

394. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage : a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité) ; b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de mieux les utiliser ; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

395. L'outil d'élaboration du budget déployé par l'UNICEF en 2019, qui est amélioré en permanence, comprend une fonctionnalité permettant d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités dans le domaine de l'éducation. Comme suite à la recommandation, une fonctionnalité permettant d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans un domaine donné a été conçue et développée avec succès. L'administration estime donc que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016¹⁸

396. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse en sorte que sa nouvelle politique de gestion du risque soit conçue pour répondre à ses besoins opérationnels et éviter toute incohérence.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

397. L'UNICEF a révisé le contenu réglementaire de la politique de gestion du risque pour remédier aux incohérences relevées par le Comité et en tenant compte de sa stratégie de gestion du risque institutionnel. La nouvelle version est en phase finale d'examen, après consultation des principales parties prenantes. Elle sera déployée parallèlement à l'application de la Stratégie de gouvernance institutionnelle, de gestion des risques et de respect des règles (eGRC).

398. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.

¹⁸ A/72/5/Add.3, chap. II.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

399. L'UNICEF élaborera une déclaration relative à la tolérance au risque et à l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation, compte tenu de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, dans le cadre de la nouvelle politique de gestion du risque institutionnel, actuellement en cours de révision.

400. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et corrige toutes les anomalies.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre mondial de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

401. L'UNICEF a donné suite à cette recommandation, comme il est ressorti de l'audit du Centre mondial de services partagés pour 2018 et 2019. L'administration procède déjà à des examens périodiques des données centralisées relatives aux fournisseurs (au moins deux fois par an). Le Centre mondial de services partagés se charge de la correction des anomalies et a régulièrement nettoyé les dossiers relatifs aux finances et a réussi à éliminer des milliers de doublons, comme on l'a vu. La mesure recommandée est déjà en vigueur et s'inscrit dans le cadre des efforts engagés en matière de gestion. L'administration a demandé au Comité des précisions sur les mesures supplémentaires qu'elle devait prendre pour que la recommandation soit classée.

402. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour s'assurer que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne étaient respectées.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de l'audit interne et des investigations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

403. Le Bureau de l'audit interne et des investigations a récemment terminé son évaluation externe de la qualité ; il évalue l'effet de ses recommandations sur sa nouvelle charte et réexamine sa stratégie d'audit interne pour 2020 et au-delà. Après avoir consulté la Directrice exécutive et le Comité consultatif pour les questions d'audit, le Bureau soumettra la charte révisée au Conseil d'administration lors de la session annuelle du Bureau et du Conseil, en juin 2021.

404. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'audit interne et des investigations élabore et mette en œuvre son plan de

travail annuel de manière à respecter le cycle d'audit de cinq ans, conformément à sa charte.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de l'audit interne et des investigations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

405. Comme indiqué dans la réponse concernant le paragraphe 236 du même rapport (voir par. 403 ci-dessus), le Bureau de l'audit interne et des investigations réexamine sa stratégie d'audit interne pour 2020 et au-delà ; avec la nouvelle charte, cette stratégie sera présentée pour approbation à la Directrice exécutive et au Conseil d'administration d'ici à juin 2021.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017¹⁹

406. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF décrive les contributions à recevoir à leur juste valeur, conformément à ce qui est exigé dans les normes IPSAS.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

407. L'UNICEF a calculé l'incidence de l'actualisation des créances à la fin de l'année 2018 et transmis les résultats à l'équipe d'audit du siège, à New York, comme cela le lui avait été demandé lors de l'audit. Une évaluation a été réalisée, qui a conclu que les montants n'étaient pas significatifs. Par conséquent, la description des contributions à recevoir à leur juste valeur n'aurait pas de conséquences pour les utilisateurs de l'état financier. L'administration a pris les mesures nécessaires à l'application de la recommandation et demande au Comité de classer cette dernière.

408. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie le dispositif de contrôle interne relatif à la gestion des voyages et les mécanismes connexes, de manière à s'assurer que les règles étaient respectées.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

409. L'UNICEF a entrepris de clôturer automatiquement les voyages 30 jours après la fin de ceux-ci. De plus, avant de prendre cette mesure, l'UNICEF avait ajouté trois nouvelles fonctionnalités relatives aux attestations de voyage dans le système VISION : a) un mécanisme d'alerte pour les fonctionnaires dont plus de deux voyages autorisés étaient en attente de clôture ; b) des rappels automatiques concernant les

¹⁹ A/73/5/Add.3, chap. II.

autorisations de voyage en attente de clôture dans le système ; c) un système de verrouillage qui bloquait l'ouverture de nouvelles autorisations de voyage pour les fonctionnaires ayant plus de trois dossiers en attente de clôture. Compte tenu des mesures énumérées ci-dessus qui ont été prises pour donner suite à la recommandation, l'administration demande au Comité de classer cette dernière.

410. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier, notamment celles relatives à l'outil de gestion des voyages.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

411. L'UNICEF a procédé à un examen partiel des systèmes spécialement conçus pour améliorer ses applications. L'étude du code a donné des résultats intéressants qui ont été pris en compte dans l'amélioration en cours du système SAP utilisé par l'UNICEF. Étant donné que l'UNICEF a vérifié la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier en 2016, l'administration estime qu'une nouvelle vérification n'aurait pas de valeur ajoutée. L'UNICEF a donc résolu les problèmes soulevés dans les conclusions de l'audit concernant la gestion des voyages en modifiant le système et en formant les utilisateurs. À cet égard, il a mis au point les trois fonctionnalités ci-après et les a intégrées dans le système VISION : a) un mécanisme d'alerte pour les fonctionnaires dont plus de deux voyages autorisés sont en attente de clôture ; b) des rappels automatiques concernant les autorisations de voyage en attente de clôture dans le système ; c) un système de verrouillage qui bloque l'ouverture de nouvelles autorisations de voyage pour les fonctionnaires ayant plus de trois dossiers en attente de clôture. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

412. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF achève l'examen du guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions et les mette à jour en temps voulu.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

413. L'UNICEF s'emploie à mettre à jour le guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions.

414. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour le rapport sur les cas de non-respect en matière de séparation des fonctions, de manière à tenir compte des mesures d'atténuation des conflits mises en place par le Centre mondial de services partagés et à établir un suivi des opérations.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
|-----------------------------|---|

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

415. L'UNICEF met actuellement à jour le guide sur la gestion de l'accès ainsi que le rapport sur les cas de non-respect des règles relatives à la séparation des fonctions, comme indiqué au paragraphe 413 ci-dessus dans la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 61 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.3, chap. II). Les futurs rapports sur les cas de non-respect des règles relatives à la séparation des fonctions tiendront compte des mesures d'atténuation des conflits mises en place par le Centre mondial de services partagés et permettront d'assurer un suivi des opérations.

416. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce le dispositif de suivi des rapports aux donateurs et fasse en sorte que tous les rapports soient présentés dans les temps.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des partenariats publics |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

417. Comme indiqué au paragraphe 303 ci-dessus, l'UNICEF mène une action dans toutes ses divisions pour consolider la présentation des rapports aux donateurs. Il met actuellement en place un nouveau portail de traitement des rapports et un système de suivi des rapports aux donateurs pour que ces rapports soient présentés dans les temps et qu'ils fassent l'objet d'un suivi.

418. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour les données sur les rapports présentés aux donateurs dans le système VISION.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des partenariats publics |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

419. L'UNICEF met actuellement en place un nouveau portail de traitement des rapports, qui devrait permettre d'améliorer et de simplifier les rapports, leur examen et leur validation et de les présenter plus rapidement aux donateurs.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²⁰

420. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse figurer le montant visé et le montant effectif des produits dans les notes relatives aux états financiers.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
|-----------------------------|---|

²⁰ A/74/5/Add.3, chap. II.

| | |
|-----------------------------|--------------|
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

421. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation. Les informations concernant l'autorisation d'engagement de dépenses communiquées dans l'état V des états financiers annuels (état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs) sont pleinement conformes aux normes IPSAS et à la position harmonisée du système des Nations Unies. L'accord sur l'harmonisation du système des Nations Unies prévoit que les organismes recevant des contributions statutaires (autorisation de dépenses accordée par l'Assemblée générale) fournissent les informations exigées par la recommandation concernant les produits. Les organismes ne recevant pas de contributions statutaires ne sont pas soumis à cette obligation, ce qui est le cas de l'UNICEF, qui est financé par des contributions volontaires et dont les dépenses ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée mais encadrées par les accords conclus avec les donateurs. En conséquence, les informations présentées dans l'état V sont conformes à celles d'autres organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies financés par des contributions volontaires et sont pleinement conformes aux normes IPSAS. Il serait contraire aux règles susmentionnées de les présenter autrement.

422. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que les cas d'avances non recouvrées soient examinés et qu'un plan d'action soit élaboré et exécuté afin que les soldes dus soient rapidement réglés.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

423. L'UNICEF est doté de directives et de procédures concernant la gestion des avances non recouvrées. Les cas d'avances non recouvrées sont examinés périodiquement, ce qui a permis de recouvrer, à la suite de l'audit de 2018, un montant de 1,87 million de dollars au titre de l'indemnité pour frais d'études et un montant de 0,7 million de dollars au titre des avances de traitement. Lorsque les montants n'étaient pas recouvrables, la comptabilisation en pertes a été approuvée. En ce qui concerne les autres avances, un plan d'action a été mis en place, prévoyant selon le cas la déduction des sommes sur les traitements ou l'application de plans de paiement convenus visant à ce que les sommes dues soient remboursées en temps voulu. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

424. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de mieux mettre en correspondance les objectifs fixés à l'échelle nationale avec ceux énoncés dans le Plan stratégique dans le système de codage des informations relatives aux programmes figurant dans les bases de données.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |

| | |
|-------------------|------------|
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

425. L'UNICEF a déjà appliqué cette recommandation dans le cadre du système de codage des informations relatives aux programmes figurant dans les bases de données actuellement en place. Il maintient son attachement à la primauté des programmes dirigés par les pays et au fait que ces programmes sont axés sur les priorités et objectifs nationaux de développement et visent à obtenir des résultats qui bénéficient aux femmes et aux enfants (voir le rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'UNICEF, [E/ICEF/2009/15](#)). Les programmes de coopération témoignent de la contribution apportée par l'UNICEF aux efforts nationaux visant à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à atteindre les objectifs relatifs aux enfants. Ils sont un moyen de parvenir aux résultats prévus dans le Plan stratégique pour 2018-2021. Les groupes d'objectifs et les domaines de résultats énoncés dans les descriptifs de programme de pays montrent que le Fonds doit avant tout rendre compte de ses activités relatives aux enfants et accorder une place privilégiée aux priorités nationales de développement. Ils sont définis en tenant compte dans un deuxième temps de leur contribution à la réalisation du Plan stratégique. Les codes figurant dans les bases de données des programmes facilitent l'élaboration des descriptifs de programme de pays et permettent en particulier de mettre en relation les résultats énoncés dans ces descriptifs avec le Plan stratégique. Les résultats (réalisations/produits) et les activités prévus à différents niveaux dans le plan de travail de l'UNICEF qui ont été saisis dans le progiciel de gestion intégré (système VISION) sont mis en relation avec le Plan stratégique au moyen de ce système de codage. Cela permet à l'UNICEF d'assurer le suivi de toutes les dépenses effectuées aux fins de l'exécution de son plan stratégique. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

426. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine les raisons des retards pris dans la réalisation des produits correspondant au groupe d'objectifs « Chaque enfant survit et prospère », fixés dans le Plan stratégique pour 2018-2021, et prenne des mesures appropriées pour remédier à cette situation.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau du Liban et Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

427. L'UNICEF a appliqué cette recommandation. Les retards enregistrés en 2018 concernent des programmes exécutés dans le sud de la République arabe syrienne, depuis le centre d'Amman. Ils sont dus au fait que les partenaires de l'UNICEF, qui opèrent dans ces provinces dans le cadre de modalités transfrontalières depuis la Jordanie, n'ont qu'un accès limité aux territoires depuis que le contrôle militaire de ceux-ci a changé de mains à la suite de l'offensive lancée dans le sud de la République arabe syrienne en juin 2018. Ce changement ayant eu lieu après l'examen semestriel, il n'a pas été possible d'ajuster les objectifs présentés dans le module d'évaluation des résultats. Toutefois, des explications détaillées ont été fournies en décembre 2018 lors de l'examen de fin d'année du module.

428. L'UNICEF a déjà mis en place, avec le ministère compétent, un plan d'action pour la distribution efficace de micronutriments en 2019-2020, qui prévoit notamment

une activité visant à sensibiliser les pourvoyeurs de soins à l'importance que revêtent les micronutriments pour les familles les plus vulnérables, en particulier pour les réfugiés syriens.

429. L'UNICEF a examiné les retards pris dans la réalisation des objectifs lors des réunions d'examen de fin d'année organisées en interne et des réunions d'examen annuel tenues avec ses partenaires, et s'est intéressé aux résultats obtenus dans le domaine de l'aide humanitaire en se fondant sur les rapports de situation. Les conclusions de cet exercice ont été prises en compte dans les plans de travail pour 2019. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a procédé aux examens semestriel et annuel des résultats des activités de développement et des activités humanitaires menées en 2019 et évalué les réalisations correspondantes. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

430. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fassent le nécessaire pour assurer l'exhaustivité des ensembles de données et arrêter des niveaux de référence afin d'améliorer la planification, le suivi et la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Il a également recommandé que l'UNICEF passe en revue la disponibilité des ensembles de données de référence dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, le cas échéant, qu'il prenne les mesures nécessaires pour combler les lacunes.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau du Liban et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

431. L'UNICEF a pris des mesures pour assurer l'exhaustivité des ensembles de données et arrêter des niveaux de référence afin d'améliorer la planification, le suivi et la mise en œuvre des activités relatives aux programmes au bureau du Liban et au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

432. Comme l'indiquent les éléments probants fournis lors de l'audit de 2019, le bureau du Liban a aidé le Ministère de la santé publique à mieux communiquer au sujet des interventions sanitaires au moyen de l'application mobile MERA (Mobile EPI (acronyme anglais du Programme élargi de vaccination) Registration Application). Depuis mai 2019, des données sur le nombre d'enfants vaccinés, ventilées par province, sont disponibles en temps réel. De plus, grâce aux sessions de formation organisées auprès des crèches, des écoles et des principaux pourvoyeurs de soins, l'application a été utilisée avec succès pendant la campagne contre la rougeole dans les régions éloignées. En étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et grâce à un financement de l'Union européenne, l'UNICEF aide les services informatiques du Ministère de la santé publique à renforcer leur capacité d'étendre l'application à tous les volets du Programme élargi de vaccination et de l'utiliser pour collecter davantage de données relatives à la santé.

433. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a encouragé et soutenu la collecte de données sur les enfants et les adolescents dans la région au moyen d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples pour les indicateurs de planification et a fourni une assistance technique aux fins d'une collecte de données permettant d'évaluer la planification et les progrès accomplis par rapport aux indicateurs complexes associés aux objectifs de développement durable. Il coordonne

le groupe de travail sur les statistiques relatives aux enfants et aux adolescents dans la région afin de promouvoir la production d'indicateurs concernant les enfants, conformément aux normes internationales, et élabore également une stratégie régionale d'exploitation des données aux fins du suivi des résultats humanitaires.

434. Comme l'a noté l'UNICEF en 2018, les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. En l'absence de précisions, l'UNICEF n'est pas en mesure d'accepter la recommandation ou d'y donner suite de manière utile et a donc demandé au Comité de la classer.

435. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuent de combler les lacunes ayant trait aux activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et qu'ils veillent à ce que ces activités soient menées en temps voulu de sorte que tous les bureaux de pays atteignent les cibles minimales fixées. Il a également recommandé que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, s'il y a lieu, qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

436. L'UNICEF a donné suite à cette recommandation et a demandé qu'elle soit classée compte tenu des progrès accomplis à cet égard par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, comme il est ressorti de l'audit de 2019. À la fin de 2019, le taux de réalisation des visites de certification programmatique enregistré par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'établissait à 198 %, et tous les bureaux avaient atteint la cible fixée par les indicateurs clés de performance relatifs à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT). Le taux global de réalisation des certifications financières s'établissait à 93 %, le modeste écart par rapport à la cible étant dû au fait que les opérations de certains bureaux de pays avaient été entravées par des catastrophes naturelles et par la dégradation des conditions de sécurité due à une escalade des conflits.

437. En 2019, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué d'investir dans les activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et à renforcer ces activités dans tous ses bureaux de pays, ce qui lui a permis d'atteindre un taux de réalisation de 104 % pour les visites programmatiques et de 94 % pour les vérifications ponctuelles. En ce qui concerne les vérifications ponctuelles, 19 bureaux de pays ont atteint les seuils minimums fixés, et seuls 4 bureaux de pays, qui opéraient dans des contextes d'intervention humanitaire, n'avaient pas atteint les cibles fixées à cet égard. Cette amélioration est le fruit des mesures prises par les bureaux de pays pour donner suite à la recommandation et du suivi et de la supervision exercés au niveau du siège en ce qui concerne les activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. La perfection n'étant pas possible, l'UNICEF demande que

cette recommandation soit classée compte tenu des mesures prises pour y donner suite et des résultats décrits ci-dessus.

438. Comme indiqué dans la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 71 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (voir par. 431 à 434 ci-dessus), et comme l'a noté l'UNICEF en 2018, les mesures dont il est question dans la deuxième partie de la recommandation n'ont été mentionnées ni lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. En l'absence de précisions, l'UNICEF n'est pas en mesure d'accepter la recommandation ou d'y donner suite de manière utile et a donc demandé au Comité de la classer.

439. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban donne rapidement suite aux constatations et recommandations issues des vérifications ponctuelles et qu'il consigne comme il convenait les informations relatives aux mesures prises pour régler les problèmes. Il a également recommandé que l'UNICEF recense les recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées par d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et prenne si nécessaire les mesures qui s'imposaient pour remédier à cette situation.

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau du Liban |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

440. L'UNICEF a pleinement donné suite aux constatations et aux recommandations formulées à l'issue de l'audit du bureau du Liban en 2018 concernant les vérifications ponctuelles. Les mesures correctives qui ont été prises ont été présentées en détails à l'équipe d'audit à l'occasion de l'audit du siège, à New York, en réponse à une demande d'informations sur l'état d'avancement de l'application des recommandations des années précédentes. L'administration a fait part au Comité de sa préoccupation quant au statut de cette recommandation : en considérant, du fait de problèmes recensés lors d'audits de différents bureaux réalisés ultérieurement, qu'elle était toujours en cours d'application, le Comité donnait une image inexacte des mesures prises par le bureau du Liban, auquel cette recommandation avait été spécifiquement adressée.

441. Comme indiqué dans les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 71 et 79 (voir par. 431 à 434 et 436 à 438 ci-dessus), la raison d'être de la deuxième partie de la recommandation n'est pas claire ; en effet, cette recommandation a été formulée pour la première fois dans le rapport final et n'a été mentionnée ni lors des visites d'audit générales, ni lors des visites d'audit du siège à New York, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité. L'UNICEF n'est pas en mesure d'y donner suite de manière utile et a donc demandé au Comité de la classer.

442. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban, le bureau de l'État de Palestine, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le bureau du Panama prennent d'urgence des mesures pour mieux veiller à ce que tous les champs obligatoires du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soient bien remplis, ce qui devrait être fait avant l'approbation des transferts de fonds.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux de l'État de Palestine et du Liban et Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

443. L'UNICEF a pleinement appliqué cette recommandation à l'aide du module « ezHACT », dans le cadre duquel les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses sont transmis automatiquement pour approbation dans le système VISION. De ce fait, aucune signature manuscrite n'est nécessaire, puisque toutes les approbations se font électroniquement dans le système. Grâce aux mécanismes de contrôle en place, aucune avance ne peut être versée ou liquidée sans que l'opération ait été préalablement approuvée conformément aux procédures applicables. De plus, le bureau de l'État de Palestine et le bureau du Liban ont organisé en 2019 des cours de perfectionnement à l'intention de leur personnel, dont l'objet était d'insister sur le fait qu'il importait de remplir tous les champs des formulaires, et les directives relatives aux formulaires ont également été communiquées aux partenaires.

444. L'UNICEF a indiqué au Comité qu'en considérant, du fait de problèmes recensés lors d'audits de différents bureaux réalisés ultérieurement, que cette recommandation était toujours en cours d'application, il donnait une image inexacte des mesures prises par les bureaux du Liban et de l'État de Palestine sous la direction du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, bureaux auxquels cette recommandation avait été spécifiquement adressée. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

445. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux du Panama et de l'Équateur se donnent pour priorité d'engager un processus officiel de sélection ouverte d'organisations de la société civile et énoncent par écrit les raisons de leur choix dès lors qu'ils privilégiaient la méthode de sélection directe. Il a également recommandé que l'UNICEF dresse un état des lieux des méthodes de sélection adoptées dans tous ses bureaux de pays et prenne des mesures correctives similaires dans les cas où la méthode de sélection ouverte n'était pas appliquée.

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux du Panama et de l'Équateur |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

446. L'UNICEF a appliqué cette recommandation dans le cadre des initiatives prises par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les bureaux du Panama et de l'Équateur. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continue d'accompagner les bureaux de la région pour les aider à sélectionner leurs partenaires de manière plus stratégique et à s'assurer que chaque partenaire ayant répondu à un appel à manifestation d'intérêt soit considéré au cours du processus de sélection. Dans le cas d'une sélection directe, la procédure suivie par le comité d'examen des partenariats sera consignée, de même que les conclusions qu'il aura tirées. Le Bureau régional continue de faciliter le déploiement d'eTools et du portail des partenaires de l'ONU dans tous ses bureaux dans l'optique de rendre le processus

de sélection plus transparent. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

447. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en œuvre un plan assorti d'un calendrier précis en vue de prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer la situation concernant les transferts directs de fonds en instance.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

448. L'UNICEF a examiné les raisons pour lesquelles, dans certaines régions, certains transferts directs de fonds étaient en instance depuis longtemps, dans les cas où ces raisons étaient connues de l'administration. C'est essentiellement au moyen de ces transferts que l'UNICEF mène ses activités relatives aux programmes ; l'existence de soldes importants de transferts et/ou d'avances de fonds est donc inévitable. L'UNICEF a défini un indicateur clé de performance en ce sens, l'objectif étant que moins de 1 % des transferts soient en instance depuis plus de neuf mois. Grâce à un effort constant et à un suivi régulier, il a atteint cet objectif et a continué de réduire le laps de temps pendant lequel les transferts restaient en instance. À la fin de l'année, les soldes des transferts en instance depuis plus de neuf mois représentaient 0,9 % du total des transferts ; l'objectif fixé dans le cadre de l'indicateur de performance clé défini pour les bureaux a donc été atteint. L'administration estime que les mesures prises justifieraient que la recommandation soit classée par le Comité.

449. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine la conformité des procédures de ses bureaux de pays à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et s'assure que tous les bureaux appliquaient les dispositions de ce cadre lorsqu'ils effectuaient des transferts directs de fonds.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

450. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continue de conseiller les bureaux de pays pour qu'ils se conforment à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, notamment en organisant des visites d'appui dans les bureaux de pays et des webinaires pour les équipes de pays. L'appui fourni passe aussi par des consultations périodiques et ponctuelles ainsi que par des messages bimensuels rappelant aux bureaux qu'ils doivent suivre les transferts directs de fonds qui sont en instance depuis plus de six mois. En 2019, 16 des 23 bureaux de pays ont réduit, par rapport à 2018, le nombre de partenaires de réalisation pour lesquels des transferts étaient en instance depuis plus de six mois. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

451. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF collabore de manière constructive avec les comités nationaux pour faire en sorte que le montant de leurs réserves corresponde au niveau de référence prescrit.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

452. L'UNICEF a appliqué cette recommandation, comme il ressort de l'audit de 2019. L'UNICEF est intervenu auprès de tous les comités nationaux dont les politiques relatives aux réserves devaient faire l'objet d'un examen. En conséquence, 14 politiques ont été revues et mises à jour en 2019, 14 devraient être revues en 2020 et l'examen de 4 autres n'a pas encore été prévu. L'examen des politiques relatives aux réserves, dans les délais prévus, est une activité continue à l'UNICEF, de sorte qu'aucune autre mesure supplémentaire n'est requise pour donner suite à cette recommandation. Il est donc demandé au Comité de classer cette recommandation.

453. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue à suivre de près les marchandises en transit et à prendre d'autres mesures pour éviter que des marchandises restent en transit pendant plus de 100 jours, notamment lorsqu'il s'agissait d'articles de première nécessité.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

454. Dans le cadre du suivi étroit des marchandises en transit, l'UNICEF a mis au point et lancé, en août 2019, une nouvelle approche de suivi des bureaux de pays. Grâce à cette approche fondée sur la logistique, ceux-ci peuvent mieux suivre les marchandises qui se trouvent sous leur contrôle, en particulier les articles de première nécessité. Les bureaux présentent sur une base bimensuelle les justificatifs concernant les marchandises encore en transit 60 jours après leur date d'envoi, notamment les articles de première nécessité. Grâce aux mesures susmentionnées, l'UNICEF est parvenue à réduire de 37 % le volume de marchandises qui étaient restées en transit pendant plus de 100 jours en 2019. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

455. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fixe le délai maximum autorisé pour la livraison des fournitures dans chaque type de situation d'urgence, qu'il le fasse appliquer strictement et qu'il prenne des mesures correctives pour réduire les délais et garantir une intervention rapide en cas d'urgence.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

456. L'UNICEF a réexaminé et décidé de maintenir les délais maximums autorisés tels qu'ils figuraient dans la procédure 010 de la Division de l'approvisionnement relative à la gestion des commandes d'urgence. La Division a établi sur la question un rapport qu'elle a intégré au système de suivi des délais de livraison des commandes. À la fin du premier trimestre de 2020, le pourcentage de commandes de fournitures d'urgences livrées dans les délais avait augmenté pour s'établir à 85,9 %, contre 74,5 % à la fin de 2019. L'UNICEF ne contrôle pas tous les aspects de la livraison des commandes. L'administration s'emploie à faire respecter au mieux les délais de livraison des fournitures d'urgence mais il importe de souligner que, compte tenu des contextes difficiles dans lequel l'UNICEF exécute ses activités, par exemple au Nigéria, en Somalie et au Yémen, il faudra pour cela un effort opérationnel constant. Comme, dans certains pays, le contexte opérationnel difficile et exceptionnel ne lui permet pas de porter à 100 % le pourcentage des commandes qui sont livrées à temps, l'UNICEF demande que cette recommandation soit classée par le Comité sur la base des mesures importantes qui ont été prises et des résultats significatifs obtenus.

457. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore le système actuel afin d'offrir une solution solide et intégrée de gestion des dossiers qui permette la coordination entre toutes les parties prenantes internes et assure que les procédures d'achat et de gestion des contrats étaient lancées et achevées dans les délais prescrits.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

458. L'UNICEF met actuellement au point une application Web de gestion des dossiers relatifs aux achats qui devra permettre la coordination entre toutes les parties prenantes internes et faire en sorte que les procédures d'achat et de gestion des contrats soient lancées et achevées dans les délais prescrits. La phase exploratoire est terminée et le développement de l'outil a commencé. Il est prévu que le projet soit achevé au quatrième trimestre de 2020.

459. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que la date exacte à laquelle prenait fin toute prestation de services soit dûment consignée, pièces à l'appui.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

460. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes établit des rapports de suivi mensuels qu'il soumet à tous les bureaux de pays, l'objectif étant de consigner la date de fin de la prestation de services et la date de clôture des contrats expirés. Ce système permet aux bureaux de pays de passer en revue les contrats et d'en assurer la gestion, y compris en validant la fin de la prestation de services et en clôturant les contrats expirés. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

461. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que les procédures de contrôle interne soient revues en vue de mettre en place un dispositif solide s'agissant des garanties bancaires reçues par l'UNICEF.

Entités responsables : Bureaux du Liban et de l'État de Palestine
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

462. Le bureau du Liban a examiné les moyens de renforcer les mesures de diligence, en plus des mécanismes de contrôle des garanties bancaires existants. Notant que cette recommandation a trait à une affaire de fraude commise par un entrepreneur, l'administration confirme que le dossier est traité dans le respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF. De plus, le bureau du Liban, au sujet duquel la recommandation a été formulée, a mis en place des mécanismes de contrôle supplémentaires en coopération avec l'institution financière concernée, l'objectif étant de vérifier et de confirmer l'authenticité des lettres de garantie établies par les banques des fournisseurs. Il convient de citer également la procédure révisée de gestion des garanties bancaires, qui tient compte des mécanismes de contrôle supplémentaires et a été communiquée au Comité. Aucune autre mesure n'étant prévue, l'administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

463. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé que l'enquête sur la fraude soit rapidement menée et que les mesures correctives nécessaires soient prises.

Entité responsable : Bureau du Liban
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

464. Le cas qui a donné lieu à cette recommandation a été géré conformément aux politiques et procédures de l'UNICEF relatives aux enquêtes. Sur la base des conclusions de l'enquête, l'UNICEF a pris les mesures correctives nécessaires, dont l'interdiction du fournisseur concerné. Après un travail de suivi effectué auprès du prestataire et des autorités locales, tous les travaux qui devaient être faits ont été menés à bien de manière satisfaisante. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

465. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie et améliore la méthode de calcul du montant des économies découlant de la mise en place du Centre mondial de services partagés, en vue de dresser un tableau complet de tous les gains d'efficacité obtenus dans l'ensemble de l'organisation, y compris des réductions de postes.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

466. L'UNICEF a donné suite à cette recommandation : il a récemment mis en place une méthode solide pour calculer les économies et les avantages découlant de la mise en place du Centre mondial de services partagés. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

467. Au paragraphe 245 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de publier des documents d'ensemble définissant les attributions et obligations du Centre mondial de services partagés et la place qu'il occupait à l'égard des autres bureaux de l'UNICEF dans tous ses domaines d'activité, et qu'il comble les lacunes que présentaient les instructions et procédures internes dans tous les domaines d'activité du Centre.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

468. Au premier trimestre de 2020, la direction du Centre mondial de services partagés a publié un catalogue de services exhaustif pour s'assurer que toutes les attributions et responsabilités du Centre vis-à-vis des différentes parties prenantes étaient pleinement définies. Les directives générales, les instructions relatives aux différentes activités et la répartition des responsabilités afférentes à chaque type d'activité ont été mises à jour. Aucune autre démarche n'étant requise en dehors des mises à jour standard, l'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

469. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que l'exhaustivité, la précision et la qualité des données centralisées dans les tables principales soient régulièrement améliorées, et que les champs obligatoires de toutes les tables soient clairement définis.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

470. Notant que des tables principales avec champs obligatoires sont déjà intégrées dans le système et que les contrôles nécessaires en fonction du type de renseignements sont déjà en place, l'UNICEF a mené à bien les initiatives suivantes : a) l'équipe de gestion des données de référence financières du Centre mondial de services partagés procède chaque année à un nettoyage des bases de données relatives aux fournisseurs, le plus récent ayant eu lieu en juillet 2019 ; b) les champs obligatoires relatifs aux fournisseurs ont été intégrés au système en janvier 2020 ; c) l'équipe de gestion des données de référence financières a diffusé auprès des bureaux de pays des formulaires concernant les fournisseurs à remplir avant la fin janvier 2020 ; d) pour ce qui est des données de référence sur les ressources humaines, l'administration a achevé le nettoyage des données et défini les champs obligatoires des tables principales. Dans le cadre des opérations en cours, l'exhaustivité des données sera vérifiée sur une base trimestrielle et leur précision et leur qualité le seront sur une base annuelle. Compte tenu des mesures prises et présentées, l'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

471. Au paragraphe 284 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place dans VISION les contrôles de la saisie et les contrôles de données nécessaires, en particulier pour les dates de référence.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre mondial de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

472. En septembre 2019, l'UNICEF a introduit un dispositif de contrôle automatique qui permet de vérifier les dates de référence de toutes les factures. Les erreurs de saisie potentielles sont repérées en comparant la date de référence qui figure sur chaque facture et la date d'établissement du document (qui doit être la même que la première, ou lui être antérieure) et sa date d'enregistrement (la même que la première, ou une date postérieure). Chaque fois qu'une anomalie dans la date de référence est signalée, le paiement de la facture est suspendu jusqu'à ce que celle-ci soit corrigée. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

473. Au paragraphe 285 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne les mesures qui s'imposaient pour faire en sorte que tous les bureaux concernés présentent et traitent les factures en temps voulu.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre mondial de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

474. Un rappel est adressé aux bureaux de pays pour qu'ils soumettent au Centre mondial de services partagés les factures envoyées par les fournisseurs dans les 10 jours suivant leur réception. La procédure relative au suivi des entrées de marchandises et des factures reçues pour les commandes est décrite dans les instructions de la Division de la gestion et de l'administration financières relatives à la clôture mensuelle des comptes. L'administration améliorera les outils de contrôle pertinents en complément des mécanismes existants, comme la procédure de clôture mensuelle des comptes et le tableau de bord inSight, afin d'encourager les bureaux à présenter les factures en temps voulu. L'achèvement des initiatives visant à améliorer encore les délais de présentation des factures par les bureaux est prévu pour le premier trimestre de 2021.

475. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF règle en priorité les dossiers en souffrance en se fondant pour ce faire sur des critères précis et en définissant un plan d'action faisant intervenir tous les bureaux concernés.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre mondial de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

476. L'administration a recensé et examiné les dossiers en souffrance et les a traités en priorité. Le règlement est intervenu en mars 2020, comme le montrent les éléments probants fournis au Comité lors des audits du Centre mondial de services partagés et du siège, à New York, au début de l'année 2020. L'administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de l'examiner et de la classer ; en effet, s'il devait la considérer comme étant en cours d'application pendant une année supplémentaire, il donnerait aux parties prenantes de l'UNICEF une image inexacte des progrès accomplis.

477. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité de recouvrer les trop-perçus, y compris ceux résultant de la saisie de données incorrectes au cours des années précédentes, conformément à l'instruction administrative applicable.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

478. L'UNICEF a analysé les trop-perçus. Le recouvrement a été approuvé pour les cas des deux dernières années, qui ont été définitivement réglés par le Centre mondial de services partagés en mars 2020. Comme indiqué au paragraphe 476 ci-dessus au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 291 du rapport du Comité, des éléments attestant de l'application de la recommandation ont été fournis au Comité lors des audits du Centre mondial de services partagés et du siège, à New York, au début de l'année 2020. C'est sur cette base que l'administration demande au Comité d'examiner et de classer la recommandation. Si celle-ci devait être considérée comme étant en cours d'application pendant une année supplémentaire, les parties prenantes de l'UNICEF auraient une image inexacte des progrès accomplis dans son application.

479. Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la possibilité d'étoffer la base de données mensuelles et la liste des anomalies détectées concernant les fonds afin de repérer et d'examiner toute erreur ou anomalie ayant une incidence sur la gestion des états de paie et d'y remédier.

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

480. L'UNICEF a appliqué cette recommandation. Les services chargés de l'administration des ressources humaines et des états de paie ont amélioré le rapport mensuel sur les données de base et les anomalies détectées concernant les fonds en y intégrant des mécanismes de contrôle supplémentaires, ce qui a consolidé la séparation des tâches et la répartition des responsabilités. Compte tenu des éléments attestant de l'application de cette recommandation qui ont été fournis au Comité lors des audits du Centre mondial de services partagés et du siège, à New York, au début de l'année 2020, l'administration demande au Comité d'examiner et de classer la recommandation, afin de rendre compte de la situation réelle, plutôt que de la considérer comme étant en cours d'application pendant une année supplémentaire.

VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019²¹

481. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 14
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Département de la gestion de l'information et de l'informatique | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Département de la gestion financière | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Département des ressources humaines | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des services centraux d'appui | 2 | 1 | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 2 | – | 2 | – | – | – |
| Total | 8 | 1 | 2 | 5 | 5 | – |

482. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 15
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau de la déontologie | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Département de la gestion de l'information et de l'informatique | 9 | – | 2 | 7 | 7 | – |
| Département de la gestion financière | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Département des ressources humaines | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Département des secours et des services sociaux | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Département du microfinancement | 2 | – | – | 2 | 2 | – |

²¹ A/75/5/Add.4, chap. II.

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Division des services centraux d'appui | 5 | 2 | – | 3 | 3 | – |
| Plusieurs entités | 6 | 1 | 4 | 1 | 1 | – |
| Total | 30 | 3 | 7 | 20 | 20 | – |

483. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) veille à ce que seul le personnel bénéficiant de pouvoirs délégués puisse modifier le taux de change dans REACH, et à ce que ce personnel soit clairement identifié et distingué des membres du personnel qui ne disposent que d'une autorisation de consultation.**

Entité responsable : Département de la gestion financière
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

484. L'Office a souscrit à la recommandation ; il va passer en revue les droits d'accès actuels, mettre à jour les délégations de pouvoir officiellement accordées au personnel de la Division de la trésorerie et régulariser l'accès au système.

485. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures visant à améliorer l'examen des actifs pendant la comptabilisation, notamment la publication d'instructions à l'intention des utilisateurs qui présentent des demandes d'achat et du personnel du Département des achats et de la logistique qui traite les demandes d'achat et les commandes correspondantes.**

Entités responsables : Bureau de Cisjordanie et Division des services centraux d'appui
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

486. On se reportera aux paragraphes 38 et 39 du rapport du Comité, dans lesquels l'Office a présenté les mesures qui avaient été prises pour appliquer cette recommandation et le Comité a indiqué que les dispositifs de contrôle mis en place devraient être évalués moyennant l'examen d'un autre échantillon du même type lors du prochain audit. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

487. **Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine la liste de tous les utilisateurs autorisés à approuver les notifications administratives et modifie les autorisations de manière à assurer une séparation appropriée des fonctions.**

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

488. L'Office a souscrit à la recommandation et a entrepris d'examiner la procédure d'approbation des notifications administratives à l'échelle de l'organisation.

489. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA assure le respect des procédures de sélection et de recrutement en élaborant des documents devant être obligatoirement utilisés pour prouver que les procédures suivies étaient conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

490. On se reportera aux paragraphes 57 et 58 du rapport du Comité, dans lesquels l'Office a présenté les mesures qui avaient été prises pour appliquer cette recommandation et le Comité a indiqué que les contrôles mis en place devraient être réévalués dans le cadre de l'examen d'un nouvel échantillon de recrutements lors du prochain audit. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

491. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine les fonctions actuellement attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés afin de s'assurer qu'elles étaient claires et adaptées aux besoins de l'entité concernée et qu'il n'existait pas de conflit entre les fonctions attribuées aux utilisateurs.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

492. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur les fonctions actuellement attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés.

493. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore une matrice des fonctions attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés sur la base des postes qu'ils occupaient ou des tâches qui leur étaient confiées afin de mieux contrôler ces fonctions.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

494. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur l'élaboration d'une matrice des fonctions.

495. **Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce le contrôle des accès au système d'information sur l'immatriculation des réfugiés en supprimant les comptes associés à des membres du personnel qui ne travaillaient plus pour l'Office.**

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

496. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur le contrôle des accès au système d'information sur l'immatriculation des réfugiés.

497. **Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce le contrôle des accès au système d'information sur l'immatriculation des réfugiés en procédant à des examens annuels des listes d'utilisateurs inscrits dans le système et en veillant à ce que seul le personnel employé par l'Office dispose de comptes actifs.**

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

498. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur le contrôle des accès au système d'information sur l'immatriculation des réfugiés.

499. **Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de la déontologie de l'UNRWA assure le suivi de la formation en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs chargés des questions de déontologie dans chaque bureau de secteur.**

Entité responsable : Bureau de la déontologie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

500. L'Office a souscrit à la recommandation et enregistre, sur une plateforme en ligne, les activités de suivi concernant les taux d'achèvement de la formation.

501. **Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille au strict respect des accords à long terme et vérifie que les accords de ce type étaient en vigueur au moment de l'émission d'un bon de commande.**

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

502. L'Office n'a pas accepté la recommandation et a fourni au Comité des éléments attestant qu'il avait agi conformément au manuel des achats.

503. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA suive les étapes définies dans les orientations relatives à l'exécution des fonctions lorsqu'il supervisait l'élaboration et la publication des accords à long terme.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : Non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

504. L'Office n'a pas accepté la recommandation et a fourni au Comité des éléments attestant qu'il avait agi conformément au manuel des achats.

505. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office veille à ce que les autorisations d'achat soient délivrées avant que les factures ne soient envoyées par les fournisseurs.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

506. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur la procédure d'autorisation des achats.

507. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que les engagements fermes soient consignés dans le système au moment où ils étaient pris.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

508. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur la procédure relative aux engagements fermes.

509. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que la procédure d'émission des bons de commande soit conforme aux contrats signés avec les fournisseurs.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

510. L'Office a souscrit à la recommandation et examine la conformité de la procédure d'émission des bons de commande avec les contrats signés avec les fournisseurs.

511. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie de l'UNRWA fasse le nécessaire pour utiliser des informations actualisées pour établir le coût de remplacement de ses stocks, dans le plein respect des normes IPSAS.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Département de la gestion financière et bureau de Jordanie |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

512. L'Office n'a pas accepté la recommandation (voir les paragraphes 127 et 128 du rapport du Comité). Il est d'avis que le Comité ne s'est pas adressé au département compétent pour obtenir les détails voulus. De plus, le Comité n'a pas été en mesure d'évaluer correctement le scénario, ce qui a abouti à une recommandation non valable.

513. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA assure un contrôle adéquat des médicaments lors de leur réception dans les entrepôts en les regroupant par lots et en veillant à ce qu'ils puissent être facilement retrouvés à l'intérieur de l'entrepôt et à ce que les informations correspondantes soient consignées dans le système REACH.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de Jordanie et Division des services centraux d'appui |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

514. L'Office a souscrit à la recommandation et a mis en place, à la pharmacie centrale, une procédure de contrôle des lots pour tous les articles au moment de leur réception ; il a toutefois indiqué que, lorsque les fournitures étaient livrées aux cliniques, elles pouvaient être gérées différemment, en particulier pour ce qui était des médicaments ayant la même date d'expiration livrés en un grand nombre de lots. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

515. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA améliore ses contrôles de façon à assurer l'efficacité et la traçabilité du processus de distribution en faisant en sorte que les lots les plus anciens soient distribués en premier et qu'il tienne un registre des lieux où les lots étaient distribués.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de Jordanie et Division des services centraux d'appui |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

516. L'Office a souscrit à la recommandation et entrepris d'améliorer les contrôles de façon à assurer l'efficacité et la traçabilité du processus de distribution.

517. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA contrôle mieux les inventaires physiques menés à l'entrepôt de la pharmacie centrale d'Amman et les informations inscrites dans le système REACH afin que celles-ci correspondent aux stocks réels.

Entités responsables : Bureau de Jordanie et Division des services centraux d'appui
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

518. L'Office a souscrit à la recommandation et mis en place une procédure de stockage, de distribution et de suivi par lot. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

519. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA révise l'inventaire de l'entrepôt de la pharmacie centrale d'Amman en temps utile et conserve les justificatifs voulus de tous les ajustements apportés.

Entités responsables : Bureau de Jordanie et Division des services centraux d'appui
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

520. L'Office a souscrit à la recommandation et a revu les procédures visant à contrôler les inventaires physiques menés sur le terrain et à faire correspondre les informations inscrites dans le système avec les stocks réels. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

521. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA active la fonction permettant d'enregistrer l'historique des modifications dans le système REACH et qu'il la laisse activée pour toutes les opérations effectuées afin que des journaux d'audit en bonne et due forme puissent être générés.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

522. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur l'activation de la fonction permettant d'enregistrer l'historique des modifications dans le système REACH.

523. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA applique les paramètres relatifs aux mots de passe énoncés dans ses directives concernant le contrôle des accès pour tous les utilisateurs de l'ensemble de l'organisation.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

524. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur l'application des paramètres relatifs aux mots de passe énoncés dans ses directives concernant le contrôle des accès pour tous les utilisateurs.

525. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA définisse toutes les conditions et autorisations nécessaires pour pouvoir ouvrir le tableau des modifications dans le système REACH et établisse, par écrit, une procédure officielle à cet égard.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

526. L'Office a souscrit à la recommandation. Le tableau des modifications est verrouillé et l'Office a demandé au prestataire de services de ne pas l'ouvrir sans autorisation. Le Comité pourra examiner cette procédure lors de sa prochaine visite. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

527. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA informe officiellement le prestataire de services actuel qu'il devait obtenir l'autorisation officielle de l'Office pour ouvrir le tableau des modifications.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

528. L'Office a souscrit à la recommandation. Le tableau des modifications est verrouillé et l'Office a demandé au prestataire de services de ne pas l'ouvrir sans autorisation. Le Comité pourra examiner cette procédure lors de sa prochaine visite. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

529. Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce le contrôle des droits d'accès en nettoyant les systèmes et en supprimant ou en bloquant les comptes utilisateurs associés à des membres du personnel retraités ainsi que les comptes inutilisés ; en renforçant la communication entre le Département des ressources humaines et le Département de la gestion de l'information en ce qui concerne le personnel partant à la retraite ; en procédant à des révisions périodiques des listes d'utilisateurs présents dans les systèmes et

en s'assurant que les identifiants actifs correspondaient uniquement à des membres du personnel en poste.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

530. L'Office a souscrit à la recommandation ; il se penche sur le renforcement des contrôles et de la communication et procède à des révisions périodiques des droits d'accès.

531. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA associe les comptes utilisateurs dans le système REACH aux membres du personnel enregistrés par le Département des ressources humaines afin de pouvoir plus aisément et plus efficacement contrôler ces comptes.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

532. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur l'association entre les comptes utilisateurs dans le système REACH et les membres du personnel enregistrés par le Département des ressources humaines.

533. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue tous les rôles individuels attribués aux utilisateurs dans REACH et qu'il supprime ces rôles ou fixe par écrit les cas dans lesquels ceux-ci pouvaient être approuvés.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

534. L'Office a souscrit à la recommandation et évalue tous les rôles individuels attribués aux utilisateurs dans REACH.

535. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette à jour ses directives relatives au classement et à l'élimination des archives et fixe une méthode et un calendrier d'élimination de façon à gérer et à protéger les informations, en particulier les informations confidentielles, conformément aux normes en vigueur.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
|-----------------------------|---|

État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

536. L'Office a souscrit à la recommandation et se penche sur les directives relatives au classement et à l'élimination des archives.

537. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA harmonise les règles applicables au siège et aux différents bureaux de secteur.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

538. L'Office a souscrit à la recommandation et passe en revue les règles applicables au siège et aux différents bureaux de secteur afin de les harmoniser dans la mesure du possible.

539. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA se conforme pleinement aux manuels des opérations du Département du microfinancement, notamment en ce qui concerne les procédures de suivi, afin de réduire les prêts comptabilisés en pertes et de décourager d'autres emprunteurs de manquer à leurs obligations.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

540. L'Office a souscrit à la recommandation et examine sa conformité avec le manuel des opérations, notamment pour ce qui est des procédures de suivi en matière de comptabilisation en pertes.

541. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA se conforme pleinement aux manuels des opérations du Département du microfinancement, notamment en ce qui concerne les procédures de suivi des projets, et qu'il tienne à jour les informations à ce sujet, ce qui pourrait réduire le risque de défaillance des clients du Département.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

542. L'Office a souscrit à la recommandation et examine sa conformité avec le manuel des opérations, notamment pour ce qui est des procédures de suivi des projets, et la manière dont il tient à jour les informations à ce sujet.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

543. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les 17 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

544. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 16.

Tableau 16

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|-----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| Bureau de Cisjordanie | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Bureau du Liban | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Département de la gestion de l'information et de l'informatique | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Département de la sécurité et de la gestion des risques | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Département des ressources humaines | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Département du microfinancement | 1 | – | – | 1 | – | 1 |
| Division des services centraux d'appui | 7 | – | 1 | 6 | 6 | – |
| Total | 17 | – | 3 | 14 | 13 | 1 |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016²²

545. Au paragraphe 31 du rapport, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré au moyen du système REACH de façon à assurer un meilleur suivi et de faciliter le contrôle des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique qui relie les informations figurant dans le système REACH à celles se trouvant dans les systèmes servant à l'enregistrement des actifs immobilisés ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et les données enregistrées dans le système de gestion du parc.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui

État d'application : En cours d'application

²² A/72/5/Add.4, chap. II.

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

546. Le système de code à barres est maintenant disponible dans tous les bureaux de secteur. Ces bureaux arrêteront leur calendrier d'étiquetage en fonction des ressources dont ils disposent et de la situation liée à la COVID-19.

547. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban : a) veille à ce que les sections et les départements notifient en temps voulu au Groupe de la gestion des biens les nouvelles acquisitions, les actifs mis au rebut après vérification et les actifs transférés afin de consigner et de numérotter les actifs manuellement, le temps de réactiver le système de code à barres ; b) améliore la communication et sensibilise les personnes qui ont la garde des actifs concernant les demandes de mise au rebut et le respect des procédures de transfert de sorte que le Groupe de la gestion des biens dispose des informations voulues dans les meilleurs délais aux fins de la mise à jour du registre des actifs ; c) accélère la réactivation du système de code à barres dans le système REACH pour faciliter le suivi et le contrôle des acquisitions et des actifs mis au rebut ou transférés d'un lieu à un autre.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

548. Le système de code à barres est maintenant disponible dans tous les bureaux de secteur. Ces bureaux arrêteront leur calendrier d'étiquetage en fonction des ressources dont ils disposent et de la situation liée à la COVID-19.

549. Au paragraphe 75 du rapport, il est indiqué que l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant : a) à réviser son manuel des achats pour limiter le renouvellement des contrats afin de favoriser une concurrence plus loyale et de conclure des contrats d'un meilleur rapport qualité-prix ; b) à recueillir un plus grand nombre de données de façon à prendre en compte le degré de satisfaction des utilisateurs finals dans l'évaluation des services fournis par les prestataires et à faire en sorte que les offres de la concurrence soient examinées avant le renouvellement d'un contrat.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

550. Les manuels et les directives générales sont en cours de révision et la dernière main y sera mise lorsque des ressources deviendront disponibles comme suite à diverses initiatives de collecte de fonds menées par l'administration. Les spécifications concernant les améliorations à apporter au système REACH pour couvrir l'évaluation des services fournis par les prestataires sont en cours d'élaboration, mais les progrès seront fonction de la disponibilité des ressources ; une fois cette étape achevée, il sera possible de fixer un calendrier d'exécution.

551. **Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office achève sans tarder les plans de continuité des opérations pour le siège et les bureaux de secteur afin d'assurer la continuité des services et de renforcer la sécurité de ses ressources en cas de problème majeur.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la sécurité et de la gestion des risques |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

552. L'Office a accepté la recommandation et fourni au Comité des documents concernant les plans de continuité. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017²³

553. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office :**
a) améliore ses procédures de vérification des droits à prestations calculés manuellement en attendant la mise en service de l'interface entre le système informatique de traitement des congés et le progiciel REACH, de façon à réduire le risque d'erreur humaine ; b) perfectionne le module de gestion du temps dans REACH en le reliant au système informatique autonome de traitement des congés pour faciliter les calculs afférents à la conversion en numéraire des congés non pris.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Département des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

554. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.4, chap. II), le Comité a considéré que le point a) de la recommandation avait été appliqué. La phase de conception des perfectionnements dont il est question au point b) est en cours.

555. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office :**
a) mette à jour son organigramme et sa directive organisationnelle n° 3, de manière à y faire figurer les nouveaux départements et divisions ; b) rende compte de son effectif réel lorsqu'il demande au Siège de l'ONU de lui verser des avances à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation pour financer les postes de fonctionnaire recruté sur le plan international.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Département des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

²³ A/73/5/Add.4, chap. II.

556. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.4, chap. II), le Comité a considéré que le point b) de la recommandation avait été appliqué. En ce qui concerne le point a), il est procédé à un examen des changements intervenus dans les différents bureaux.

557. Au paragraphe 138 du rapport, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de relancer les garants des débiteurs défaillants pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le Bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être intentées contre les garants ; b) de bien analyser les demandes de prêt pour éviter d'accorder un prêt à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.

Entité responsable : Bureau du Liban
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

558. En raison de la détérioration de la situation financière et économique du pays, de la dévaluation de la livre libanaise par rapport au dollar des États-Unis et de la pandémie, l'UNRWA prévoit de commencer à appliquer la recommandation quand la situation le permettra et espère pouvoir le faire dès le premier trimestre 2021.

559. Au paragraphe 142 du rapport, il est indiqué que le bureau de l'UNRWA au Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que tous les rapports importants mentionnés dans le contrat soient enregistrés dans le système d'information de gestion des prêts de façon à faciliter la gestion du portefeuille de prêts relevant du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.

Entité responsable : Bureau du Liban
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

560. Le Département du microfinancement de l'UNRWA a été chargé d'évaluer le programme. La première étape est terminée ; cependant, les activités ont été interrompues en raison de la détérioration de la situation financière et économique du pays et de la pandémie. L'UNRWA ne lancera les autres étapes (nouveaux modes opératoires et nouveaux systèmes de gestion) que lorsque les conditions se seront améliorées et que les restrictions à la liberté de circulation auront été levées.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²⁴

561. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la gestion financière du bureau de Cisjordanie de l'UNRWA s'emploie à garantir la bonne comptabilisation des opérations concernant les produits de la cantine et améliore la communication avec le Département de

²⁴ A/74/5/Add.4, chap. II.

l'éducation pour faire état de toutes les informations dans ses documents comptables.

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de Cisjordanie |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

562. Les produits provenant de la cantine des écoles ont tous été enregistrés et les opérations financières ont été comparées aux données communiquées par les établissements d'enseignement dans leurs rapports. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

563. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures pour garantir l'exactitude des quantités enregistrées dans le progiciel REACH pour chaque article de l'inventaire, ce qui lui permettrait de gérer l'inventaire physique de manière appropriée et de communiquer des informations exactes en toute intégrité.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services centraux d'appui |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

564. L'Office donnera de nouveau des explications au Comité et s'entretiendra avec lui à l'occasion de la prochaine mission que celui-ci fera dans ses locaux. Il considère que la recommandation a été appliquée, puisque les consignes ont de nouveau été communiquées aux unités administratives concernées, et demande au Comité de la classer.

565. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office applique des critères unifiés en ce qui concerne les délais de présentation des demandes d'indemnisation en cas de préjudice corporel, en harmonisant la disposition correspondante du règlement du personnel recruté sur le plan régional avec la directive à l'intention du personnel et maintienne une distinction appropriée entre le délai plus court nécessaire pour la notification initiale et celui plus long requis pour la présentation des demandes d'indemnisation.

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Département des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

566. L'application de la recommandation a pris un peu de retard en raison de la situation qui règne actuellement. La disposition du règlement du personnel et les directives relatives au personnel sont en cours d'harmonisation afin d'éviter toute confusion. Les textes modifiés devraient prendre effet au troisième trimestre de 2020.

567. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office prenne des mesures pour diminuer la proportion de congés annuels ou d'avances de congés annuels qui commencent avant qu'ils ne soient approuvés et de ne

réserver cette possibilité qu'à des cas particuliers, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 1.1 de la partie I de la directive n° 5/Rev.7 applicable au personnel recruté sur le plan régional, et publie des circulaires ou des notes en conséquence.

Entité responsable : Département des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

568. L'Office revoit actuellement les directives relatives au personnel en ce qui concerne les états de présence.

569. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office mette à jour la troisième version de son manuel des achats afin de prendre en compte les changements apportés en ce qui concerne les niveaux de délégation de pouvoirs et de revoir les critères, l'attribution de pouvoirs et la sous-délégation de pouvoirs.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

570. Les manuels et les directives générales sont en cours de révision et la dernière main y sera mise lorsque des ressources deviendront disponibles comme suite à diverses initiatives de collecte de fonds menées par l'administration.

571. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine toutes les instructions administratives et veille à qu'elles soient actualisées et harmonisées avec le manuel des achats.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

572. Les manuels et les directives générales sont en cours de révision et la dernière main y sera mise lorsque des ressources deviendront disponibles comme suite à diverses initiatives de collecte de fonds menées par l'administration.

573. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA définisse, dans un manuel ou dans des instructions, les conditions, restrictions et critères qui régissent le blocage et le déblocage d'un fournisseur.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

574. Les manuels et les directives générales sont en cours de révision et la dernière main y sera mise lorsque des ressources deviendront disponibles comme suite à diverses initiatives de collecte de fonds menées par l'administration.

575. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de l'UNRWA en Jordanie, en Cisjordanie et au Liban procèdent au moins une fois par an à un exercice de reprise après sinistre pour se conformer aux dispositions des principes de l'Office régissant la sécurité de l'information et à l'instruction technique n° 7 (2012) de la Division des systèmes informatiques.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Département de la gestion de l'information et de l'informatique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

576. Cette recommandation est en cours d'application. Les bureaux de secteur concernés ont été informés qu'ils devaient faire le nécessaire.

577. Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département du microfinancement de l'Office mette en place un système indépendant permettant de prévenir directement les emprunteurs et de leur rendre compte des versements effectués et des montants restant dus. Ce système pourrait être automatisé pour que les emprunteurs reçoivent régulièrement des messages faisant état des versements et du solde du prêt.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Département du microfinancement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans limite de temps |

578. Le Département du microfinancement évalue actuellement la meilleure façon de donner effet à cette recommandation.

VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019²⁵

579. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

²⁵ A/75/5/Add.5, chap. II.

Tableau 17
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Division de la planification stratégique et de la performance | 5 | – | – | 5 | 5 | – |
| Division des opérations | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Total | 7 | – | – | 7 | 7 | – |

580. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 18
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Division de la planification stratégique et de la performance | 7 | – | – | 7 | 7 | – |
| Division des opérations | 8 | – | – | 8 | 8 | – |
| Total | 15 | – | – | 15 | 15 | – |

581. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) durcisse les critères régissant l'approbation des dérogations au recouvrement complet des coûts standard et tienne compte de l'analyse, notamment des incidences financières, faite par le Groupe des finances et du budget avant la signature des accords, afin d'éviter des écarts négatifs en matière de recouvrement des coûts.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

582. L'administration de l'UNITAR définit les critères objectifs à appliquer pour l'approbation des dérogations au recouvrement complet des coûts et il sera rendu compte des dérogations qui auront été accordées et des critères objectifs au Conseil d'administration à ses sessions ordinaires. La politique de recouvrement des coûts est en cours de révision, comme demandé par le Conseil d'administration à sa soixantième session, mais les dérogations qui pourraient être accordées dans le cadre de cette nouvelle politique seront également fondées sur des critères objectifs.

583. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR modifie la circulaire administrative AC/UNITAR/2019/18 pour y faire figurer les

procédures relatives au Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et de la performance |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

584. L'UNITAR se penchera sur la question à l'occasion de l'établissement du nouveau modèle de recouvrement des coûts, qui sera examiné en 2020, et révisera la circulaire administrative AC/UNITAR/2019/18 pour préciser que dans le cas des administrateurs et administratrices auxiliaires le taux est fixé à 12 % pour les coûts d'appui au programme et à 0 % pour les coûts directs, conformément aux taux appliqués dans le système des Nations Unies.

585. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité recommande que l'UNITAR fasse en sorte que les critères d'autorisation relatifs au fonds de crédit renouvelable soient conformes aux critères établis dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/12, sachant que le recours à ce fonds est subordonné à des circonstances exceptionnelles, et qu'il tienne compte de l'analyse financière et des recommandations faites avant de se prononcer sur l'opportunité ou non d'accorder un prêt, de manière à éviter que les prêts ne soient pas remboursés et à assurer la viabilité financière de ses opérations.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et de la performance |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

586. L'administration de l'UNITAR révisé actuellement la circulaire administrative et les critères et conditions d'octroi des prêts financés au moyen du fonds renouvelable et proposera des modifications visant à garantir le remboursement des sommes qui auront été prêtées et la viabilité financière des opérations de l'Institut, pour examen par le Conseil d'administration à sa soixante et unième session.

587. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR améliore son plan annuel d'achat en demandant que des informations uniformisées soient fournies et en améliorant la qualité des données communiquées, telles que les types de biens ou de services, la quantité, la valeur estimée et la date de livraison.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des opérations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

588. L'administration de l'UNITAR a examiné les lacunes et mis au point un format standard en tenant compte des améliorations proposées pour les éléments de données.

Ce format est appliqué rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'opération s'achèvera au quatrième trimestre de 2020.

589. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR tienne dans le système Atlas un registre exact et à jour des commandes, améliore le suivi et le contrôle des informations qui y figurent et les rende plus faciles à communiquer.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

590. Le Groupe de l'administration et des achats et le Groupe des finances et du budget ont procédé à un examen approfondi, sous la direction du Chef des services financiers, pour vérifier que les informations sur les bons de commande et les paiements étaient tenues à jour, comme demandé par le Comité, pour ce qui était des gains et pertes de change résultant des changements de devises entre les invitations à soumissionner, les bons de commande et les ordres de paiement. Plusieurs exemples et scénarios ont été mis au point et expliqués à tous les membres de l'équipe chargée des opérations. Des plans ont été établis et les fonctions ont été réparties. Le premier rapport sera publié en août 2020, et par la suite les rapports de suivi seront établis périodiquement à des fins de conformité.

591. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR actualise ses directives relatives à la passation des marchés et les mette en conformité avec le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, les officialise par la publication d'une circulaire administrative et les communique à l'ensemble du personnel.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

592. Les directives de l'UNITAR relatives à la passation de marchés sont en cours d'actualisation et une circulaire administrative devrait être publiée au quatrième trimestre de 2020.

593. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR étudie la possibilité d'automatiser la demande d'achat de biens et de services à l'aide du système Atlas ou d'un autre outil.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

594. L'administration de l'UNITAR a examiné une fois de plus les avantages et les inconvénients du module Atlas de demande de fourniture de biens et services ainsi que l'aspect pratique de l'utilisation de ce module. Après avoir examiné son propre

modèle opérationnel, les incidences financières de l'achat du module par rapport aux avantages qu'il présente et compte tenu de l'intention manifestée par le PNUD de se défaire d'Atlas au profit d'Oracle Cloud d'ici au début de 2022, l'UNITAR a décidé de ne pas acheter le module pour le moment. Il envisage plutôt de se doter d'un outil partagé qui servirait à enregistrer les demandes dans une base de données centrale, ce qui éviterait d'avoir des demandes sur papier et de devoir continuer de saisir manuellement les données dans des fichiers Excel gérés par le Groupe de l'administration et des achats. Cet outil devait être prêt d'ici à décembre 2020.

595. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR améliore la procédure de réception des biens ou services en autorisant les demandeurs, qui sont responsables de cette étape, à accéder au système Atlas. Sinon, l'Institut pourrait envisager d'ajouter l'étape de réception dans Atlas aux attributions de l'informaticien(ne) et de lui assigner les fonctions et la responsabilité voulue pour cette étape de la procédure de passation des marchés.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des opérations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

596. L'administration de l'UNITAR a examiné la procédure de réception des biens et des services sous l'angle des niveaux de responsabilité et des flux de travail. Les bons de commande ont été classés dans deux catégories : a) ceux pour lesquels il fallait saisir des données dans Atlas concernant la réception ; b) ceux pour lesquels cela n'était pas nécessaire. Dans les cas où les directeurs de programme attestent à la réception de la facture que les biens ou services achetés ont bien été reçus, les bons de commande sont saisis sans qu'il soit nécessaire de saisir des données concernant la réception dans Atlas. Les paiements sont débloqués à partir du moment où les directeurs de programme (les demandeurs) ont attesté avoir reçu les biens ou services et où le Groupe de l'administration et des achats a donné son aval, ce qui évite de devoir saisir des données concernant la réception uniquement parce que le système était configuré de la sorte. L'informaticien(ne) n'aura plus à saisir dans Atlas les données concernant la réception puisque cette tâche n'a rien à voir avec son travail. Les flux de travail seront formalisés et la recommandation sera appliquée dans son intégralité d'ici au quatrième trimestre 2020.

597. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que l'ensemble de la documentation relative aux projets soit enregistrée en temps voulu dans l'outil de suivi des projets, conformément aux principes directeurs relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation et aux principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et de la performance |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

598. La recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée dans son intégralité au 31 décembre 2020. L'administration de l'UNITAR a examiné les goulets

d'étranglement, repensé l'outil de suivi des projets, envoyé de nouveaux messages automatisés aux gestionnaires, examiné les informations consolidées fournies tous les trimestres par le Groupe des finances et du budget et apporté des changements aux procédures d'établissement, d'examen, d'approbation et de signature des accords.

599. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR élabore des directives visant à garantir que son intranet soit actualisé en permanence.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

600. Une circulaire administrative mettant à jour les directives a été publiée et le personnel concerné apprend à télécharger les nouvelles circulaires et les circulaires mises à jour et à repérer les circulaires qui ont été abrogées et qui doivent donc être archivées. Des responsables seront nommés pour les différentes pages de ressources sur l'intranet et recevront une formation complémentaire sur les procédures à suivre pour télécharger de nouveaux documents et retirer les documents obsolètes. Cette initiative fait désormais partie du plan de travail annuel du Groupe de l'appui informatique et les activités s'achèveront d'ici au quatrième trimestre 2020.

601. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR recense les comptes utilisateurs à supprimer et prenne les mesures voulues pour procéder, en temps utile, à la suppression de ces comptes conformément aux directives relatives à l'informatique et aux communications.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

602. La recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée dans son intégralité d'ici au quatrième trimestre 2020. Une réunion d'examen a été organisée entre les groupes concernés de la Division des opérations afin de recenser les lacunes de la procédure suivie en ce qui concerne la suppression des comptes des membres du personnel qui ont cessé de travailler pour l'UNITAR.

603. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse, dans ses directives relatives à l'informatique et aux communications, une procédure officielle relative aux demandes de suppression des comptes de messagerie électronique.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

604. Une fois qu'une réunion d'examen aura été organisée pour recenser les lacunes et qu'une nouvelle procédure aura été établie, les directives seront révisées et publiées d'ici au quatrième trimestre de 2020.

605. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR procède à une évaluation des risques en bonne et due forme avant de signer une convention de rattachement, afin de recenser et d'évaluer les risques qui pourraient peser sur ses activités.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

606. La recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée dans son intégralité au 31 décembre 2020. L'administration donne suite à cette recommandation conjointement avec celle du Conseil d'administration. Elle a examiné les critères et les spécifications d'autres organisations concernant les conventions de rattachement et établi une première liste de risques à prendre en considération.

607. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR élabore une politique ou des lignes directrices précisant les exigences, les conditions et les obligations applicables aux conventions de rattachement concernant des organismes et entités.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

608. Un projet de politique comportant des lignes directrices et des dispositions types sera soumis au Conseil d'administration pour examen à sa soixante et unième session, en novembre 2020.

609. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR donne suite à l'évaluation des risques de conflits d'intérêts et examine et suive l'application des mesures d'atténuation recensées dans le registre des risques, conformément à sa politique de gestion des risques.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

610. La recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée dans son intégralité au 31 décembre 2020. L'administration a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des mécanismes et politiques visant à remédier

aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2017/9) et commencé à cartographier les conflits d'intérêts institutionnels potentiels pour les principales fonctions. Cette cartographie et les changements éventuels à apporter aux politiques ou aux procédures sont attendus d'ici au 31 décembre 2020.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

611. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les deux recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

612. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 19.

Tableau 19

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| Division de la planification stratégique et de la performance | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des opérations (Groupe des ressources humaines) | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Total | 2 | – | – | 2 | 2 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017²⁶

613. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un fichier dans lequel les consultants seraient classés en fonction de leur performance et de leur domaine de compétence.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

614. Le projet relatif au système de recrutement électronique est entré dans sa phase finale, à savoir la période d'essai. Le système facilitera l'établissement de listes au niveau des divisions ou des groupes chargés de l'exécution des programmes. Toutefois, les consultants ne sont pas encore classés dans ces listes en fonction de leur performance et de leur domaine de compétence. Ce sera chose faite au 31 décembre 2020, une fois achevée la prochaine étape du développement du système.

²⁶ A/73/5/Add.5, chap. II.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²⁷

615. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR continue d'examiner les principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des incidences financières, de sorte que la révision, par la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget, des accords portant sur des montants inférieurs à 100 000 dollars soit également prévue dans la charge de travail des deux entités.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et de la performance |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

616. La recommandation est en cours d'application et devrait être appliquée dans son intégralité au 31 décembre 2020. L'administration a trouvé un certain nombre de solutions et révisera les procédures d'examen, d'approbation et de signature des accords financiers et non financiers d'ici au quatrième trimestre 2020.

IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019²⁸

617. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 20

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | | <i>Recommandations en cours d'application</i> | | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|---|--------------------|---|-----------|-----------------------|
| | | <i>non acceptées</i> | <i>est demandé</i> | <i>Délai fixé</i> | | |
| Division de la gestion et de l'administration financières | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Division de la planification stratégique et des résultats | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Division des ressources humaines | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Service administratif | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Service mondial de données | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Total | 18 | – | – | 18 | 18 | – |

²⁷ A/74/5/Add.5, chap. II.

²⁸ A/75/5/Add.6, chap. II.

618. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 21

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|-----------|----------------------------------|-----------------------------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | dont le classement est demandé | | | |
| Division de la gestion et de l'administration financières | 19 | 2 | – | 17 | 17 | – |
| Division de la planification stratégique et des résultats | 11 | – | – | 11 | 11 | – |
| Division de la résilience et des solutions | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des ressources humaines | 8 | – | – | 8 | 8 | – |
| Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Service administratif | 7 | – | – | 7 | 7 | – |
| Service mondial de données | 7 | – | – | 7 | 7 | – |
| Plusieurs entités | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Total | 55 | 2 | – | 53 | 53 | – |

619. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) se procure des données exactes sur la durée de service et la période de cotisation aux régimes d'assurance maladie des membres de son personnel et les tienne à jour, à l'aide de champs de données plus adaptés.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

620. Le HCR déterminera le moyen le plus indiqué pour obtenir puis tenir à jour des données plus complètes sur la durée de service et la période de cotisation aux régimes d'assurance maladie des membres de son personnel. Il ressort d'une première évaluation des stratégies envisageables que l'amélioration des données pourrait nécessiter l'adoption d'une approche globale et coordonnée dans l'ensemble du système des Nations Unies. En conséquence, le HCR prendra contact avec le Réseau ressources humaines et le Réseau Finances et budget en vue de lancer des activités communes par leur intermédiaire. Compte tenu des efforts de coordination qui sont nécessaires, il est probable qu'une solution complète pour l'établissement des données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service ne puisse pas être mise en place avant 2021.

621. **Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR indique de manière transparente les raisons pour lesquelles il s'est écarté des hypothèses harmonisées établies par le Groupe de travail des normes comptables**

afin d'améliorer la comparabilité de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

622. Le HCR donnera suite à cette recommandation lorsqu'il établira les états financiers de 2020.

623. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR opte pour une procédure simplifiée de comptabilisation des actifs dans laquelle il serait moins nécessaire de procéder à des ajustements manuels de fin de mois.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2024 |

624. L'application de cette recommandation est liée à la conception d'un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération. Il ne serait pas rentable d'investir dans la reconfiguration du système actuel. Le calendrier de mise en service du progiciel de gestion intégré de la prochaine génération n'ayant pas encore été établi, le délai d'application de la recommandation ne peut pas être fixé avec certitude. La recommandation devrait être mise en œuvre en 2023 ou 2024.

625. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR étudie les possibilités d'automatiser l'enregistrement des coûts du second segment de transport.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2024 |

626. On se reportera aux observations formulées par le HCR concernant la recommandation figurant au paragraphe 36 du rapport du Comité (voir par. 624 ci-dessus).

627. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que la recherche des indices de dépréciation ou de réduction de la valeur des immobilisations corporelles soit un élément obligatoire des travaux annuels de clôture des comptes.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

628. Pour plus de transparence, le HCR donnera des précisions sur les tests de dépréciation applicables aux immobilisations corporelles dans les instructions de clôture de l'exercice 2020. En outre, le questionnaire qui sera distribué à la fin de l'année en vue de l'établissement de la déclaration relative au contrôle interne comprendra une référence expresse à ces tests, qui doivent être effectués chaque année.

629. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fasse clairement la distinction entre les biens distribués pour la première fois et les biens redistribués, et veille à ce que ceux qui n'étaient pas utilisés pendant longtemps ne fassent pas l'objet d'un amortissement.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

630. Le HCR considère que cette demande n'est pas pleinement conforme au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17 et n'accepte donc pas la recommandation. Il estime que le fait que des biens redistribués soient en cours de transfert ne doit pas interrompre l'amortissement.

631. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures supplémentaires pour garantir le bon fonctionnement des contrôles clés dans la procédure d'inventaire. Il a estimé que le HCR devrait veiller à ce que le nouveau progiciel de gestion intégré impose de produire les justificatifs voulus d'un bout à l'autre de la procédure et soit doté de mécanismes de contrôle.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2022 |

632. Le HCR prendra des mesures supplémentaires pour améliorer la gestion des stocks et renforcera notamment le suivi, en particulier en procédant à des examens réguliers de la procédure appliquée. Il tiendra compte de la recommandation relative au progiciel de gestion intégré lorsqu'il établira le plan de gestion des stocks.

633. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa procédure comptable concernant la remise de stocks aux partenaires qui en assuraient la distribution et veille à avoir une vue d'ensemble des articles

qui avaient été confiés à la garde de partenaires et qui n'avaient pas encore été distribués.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

634. Le HCR examine actuellement les processus et procédures comptables applicables aux articles qui ont été confiés à la garde de partenaires et qui n'ont pas encore été distribués. Il donnera également aux bureaux extérieurs des éclaircissements concernant le traitement des stocks qui ont été mis à disposition pour distribution mais n'avaient pas encore été distribués à la date de clôture.

635. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les contrôles relatifs aux stocks de carburant, par exemple en comptabilisant en stocks le carburant détenu en grande quantité par les opérations.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

636. Deux consultants actuellement en cours de recrutement seront chargés de réaliser une étude sur la gestion du carburant, dont les résultats devraient éclairer les décisions sur les mesures à prendre pour améliorer le contrôle exercé sur les carburants.

637. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce ses procédures d'examen des charges à payer comptabilisées en fin d'année, par exemple en procédant à une analyse du ratio des dépenses par rapport aux charges à payer et à une analyse du délai moyen concernant les bons de commande ouverts, la réception des biens et services et la réception de la facture, pour veiller à l'exactitude des charges à payer comptabilisées en fin d'année. Il a estimé que les opérations de pays pour lesquelles les charges à payer qui étaient comptabilisées n'étaient pas plausibles devraient être systématiquement soumises à un examen.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

638. Le HCR examinera sa procédure de régularisation en vue de recenser les améliorations qui peuvent y être apportées compte tenu des conclusions de l'audit. Il envisagera d'accroître à l'avenir le montant global des charges à payer chaque fois qu'il le jugera nécessaire, sachant qu'il ne voit actuellement pas en quoi le fait de

réaliser une analyse pays par pays en plus de l'évaluation du coût et de la complexité au regard de l'avantage connexe contribuerait à améliorer l'exactitude des charges à payer.

639. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie et corrige le calcul des charges à payer au titre des congés annuels accumulés et en exclue les fonctionnaires qui étaient transférés ou prêtés à d'autres organisations ou qui étaient détachés auprès d'elles.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

640. Le HCR revoit et corrige actuellement le calcul des charges à payer au titre des congés annuels accumulés afin d'en exclure les fonctionnaires qui sont transférés ou prêtés à d'autres organisations ou qui sont détachés auprès d'elles.

641. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR se dote d'un mécanisme de contrôle des charges concernant les partenariats d'exécution afin de veiller à ce que les opérations de pays ne puissent s'écarter des délais prévus pour une période de liquidation ayant fait l'objet d'une prolongation ou pour une période d'exécution sans que le siège soit tenu au courant.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

642. Le HCR met actuellement à jour les instructions relatives à l'enregistrement dans son progiciel MSRP des charges comptabilisées d'avance à la suite de l'approbation de la période d'exécution et de liquidation des projets. Celles-ci exigeront des bureaux extérieurs qu'ils confirment si la durée d'exécution effective a été prolongée et si les accords ont été dûment signés. Ce changement, de même que d'autres améliorations rendues nécessaires par la délégation de certaines tâches aux bureaux régionaux dans le cadre du processus de régionalisation, sera mentionné dans l'instruction administrative de fin d'année qui sera distribuée aux opérations sur le terrain au cours du quatrième trimestre de 2020.

643. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la possibilité de recourir à un mécanisme automatisé de délégation de pouvoirs qui serait incorporé au progiciel de gestion intégré. Il a estimé que le mécanisme devrait couvrir tous les modules du progiciel de sorte que les contrôles concernant les conflits portent sur l'ensemble du progiciel.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

644. On se reportera aux observations formulées par le HCR concernant la recommandation figurant au paragraphe 36 du rapport du Comité (voir par. 624 ci-dessus).

645. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR lie la délégation de pouvoirs en matière d’approvisionnement à des fonctions plutôt qu’à des personnes, sous réserve de l’avancement du projet d’harmonisation des définitions d’emploi en cours.

Entité responsable : Division de la gestion et de l’administration financières
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

646. On se reportera aux observations formulées par le HCR concernant la recommandation figurant au paragraphe 36 du rapport du Comité (voir par. 624 ci-dessus).

647. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR se serve d’une feuille de route comprenant des objectifs d’étape pour orienter et guider de manière transparente les phases suivantes du processus de décentralisation et de régionalisation et pour mesurer les résultats.

Entité responsable : Service administratif
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

648. Le HCR a déjà créé une feuille de route facile à utiliser, dans laquelle il consignera les activités menées, les résultats attendus, les objectifs d’étape et les acteurs clés de façon à suivre la transformation organisationnelle effectuée à l’appui du processus de décentralisation et de régionalisation. La feuille de route devrait être approuvée au cours du troisième trimestre de 2020 et sera utilisée pendant le reste de l’année 2020 et en 2021.

649. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse une distinction plus claire entre la première et la deuxième ligne de maîtrise des risques dans le dispositif définissant les attributions, les responsabilités et les pouvoirs.

Entité responsable : Service administratif
État d’application : En cours d’application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

650. Le 20 juillet 2020, l’Institut des auditeurs internes a publié une importante mise à jour du modèle des trois lignes de maîtrise des risques. Le modèle est désormais

assorti de principes directeurs et n'est plus axé sur le seul concept de « maîtrise des risques ». C'est sur la base de ce nouveau modèle que les attributions, responsabilités et pouvoirs des entités chargées des première et deuxième lignes de maîtrise seront examinés et ajustés.

651. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR distingue clairement les attributions et les responsabilités incombant aux bureaux régionaux et celles incombant aux divisions, les uns et les autres étant chargés de la deuxième ligne de maîtrise des risques.

Entité responsable : Service administratif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

652. Les mesures décrites dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 126 du rapport du Comité (voir par. 650 ci-dessus) contribueront également à l'application de cette recommandation.

653. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse de manière claire et transparente les attributions et les responsabilités s'attachant aux postes nouvellement créés dans les bureaux régionaux.

Entité responsable : Service administratif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

654. Le HCR élaborera et publiera une note d'orientation qui précisera les attributions et les responsabilités s'attachant aux postes nouvellement créés dans les bureaux régionaux.

655. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la capacité des bureaux de pays, en tant que première ligne de maîtrise des risques, et recherche des options d'un bon rapport coût-efficacité pour combler les lacunes.

Entité responsable : Service administratif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

656. Le HCR mettra au point une méthode d'examen (ne faisant pas partie de la procédure de planification annuelle) permettant de suivre et d'examiner en continu les capacités des bureaux de pays. Il sera remédié aux éventuelles lacunes par l'intermédiaire des mécanismes d'allocation de ressources existants.

657. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine les postes propres à tel ou tel contexte et les postes contextualisés et s'attache à ce que ces postes soient utilisés au mieux, en particulier au vu du déficit de capacités dont souffrait la première ligne de maîtrise des risques.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service administratif |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

658. Les mesures décrites dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 150 du rapport du Comité (voir par. 656 ci-dessus) contribueront également à l'application de cette recommandation.

659. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mesure, suive et évalue les résultats escomptés et le coût de la décentralisation et de la régionalisation.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service administratif |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

660. Le HCR a déjà mis au point un système de suivi des coûts, qu'il a présenté au Comité au cours de l'audit. Ce système automatisé permet de suivre l'allocation de ressources au processus de décentralisation et de régionalisation et les dépenses connexes. Le HCR avait déjà élaboré, au deuxième trimestre de 2019, un ensemble d'indicateurs clés de performance dont il se sert partiellement pour mesurer, suivre et évaluer les résultats escomptés. Ces indicateurs seront validés ou mis à jour, et des tableaux de bord automatisés seront créés pour faciliter le suivi.

661. Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR analyse les dépenses liées aux pays et communautés d'accueil et trouve les moyens de mieux montrer comment son assistance bénéficiait aux communautés d'accueil, conformément au principe énoncé dans le pacte mondial sur les réfugiés.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

662. Le HCR reverra la façon dont il communique l'information à la lumière des réalisations énoncées dans son cadre de résultats interne – « mobilisation locale », « coexistence pacifique » ou « ressources naturelles et environnement », par exemple – et réfléchira, en particulier pour l'exercice budgétaire 2020, aux moyens d'estimer les dépenses liées aux communautés d'accueil. En outre, dans le cadre de sa transformation organisationnelle, qui consiste notamment à revoir son approche de la gestion axée sur les résultats, il a engagé des discussions en vue de recenser les meilleurs mécanismes de collecte d'informations concernant les communautés d'accueil. Dans ce cadre, il étudiera les moyens de suivre au mieux les dépenses afférentes aux activités menées au profit de ces communautés. Cette opération sera facilitée par son nouveau système de gestion axée sur les résultats. Pour plus d'informations sur la mise en place du nouveau système de gestion axée sur les résultats, on se reportera à la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 77

du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.6, chap. II) (voir par. 740 ci-dessous).

663. Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place un mécanisme de contrôle visant à s'assurer que les bureaux de pays surveillent l'exécution des accords de partenariat comme convenu dans le calendrier de suivi et dans le respect des délais.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

664. Les structures et les capacités régionales nouvellement mises en place sur le terrain pour la gestion des programmes, le contrôle des projets, le suivi et la gestion des risques contribueront à renforcer le respect des calendriers de suivi. Le HCR conçoit actuellement un système qui améliorera la gestion et le contrôle des projets ; il y intégrera les contrôles nécessaires, en application de la recommandation. En attendant la mise en place de ce système, il continuera de coopérer avec les bureaux régionaux et les opérations de pays en vue d'assurer le respect des règles, en établissant une communauté de pratique destinée à surveiller l'exécution des accords de partenariat, et de diffuser les meilleures pratiques, les dernières informations disponibles et les exigences à respecter pour la bonne gestion de ces accords.

665. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un formulaire général de contrôle des projets fondé sur les risques, qui privilégie le contrôle global de tous les accords de partenariat relevant d'une opération de pays donnée ou dans la région relevant d'un bureau donné.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2022 |

666. Le HCR met actuellement au point un système de suivi et de contrôle des projets, qui réduira sensiblement sa dépendance à l'égard des outils papier, y compris les outils de suivi tenant compte des risques. Il s'emploie activement à assortir ce nouveau système en ligne d'un formulaire général de contrôle des projets fondé sur les risques.

667. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège ou les bureaux régionaux du HCR surveillent les opérations de pays pour s'assurer qu'elles ne confient les achats d'une valeur supérieure à 100 000 dollars qu'à des partenaires ayant une préqualification valide.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

668. Le HCR travaillera avec les bureaux régionaux pour assurer la mise en place de la fonction de communication de l'information nécessaire au suivi de la préqualification des partenaires chargés de procéder à des achats. Il renforcera le contrôle du respect des règles établies en publiant, en milieu d'année et au quatrième trimestre, des rapports contenant des conclusions susceptibles de mieux éclairer le suivi effectué par les bureaux régionaux et les lieux d'affectation hors siège. À plus long terme, la Division de la planification stratégique et des résultats s'emploiera à intégrer au système de gestion et de contrôle des projets (actuellement en cours de développement) ou au portail des partenaires de l'ONU une fonctionnalité qui permettra de contrôler plus facilement le respect des règles dans ce domaine.

669. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine, dans le cadre d'un exercice combiné, la procédure de préqualification des partenaires et la délégation de pouvoirs en matière d'achats. Il a estimé que le HCR devait veiller à ce que les procédures englobent tous les principaux aspects d'une procédure d'achat et exiger que les résultats des audits et des rapports de suivi ou d'inspection entrent dans le cadre de la décision de confier des achats à des partenaires.

Entités responsables : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement et Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

670. En collaboration avec la Division de la planification stratégique et des résultats, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement examinera la procédure de préqualification et la note d'orientation connexe afin de recenser les domaines nécessitant des améliorations supplémentaires et d'énoncer notamment des exigences claires à respecter pour l'examen des résultats des audits et des rapports d'inspection.

671. Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie les formulaires de délégation aux partenaires d'exécution de pouvoirs en matière d'achats afin de garantir que l'analyse soit pertinente, les coûts calculés et la décision justifiée. Il a estimé qu'un calcul des coûts devait être inclus lorsqu'un partenaire n'était pas exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

672. Le HCR examinera la procédure et les formulaires utilisés en se penchant avant tout sur la question des coûts occasionnés lorsqu'un partenaire n'est pas exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

673. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que, par souci de conformité, le HCR définisse des responsabilités claires en matière de contrôle au siège ou dans les bureaux régionaux concernant la délégation aux partenaires de pouvoirs en matière d'achats, au niveau des pays.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

674. Le HCR reverra la procédure appliquée pour déléguer des pouvoirs en matière d'achats aux partenaires, le but étant d'aider les bureaux de pays à mieux analyser les avantages comparatifs lorsqu'ils confient des marchés à des partenaires. Il améliorera les formulaires utilisés de façon à faciliter l'analyse et à étayer les décisions prises au niveau local.

675. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR analyse les faiblesses dans le choix et la définition des indicateurs d'impact, des produits et des indicateurs de succès et réfléchisse aux moyens d'aider davantage les opérations de pays lorsqu'elles élaboraient des accords de partenariat.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

676. À court terme, le HCR s'efforcera de recenser les besoins immédiats des opérations sur le terrain en matière de renforcement des capacités et organisera des séances de formation pour rafraîchir les connaissances sur les règles à suivre pour l'élaboration et la gestion des accords de partenariat dans le cadre de l'application de l'actuelle chaîne de résultats. Le nouveau cadre de résultats, qui fait partie intégrante du projet de gestion axée sur les résultats et devrait être mis en service en 2022, comportera différents éléments qui aideront les opérations de pays à gérer plus efficacement les projets. La nouvelle chaîne de résultats définie par l'utilisateur permettra une meilleure description des résultats souhaités (incidences et réalisations), des produits prévus, de leur contribution aux changements et des ressources nécessaires. En outre, une formation aux exigences du nouveau cadre de résultats et à son utilisation sera proposée au personnel sur le terrain. Le HCR veillera à ce que celle-ci établisse les liens nécessaires pour doter les opérations de pays des moyens d'établir et de gérer plus efficacement des accords de partenariat, le but étant d'accroître la cohérence entre opérations.

677. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un plan régissant la mise en œuvre et la prolongation des accords de partenariat pluriannuels pour les années à venir (assorti d'un objectif financier). Il a estimé que ce plan devrait notamment être corrélé aux cycles budgétaires et aux activités de suivi et d'audit.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
|-----------------------------|---|

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

678. La Division de la planification stratégique et des résultats révisera en 2020 les modèles d'amendements aux accords de partenariat pluriannuels afin de veiller à ce que le plan régissant l'exécution et la prorogation des accords de partenariat pluriannuels soit assorti d'un objectif financier et, pour les années à venir, mis en corrélation avec les cycles budgétaires et les activités de suivi et d'audit.

679. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fournisse des modèles d'amendements aux accords de partenariat pluriannuels aux fins de la mise en œuvre des accords la deuxième année. Il a estimé que ces modèles devraient inclure toute l'information nécessaire, comme les informations budgétaires et les calendriers de paiement actualisés, dans un format concis.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

680. La Division de la planification stratégique et des résultats révisera en 2020 les modèles d'amendements aux accords de partenariat pluriannuels afin de faire en sorte que les accords concernés soient maintenus en vigueur la deuxième année, et y inclura des renseignements tels que des informations budgétaires et un calendrier des paiements actualisé.

681. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accélère la mise en service de l'outil de gestion CashAssist en vue de rationaliser la documentation afférente à l'assistance en espèces, ainsi que le suivi et les opérations de rapprochement.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la résilience et des solutions |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

682. Le HCR a mis au point une formation à distance destinée à permettre la poursuite de la mise en service de CashAssist. Il a également établi des plans de mise en service à l'échelon national avec les bureaux régionaux, ainsi qu'un plan prévoyant la mise en service conjointe de CashAssist et de la version 4 du système Profile Global Registration System (proGres v4). En raison des mesures de confinement imposées par la pandémie de COVID-19, la mise en service de proGres v4 pourrait enregistrer des retards.

683. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR précise les procédures d'achat de services financiers lorsqu'il participait aux facilités de trésorerie communes et que les fonds de gestion de trésorerie étaient centralisés. Il a estimé que les procédures devaient également prévoir qu'il serait

régulièrement vérifié que le prestataire de services financiers était à même d'administrer le programme et de répondre aux besoins propres du HCR.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

684. Le HCR a déjà mis au point des directives pour la passation de marchés concernant les interventions en espèces et divers modèles à utiliser dans le cadre des procédures d'achat de services financiers, qui couvrent également les aspects relatifs aux facilités de trésorerie commune. En outre, il renforcera encore les mesures de diligence et le suivi des capacités du secteur des services financiers en procédant à une macroévaluation et à une microévaluation dont les résultats seront pris en compte dans les procédures d'achat concernant les interventions en espèces qui mettent en jeu les facilités de trésorerie communes. Il vérifiera si le prestataire de services sélectionné applique une technologie de paiement avancée intégrée pour assurer la séparation des fonds, la pleine traçabilité, les rapprochements et la responsabilité au niveau des transactions individuelles.

685. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR simplifie la procédure budgétaire applicable au projet de gestion du parc automobile mondial et se conforme à l'instruction et au principe de base du financement du projet, à savoir que les recettes provenant de la location et des ventes soient mises à la disposition d'un fonds autonome de gestion du parc mondial. Il a estimé que, tant que la procédure budgétaire n'aurait pas été simplifiée, les recettes non affectées générées dans le cadre du projet devraient être clairement identifiées et leur origine établie en toute transparence à des fins de contrôle, avant d'être affectées au budget du parc mondial, selon qu'il conviendrait.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

686. Le HCR renforcera ses procédures de façon à mieux suivre les revenus générés par la gestion du parc automobile mondial et étudiera les moyens de réinjecter plus efficacement ces ressources dans le parc.

687. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR aide les opérations à évaluer leurs besoins en nouveaux véhicules conformément aux instructions administratives applicables.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

688. Le HCR reverra la méthode d'évaluation des besoins prévue par les instructions et procédures internes et précisera les mesures que les opérations de pays doivent prendre pour recenser plus efficacement leurs besoins. En outre, il a commencé en septembre 2020 à organiser à l'intention de celles-ci des webinaires sur la nouvelle méthode de planification du parc automobile.

689. Au paragraphe 265 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR encourage les opérations à consigner les données de kilométrage dans FleetWave, les gestionnaires du parc automobile mondial ayant l'intention d'utiliser le kilométrage comme critère de cession. Il a estimé que, si le système n'offrait pas cette fonctionnalité, il fallait le configurer à cette fin.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

690. Le système FleetWave comprend déjà une colonne consacrée au kilométrage, que les opérations sur le terrain doivent remplir manuellement à partir des relevés des compteurs kilométriques. Énoncée dans les instructions de fin d'année, l'obligation d'enregistrer régulièrement le kilométrage pourrait toutefois gagner à être renforcée. Le HCR étudiera d'autres moyens d'en améliorer le respect.

691. Au paragraphe 266 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'emploie à établir un véritable plan global d'achat de véhicules légers, reposant sur les évaluations des besoins des opérations et les plans de cession.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

692. Le HCR réfléchira aux mesures permettant de mettre en œuvre un plan global d'achat de véhicules qui tienne compte des besoins des opérations en véhicules, tels que validés par les bureaux régionaux, et du nombre de véhicules devant être cédés durant la même période.

693. Au paragraphe 272 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse un niveau raisonnable de capacité afin d'optimiser la durée moyenne d'entreposage des véhicules. Il a estimé que le HCR devrait examiner les enseignements tirés de l'expérience pour tous les modèles avant de commander de nouveaux véhicules, et ce, afin d'éviter des durées d'entreposage supérieures à 12 mois.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

694. Le HCR continuera d'examiner la question en interne afin de déterminer le nombre optimal de véhicules en stock et de véhicules à commander compte tenu de la nécessité de garantir aux opérations un délai de livraison précis.

695. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage de soumettre les véhicules entreposés depuis plus de 12 mois aux tests de dépréciation de fin d'année.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

696. Le HCR n'a pas accepté la recommandation, l'expérience montrant qu'il récupère un montant supérieur à la valeur comptable nette lorsqu'il vend des véhicules, ce qui tend à démontrer que les véhicules n'ont pas besoin d'être dépréciés. Néanmoins, aux fins de l'application des dispositions de la norme IPSAS 17, il envisage de modifier sa façon de procéder et de lancer par défaut une procédure d'amortissement pour toutes les immobilisations corporelles au moment où elles passent sous le contrôle du HCR. Cette procédure repose sur l'hypothèse (réfutable) selon laquelle toutes ces immobilisations corporelles sont techniquement utilisables, même si elles sont stockées dans un entrepôt central en attendant d'être livrées. Si cette nouvelle procédure était mise en œuvre, l'amortissement des véhicules commencerait par défaut plus tôt que ce n'est le cas actuellement.

697. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR comptabilise à l'actif les dépenses d'acquisition et d'installation des accessoires.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

698. Si elles sont jugées importantes, les dépenses d'acquisition et d'installation des accessoires seront comptabilisées à l'actif à l'aide de la méthode du coût standard dans les états financiers de 2020.

699. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'emploie à recueillir les données de kilométrage du parc automobile, en plus des données relatives à l'âge des véhicules, aux fins de la procédure de cession.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financières |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

700. Le HCR commencera par vérifier si les critères appliqués pour la cession des véhicules demeurent valables. Les premières informations obtenues des opérations

révèlent que le seuil de 150 000 kilomètres pour les véhicules légers n'est peut-être plus le critère le plus indiqué. S'il ressort de cet examen qu'il convient de continuer à saisir les données de kilométrage dans le système, le HCR réfléchira aux moyens de le faire plus efficacement.

701. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fasse en sorte que les accords de décaissement soient signés en temps utile. Il a estimé que, si des changements étaient nécessaires en cours d'année, il convenait de modifier l'annexe A, qui faisait partie intégrante de l'accord. En outre, le HCR devrait examiner et réviser l'accord qu'il a conclu en juin 1998 avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

702. Le HCR a entamé des discussions avec l'UNOPS en vue d'examiner et de réviser l'accord de 1998, le but étant que celui-ci continue à servir son objectif compte tenu des nouveaux systèmes de gestion des ressources humaines. L'administration des accords de décaissement, prévue dans ces accords, sera également examinée dans le cadre de ces discussions.

703. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des contrôles de conformité pour s'assurer que les données saisies par son personnel dans le progiciel MSRP étaient fiables, aux fins de l'établissement de rapports et du suivi.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

704. Le HCR examinera la procédure appliquée à cet égard dans le cadre de l'examen général de ses accords avec l'UNOPS, comme indiqué dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 291 du rapport du Comité (voir par. 702 ci-dessus).

705. Au paragraphe 302 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour assurer un contrôle et un suivi réguliers des engagements au titre de l'UNOPS ; il a estimé que le HCR devrait en particulier passer en revue le montant des engagements en cours d'année et liquider les soldes restants des ressources réservées une fois que les factures de l'UNOPS avaient été réglées.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

706. Dans le cadre de ses discussions sur l'administration future des accords de décaissement conclus avec l'UNOPS, le HCR proposera à ce dernier de nouvelles procédures financières, qui auront pour but de suivre et de contrôler plus efficacement et plus régulièrement les engagements au titre de l'UNOPS.

707. Au paragraphe 306 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point, en consultation avec l'UNOPS, des procédures visant à améliorer le système de paiement par avance afin de réduire les dépenses et de maximiser les avantages de ce système.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

708. Conformément à leur échange de lettres, le HCR et l'UNOPS ont entamé des discussions sur la gestion des avances de fonds.

709. Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place un dispositif de contrôle complet pour éviter toute incohérence dans les données relatives aux vacataires engagés par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

710. Le HCR met actuellement au point une procédure administrative de bout en bout pour gérer l'ensemble du personnel, y compris les vacataires engagés au titre d'accords administrés par l'UNOPS. Cette procédure permettra d'assurer la cohérence des données relatives à ces accords.

711. Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse plus clairement dans quelles circonstances le recours à des vacataires de l'UNOPS était considéré comme raisonnable et nécessaire à ses opérations. Il a estimé que le cadre du HCR devrait définir les « raisons opérationnelles valables », exemples à l'appui, afin de garantir la bonne utilisation des contrats de vacataire conclus avec l'UNOPS.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

712. Le HCR fait le nécessaire pour qu'un mécanisme d'analyse de faisabilité soit prévu dans l'instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, qui devrait être publiée durant le troisième trimestre de 2020. Le questionnaire correspondant facilitera la justification et l'utilisation des contrats de vacataire ainsi que la consignation des informations correspondantes.

713. Au paragraphe 321 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR contrôle régulièrement le ratio entre son personnel permanent et son personnel affilié.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

714. Le HCR publie actuellement une instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, qui donne des orientations sur le ratio entre le personnel permanent et le personnel affilié.

715. Au paragraphe 331 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa stratégie de mise en service de proGres v4 et adapte le plan de mise en service en conséquence.

Entité responsable : Service mondial de données
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

716. Le HCR reverra et adaptera la stratégie de mise en service de proGres v4, en tenant compte du nouvel environnement opérationnel et organisationnel, de la crise de la COVID-19, de son processus de transformation, du processus de régionalisation et de l'importante réduction des effectifs de l'équipe chargée de la mise en service du système au siège.

717. Au paragraphe 342 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR étoffe les orientations provisoires et en fasse des instructions obligatoires pour la mise hors service de proGres v3, en y intégrant l'échéancier de mise hors service.

Entité responsable : Service mondial de données
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

718. Le HCR rédigera, à l'intention de tous les responsables de traitement des sites proGres v4, une instruction administrative qui indiquera la marche à suivre et le calendrier à respecter pour la mise hors service de proGres v3.

719. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que les représentants de chaque opération de pays donnent confirmation aux bureaux régionaux et au siège, signature à l'appui, de la mise hors service de proGres v3.

Entité responsable : Service mondial de données
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

720. Le HCR a déjà mis en place un mécanisme de suivi permettant aux responsables de traitement de confirmer par voie électronique la mise hors service de proGres v3. Il précisera les modalités techniques de cette opération dans l'instruction administrative qu'il propose de publier comme suite à la recommandation figurant au paragraphe 342 du rapport du Comité (voir par. 718 ci-dessus). La pleine application de la recommandation continuera toutefois de dépendre des délais de mise hors service.

721. Au paragraphe 353 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR désigne, dans le cadre de sa politique de protection des données, des responsables de traitement aux niveaux mondial et régional.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service mondial de données |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

722. Le HCR inclura dans sa politique globale de protection des données ou l'instruction administrative connexe en cours d'élaboration une disposition exigeant que des responsables de traitement soient nommés aux niveaux mondial et régional.

723. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à des analyses d'impact relatives à la protection des données à un stade précoce, afin de garantir que les résultats de ces analyses puissent être pris en compte lors de la planification et de la conception de nouveaux systèmes informatiques ainsi qu'à l'occasion des améliorations apportées aux principales caractéristiques des systèmes en place et à l'interopérabilité de ces systèmes, aux fins du traitement des données à caractère personnel.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service mondial de données |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

724. Le HCR veillera à ce que le calcul des coûts et la mise en œuvre des évaluations d'impact relatives à la protection des données soient intégrés, du point de vue des procédures, au cycle de la gestion des projets de développement informatique, que ces opérations soient réalisées au niveau central au siège, au niveau régional ou au niveau local (sur le terrain). Le comité directeur de l'Écosystème d'enregistrement des populations et de gestion de l'identité a approuvé la création d'un groupe d'analyse chargé d'intensifier la surveillance des initiatives de développement local et des demandes d'interopérabilité. Le HCR publiera des instructions permanentes destinées à faire respecter le principe de la protection de la vie privée dès la conception, qui prévoiront d'intégrer les évaluations d'impact relatives à la protection des données à la procédure de livraison des applications. En outre, il est envisagé de mener une action auprès de tous les bureaux régionaux et bureaux extérieurs pour que les unités administratives chargées des données, de la gestion de l'identité et de l'analyse cartographient les systèmes existants contenant les données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR, ce qui nécessiterait la réalisation d'évaluations d'impact relatives à la protection des données (voir, au paragraphe 728 ci-dessous, la réponse du HCR concernant la recommandation figurant au paragraphe 374 du rapport du Comité).

725. Au paragraphe 367 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR intègre la coopération entre la Division des systèmes d'information et des télécommunications et le ou la spécialiste de la protection des données dans les directives et les instructions administratives pertinentes, actuelles et nouvelles, relatives aux projets informatiques dans les domaines touchant au traitement des données personnelles.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service mondial de données |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

726. La Division des systèmes d'information et des télécommunications a fait le nécessaire pour que le ou la spécialiste de la protection des données siège au comité directeur du programme de transformation de la cybersécurité, ce qui permet à l'intéressé(e) de veiller à ce que la protection des données fasse partie intégrante du travail de l'équipe chargée du programme. Parmi les résultats concrets obtenus, on peut citer la participation du Centre des opérations de sécurité au repérage des cas de violation des données personnelles et le lancement du projet de partage sécurisé de fichiers. D'autres mesures dans le domaine de la sécurité de l'information, notamment la publication d'instructions administratives et de documents d'orientation, permettront de garantir que la Division et le ou la spécialiste de la protection des données se consultent et coopèrent comme il convient sur les principales questions touchant à la fois la cybersécurité et la sécurité des données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR.

727. Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les responsables de traitement tiennent le ou la spécialiste de la protection des données pleinement informé(e) de tout accord de transfert de données et de toute analyse d'impact relative à la protection des données effectuée sous leur responsabilité.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service mondial de données |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

728. Le HCR diffusera des instructions internes visant à définir les exigences formelles à respecter pour l'examen et l'approbation des accords de partage de données, ainsi que pour la tenue des inventaires, la communication régulière d'informations et le suivi des accords de transfert de données exécutés et des analyses d'impact relatives à la protection des données.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

729. Dans l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 45 recommandations qu'il considère comme « en

cours d'application » ou « non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

730. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 22.

Tableau 22

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau exécutif | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division de la gestion et de l'administration financières | 7 | 1 | 1 | 5 | 5 | – |
| Division de la planification stratégique et des résultats | 7 | – | – | 7 | 7 | – |
| Division des ressources humaines | 12 | – | – | 12 | 12 | – |
| Division des systèmes d'information et des télécommunications | 9 | – | – | 9 | 9 | – |
| Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Service des affaires juridiques | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Service mondial de données | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Total | 45 | 1 | 1 | 43 | 43 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²⁹

731. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie la façon dont l'actif net est présenté dans les états financiers, en veillant à ce que l'information relative à la comptabilité par fonds ne soit utilisée que dans la mesure où elle complète les normes IPSAS applicables.**

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financière |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

732. Le HCR n'a pas accepté la recommandation. Le HCR envisagera de revoir la façon dont l'actif net est présenté quand la nouvelle norme IPSAS sur la comptabilisation des produits sera publiée. Trois nouveaux exposés-sondages sur la comptabilisation des produits et les paiements de transfert ont été ouverts à commentaire par le Conseil des normes IPSAS en février 2020. Le HCR examine actuellement leur incidence sur l'information financière.

²⁹ A/74/5/Add.6, chap. II.

733. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine régulièrement les fiches article. Les articles n'ayant pas été achetés depuis longtemps doivent recevoir la mention « fin de vie ». Les prix unitaires standard doivent être mis à jour périodiquement. Après une période définie (par exemple, cinq ans), les fiches article doivent automatiquement faire l'objet d'un examen de leur validité et des prix réels des articles.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

734. Les prix unitaires standard figurant dans le progiciel MSRP ne sont qu'une indication pour la création des identifiants article. Ils sont toutefois réexaminés dans le cadre de l'examen en cours des fiches article. Cet examen sera coordonné entre les divisions concernées. Le HCR entend terminer l'examen à la fin du troisième trimestre de 2020.

735. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse une procédure et des directives comptables cohérentes pour les biens achetés en vue d'un transfert direct de propriété à d'autres entités, en particulier dans les cas qui ne concernent pas l'exécution d'un programme en particulier. Le HCR doit signaler clairement ces biens dans le progiciel MSRP et faire figurer séparément le coût de ces transferts dans les notes relatives aux états financiers.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financière |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

736. L'intégration dans le système d'une fonctionnalité permettant de signaler les biens achetés en vue d'un transfert à des partenaires a été approuvée au HCR en juin 2020 et sera réalisée avant la fin de l'année 2020.

737. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les responsabilités, les pouvoirs et le rattachement hiérarchique des gestionnaires dans les nouvelles structures régionales et de l'administration centrale soient bien définis et intégrés dans les structures existantes afin de faciliter la coordination et le contrôle au siège.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau exécutif |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

738. Les mesures que le HCR décrit dans ses réponses sur les recommandations formulées aux paragraphes 126, 135 et 141 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.6, chap. II) permettront aussi de donner suite à cette recommandation (voir par. 650 à 654 ci-dessus).

739. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR utilise le nouvel outil de gestion axée sur les résultats pour mettre en évidence les liens qui existent entre les intrants, les réalisations et les résultats, y compris les produits exécutés par les partenaires, et pour faciliter l’alignement des plans opérationnels nationaux sur les processus interinstitutions et multipartenaires.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d’application :</i> | En cours d’application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

740. Dans le cadre des nouvelles formules de gestion axée sur les résultats et de la structure des résultats (incidence, réalisations et résultats), une fonctionnalité est prévue pour permettre de ventiler les informations relatives aux indicateurs de résultats selon les entités d’exécution (bureaux du HCR et partenaires de projet) et de mieux relier ainsi les informations budgétaires et relatives aux dépenses aux résultats, pour chaque entité d’exécution. Avec le nouveau modèle de planification stratégique pluriannuelle que le HCR doit adopter, les opérations de pays pourront choisir le cycle stratégique qu’elles souhaitent appliquer. Par ailleurs, le nouveau cadre de résultats tient compte de la participation du HCR à plusieurs processus interorganisations, dont le plan d’aide humanitaire et le plan d’aide aux réfugiés. Le délai prévu pour la mise en service du nouveau système de gestion axée sur les résultats est toujours le quatrième trimestre de 2021. L’information concernant les plans de pays de 2022 (dont certains seront des stratégies pluriannuelles) sera disponible dans le nouvel outil de gestion axée sur les résultats au deuxième trimestre de 2021.

741. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des mécanismes de contrôle supplémentaires dans la nouvelle structure organisationnelle pour compenser le relèvement des seuils d’immobilisation des actifs.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l’administration financière |
| <i>État d’application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

742. Les bâtiments qui ne sont actuellement pas portés en immobilisations en raison du relèvement des seuils d’immobilisation sont considérés comme des articles suivis séparément. L’instruction administrative révisée relative aux articles suivis séparément prescrit des activités de vérification physique régulières couvrant, au minimum, 80 % du coût d’achat de l’ensemble des articles suivis séparément dans chaque opération de pays, dans chaque bureau régional ou au siège, sur un cycle de deux ans. En outre, elle prescrit que chaque article suivi séparément doit être vérifié au moins une fois au cours de sa durée de vie utile. Étant donné que les bâtiments sont en général ceux qui ont le plus de valeur parmi les articles suivis séparément et que l’instruction administrative révisée encourage les opérations à vérifier les articles ayant une grande valeur pour atteindre le taux de couverture prescrit, il est probable que les bâtiments considérés comme des articles suivis séparément seront comptés régulièrement. Compte tenu du caractère permanent des bâtiments, le HCR estime que ce cycle de vérification bisannuel constitue un mécanisme de contrôle suffisant.

Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

743. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'établir et de maintenir une vue d'ensemble des procédures et formalités précises en ce qui concerne l'exonération de TVA, les taux de TVA applicables, les livraisons et services concernés, les dates d'échéance et les seuils applicables pour chaque opération de pays. Le HCR devrait procéder, à intervalles réguliers, à des évaluations analytiques des chiffres clés de la TVA.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financière |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

744. Le HCR a compilé les réponses au questionnaire de 2019 sur la TVA afin de recueillir des informations supplémentaires sur la TVA et sur l'évolution du contexte local. Le HCR utilise déjà les informations ainsi obtenues pour maintenir une vue d'ensemble des procédures d'exonération de TVA suivies par les pays. Le HCR est en train de mettre au point une matrice d'analyse des dépenses dans l'outil d'analyse décisionnelle Power business intelligence en utilisant les données recueillies à l'aide du questionnaire sur la TVA, afin de faciliter la communication de l'information opérationnelle et financière.

745. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer son analyse des variations des traitements et avantages du personnel, de sorte à mener à bien les contrôles requis dans le cadre de la matrice de contrôle financier.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

746. Le HCR a instauré l'analyse distincte de chacun des principaux éléments de la rémunération (traitement brut, indemnité de poste, indemnité pour charges de famille et cotisation de retraite) dans les procédures de paie en fin de mois, de façon à analyser les variations des traitements et avantages. Il ajoutera à l'analyse une synthèse des données détaillées sur les traitements versés aux personnel et utilisera des graphiques pour visualiser les principales variations.

747. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de conserver, dans un fichier journal, la trace de l'établissement à intervalles réguliers de rapports de suivi des ressources humaines. Les rapports et leurs résultats devraient être chargés dans eSafe. Le HCR devrait confirmer, dans une colonne distincte, l'évaluation des rapports des ressources humaines issus du progiciel MSRP et prendre les mesures (correctives) appropriées, selon que de besoin. Davantage de rapports des ressources humaines devraient être automatisés.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

748. Le HCR a estimé qu'il n'était pas possible de consigner dans une colonne distincte les rapports de suivi établis et les mesures correctives prises par près de 400 agents chargés des ressources humaines dans les différents lieux d'affectation à travers le monde. Il a choisi d'étudier d'autres solutions pour automatiser un bon nombre de ces rapports et se conformer aux prescriptions en matière d'enregistrement des données relatives aux ressources humaines. En septembre 2019, il a mis en place un groupe de travail chargé d'examiner la liste des rapports sur les ressources humaines, de recommander des changements et de donner des avis sur le recours à l'automatisation robotique des processus étant donné qu'il n'est guère possible d'améliorer le système actuel. Surtout, le HCR prévoit de passer à un système de gestion intégré plus solide en nuage, qui doit améliorer la saisie des données, la procédure d'approbation et les audits.

749. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de réfléchir aux moyens de mettre en œuvre un cycle d'approbation de l'évaluation des rapports dans le modèle de gestion des ressources humaines du progiciel MSRP, afin de faciliter les procédures de supervision et leur consignation systématique.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2022 |

750. Étant donné que le HCR prévoit de changer de système de gestion intégré utilisé pour la gestion des ressources humaines, il n'envisage pas d'introduire un cycle d'approbation tant qu'un nouveau système n'a pas été sélectionné. Le nouveau système devra en principe être intégralement mis en service en 2022.

751. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR instaure de nouvelles mesures de contrôle consistant à effectuer des examens complets et des vérifications ponctuelles afin d'améliorer le respect des dispositions relatives aux partenaires d'exécution, prévues dans le Manuel du HCR, par une application accrue du principe de responsabilité. Ces mesures pourraient être instaurées dans la nouvelle structure des bureaux régionaux par l'intermédiaire des futurs fonctionnaires chargés du contrôle au niveau régional.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

752. La décentralisation et la régionalisation ont permis au HCR de continuer à renforcer le respect des dispositions du Manuel et de ses directives. Le siège du HCR mène chaque année un examen de la qualité des rapports de suivi à partir d'un

échantillon représentatif d'accords et de rapports de suivi établis pour les opérations du HCR dans le monde. Le modèle révisé et amélioré de rapport financier relatif aux projets satisfait également à certaines exigences de cette recommandation. En outre, les bureaux régionaux mèneront l'examen général à leur niveau afin de pouvoir transmettre des informations en temps voulu aux opérations. Les services de contrôle des programmes et des projets dans les bureaux régionaux superviseront ces activités de suivi. La Division de la planification stratégique et des résultats et les bureaux régionaux relanceront les opérations sur le terrain sur le fait que les rapports reçus des partenaires doivent être téléchargés seulement après que les signatures et les dates d'approbation requises ont été apposées.

753. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des procédures électroniques supplémentaires, telles que la présentation des rapports financiers des partenaires par le biais du portail à l'intention des partenaires des Nations Unies et la signature électronique pour l'approbation des rapports financiers des partenaires, en remplacement du système actuel de signature de vérification hors ligne, afin de faciliter le renforcement des contrôles internes. Lorsque la signature électronique aura été mise en œuvre, le HCR devrait veiller à ce que les pouvoirs de signature soient conformes au plan de délégation de pouvoir.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2022 |

754. Pour le moment, le HCR a mis en place des mesures permettant aux partenaires et à son personnel d'apposer une signature électronique dans les rapports financiers des partenaires, les rapports de suivi et les rapports de vérification, conformément aux plans établis en matière de délégation de pouvoirs. Afin de remédier aux lacunes évoquées dans cette recommandation, le HCR s'emploie à mettre au point un système de gestion et de contrôle des projets et consulte activement les autres organismes des Nations Unies pour évaluer les différents outils en ligne qui pourraient aider à renforcer les processus actuels.

755. Au paragraphe 262 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de renforcer l'assujettissement du versement de montants additionnels à l'examen de l'exécution et aux ressources nécessaires, et de garder une trace écrite de cet examen avant de décaisser d'autres versements.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

756. À la mi-juillet 2019, le HCR a modifié la présentation des rapports financiers de partenaires de manière à renforcer l'assujettissement des versements aux partenaires à l'examen de ces rapports. Les modèles actuels de rapports financiers de partenaires seront examinés plus avant pour déterminer la meilleure façon de planifier les paiements en fonction des résultats obtenus.

757. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de relier de manière transparente les transferts de propriété aux accords de partenariat dans les cas où le bénéficiaire est un partenaire d'exécution. L'accord relatif au transfert de propriété et les écritures correspondantes dans le système MSRP devraient notamment citer la cote d'identification de l'accord de partenariat. Le but du transfert devrait être indiqué clairement dans l'accord relatif au transfert de propriété.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2021 |

758. En novembre 2019, le HCR a modifié, dans le progiciel MSRP, les modèles d'accord relatif au transfert de propriété de façon que la cote d'identification de l'accord de partenariat soit indiquée et associée au transfert de propriété correspondant. Le HCR examinera les modèles actuels pour déterminer comment y ajouter un champ où le but du transfert doit être indiqué.

759. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne en compte les résultats du rapport d'évaluation dans sa prochaine stratégie de gestion du parc automobile, évalue l'ordre et l'importance des procédures à mettre en œuvre et les hiérarchise en conséquence.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financière |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

760. Le HCR a élaboré une stratégie révisée pour la période 2019-2021. Le Comité a estimé toutefois qu'il faudrait étoffer ce document. Le HCR entend actualiser la stratégie pour prendre en compte les recommandations du Groupe des innovations institutionnelles et la présente recommandation. L'élaboration de la stratégie révisée de gestion du parc automobile doit être achevée à la fin de 2020.

761. Au paragraphe 300 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations sur le terrain soient tenues de consigner toutes les données opérationnelles et financières dans les outils d'analyse (FleetWave/système de suivi des véhicules) et que le personnel chargé de la gestion globale du parc ait accès à toutes les bases de données et soit en mesure de procéder à des analyses et d'évaluer ces données.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financière |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

762. Les opérations sur le terrain sont déjà tenues, en vertu de l'instruction administrative annuelle sur les activités de fin d'année, de saisir régulièrement les données voulues dans le système FleetWave. Afin de simplifier davantage la saisie des données dans le système FleetWave, un modèle d'exportation en masse de données sur les carburants a été mis au point, et un autre modèle est en train d'être conçu pour l'exportation en masse de données sur l'entretien et les réparations.

763. Au paragraphe 301 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage de mettre en place une solution permettant d'intégrer dans l'analyse opérationnelle et l'analyse des coûts les données relatives aux opérations et aux coûts des véhicules loués.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration financière |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

764. En s'inspirant de l'instruction en vigueur, qui traite déjà de la question des véhicules loués et des services de transport, le HCR prendra des mesures supplémentaires pour améliorer les directives destinées aux opérations sur le terrain de manière à mieux recueillir et contrôler les données relatives aux coûts de location de véhicules et de services de transport.

765. Au paragraphe 307 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce les modalités de justification et les informations relatives à l'engagement de vacataires dans les cas où les compétences requises ne sont pas disponibles au sein de l'organisation.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

766. Le HCR publiera, au troisième trimestre de 2020, une nouvelle instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, dans laquelle il mettra l'accent sur l'importance de la gestion prévisionnelle des effectifs et demandera la fourniture de justifications lors de l'engagement d'agents affiliés, notamment de vacataires.

767. Au paragraphe 310 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que l'interruption de service obligatoire de trois mois complets soit systématiquement observée. Par conséquent, l'organisation devrait contrôler la durée des contrats afin que les limites applicables fixées soient respectées.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

768. Dans l'annexe II de la nouvelle instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, le HCR propose de supprimer la disposition relative à l'interruption

de service obligatoire pour les vacataires. Il prévoit à la place une durée maximale de cinq ans pour les contrats de vacataire, les droits à congé et les règles de sécurité et d'hygiène au travail appliqués aux vacataires étant les mêmes que ceux appliqués au personnel de l'UNOPS.

769. Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR donne des instructions claires aux divisions et aux opérations sur le terrain (entités recruteuses) afin de mieux faire connaître la procédure de validation des engagements. L'organisation devrait modifier ses politiques relatives à la validation des engagements et veiller à ce que le Groupe des partenaires affiliés soit associé à la procédure de validation.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

770. Le HCR publiera, au troisième trimestre de 2020, une nouvelle instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, dans laquelle il insistera de nouveau sur l'importance de la procédure de validation des engagements.

771. Au paragraphe 317 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place des outils qui permettent de procéder à la validation des engagements en ligne.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

772. Le HCR étudie actuellement des solutions techniques en vue de mettre en place un processus automatisé dans le nouveau système de gestion intégré, qui est actuellement à l'étude.

773. Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que l'ensemble de la procédure de recherche et de sélection des vacataires soit vérifiée de manière indépendante ou repose sur un système d'approbation (dans le cadre du module MSRP) afin d'accroître la transparence et l'efficacité de la décision de sélection prise par le responsable du poste à pourvoir.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

774. Le HCR a mis en service, dans 18 lieux d'affectation, un module de recrutement intégré au système MSRP pour le recrutement des agents locaux. Il examine actuellement la possibilité d'utiliser provisoirement ce module pour le recrutement des agents affiliés, y compris des vacataires. À terme, la recommandation sera entièrement appliquée quand un nouveau système de gestion des ressources humaines

sera adopté pour remplacer le système MSRP. En utilisant, pour le moment, le module de recrutement local et, à long terme, le nouveau système de gestion des ressources humaines, le HCR cherche à intégrer la procédure d'engagement de vacataires dans les procédures de recrutement mieux structurées du système MSRP ou du nouveau système de gestion intégré. Cette intégration permettra d'améliorer la procédure de sélection des vacataires, grâce à la séparation des attributions et des responsabilités et de la mise en place d'une procédure d'approbation distincte dans le système, et de renforcer la transparence et la cohérence, de définir plus clairement les pouvoirs et les responsabilités et de centraliser le contrôle à l'échelle de l'organisation.

775. Au paragraphe 327 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accorde une attention particulière à l'élaboration de définitions d'emploi précises qui permettent aux fonctionnaires responsables d'évaluer les performances des vacataires. Par conséquent, l'organisation devrait revoir la classification actuellement utilisée pour évaluer les performances dans le cadre du rapport d'évaluation et examiner la possibilité d'intégrer au module MSRP le rapport et le modèle d'évaluation.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

776. Un nouveau modèle de définition d'emploi normalisée sera communiqué à toutes les opérations dans le cadre de la politique révisée relative aux vacataires, ce qui leur donnera une meilleure idée des éléments à faire figurer dans les définitions d'emploi. Il a également été décidé d'inclure les vacataires dans le programme en ligne de gestion de la performance. Le HCR examine actuellement la question de savoir s'il faudrait lancer dès à présent la gestion en ligne de la performance des vacataires en utilisant la fonction qui existe dans le système MSRP ou attendre de pouvoir l'intégrer dans le nouveau système de gestion des ressources humaines.

777. Au paragraphe 328 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse pour déterminer si l'emploi de vacataires est la solution la plus rentable.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

778. À l'issue des consultations tenues lors de l'élaboration de l'instruction administrative sur la question, le HCR a estimé que l'analyse coûts-avantages de l'emploi de vacataires devrait s'inscrire dans le cadre d'une étude de faisabilité plus large menée au niveau des opérations recruteuses. À la faveur de l'élaboration de la nouvelle instruction administrative, la Division des ressources humaines a donc établi un modèle d'étude de faisabilité, dont l'un des éléments sera le coût de l'emploi du personnel affilié, notamment des vacataires.

779. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore dès que possible un cadre de gouvernance définissant les normes minimales de sécurité informatique à respecter dans l'ensemble de l'organisation.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

780. Le HCR est en train d'élaborer une instruction administrative sur la sécurité informatique. L'instruction devrait entrer en vigueur en décembre 2020.

781. Au paragraphe 344 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette en place un dispositif d'approbation centralisé obligatoire afin d'éviter les chevauchements d'applications et établisse un registre pour toutes les applications élaborées sur le terrain. Les bureaux extérieurs qui envisagent de mettre au point de nouvelles applications devraient en informer la Division des systèmes d'information et des télécommunications.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

782. Toutes les applications dépassant les seuils définis, qu'elles soient planifiées au niveau central ou au niveau local, doivent être envoyées au Conseil de gouvernance des technologies de l'information et des communications, dont fait partie la Division des systèmes d'information et des télécommunications, conformément aux instructions administratives en vigueur, afin d'éviter des doublons. Les responsables régionaux de l'informatique et des communications se tiennent en rapport avec la Division au siège pour veiller à ce que la règle ci-dessus soit respectée et pour tenir à jour l'état des applications et systèmes mis au point au niveau local.

783. Au paragraphe 345 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mobilise davantage de fonds pour mettre en œuvre les normes minimales de sécurité informatique sur le terrain et en contrôler l'application.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

784. Grâce aux fonds alloués au programme de transformation de la cybersécurité, le HCR applique les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique dans les endroits où il n'existe pas encore de normes minimales de sécurité.

785. Au paragraphe 356 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR dresse un état des lieux des actifs primordiaux et des actifs en support en vue de l'appréciation des risques en matière de sécurité de l'information.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
|-----------------------------|---|

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

786. Les principaux processus, activités et données en matière d'informatique et de communication, ainsi que le matériel et les infrastructures, ont été enregistrés comme principaux biens ou matériel d'appui dans le nouvel outil ServiceNow. Le HCR s'emploie actuellement à regrouper et à étiqueter les biens en fonction de leur importance.

787. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la position du responsable de la sécurité informatique et intensifie les liens de ce dernier avec la haute direction. Il a recommandé que, pour affermir le poste du responsable de la sécurité informatique, l'organisation en redéfinisse les attributions dans une directive globale sur la sécurité de l'information précisant les responsabilités de tous les intervenants, les règles qu'ils doivent suivre et les contrôles qu'ils doivent effectuer. Cette directive devrait également prévoir que le responsable de la sécurité informatique rend compte à un organe consultatif composé de membres de la haute direction.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

788. Le HCR prévoit de créer un conseil de la sécurité informatique afin d'impliquer davantage les hauts responsables dans le domaine de la cybersécurité. Un responsable de la sécurité informatique a été nommé ; ce poste est basé à Genève et relève du Bureau du Directeur de l'informatique. Les attributions du responsable de la sécurité informatique seront décrites dans la nouvelle instruction relative à la sécurité informatique qui doit être publiée à la fin de 2020. Le responsable de la sécurité informatique présentera régulièrement au conseil des rapports sur la sécurité informatique.

789. Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage d'élaborer une politique globale de protection des données qui protège également les données personnelles de l'ensemble de son personnel.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service des affaires juridiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

790. Un avant-projet de politique globale de protection des données assortie d'une instruction administrative a été élaboré comme suite aux consultations internes menées en 2019 et 2020. On a pris en compte pour ce faire l'inventaire détaillé des données, qui s'est beaucoup étoffé, et les nouveautés internes et externes, notamment la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, adoptée en avril 2020, le dialogue en cours entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs externes et le processus de régionalisation lancé au HCR. Le délai

fixé pour l'achèvement des consultations et de l'élaboration de la politique globale est toujours le quatrième trimestre de 2020.

791. Au paragraphe 382 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie et actualise les attributions et les fonctions du spécialiste de la protection des données de manière à lui permettre d'accomplir les missions énoncées dans la politique relative à la protection des données personnelles des personnes relevant de la compétence de l'organisation. Le Comité a recommandé également que le HCR veille, au moment d'élaborer sa politique globale de protection des données, à ce qu'un cadre de responsabilité concernant la protection de toutes les données personnelles soit mis en place.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service mondial de données |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

792. Dans sa stratégie de transformation des données pour 2020-2025, le HCR s'engage résolument à se donner les moyens de jouer un rôle de chef de file mondial en ce qui concerne la protection et la sécurité des données et la déontologie en la matière. Il met actuellement en œuvre la nouvelle stratégie, qui prévoit de transférer le poste de spécialiste principal(e) de la protection des données de la Division de la protection internationale au nouveau Service mondial de données. Depuis mars 2020, le (la) spécialiste principal(e) de la protection des données est épaulé(e) par un(e) spécialiste de la protection des données et un(e) spécialiste adjoint(e) de la protection des données. D'autres modifications des fonctions et attributions du (de la) spécialiste de la protection des données devraient intervenir courant 2020 dans le cadre plus général de la mise en place du Service mondial de données, de la régionalisation et de la décentralisation en cours (notamment la création d'une fonction de contrôle des politiques pour les services de protection des bureaux régionaux) et de l'examen engagé au siège.

793. Au paragraphe 387 de son rapport, le Comité a recommandé que le spécialiste de la protection des données du HCR ait un accès adapté à la haute direction.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Service mondial de données |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

794. Le poste de spécialiste principal(e) de la protection des données a été transféré de la Division de la protection internationale au Service mondial de données. En concertation avec le Directeur de la Division et le ou la spécialiste de la protection des données, le ou la Chef du Service mondial de données mettra en place la structure de travail et les contacts nécessaires pour faciliter l'accès du (de la) spécialiste de la protection des données à l'équipe de direction. Le délai prévu pour les consultations et la mise en place de la structure a été prolongé jusqu'au quatrième trimestre de 2020 pour tenir compte de ces évolutions.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017³⁰

795. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point des orientations plus précises sur la marche à suivre pour traduire en termes opérationnels sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

796. Les orientations destinées aux opérations sur le terrain concernant l'engagement du HCR au regard des objectifs de développement durable et du plan-cadre des Nations Unies pour le développement durable sont en train d'être élaborées et doivent en principe être publiées au troisième trimestre de 2020. Leur élaboration a été retardée parce que les orientations relatives aux objectifs de développement durable applicables à l'échelle de l'Organisation des Nations Unies n'ont été publiés qu'en mai 2020.

797. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR assortisse d'objectifs raisonnables la mise au point, l'exécution et la gestion des activités que les opérations de pays mèneront en faveur des objectifs de développement durable, de sorte que son engagement sur le terrain soit efficace et cohérent.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la planification stratégique et des résultats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

798. Les modalités de l'engagement du HCR au service de la réalisation des objectifs de développement durable figureront dans les orientations relatives à ces objectifs et au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui sont mentionnées au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 119 du rapport du Comité (voir par. 796). Le HCR menant des activités dans différents contextes, l'accent sera mis sur la prise en compte de la situation particulière de chaque pays. À long terme, la contribution du HCR à la réalisation des objectifs de développement durable sera signalée à l'aide du nouveau cadre de résultats, qui comprend de nouveaux domaines de réalisation alignés sur les principaux objectifs de développement durable compte tenu du mandat de l'organisation. Par ailleurs, certains des principaux indicateurs du HCR sont inspirés des indicateurs des objectifs de développement durable et ont été reformulés pour mieux tenir compte des personnes relevant de la compétence du HCR.

799. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer le respect de sa politique et de ses instructions permanentes concernant les consultants indépendants, d'assurer une gestion efficace des

³⁰ A/73/5/Add.6, chap. II.

contrats de consultants et d'envisager de centraliser certaines fonctions des unités de recrutement afin d'arriver à un niveau plus élevé de spécialisation.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

800. Depuis janvier 2020, les partenaires principaux ressources humaines exercent leurs fonctions dans tous les bureaux régionaux. Ils sont notamment chargés de contrôler la gestion des contrats du personnel affilié afin de garantir le respect des directives applicables. La nouvelle instruction administrative relative à la gestion du personnel affilié devra renforcer le rôle des partenaires principaux ressources humaines en leur déléguant plus de pouvoirs afin que la gestion des contrats du personnel affilié soit plus efficace.

801. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa politique et ses instructions permanentes pour l'emploi de consultants indépendants. À cette occasion, le HCR devrait renforcer les directives sur les obligations de publication des avis de vacance, la séparation des fonctions, les procédures de dérogation, les mécanismes de détermination et de négociation des honoraires des consultants, les documents nécessaires pour le rapprochement des avances et des paiements finals et la gestion des dossiers.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

802. Si la nouvelle instruction administrative sur la gestion du personnel affilié traitera des questions générales sur tous les arrangements relatifs à cette catégorie de personnel, ses annexes I et II porteront plus particulièrement sur l'emploi de consultants et de vacataires. L'annexe II de la nouvelle instruction portera sur les points énumérés dans la recommandation et donnera davantage de précisions à ce sujet.

803. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'évaluer comment assurer une gestion plus efficace des stocks d'articles de premiers secours, y compris les fournitures nécessaires aux opérations de pays. Cette évaluation devrait porter sur la possibilité d'envisager de manière unifiée la « propriété » des stocks du HCR.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

804. Le HCR sait qu'une gestion de ses stocks d'article de premier secours au niveau central pourrait présenter des avantages. Toutefois, ces stocks étant actuellement gérés par les opérations de pays et la gestion décentralisée étant un élément important

de la structure de l'organisation, il faudrait mûrement réfléchir à l'intérêt d'un tel changement avec les opérations concernées, les bureaux régionaux et l'équipe de direction au siège. Comme point de départ à une telle concertation, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement établira une note de cadrage dans laquelle elle présentera des propositions sur la manière dont les stocks d'articles de premier secours pourraient être gérés à l'échelle mondiale dans le cadre de la régionalisation en cours ainsi que les coûts et les avantages que cela entraînerait pour l'organisation. Sur la base de cette note de cadrage, des consultations seront tenues avec toutes les parties concernées, dont les bureaux régionaux et les divisions compétentes.

805. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement passe en revue à intervalles réguliers tous les stocks du HCR et, si les observations issues de ces examens le permettent, qu'elle conseille les bureaux régionaux et les opérations de pays sur les possibilités de gestion efficace des stocks au niveau des pays.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

806. Les mesures prises au sujet de la recommandation formulée au paragraphe 213 du rapport du Comité (voir par. 804) permettront également de donner suite à cette recommandation.

807. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'engager un dialogue interne entre parties prenantes pour déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité de la planification des commandes et des achats.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

808. Les procédures révisées de passation des commandes et de planification des achats seront incluses dans la nouvelle instruction administrative relative aux achats, qui doit être publiée au troisième trimestre de 2020.

809. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de recenser les nouvelles possibilités de regroupement des besoins, au niveau régional ou même à l'échelle mondiale.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

810. Des indications sur d'autres possibilités de regrouper les besoins figureront dans la nouvelle instruction administrative relative aux achats et dans le chapitre révisé sur les achats (chapitre 8) du Manuel du HCR. L'instruction administrative doit être publiée au troisième trimestre de 2020 et le chapitre 8 du Manuel du HCR sera révisé peu après.

811. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'accélérer la révision du chapitre 8 du Manuel du HCR afin que le personnel puisse avoir accès à des orientations cohérentes et fiables sur les procédures d'achat.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

812. Le chapitre 8 révisé du Manuel du HCR sera diffusé peu après la publication de la directive et de l'instruction administrative sur les achats. Il constituera le répertoire général des instructions détaillées concernant les achats et les autres questions relatives à l'approvisionnement.

813. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'assurer l'intégration dans le plan de reprise après sinistre des applications qui ne sont pas couvertes afin d'accroître la sécurité de leurs données.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

814. Le HCR s'emploie actuellement à mettre en nuage les applications concernées.

815. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la gestion globale de la continuité des opérations, le HCR définisse des directives pour la reprise après sinistre.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

816. Le HCR s'emploie actuellement à élaborer des directives relatives à la reprise après sinistre à l'intention des bureaux extérieurs.

817. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'introduire des directives complètes pour la sauvegarde des données et la reprise après sinistre dans chaque opération de pays. Ces directives devraient être intégrées dans la gestion de la continuité des opérations au niveau local.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

818. Pendant que le manuel relatif à l'informatique et aux communications destiné aux opérations sur le terrain est établi au siège, les activités de sauvegarde des données et de reprise après sinistre se poursuivent sur le terrain. La Division des systèmes d'information et des télécommunications a récemment publié une instruction révisée sur la sauvegarde des données, notamment pour tenir compte de la mise à niveau du système d'exploitation, de Windows 7 à Windows 10.

819. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'examiner la suite donnée sur le terrain à la liste de pointage des contrôles informatiques généraux à réaliser par les bureaux extérieurs et invité les opérations de pays à prendre rapidement des mesures pour remédier aux déficiences importantes.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des systèmes d'information et des télécommunications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

820. Deux sous-processus principaux (sécurité et sauvegarde et récupération) ont été incorporés dans le questionnaire qui a été distribué au niveau local en 2019 afin de recueillir les déclarations relatives aux contrôles internes. En outre, l'intégralité du questionnaire d'auto-évaluation relatif à l'informatique et aux communications a été ajouté au profil du site dans l'outil central de gestion et un tableau de bord est disponible pour le suivi. Le Comité a confirmé qu'il examinerait ce processus dans son prochain audit.

X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019³¹

821. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

³¹ [A/75/5/Add.7](#), chap. II.

Tableau 23
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Division des services internes | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Plusieurs entités | 9 | – | 1 | 8 | 8 | – |
| Total | 17 | – | 1 | 16 | 16 | – |

822. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 24
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau de l'évaluation | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Division des services internes | 19 | 2 | – | 17 | 17 | – |
| Secrétariat de la Convention de Bamako | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique | 14 | – | – | 14 | 14 | – |
| Plusieurs entités | 21 | – | 1 | 20 | 20 | – |
| Total | 60 | 2 | 2 | 56 | 56 | – |

823. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se dote, au niveau du siège, d'un tableau de bord actualisé comportant des données consolidées relatives aux finances et aux projets de ses bureaux régionaux et des secrétariats et notamment toutes les sources de financement budgétaire et extrabudgétaire, les produits et les charges ainsi que des informations sur les projets ou les activités, l'objectif étant d'avoir une vue d'ensemble de la présence du PNUE dans le monde.

Entités responsables : Division des services internes et Division des politiques et des programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2021

824. Le PNUE continuera d'étudier la possibilité de mettre au point un tableau de bord comportant des données consolidées relatives aux finances et aux projets afin d'avoir une vue d'ensemble de la présence du PNUE dans le monde.

825. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote, au niveau du siège, de dispositifs de suivi et de contrôle des plans de travail mis en œuvre par les bureaux régionaux et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, l'objectif étant que les objectifs du programme de travail du PNUE soient atteints et que le Programme s'acquitte de ses fonctions de secrétariat.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux, Division des politiques et des programmes et secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

826. Les plans de travail mis en œuvre par les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement sont approuvés par leurs organes directeurs respectifs, à savoir les conférences des parties, et le PNUE n'a pas pour mandat d'établir des dispositifs de suivi et de contrôle de ces plans de travail. En ce qui concerne les plans de travail des bureaux régionaux du PNUE, ce dernier s'emploie, dans le cadre de son processus de transformation, à modifier ses procédures d'établissement des plans de travail pour que celles-ci suivent un modèle éprouvé d'harmonisation de la performance appelé « objectif et résultats clés ». Il espère que cette nouvelle approche d'établissement des plans de travail conduise à la réalisation des objectifs du programme de travail. Par conséquent, le PNUE n'accepte pas la recommandation en ce qui concerne les plans de travail des secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, mais s'engage à l'appliquer pour ce qui concerne les plans de travail des bureaux régionaux.

827. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats au niveau des régions et des secrétariats.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux régionaux, Division des politiques et des programmes et secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

828. Depuis le lancement d'Umoja, tous les projets doivent être chiffrés au niveau des régions et des secrétariats au moyen d'une méthode de budgétisation axée sur les résultats.

829. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote d'une matrice de risque qui tienne compte des risques associés aux recommandations formulées par le Bureau de l'évaluation du PNUE et permette ainsi de hiérarchiser celles-ci.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de l'évaluation |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

830. Des orientations officielles sur l'établissement de recommandations ont été mises au point et les enseignements tirés de chacune des évaluations précédentes ont été recensés par le PNUE pour donner suite à cette recommandation. Le PNUE estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

831. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine les fonds d'affectation spéciale qui avaient reçu peu de contributions ou dont le niveau d'activité était inexistant afin de déterminer s'ils pouvaient être fusionnés, clos ou transférés.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

832. Le PNUE a déjà commencé à procéder au rapprochement et à la clôture financière des fonds d'affectation spéciale inactifs dans le cadre de l'opération de nettoyage des subventions et des projets.

833. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE instaure un nouveau cadre d'élaboration du modèle de plan de travail régional, l'objectif étant que les représentants régionaux participent dès les premières étapes au processus d'élaboration et que des indicateurs de succès et des objectifs représentatifs de la situation du bureau régional concerné puissent être établis.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

834. Dans le cadre de son processus de transformation, le PNUE a entrepris de revoir ses processus d'établissement des plans de travail. Ceux-ci suivent désormais un modèle éprouvé d'harmonisation de la performance appelé « objectif et résultats clés ». Les plans de travail des bureaux régionaux devraient mieux prendre en compte la situation réelle de chaque bureau une fois que le processus de transformation aura été pleinement mené à son terme.

835. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote des mesures de coordination et des dispositifs de contrôle nécessaires pour que les modèles de plan de travail puissent être correctement utilisés au niveau régional et que la cohérence soit renforcée au sein d'un même plan de travail et d'un plan de travail à l'autre.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

836. Dans le cadre de son processus de transformation, le PNUE a entrepris de revoir ses procédures d'établissement des plans de travail. Celles-ci suivent désormais un modèle éprouvé d'harmonisation de la performance appelé « objectif et résultats clés ». Le PNUE souhaite, grâce à cette approche, établir un lien direct entre les objectifs stratégiques et les équipes chargées de les mettre en œuvre, cibler les efforts et renforcer la cohérence dans l'ensemble de ses services, y compris dans les bureaux régionaux, mettre en place des indicateurs visant à mesurer les progrès accomplis (y compris des indicateurs trimestriels) et créer les conditions propices à une communication plus précise et plus cohérente en ce qui concerne les résultats dans l'ensemble de ses services.

837. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote d'un nouveau cadre et d'un modèle à suivre pour établir les rapports de réalisation des plans de travail régionaux, l'objectif étant que ceux-ci présentent les progrès accomplis eu égard aux indicateurs de succès et tiennent compte des paramètres définis dans le programme de travail tel qu'il était appliqué au niveau régional, notamment des progrès escomptés et des sources d'où seraient tirées les informations nécessaires pour évaluer ces progrès.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

838. Le PNUE a désormais adopté le modèle appelé « objectif et résultats clés » pour l'établissement de ses plans de travail. La conception et la diffusion d'un nouveau plan de travail type ont été menées à bien. En outre, des ateliers de formation ont été organisés dans l'ensemble du PNUE, y compris dans les bureaux régionaux. Le cadre et le modèle de rapport sur l'exécution des plans de travail régionaux seront mis en place une fois tous les préparatifs terminés.

839. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux régionaux du PNUE tiennent à jour leurs plans de travail et y fassent figurer les nouvelles activités et les nouveaux projets mentionnés dans les rapports de réalisation de l'année concernée.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

840. Le PNUE suit le modèle appelé « objectif et résultats clés » pour l'établissement des plans de travail dans l'ensemble de ses services, y compris les bureaux régionaux. Ce modèle vise à créer les conditions propices à une communication plus précise et plus cohérente en ce qui concerne les résultats dans l'ensemble du PNUE.

841. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de l'évaluation du PNUE mette en place un mécanisme lui permettant de vérifier l'intégrité des informations sur les projets reçues d'autres sections du Programme, afin de garantir l'exhaustivité et l'intégrité des bases de données qu'il utilisait pour l'élaboration de son plan de travail.

Entité responsable : Bureau de l'évaluation
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

842. Le PNUE a mis en place un processus de vérification amélioré visant à créer un plan de travail annuel initial permettant de suivre l'achèvement des projets du PNUE et de vérifier tout au long de l'année s'ils sont prêts à être évalués. Ce plan de travail permet également d'évaluer la priorité stratégique des projets et de répartir les tâches.

843. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.

Entités responsables : Division des services internes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Bureau régional pour l'Afrique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

844. Le PNUE étudiera la possibilité d'élaborer des lignes directrices à l'intention des partenaires signataires d'accords de financement à petite échelle et d'accords de coopération au titre des programmes, concernant notamment les modalités de mise en œuvre du PNUE, les règles applicables, leurs incidences en matière de coopération ou d'accords et les critères d'établissement des rapports.

845. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mène rapidement à son terme la procédure de recrutement des coordonnateur(trice)s de projet, à titre prioritaire, puis le recrutement du personnel d'appui à la mise en œuvre des projets, en tenant compte des engagements pris quant à la date de lancement.

Entités responsables : Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

846. Le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes a publié les avis de vacance concernant les postes de coordonnateur(trice)s de projet avant réception des fonds. Il compte en outre publier les avis relatifs aux postes d'administrateur(trice)s proposés une fois le projet approuvé, afin de mener rapidement à son terme la procédure de recrutement.

847. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se tienne en contact avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'ils se coordonnent et organisent rapidement les ateliers de lancement, de telle manière que l'examen, puis la mise en œuvre, du projet puissent commencer.

Entités responsables : Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

848. Le PNUE a organisé des ateliers de lancement pour tous les projets du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et compte rendre ces ateliers obligatoires dans les plans de mise en œuvre des projets.

849. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse le nécessaire en temps voulu pour coordonner ses allocations budgétaires de sorte que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté.

Entités responsables : Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

850. Le PNUE examinera ses processus internes ayant une incidence sur les délais d'allocation des budgets en vue de trouver des manières d'améliorer l'efficacité de ces processus afin que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté.

851. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.

Entités responsables : Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

852. Le PNUE étudiera avec l'équipe Umoja du Siège de l'ONU les possibilités d'effectuer les modifications techniques nécessaires pour que les informations relatives aux pays puissent figurer dans le système.

853. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes améliore les rapports d'activité en faisant en sorte qu'ils présentent comme il convient le déroulement des activités, notamment des résultats mesurables, afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte des résultats obtenus grâce à l'utilisation des ressources allouées.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des politiques et des programmes et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

854. Le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes a commencé à élaborer une liste de vérification pour l'ensemble des rapports d'activité.

855. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse le nécessaire pour que les informations enregistrées dans Umoja concernant les projets en cours restent à jour, de telle manière qu'elles puissent être utilisées pour l'établissement des rapports.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des politiques et des programmes et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

856. Le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes mettra en place des mesures visant à faire en sorte que les données sur les subventions et les projets soient régulièrement examinées et vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont à jour dans Umoja. En outre, il mettra en place des dispositifs de suivi des données sur les résultats des projets afin de s'assurer que, dans la mesure du possible, celles-ci sont saisies dans Umoja sans délai.

857. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un mécanisme de contrôle qui garantisse le respect des prescriptions des directives et procédures relatives aux partenariats en ce qui concernait l'obligation de comparer au moins trois organisations candidates. Ce mécanisme devrait comprendre un dossier attestant comme il se devait que la comparaison avait été faite.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

858. Le PNUE a déjà entamé le processus de révision et d'actualisation de la politique et des procédures en matière de partenariats en vue d'en renforcer le respect.

859. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prévoie, dans la procédure d'évaluation des candidats, l'établissement de documents démontrant que ceux-ci satisfaisaient aux critères à remplir pour pouvoir être des partenaires de réalisation du Programme et applique un système de pondération ou de notation des éléments évalués en vue d'une plus grande transparence dans le processus de sélection.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

860. Le PNUE a déjà entamé le processus de révision et d'actualisation de la politique et des procédures en matière de partenariats.

861. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE indique quels critères avaient été fixés par le donateur parmi ceux qui avaient été pris en compte lors de l'évaluation d'un candidat, de sorte que la procédure soit plus transparente et instaure la confiance entre les différentes parties prenantes à l'égard des procédures de sélection des partenaires menées par le Programme.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

862. Le PNUE étudiera, dans le cadre du processus de révision et de mise à jour de sa politique et de ses procédures en matière de partenariats, qu'il a engagé, la possibilité d'adapter les critères pris en compte lors de l'évaluation des candidats afin d'appliquer cette recommandation.

863. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore des directives pour la détermination des versements à effectuer au bénéfice des partenaires de réalisation, qui fixent la quantité des paiements à effectuer, affectent à chacun de ces paiements une fourchette ou un pourcentage du montant total prévu dans l'accord et dans lesquelles soit envisagé l'établissement d'un nombre minimum de versements à effectuer aux partenaires de réalisation. À cette fin, l'entité pourrait tenir compte des indications figurant dans le manuel relatif aux programmes du PNUE.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

864. Le PNUE a déjà commencé à revoir sa politique et ses procédures en matière de partenariats afin de régler les questions relatives aux partenaires de réalisation, telles que le nombre minimum de versements à effectuer.

865. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE détermine les facteurs ou les situations qui seraient considérés comme des exceptions aux règles relatives au versement d'avances, et qu'il conserve une trace des autorisations données et des décisions prises.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

866. Le PNUE envisagera de fixer les critères des exceptions aux règles relatives au versement d'avances dans le cadre de la révision de sa politique et de ses procédures en matière de partenariat, qui est en cours.

867. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concernait la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.

Entités responsables : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

868. Le PNUE note que les attributions sont définies dans les arrangements administratifs révisés conclus par le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (annexe I de la décision X/45 de la Conférence des Parties à la Convention). Il prévoit de développer l'accord de prestation de services envisagé dans la décision.

869. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devrait prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurerait les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.

Entités responsables : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

870. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait observer que les arrangements administratifs révisés, approuvés par la Conférence des Parties à la Convention dans sa décision X/45, ont déjà déterminé les rôles respectifs du PNUE et du secrétariat de la Convention. Il note également que la coopération programmatique avec le PNUE comme avec d'autres entités des Nations Unies est définie par les décisions correspondantes de la Conférence des Parties. Il existe à cet égard plusieurs mémorandums de coopération avec d'autres entités, notamment avec divers programmes du PNUE. Compte tenu des arrangements administratifs révisés, qui définissent les responsabilités du PNUE, et sachant que les responsabilités et obligations concernant les programmes sont définies par les décisions correspondantes de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention et le PNUE estiment que cette recommandation a été appliquée et demandent au Comité de la classer.

871. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour introduire un cadre qui guide le processus de planification aux différents niveaux du secrétariat, en y intégrant une définition claire des principaux concepts à utiliser dans ce cadre, tels que les résultats, les produits, les indicateurs de succès et/ou les moyens de vérification.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

872. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élaborera un cadre de budgétisation axée sur les résultats conformément aux décisions de la Conférence des parties à la Convention.

873. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique l'établissement d'un plan de travail complet sur les activités du secrétariat, qui soit conforme aux objectifs stratégiques du secrétariat et aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et qui intègre des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

874. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique rappelle qu'il fait rapport à la Conférence des parties sur les activités relatives aux programmes, conformément à l'article 24 de la Convention. Il fait figurer dans ces rapports des

informations actualisées sur la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence des Parties. Il continuera néanmoins de collaborer avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, en ce qui concerne la conformité de ses plans de travail avec ses objectifs stratégiques. Le secrétariat estime que cette recommandation a été partiellement appliquée et s'engage à l'appliquer dans son intégralité.

875. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUE que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établisse le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique par rapport aux activités qui figuraient dans le programme de travail du secrétariat, en présentant ces activités en fonction du budget du secrétariat et de l'exécution du programme.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

876. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'emploiera à améliorer ses rapports afin de donner effet à la recommandation.

877. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE aide le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et se coordonne avec lui afin de standardiser l'établissement des rapports du secrétariat, l'objectif étant d'y faire figurer des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail.

Entités responsables : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

878. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique rappelle qu'il fait rapport à la Conférence des parties, conformément à l'article 24 de la Convention, et que c'est elle qui définit son mandat en matière de programmes et de rapports. Il continuera néanmoins de collaborer avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, pour déterminer la possibilité d'apporter les modifications voulues aux processus d'établissement des rapports, comme le suggère la présente recommandation.

879. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue et corrige les subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

880. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique procédera au rapprochement et au nettoyage des données des fonds d'affectation spéciale conformément à la recommandation.

881. Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de faire figurer dans le rapport sur l'administration du secrétariat des informations sur les résultats des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

882. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'efforcera de faire figurer dans le rapport sur son administration des informations sur les résultats des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.

883. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux dispositions prévues par la Conférence des Parties.

Entités responsables : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

884. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division juridique du PNUE prendront les mesures nécessaires pour assurer le respect des décisions de la Conférence des Parties.

885. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le secrétariat compte tenu des ressources disponibles.

Entités responsables : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

886. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique apprécie le soutien du siège du PNUE, mais fait observer que c'est à lui d'assurer la coordination avec la Conférence des Parties sur ces questions. Il collaborera néanmoins avec le siège du PNUE, en consultation avec la Conférence des Parties, s'il y a lieu, pour déterminer la possibilité d'apporter les modifications voulues aux plans de travail, comme le suggère la présente recommandation.

887. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties afin que les contributions volontaires soient prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

888. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà pris en compte les contributions volontaires dans le projet de budget et continuera de le faire. Le secrétariat et le PNUE estiment donc que cette recommandation a été appliquée et demandent au Comité de la classer.

889. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le secrétariat.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

890. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique apprécie le soutien du siège du PNUE, mais fait observer que ce dernier n'a pas pour rôle d'assurer la coordination avec la Conférence des Parties sur ces questions. Dans la mesure du possible, le PNUE offrira une assistance aux collègues du secrétariat en tirant parti de son savoir-faire en matière de mobilisation des ressources.

891. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses dispositifs de contrôle au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de sorte que la sélection des consultants et vacataires se fasse selon une procédure ouverte et en toute transparence et qu'au moins trois candidats ayant fait l'objet d'une recommandation soient pris en considération.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

892. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà appliqué cette recommandation pour tous les recrutements effectués après l'audit et continuera de l'appliquer pour les recrutements futurs.

893. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un dispositif initial de contrôle qui permette de vérifier, dans le cadre d'un premier tri et avant de procéder à toute évaluation, si les candidats aux fonctions de consultant ou de vacataire étaient autorisés à travailler dans le pays, lorsque le cahier des charges l'exigeait, et qu'il recueille les justificatifs voulus.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

894. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

895. Au paragraphe 239 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin que celui-ci remplisse chaque champ des documents relatifs au processus de candidature de sorte que les informations concernant tous les candidats soient complètes.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

896. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

897. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle et de supervision qui permette de s'assurer périodiquement, documents à l'appui, que les contrats des consultants et des vacataires comportent un cahier des charges et que celui-ci contienne toutes les informations requises par l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

898. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

899. Au paragraphe 255 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette de garantir que les cahiers des charges des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique soient respectés, en particulier pour ce qui était des délais d'exécution, de sorte que les délais spécifiés dans le cahier des charges ne soient pas dépassés.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

900. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'emploiera à appliquer cette recommandation.

901. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification du département qui signe le contrat ainsi que des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

902. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

903. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE garde une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération pour chaque contrat de consultant ou de vacataire conclu par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

904. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

905. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette d'alerter le personnel chargé du recrutement de consultants et de vacataires en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite

étaient sur le point d'être recrutés ou lorsque la durée maximale d'engagement prévue par l'instruction administrative était dépassée.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

906. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

907. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce son dispositif de contrôle de façon que les évaluations d'étape et les évaluations finales soient menées en temps voulu et dans le respect des dispositions de l'instruction administrative.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

908. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà commencé à appliquer cette recommandation.

909. Au paragraphe 284 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention de Bamako afin d'établir un plan de travail exhaustif détaillant les activités du secrétariat. Ce plan de travail devrait tenir compte des objectifs stratégiques du secrétariat et des décisions de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako et comporter un calendrier de réalisation assorti de jalons, des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Secrétariat de la Convention de Bamako |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

910. Le PNUE se mettra en rapport avec le secrétariat de la Convention de Bamako concernant l'établissement d'un plan de travail qui tienne compte des objectifs stratégiques du secrétariat et des décisions de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako.

911. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue la manière dont les fonds d'affectation spéciale étaient créés dans Umoja pour le secrétariat de la Convention de Bamako, l'objectif étant de respecter la structure établie par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Secrétariat de la Convention de Bamako |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

912. Le PNUE se concertera avec le secrétariat de la Convention de Bamako concernant l'application de cette recommandation.

913. Au paragraphe 298 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE reclasse le fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako dans la catégorie des contributions statutaires en créant un compte spécifique à cet effet dans le fonds d'affectation spéciale BML.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention de Bamako
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

914. Le PNUE se concertera avec le secrétariat de la Convention de Bamako concernant l'application de cette recommandation.

915. Au paragraphe 299 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention de Bamako et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le secrétariat compte tenu des ressources disponibles.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention de Bamako
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

916. Le PNUE se concertera avec le secrétariat de la Convention de Bamako concernant l'application de cette recommandation.

917. Au paragraphe 312 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour procéder aux évaluations nécessaires et élaborer une nouvelle méthode comptable de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

918. Le PNUE continuera de se concerter avec l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant la possibilité d'élaborer une nouvelle méthode comptable concernant la comptabilisation des produits des opérations sans contrepartie directe. Il tient à faire observer que l'application de cette recommandation dépend de la publication par le

Secrétariat de l'ONU de la nouvelle méthode comptable relative à la comptabilisation des produits des opérations sans contrepartie directe.

919. Au paragraphe 313 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote des mécanismes de contrôle nécessaires pour mesurer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions et pour procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

920. Le PNUE se concertera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant la possibilité de créer dans Umoja une fonction de rapports qui servirait de mécanisme de contrôle permettant de suivre et d'évaluer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions de manière à pouvoir procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice.

921. Au paragraphe 314 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote d'un mécanisme permettant que, pour chaque accord relatif aux contributions, tous les documents d'appui nécessaires soient téléchargés dans Umoja.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

922. Le PNUE s'emploie déjà, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à actualiser les directives en vue de s'assurer que, pour chaque accord relatif aux contributions, tous les documents d'appui nécessaires soient téléchargés dans Umoja.

923. Au paragraphe 326 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE améliore la note portant sur l'information sectorielle dans les notes relatives aux états financiers en y ajoutant la description de la structure de chaque secteur et des activités qui y étaient menées.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

924. Le PNUE s'emploiera à appliquer cette recommandation en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

925. Au paragraphe 327 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE publie, dans les annexes des notes relatives aux états financiers, les détails, au niveau des fonds, des cinq secteurs pour lesquels il ne l'avait pas encore fait afin d'améliorer la transparence de l'information financière.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

926. Le PNUE examine déjà, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, les différents moyens d'assurer l'application de cette recommandation.

927. Au paragraphe 328 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'ONU, la possibilité de ventiler par secteur géographique les charges présentées dans les notes relatives aux états financiers. Cette évaluation devrait également porter sur la possibilité de ventiler les produits, l'actif et le passif.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

928. Le PNUE a évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique et a conclu que cela n'était pas réalisable d'un point de vue technique. Il n'accepte pas cette recommandation et demande au Comité de la classer.

929. Le PNUE a évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique et a conclu que cela n'était pas réalisable d'un point de vue technique. Il n'accepte pas cette recommandation et demande au Comité de la classer.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | Non acceptée |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

930. Le PNUE a évalué, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, la possibilité de ventiler les charges par secteur géographique et a conclu que cela n'était pas réalisable d'un point de vue technique. Il n'accepte pas cette recommandation et demande au Comité de la classer.

931. Au paragraphe 358 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous formes de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

932. Le PNUE surveillera étroitement le respect des dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 en ce qui concerne les heures supplémentaires et les congés de compensation. Il travaillera également en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour s'assurer que leur indemnisation soit calculée conformément aux dispositions de ladite circulaire.

933. Au paragraphe 359 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et corrige les cas identifiés de droits accumulés à congé de compensation acquis sur la base d'horaires irréguliers, de rémunération d'heures supplémentaires en espèces sur la base d'horaires irréguliers et de paiements dépassant les taux établis.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

934. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE examinera et confirmera les cas de trop-perçu de façon à pouvoir recouvrer les sommes dues auprès des membres du personnel concernés. Si des cas de versements d'un montant inférieur à la somme due sont relevés, les membres du personnel concernés seront indemnisés.

935. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réglemente l'horaire de la pause déjeuner du vendredi en cas d'heures supplémentaires, en indiquant sa durée, son opportunité et la manière de calculer la compensation des heures supplémentaires à la suite de cette interruption.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

936. Le PNUE veillera au respect des modalités de travail particulières du vendredi. En outre, les responsables des états de présence rappelleront les règles aux membres de leur équipe.

937. Au paragraphe 361 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine la quantité d'heures supplémentaires par mois, en accordant une attention particulière aux cas dans lesquels la limite autorisée de 40 heures était dépassée, en prenant les mesures nécessaires pour éviter de dépasser cette limite et en exigeant une autorisation exceptionnelle préalable chaque fois qu'elle ne pouvait être respectée.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

938. Le PNUE surveillera la quantité d'heures supplémentaires et n'autorisera le dépassement de la limite de 40 heures par mois que pour l'exécution des tâches les

plus essentielles. Aucune heure supplémentaire au-delà de cette limite ne pourra être travaillée sans autorisation préalable de la hiérarchie.

939. Au paragraphe 369 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réactive le groupe ou le comité local de l'informatique et des communications et que celui-ci tienne des réunions deux fois par an, comme indiqué dans son mandat établi en mai 2015, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et des communications.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

940. Le PNUE note que la réunion du comité local de l'informatique et des communications était initialement prévue pour mai 2020 mais qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'équipe informatique avait dû s'employer à aider l'organisation à régler divers problèmes informatiques. La réunion est désormais prévue pour le quatrième trimestre de 2020.

941. Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE publie ses délégations de pouvoir par la voie du portail en ligne dédié et qu'il élimine toute discordance entre le portail en ligne et les droits d'accès à Umoja, conformément à la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

942. Le PNUE a procédé en mai 2020 à un examen du portail en ligne dédié aux délégations de pouvoir et des droits d'accès à Umoja et a corrigé toutes les discordances. Il procède à un tel examen chaque trimestre. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat de l'ONU passe elle aussi en revue les sous-délégations et les droits d'accès à Umoja et demande aux personnes référentes en matière de délégation de pouvoir d'examiner les éventuelles incohérences constatées.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

943. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 24 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou comme n'ayant pas été appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

944. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 25.

Tableau 25

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|---|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Bureau régional du PNUE pour l'Europe | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des politiques et des programmes | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Division des services internes | 16 | – | 1 | 15 | 15 | – |
| Plusieurs entités | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Total | 24 | – | 1 | 23 | 23 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015³²

945. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les agents de réalisation, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.**

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2021

946. Le PNUE fait observer qu'il n'existe aucun système permettant de déterminer quels rapports ont été reçus et lesquels sont en retard. Il a néanmoins transmis à l'équipe de développement d'Umoja-Extension 2 les recommandations du Comité concernant la gestion des projets, la mise à jour des informations et le respect par les partenaires de réalisation des dispositions de l'accord de coopération relatif au projet. Les discussions ne sont pas encore terminées mais les éléments suivants devraient être intégrés dans le système : dates d'échéance des rapports, dates de soumission et dates d'acceptation ; possibilité de permettre aux partenaires de réalisation de faire rapport directement en fonction du cadre logique qui leur a été attribué et de joindre des rapports financiers certifiés ; suivi des versements et des rapports.

947. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE : a) redouble d'efforts et assure un meilleur suivi afin que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) envisage la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.**

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

³² A/71/5/Add.7, chap. II.

| | |
|-------------------|---------------------------|
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

948. Le PNUE continuera de collaborer avec l'équipe Umoja, au Siège de l'Organisation, pour que soient intégrés dans le système des éléments devant permettre de suivre le travail des partenaires de réalisation. Il a aussi entrepris de mettre de l'ordre dans les données, ce qui a permis de réduire les soldes convertis. Enfin, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, il fait en sorte que de nouvelles avances ne soient pas approuvées pour les partenaires de réalisation qui n'ont pas communiqué les informations requises.

949. Au paragraphe 67 du rapport, il est indiqué que le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs et de veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aurait procédé à l'examen des immobilisations corporelles.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

950. L'enquête que le Groupe de travail des normes comptables, entité interinstitutions, mènera concernant l'analyse de la durée d'utilité des actifs immobilisés au Secrétariat de l'Organisation et dans l'ensemble des organismes des Nations Unies portera sur tous les actifs corporels, et la collecte de données sur la durée d'utilité réelle des actifs est en cours. Les données sur toutes les catégories d'actifs recueillies auprès de tous les bureaux et organismes des Nations Unies devraient constituer le point de départ de la révision de la politique sur la durée d'utilité des actifs à l'échelle du système. Le Secrétariat attendra les résultats de l'enquête avant de prendre une décision finale concernant le traitement des actifs intégralement amortis qui sont toujours utilisés. L'Administration prévoit également d'améliorer l'enregistrement des informations dans la base de données matériel, ce qui permettra de procéder, dans Umoja, à des examens périodiques de la durée d'utilité des actifs dans les différents organismes.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016³³

951. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE améliore le suivi des partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

³³ A/72/5/Add.7, chap. II.

952. On se référera aux observations faites par l'Administration concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 52 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (voir par. 946 ci-dessus).

953. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour s'assurer qu'ils soumettent, conformément au manuel relatif aux programmes, des états financiers audités consolidés pour les projets achevés de manière à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre desdits projets.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

954. On se référera aux observations faites par l'Administration concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 52 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (voir par. 946 ci-dessus).

955. Au paragraphe 39 du rapport, il est indiqué que le PNUE a accepté, comme le recommandait le Comité, de se doter d'une politique de lutte contre la fraude pour que tous les partenaires de réalisation procèdent de la même façon pour ce qui est de détecter, d'évaluer et de signaler les cas de fraude.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

956. Le PNUE examine le projet de lignes directrices pour la lutte contre la fraude et la corruption et a l'intention de terminer prochainement cet examen de manière à appliquer la recommandation.

957. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

958. Le PNUE poursuivra l'examen et l'élaboration de ses directives relatives à la gestion du risque institutionnel, notamment pour ce qui est de son plan de mise en œuvre qui doit s'appliquer dans l'ensemble de l'organisation, y compris les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Il tient à signaler qu'une petite équipe a été chargée d'assumer les responsabilités relatives à la gestion du risque institutionnel et qu'elle prépare actuellement la deuxième phase du plan de mise en œuvre (recensement et évaluation des risques au niveau institutionnel), conformément au calendrier proposé.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017³⁴

959. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE :**
a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) vérifie régulièrement que les données relatives aux projets qui sont entrées dans Umoja sont correctes et complètes ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide et approuvé pour l'exécution du programme de travail.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

960. Le PNUE continuera de collaborer avec l'équipe Umoja, au Siège de l'Organisation, pour faire en sorte que cette fonctionnalité soit intégrée dans Umoja-Extension 2.

961. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif.**

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

962. Le PNUE continuera d'élaborer, avec le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, une politique et un cadre de travail applicables à tout le Secrétariat pour la gestion des partenaires de réalisation, y compris des lignes directrices sur la mobilisation des partenaires.

963. **Au paragraphe 53 du rapport, le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.**

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

964. Le PNUE examine le projet de lignes directrices pour la lutte contre la fraude et la corruption et a l'intention de terminer prochainement cet examen de manière à appliquer la recommandation.

³⁴ A/73/5/Add.7, chap. II.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018³⁵

965. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE complète et mette à jour, dans le Système d'information et de gestion des programmes, les données relatives aux projets afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja, et qu'il établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des politiques et des programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

966. Le PNUE continuera à mettre à jour les informations relatives aux projets dans le Système d'information et de gestion des programmes. Il envisage également de nettoyer les données relatives aux projets inactifs et de clore ces projets.

967. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur sont assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.**

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des services internes et Division des politiques et des programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

968. Le PNUE procédera à l'évaluation des besoins en personnel conformément à la recommandation du Comité.

969. **Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes, comme il l'a annoncé.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des politiques et des programmes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

970. Un projet de cartographie des compétences et des fonctions est en cours pour le compte de la Division des services internes, qui assure les fonctions centrales telles que les finances, l'administration, les ressources humaines et le budget. Une proposition de restructuration de la Division a été présentée. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'établir une cartographie des compétences pour l'ensemble de

³⁵ A/74/5/Add.7, chap. II.

l'organisation. Cependant, la direction a lancé, à l'échelle du PNUE, une étude sur la transformation du Programme dirigée par la Directrice exécutive et l'équipe de direction ainsi que par des représentants du personnel. Un projet de document sur les « responsabilités des superviseurs » a été établi et sera distribué en interne. Pour établir définitivement les fonctions, il faudra tenir compte de l'évaluation mentionnée précédemment.

971. Au paragraphe 45 de son rapport, prenant note des mesures déjà prises, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs et établisse des directives exhaustives concernant la manière dont ces personnes sont tenues de rendre des comptes au vu des attributions qui sont énoncées dans le manuel relatif aux programmes.

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

972. Le PNUE a lancé le processus de consultation et d'examen pour le Comité d'examen des projets. L'évaluation devrait avoir lieu dans les six prochains mois et a pour but de clarifier les fonctions et les responsabilités des personnes qui participent à la conception et la réalisation des projets. Le PNUE entend se servir des résultats de l'évaluation pour établir un plan des priorités de formation pour l'ensemble du cycle du projet, y compris pour les responsables et les superviseurs du projet.

973. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse en sorte que les dossiers numériques contiennent tous les documents attestant l'exécution des projets et la performance des partenaires de réalisation.

Entités responsables : Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et Bureau régional du PNUE pour l'Europe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

974. Le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Bureau régional du PNUE pour l'Europe poursuivront les efforts engagés pour que tous les fichiers soient disponibles dans les dossiers numériques.

975. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE planifie mieux ses projets de façon à éviter de devoir modifier considérablement les délais fixés et le budget alloué.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

976. Le PNUE a commencé à donner une formation aux « instruments juridiques », qui porte sur l'organisation du travail relatif au traitement des instruments juridiques (planification, affectation des fonds et établissement d'un calendrier, notamment). À ces séances, qui visent à améliorer l'efficacité de la gestion et du traitement des instruments juridiques, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre, des informations seront données concernant la nouvelle politique de délégation de pouvoirs et l'état d'avancement des travaux de révision des directives et procédures relatives aux partenariats, établies en 2011.

977. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin de s'assurer que le principe de responsabilité est bien appliqué et que la gestion des programmes est adéquate.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

978. Le PNUE continuera de collaborer avec l'équipe chargée d'Umoja-Extension 2 afin de trouver des moyens d'appliquer cette recommandation. Comme solution provisoire, il a mis au point un système de « tableau de bord interne » exploitant la base de données du Système d'information et de gestion des programmes, qui contribuera à la bonne gestion des projets et des portefeuilles. L'équipe du Fonds pour l'environnement mondial continuera de réfléchir avec l'équipe chargée du suivi et de l'évaluation des politiques et celle qui s'occupe des solutions d'entreprise pour déterminer quels indicateurs devraient faire l'objet d'un suivi régulier et quelles mesures seraient utiles pour le Fonds et le PNUE. Le PNUE espère également tirer profit de sa participation au développement du module d'Umoja-Extension 2 consacré aux contributions volontaires, qui comprend les financements du Fonds pour l'environnement mondial, car ce module, qui exploite notamment les données d'autres modules relatives à la budgétisation des projets et aux partenaires de réalisation, vise à appuyer la planification des projets et l'établissement de rapports à leur sujet.

979. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services internes |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

980. Le PNUE continuera de collaborer avec l'équipe chargée d'Umoja-Extension 2 afin de trouver des moyens d'appliquer cette recommandation. Il prévoit aussi d'intégrer les projets du Fonds pour l'environnement mondial dans le Système d'information et de gestion des programmes et dans le suivi effectué au moyen du tableau de bord interne afin d'améliorer la gestion de l'information et des risques en ce qui concerne le portefeuille du Fonds.

981. **Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne bien avec son bureau régional pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne.**

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et Bureau régional du PNUE pour l'Europe |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

982. On se référera aux observations faites par l'Administration concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 68 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (voir par. 958 ci-dessus).

983. **Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel relatif aux programmes.**

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et Bureau régional du PNUE pour l'Europe |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

984. Le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm informe le Comité que le registre des risques qui sert d'outil de gestion du risque institutionnel sera mis à jour périodiquement.

985. **Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe envisage de faire figurer dans ses plans de travail annuels des indicateurs de succès qui permettent de suivre et de mesurer les effets de ses activités dans la région et d'en rendre compte, de façon à appliquer le principe de la gestion axée sur les résultats retenu par le PNUE.**

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional du PNUE pour l'Europe |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

986. Le PNUE fait observer que le Bureau régional pour l'Europe a comparé les indicateurs de succès et les objectifs de son plan de travail à ceux du programme de travail général du PNUE pour 2018-2019. Pour l'ensemble des sous-programmes à l'exception du sous-programme 4, les valeurs des indicateurs correspondent à celles du programme de travail général. Les projets du Bureau régional, qui s'inscrivent dans le programme de travail général, contribuent aux réalisations escomptées et aux

indicateurs y relatifs pour les sous-programmes. La structure du plan de travail et les indicateurs associés au programme de travail émanent du Bureau exécutif.

987. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE améliore le suivi des congés annuels des membres du personnel pour que tous les congés soient demandés par les fonctionnaires et approuvés par les superviseurs en temps voulu, dans le respect du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

988. En liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE a organisé des réunions d'information sur la gestion des états de présence et l'enregistrement des jours de congés et de télétravail. Toujours en collaboration avec l'Office, il a donné une formation aux membres du personnel chargés des états de présence et du suivi des congés. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

989. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine sans délai et périodiquement les congés pour repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

990. Le PNUE étudie la possibilité de remanier le tableau de bord existant pour la gestion des congés annuels afin d'appliquer cette recommandation. En attendant, il a déjà organisé des formations pour les membres du personnel chargés des états de présence et du suivi des congés. Ceux-ci ont en outre informé le personnel des problèmes liés à la gestion des états de présence.

991. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire [ST/SGB/2004/15](#).

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

992. Le PNUE continuera de participer à l'examen des fonctionnalités d'Umoja-Extension 2 qui concernent l'établissement des rapports auquel se livrent les entités du Secrétariat pour déterminer s'il est possible d'intégrer une telle fonction dans le

système. Il poursuit également les discussions sur les améliorations à apporter au Système d'information et de gestion des programmes afin que les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds multilatéral soient regroupés dans un seul tableau de bord. Une première version pilote devrait être mise en service prochainement pour certains utilisateurs.

XI. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019³⁶

993. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 26

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations dont le classement | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--------------------------|----------|------------------------------------|-------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | est demandé | | | |
| Service des achats | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Plusieurs entités | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Total | 6 | – | – | 6 | 6 | – |

994. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 27

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations dont le classement | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--|-----------|------------------------------------|-------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | est demandé | | | |
| Bureau de pays de l'Éthiopie | 3 | – | 2 | 1 | 1 | – |
| Bureau de pays du Mozambique | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Bureau de pays du Myanmar | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Bureau des solutions informatiques | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Division des politiques et de la stratégie | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Division des services de gestion | 6 | – | 2 | 4 | 4 | – |
| Service des achats | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Plusieurs entités | 10 | – | – | 10 | 10 | – |
| Total | 28 | – | 5 | 23 | 23 | – |

³⁶ A/75/5/Add.8, chap. II.

995. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) prenne des mesures pour améliorer les contrôles préventifs, afin de faire en sorte que toutes ses unités administratives mènent les opérations d'achat en respectant les seuils fixés dans les procédures d'achat (concernant l'appel à la concurrence et l'autorité adjudicatrice) et effectuent les appels à la concurrence et la gestion des marchés à l'aide des outils du progiciel de gestion intégré.**

Entité responsable : Service des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2022

996. L'administration a souscrit à l'esprit de la recommandation, soulignant que de nombreuses fonctionnalités utiles faisaient défaut dans le progiciel de gestion intégré actuel. Le FNUAP a déjà pris des mesures pour définir les éléments qu'il faudrait ajouter dans le nouveau système pour que les opérations d'achat soient contrôlées sur la base des seuils fixés dans les procédures d'achat. Le nouveau progiciel de gestion intégré en nuage d'Oracle, qui est actuellement mis en place et devrait être opérationnel d'ici la mi-2021, permettra de régler les problèmes constatés dans les domaines de la visibilité, du contrôle interne et de l'efficacité des opérations.

997. **Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que le Service des achats se coordonne avec les utilisateurs dans le cadre de chaque opération d'achat, de manière que l'équipe d'analyse de gestion du Service soit au fait des besoins des utilisateurs, le principal objectif étant d'offrir à ces derniers des outils et des états de contrôle harmonisés, actualisés et efficaces.**

Entité responsable : Service des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

998. Le chef du Service des achats ayant relevé que le Comité recommandait l'harmonisation et l'amélioration des outils et états de contrôle des achats existants, il a entrepris de réunir la documentation relative à toute une série de pratiques, directives et instructions générales et de l'harmoniser et de l'améliorer à l'intention de la nouvelle équipe d'analyse de gestion du Service. Tous ces documents seront présentés au Comité lors de sa prochaine visite au siège du FNUAP.

999. **Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que les informations relatives aux achats soient conservées dans un système électronique fiable et complet et à ce qu'elles soient exhaustives et soient saisies en temps utile, afin de garantir une gestion et un suivi efficaces des activités de passation de marchés et d'appel à la concurrence.**

Entité responsable : Service des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2022

1000. L'administration a reconnu que la fiabilité des informations, l'efficacité de la gestion et le suivi des différentes activités de passation de marchés et d'appel à la concurrence étaient essentiels. Le FNUAP a donc déjà pris des mesures pour définir les éléments qu'il faudrait introduire dans le nouveau progiciel de gestion intégré pour l'intégration et la numérisation des opérations relatives à la passation des marchés et aux appels à la concurrence, les limites du système actuel (Atlas) ne permettant pas de résoudre les problèmes soulevés à cet égard. Cela permettra de garantir l'efficacité de la gestion et du suivi des activités, notamment de la tenue de registres des achats.

1001. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Mozambique évalue mieux le plan d'achat annuel afin de repérer les achats locaux récurrents et s'emploie à conclure des accords à long terme ou à faire des demandes de prix, pour éviter le risque de fractionner les achats et renforcer l'efficacité de la procédure de passation de ce type de marché.

Entité responsable : Bureau de pays du Mozambique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1002. Le bureau de pays du Mozambique a pris note de la recommandation. Lorsqu'il aura estimé ses besoins annuels, il finira de mettre au point l'accord à long terme pour l'achat de billets d'avion au quatrième trimestre de 2020. Comme le Comité en avait été informé, ce bureau utilise déjà les accords à long terme communs existants pour la location de véhicules. En ce qui concerne les autres services, il ne juge pas économiquement avantageux, à ce stade, de se lancer dans une procédure d'appel à la concurrence longue et complexe en vue de la conclusion de tels accords. Il continuera donc de suivre les méthodes de passation de marchés prévues dans les directives applicables en fonction des seuils fixés et de la nature des achats entrepris.

1003. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Myanmar se conforme aux procédures d'achat et veille au respect des seuils fixés pour les différentes formules d'appel à la concurrence.

Entité responsable : Bureau de pays du Myanmar
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1004. Dans le bureau de pays du FNUAP au Myanmar, tous les achats, y compris les achats locaux, sont couverts par les procédures d'achat standard. Dans un petit nombre de cas, le bureau n'a pu suivre les procédures pour des raisons indépendantes de sa volonté dont il s'est expliqué auprès du Comité. Le bureau de pays veillera à ce que la recommandation soit désormais appliquée. De nombreuses fonctionnalités utiles font également défaut dans le progiciel de gestion intégré actuel. Le FNUAP a déjà pris des mesures pour définir les éléments qu'il faudrait ajouter dans le nouveau système pour que les opérations d'achat soient contrôlées sur la base des seuils fixés dans les procédures d'achat. Le nouveau progiciel de gestion intégré en nuage d'Oracle, qui est actuellement mis en place et devrait être opérationnel d'ici la mi-2021, permettra de régler les problèmes constatés dans les domaines de la visibilité, du contrôle interne et de l'efficacité des opérations.

1005. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Myanmar établisse des bons de commande, vérifie le budget et approuve ces bons avant que les fournisseurs livrent les biens ou assurent les services.**

Entité responsable : Bureau de pays du Myanmar
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1006. Le bureau de pays du Myanmar avait expliqué au Comité les raisons pour lesquelles il avait dérogé aux règles. Il veillera à ce que les procédures d'achat établies soient désormais strictement suivies.

1007. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP comptabilise les stocks contrôlés par ses bureaux extérieurs tous les trois mois, comme le prévoient les Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes.**

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1008. Depuis le premier trimestre de 2020, le FNUAP fait le nécessaire pour que les soldes relatifs aux stocks soient comptabilisés dans le grand livre tous les trimestres et non plus lorsque les bureaux extérieurs ont achevé la certification des stocks. L'administration répète que, quelle que soit la fréquence à laquelle les stocks sont comptabilisés dans le grand livre, le contrôle et la communication d'informations les concernant sont faits de manière continue, sur la base des données et des états fournis par l'outil Shipment Tracker du système Atlas (c'est-à-dire le système de contrôle des stocks). Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1009. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse, comme il était tenu de le faire, des rapports trimestriels sur les situations révélatrices de problèmes susceptibles de nuire à l'efficacité des procédures d'approvisionnement et d'exécution et de livraison des commandes.**

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1010. Le FNUAP a décidé de n'établir les rapports sur les situations révélatrices de problèmes susceptibles de nuire à l'efficacité de la gestion des fournitures destinées aux programmes que tous les semestres, parce que cette opération, effectuée manuellement, prenait beaucoup de temps. Les Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes seront modifiées en conséquence. Les rapports seront publiés tous les trimestres lorsque le nouveau progiciel de gestion intégré aura été mis en service.

1011. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP et ses bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar actualisent en temps voulu les données relatives aux opérations touchant les stocks et les enregistrent avec précision, afin d'éviter toute inexactitude des rapports financiers établis aux fins de la prise des décisions de gestion.

Entités responsables : Bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar, avec l'aide de la Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1012. Les bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar mettront en place un dispositif de contrôle de la gestion placé sous la responsabilité de leurs représentants respectifs, qui seront chargés de veiller à ce que les opérations touchant les stocks soient enregistrées dans le Shipment Tracker d'Atlas au fur et à mesure qu'elles se produisent. Le Service financier de la Division des services de gestion proposera une série de webinaires accessibles aux fonctionnaires de tous les bureaux sur la bonne utilisation du Shipment Tracker et donnera des indications supplémentaires aux deux bureaux de pays s'ils en expriment le besoin.

1013. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP et ses bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique appliquent en temps voulu toutes les procédures prévues par les Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes en tenant à jour les données relatives aux opérations et en téléchargeant les documents correspondants dans le système Shipment Tracker.

Entités responsables : Bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique, avec l'aide de la Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1014. Les bureaux de pays du Mozambique et de l'Éthiopie mettront en place un dispositif de contrôle de la gestion placé sous la responsabilité de leurs représentants respectifs, qui seront chargés de veiller à ce toutes les procédures prescrites dans les Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes soient appliquées systématiquement et en temps voulu. Le Service financier de la Division des services de gestion proposera une série de webinaires accessibles aux fonctionnaires de tous les bureaux sur les points où des problèmes d'application des procédures ont été constatés à l'occasion de l'établissement des rapports de performance et donnera des indications supplémentaires aux deux bureaux de pays s'ils en expriment le besoin.

1015. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique étoffent la directive générale qu'ils appliquaient aux fins des activités de dédouanement en y intégrant les activités minimales manquantes prescrites par la politique.

Entités responsables : Bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1016. L'administration a pris note de la recommandation. À cet égard, le bureau de pays du Mozambique révisera les directives générales concernant le dédouanement des produits dont le FNUAP est le consignataire en fonction des dispositions des Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes. Il convient cependant de noter que, pour ce qui est de la Mozambique, le consignataire des produits de santé sexuelle et reproductive est le Ministère de la santé. Par conséquent, pour ces produits, le bureau de pays continuera de suivre les directives définies et appliquées par le Ministère.

1017. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Éthiopie mette de l'ordre dans les fournitures stockées dans son entrepôt, de façon à respecter les conditions de stockage établies dans la politique.

Entité responsable : Bureau de pays de l'Éthiopie
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1018. L'administration se réjouit de pouvoir annoncer que le Programme alimentaire mondial a mis de l'ordre dans les fournitures détenues par le bureau de pays de l'Éthiopie. Elle communiquera les pièces justificatives au Comité lors du prochain audit. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1019. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Éthiopie surveille quotidiennement la température et le taux d'humidité de l'entrepôt et tienne des registres correspondants.

Entité responsable : Bureau de pays de l'Éthiopie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1020. L'administration a souscrit à la recommandation. Le Programme alimentaire mondial, qui gère l'entrepôt, examine les moyens d'y donner suite et conseillera le FNUAP sur les mesures à prendre à cet effet.

1021. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Éthiopie évalue l'état de ses fournitures, afin de repérer celles qui étaient endommagées ou inutilisables.

Entité responsable : Bureau de pays de l'Éthiopie
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1022. L'administration a le plaisir d'annoncer que le bureau de pays de l'Éthiopie a déjà procédé à cette évaluation. Elle communiquera les pièces justificatives au Comité lors du prochain audit. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1023. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP comptabilisent correctement les dépenses engagées par les partenaires de réalisation afin d'éviter des dépenses qui ne devraient pas être engagées ou qui ne seraient pas conformes au plan de travail ou aux accords conclus par les parties.

Entités responsables : Division des politiques et de la stratégie
et Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1024. Les conditions auxquelles les dépenses peuvent être engagées et les procédures d'examen et d'approbation correspondantes sont clairement énoncées dans les Politiques et procédures pour la préparation, la gestion et le suivi des plans de travail et dans les politiques et procédures relatives à la gestion des transferts de fonds aux partenaires de réalisation. Le FNUAP proposera une série de webinaires accessibles aux fonctionnaires de tous les bureaux, organisés par la Division des politiques et de la stratégie et le Service financier de la Division des services de gestion, qui contribueront à améliorer le respect des politiques en rappelant au personnel les dispositions essentielles concernant l'examen des plans de travail et l'examen et l'approbation des demandes d'engagement de dépenses soumises par les partenaires de réalisation, ainsi que d'autres problèmes relatifs à la gestion des plans de travail et aux transferts de fonds décelés lors de l'examen annuel de conformité des plans de travail et de l'établissement des rapports de performance et des rapports d'audit interne.

1025. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège du FNUAP mène des activités de renforcement des capacités et dispense une formation au personnel des bureaux de pays afin de veiller à ce que les critères d'approbation des dépenses soient respectés, conformément aux politiques et aux règlements applicables.

Entités responsables : Division des politiques et de la stratégie
et Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1026. Le FNUAP proposera une série de webinaires accessibles aux fonctionnaires de tous les bureaux, organisés par la Division des politiques et de la stratégie et le Service financier de la Division des services de gestion, qui contribueront à améliorer le respect des politiques en rappelant au personnel les principales dispositions concernant l'examen des plans de travail et l'examen et l'approbation des demandes d'engagement de dépenses soumises par les partenaires de réalisation, ainsi que d'autres problèmes relatifs à la gestion des plans de travail et aux transferts de fonds

décélés lors de l'examen annuel de conformité des plans de travail et de l'établissement des rapports de performance et des rapports d'audit interne.

1027. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar prennent des mesures pour améliorer et renforcer le suivi et la bonne utilisation du système global de programmation, le but étant de promouvoir une gestion efficace et efficiente de l'utilisation du système par les partenaires de réalisation.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1028. L'administration a pris note de la recommandation et est heureuse de faire part de ce qui suit concernant les trois bureaux de pays :

a) Au second semestre de 2020, le bureau de pays de l'Éthiopie organisera des séances de renforcement des capacités à l'intention des membres de son personnel et des partenaires de réalisation, afin d'améliorer et de renforcer le suivi et la bonne utilisation du système global de programmation par ces derniers ;

b) Le bureau de pays du Myanmar prendra des mesures pour améliorer et renforcer le suivi et la bonne utilisation du système global de programmation par les partenaires de réalisation. Comme il l'a indiqué au Comité au cours de l'audit, les retards mentionnés étaient liés à des situations humanitaires, notamment dans l'État rakhine, où les conditions de travail sont différentes et où les partenaires de réalisation ont du mal à recueillir les informations dans les délais impartis. Le bureau de pays continuera d'aider et d'inciter les partenaires à présenter à temps les formulaires électroniques d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ;

c) Le bureau de pays du Mozambique prend les mesures suivantes :

i) Au second semestre de 2020, il formera des membres clés du personnel des partenaires de réalisation au système global de programmation, aux formulaires électroniques d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et aux contrôles internes ;

ii) Le plan de certification (les vérifications ponctuelles) a été révisé. Faisant partie des outils de suivi utilisés par le bureau, ce plan sera exécuté tout au long de l'année 2020.

1029. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique reportent dans le système les comptes bancaires précisés dans chacun des accords de partenariat.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux de pays de l'Éthiopie et du Mozambique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1030. L'administration a pris note de la recommandation et se félicite de pouvoir annoncer que, dans le bureau de pays de l'Éthiopie, la discussion sur la modification des données relatives aux comptes bancaires a été menée à bien et convenue avec le

PNUD. Le bureau de pays a modifié les données concernant tous les comptes bancaires.

1031. Le bureau de pays du Mozambique inscrira la modification des données relatives aux comptes bancaires par rapport à celles figurant dans les accords de partenariat téléchargés dans le système de certification des partenaires de réalisation sur la liste d'opérations de contrôle qu'il utilise pour l'approbation des demandes de paiement anticipé des partenaires de réalisation, ce qui permettra de garantir que ces données sont actualisées en permanence.

1032. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays au Myanmar effectue des contrôles ponctuels en temps voulu et s'emploie à assurer un suivi et un contrôle financiers plus proactifs et plus efficaces de ses partenaires de réalisation.

Entité responsable : Bureau de pays du Myanmar

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1033. L'administration a pris note de la recommandation et se félicite de pouvoir annoncer que le bureau de pays du Myanmar continuera de planifier et d'effectuer les contrôles ponctuels selon le calendrier prévu.

1034. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP et les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar veillent à ce que les demandes d'autorisation de voyage et les formules d'habilitation de sécurité soient présentées dans les délais prescrits, pour assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources de l'organisation.

Entités responsables : Division des services de gestion, Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité et bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1035. L'administration engage vivement les bureaux de pays à confirmer les itinéraires de voyage le plus tôt possible et à non seulement réserver mais aussi acheter les billets d'avion au moins 21 jours à l'avance pour les voyages dans la classe inférieure à la première classe et au moins 14 jours à l'avance pour les voyages en classe économique. L'organisation reconnaît qu'il n'est pas toujours possible de respecter ces délais (notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir dans des situations d'urgence humanitaire ou de respecter des délais dictés par l'intervention de partenaires), mais elle attend des bureaux qu'ils planifient les voyages aussi tôt que possible compte tenu des contraintes.

1036. L'administration engage aussi vivement les membres du personnel à obtenir une habilitation de sécurité avant de voyager, car il leur incombe de le faire. L'obtention d'une habilitation de sécurité permet également aux membres du personnel de recevoir des mises en garde actualisées et d'être pris en compte dans les dispositifs de sécurité.

1037. En ce qui concerne les mesures particulières prises par les bureaux de pays :

a) Le bureau de pays de l'Éthiopie oblige désormais les membres du personnel à présenter ses demandes d'autorisation de voyage dans les délais prévus. Si les demandes ne sont pas soumises à temps, le représentant du bureau n'autorise pas le voyage ;

b) Le bureau de pays du Myanmar continuera à approuver les bons de commande avant le voyage, une fois que la demande d'autorisation de voyage et l'habilitation de sécurité auront été accordées. La plupart des voyages étant intérieurs et tous les tarifs aériens fixes, la date d'achat des billets ne permet pas de faire des économies ;

c) Le bureau de pays du Mozambique fera le nécessaire pour mieux contrôler le respect des délais de présentation et de traitement des demandes d'autorisation de voyage et des habilitations de sécurité, à l'aide d'un tableau de bord des voyages. Toutefois, il convient de mentionner que, compte tenu de la nature des activités du FNUAP, il y a toujours des situations sur lesquelles le bureau n'a aucune prise et où les demandes d'autorisation de voyage sont présentées à bref délai (pour des activités ou des événements qui se produisent à l'initiative de donateurs, par exemple, ou qui émanent de hautes autorités nationales ou doivent être confirmés par elles, entre autres).

1038. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP contrôle le respect des délais fixés dans la directive relative à l'autorisation des voyages officiels, afin de gérer ces voyages avec efficacité et efficience et sans retard.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2022

1039. L'administration se réjouit de pouvoir annoncer qu'elle s'emploie déjà à contrôler le respect des délais de présentation des demandes d'autorisation de voyage émanant du siège. Le FNUAP compte bien que le nouvel outil de gestion intégrée en cours de développement comportera un module voyages général qui permettra de suivre ces indicateurs pour les bureaux de pays également.

1040. En ce qui concerne les mesures particulières prises par les bureaux de pays :

a) Le bureau de pays de l'Éthiopie analyse actuellement ses procédures relatives aux voyages. Elle établira bientôt des directives générales qui devraient permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion des voyages officiels ;

b) Le bureau de pays du Mozambique fera le nécessaire pour mieux contrôler le respect des délais de présentation et de traitement des demandes d'autorisation de voyage et des habilitations de sécurité à l'aide d'un tableau de bord des voyages. Toutefois, il convient de souligner que, compte tenu de la nature des activités du FNUAP, il y a toujours des situations sur lesquelles le bureau n'a aucune prise et où les demandes d'autorisation de voyage sont présentées à bref délai (pour des activités ou des événements qui se produisent à l'initiative de donateurs, par exemple, ou qui émanent de hautes autorités nationales ou doivent être confirmés par elles, entre autres).

1041. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que les voyageurs et les responsables prennent conscience de

leurs obligations et de leur rôle tels qu'ils sont envisagés dans les consignes et directives en matière de voyages.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services de gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1042. L'administration se félicite de pouvoir annoncer que les documents distribués à l'entrée en fonction comprennent une présentation des voyages dans laquelle les obligations et responsabilités de chacun sont décrites. En outre, le FNUAP organise régulièrement à l'intention de tout le personnel (voyageurs, organisateurs, fonctionnaires chargés d'autoriser les voyages) des séances d'information et de formation sur les voyages lors desquelles ces sujets sont traités. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1043. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar incorporent dans leur système informatique de meilleurs outils de gestion des voyages, afin de rendre cette procédure plus efficace et rationnelle.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2022 |

1044. L'administration est tout à fait consciente de la nécessité d'améliorer les outils informatiques afin de mieux gérer les voyages et entend faire le nécessaire pour rendre la procédure plus efficace et rationnelle. Le FNUAP est déjà en train de mettre en place un nouveau progiciel de gestion intégré. Le module voyages de ce nouvel outil, ainsi que tous les mécanismes de suivi qui y sont associés, seront également mis en service dans tous les bureaux de pays.

1045. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore le traitement des demandes d'autorisation de voyage de manière que l'indemnité journalière de subsistance soit versée en temps voulu, afin d'éviter le risque de non-comptabilisation d'éléments de passif.

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des services de gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2022 |

1046. L'administration est tout à fait consciente que l'indemnité journalière de subsistance doit être versée sans retard. Il est bien prévu que le nouveau progiciel de gestion intégré comporte un module voyages général dans lequel figureront tous les bureaux. Grâce au nouveau système, le traitement du versement des indemnités journalières de subsistance (similaire à la procédure déjà en vigueur au siège) sera plus simple pour les bureaux extérieurs.

1047. **Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède au contrôle du plan de reprise après sinistre et adopte un plan antisinistre pour le centre de données du siège, en tenant compte des améliorations apportées comme suite au contrôle du plan et de toute autre information importante.**

Entité responsable : Bureau des solutions informatiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1048. Le FNUAP a pris note de la recommandation. Il recommencera à contrôler le plan de reprise après sinistre du centre de données hébergé au siège jusqu'à ce que le centre ne soit plus en service.

1049. **Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne des mesures pour remédier rapidement aux incompatibilités entre les profils d'utilisateur du système Atlas, conformément à la politique et au plan de travail établis.**

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1050. L'administration du FNUAP a continué de s'employer à la résolution du problème des incompatibilités entre profils d'utilisateur dans Atlas. Toutes les parties concernées s'efforcent d'agir de concert pour éliminer ces incompatibilités et contrôler les dérogations accordées, au moyen d'un rapport sur les dérogations que la Division des services de gestion examine périodiquement afin de déterminer si les dérogations accordées aux bureaux sont toujours nécessaires.

1051. **Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède à l'examen et à la révision de ses consignes et directives en temps opportun en gardant des traces écrites, afin de se conformer aux consignes relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la diffusion de consignes, directives, outils et notes d'orientation et de tenir toutes ses consignes et directives dûment à jour.**

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1052. Le FNUAP a commencé son examen annuel des politiques et des notes d'orientation en juillet 2020. Dans ce cadre, il a ajouté une colonne où consigner plus efficacement les échanges entre le secrétariat chargé du manuel des politiques et procédures et les différentes divisions. Fin 2019, il a supprimé du modèle de politique la date de révision obligatoire (qu'il a remplacée par une date d'examen obligatoire) et publié une version révisée des Politiques et procédures relatives à l'élaboration, à l'approbation et à la diffusion de politiques, procédures, outils et notes d'orientation

dans laquelle les passages portant sur la révision obligatoire ont été clarifiés. Il est dit dans la nouvelle version qu'un examen obligatoire de la teneur des politiques doit être effectué tous les trois ans afin de déterminer si une révision doit être entreprise ou non. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1053. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP établisse des procédures actualisées sur l'examen, la maintenance et la mise à jour de l'Annuaire mondial, ainsi qu'un dispositif de contrôle pour faire en sorte que les informations figurant dans l'Annuaire et la liste des cessations de service soient à jour.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau des solutions informatiques, Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité et Division des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1054. L'administration du FNUAP a noté qu'il lui était recommandé de mettre à jour les directives relatives à l'Annuaire mondial et de renforcer les contrôles afin que les informations figurant dans l'Annuaire soient à jour.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1055. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les cinq recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1056. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 28.

Tableau 28

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i> | | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|------------------------------------|--------------|---|----------|---|-------------------|-----------------------|
| | | <i>Recommandations non acceptées</i> | | | | |
| Bureau des solutions informatiques | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Division des services de gestion | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Total | 5 | – | 1 | 4 | 4 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016³⁷

1057. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme lui permettant de contrôler l'adoption de directives et procédures relatives aux logiciels et veille à ce que celles-ci soient appliquées.**

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau des solutions informatiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1058. Une note d'orientation technique sera publiée en septembre 2020 pour donner suite à cette recommandation. Des mesures bien précises ont déjà été inscrites dans les directives relatives aux achats. Le FNUAP organisera des webinaires à l'intention des bureaux de pays entre octobre et décembre 2020 pour que ces textes soient bien compris et appliqués.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017³⁸

1059. **Au paragraphe 16 du rapport, il est indiqué que le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de systématiser les directives relatives à la gestion du risque institutionnel afin de guider le personnel des bureaux de pays et de compléter les notes d'orientation relatives à la gestion des risques actuellement en vigueur.**

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des services de gestion et Bureau de la Directrice exécutive |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1060. La Division des services de gestion et le Bureau de la Directrice exécutive élaborent actuellement des directives sur la gestion du risque institutionnel et une déclaration relative à l'appétence pour le risque qui compléteront les notes d'orientation et le cadre de gestion du risque institutionnel en vigueur afin que les risques soient gérés efficacement au FNUAP.

1061. **Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP surveille la distribution pour s'assurer que les partenaires de réalisation distribuaient les produits issus de ses stocks aux bénéficiaires visés et que ces articles étaient bien utilisés aux fins prévues.**

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des services de gestion et Division technique |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

³⁷ A/72/5/Add.8, chap. II.

³⁸ A/73/5/Add.8, chap. II.

1062. Les Politiques et procédures de gestion des fournitures destinées aux programmes constituent un solide ensemble de règles et de mesures de contrôle, collectivement appelées « processus d'assurance du dernier kilomètre », qui garantit que les fournitures destinées aux programmes seront utilisées comme il le faut, moyennant : a) une cartographie de la chaîne d'approvisionnement rendant compte du flux des produits à ses différents niveaux ; b) l'évaluation des capacités de gestion de la chaîne logistique des partenaires de réalisation et des risques attribués à ces derniers ; c) des rapports réguliers de la part des partenaires de réalisation concernant la gestion et la protection des fournitures destinées aux programmes ; d) des vérifications ponctuelles et des audits « du dernier kilomètre » réalisés à intervalles réguliers, notamment le suivi d'échantillons de livraisons et de distributions jusqu'aux points de livraison des produits aux bénéficiaires (le « dernier kilomètre ») à partir d'extraits des registres de livraison du FNUAP et des informations issues des systèmes nationaux de gestion logistique. En octobre 2019, le FNUAP a achevé la mise au point du processus d'assurance du dernier kilomètre et la formation de près de 100 membres du personnel de 60 bureaux. Des notes d'orientation et des modèles pour toutes les activités susmentionnées ont été établis et distribués au personnel du FNUAP dans tous les bureaux de pays, et des webinaires ont été proposés au premier semestre de 2020 pour appuyer la mise en service de chaque outil. Le FNUAP a également achevé en 2019 une première série d'audits du dernier kilomètre des 16 principaux partenaires de réalisation, qui avaient reçu environ 35 % du total des stocks distribués dans le cadre du programme UNFPA Supplies en 2018, et les activités restantes du processus ont été menées à bien ou sont en cours, conformément au calendrier arrêté. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1063. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place, dans tous ses bureaux de pays, un progiciel de gestion intégré doté d'un module consacré aux voyages et aux frais y afférents en vue de faciliter la gestion des voyages et la communication d'informations à ce sujet, notamment la communication en temps réel et à l'échelle mondiale des données relatives aux voyages.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2022

1064. Le FNUAP a reconnu qu'il serait profitable d'étendre le module voyages et frais de voyage aux bureaux extérieurs. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'accès au module Atlas avait été donné à un des bureaux régionaux, à titre expérimental. Les enseignements tirés de cette expérience devraient orienter la conception et la mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré prévu, qui devrait être doté d'un module général pour les voyages et frais de voyage.

1065. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) inclue dans les politiques existantes les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique ; b) rende cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel et se dote d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que chacun se plie à cette obligation.

Entité responsable : Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1066. Le FNUAP a inscrit les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique dans la nouvelle politique de sécurité informatique, qui dispose que cette formation est obligatoire et qu'elle sera mise en œuvre en consultation avec la Division des ressources humaines.

XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019³⁹

1067. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 29
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| | | | | | | |
| Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique | 3 | – | 1 | 2 | 2 | – |
| Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Total | 6 | – | 1 | 5 | 5 | – |

1068. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 30
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| | | | | | | |
| Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique | 13 | – | 2 | 11 | 11 | – |
| Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité | 19 | – | 1 | 18 | 18 | – |
| Total | 32 | – | 3 | 29 | 29 | – |

³⁹ A/75/5/Add.9, chap. II.

1069. **Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet.**

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1070. ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont mis en place des contrôles visant à faire en sorte que les accords relatifs aux contributions soient enregistrés au cours de l'année où ils prennent effet, mais ces contrôles seront réexaminés. Une procédure sera arrêtée à cet égard dans la directive générale révisée du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

1071. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de Sri Lanka et de l'Afghanistan, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, se conforment à la politique relative aux partenaires de réalisation en prolongeant les accords de coopération, y compris leurs avenants, avant leur date d'expiration, ce qui permettrait d'éviter les périodes d'invalidité des accords.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1072. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique mettra en place, en coordination avec le siège d'ONU-Habitat, des mécanismes pour faire en sorte que les accords soient prolongés avant leur date d'expiration.

1073. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du Cambodge et de la République démocratique populaire lao veillent, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les fonds soient débloqués et que les versements aux partenaires de réalisation soient effectués dans les délais, conformément aux accords de coopération.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1074. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique mettra en place, en coordination avec le siège d'ONU-Habitat, des mécanismes pour faire en sorte que les paiements soient traités dans les délais.

1075. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l’Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et des Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l’échéancier de versements, afin d’améliorer l’exécution des projets avec les partenaires de réalisation, selon les modalités prévues.**

Entité responsable : Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1076. Le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique mettra en place, en coordination avec le siège d’ONU-Habitat, des mécanismes pour contrôler le respect des délais de réalisation des produits.

1077. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les versements aux partenaires de réalisation conformément aux exigences obligatoires prévues dans l’accord, qui doivent être reçus avant ou au même moment que les demandes de paiement.**

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1078. ONU-Habitat contrôlera les paiements conformément aux clauses et conditions des accords et aux Règlement financier et règles de gestion financière de l’ONU, en particulier le principe d’exécution défini dans les normes IPSAS.

1079. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d’ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.**

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d’application : En cours d’application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1080. ONU-Habitat précisera dans un document officiel la valeur maximale des accords de communauté.

1081. **Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines veille, conjointement avec le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique, à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés et**

à ce que les versements prévus soient effectués afin d'améliorer la mise en œuvre des projets menés dans le cadre des accords de communauté.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1082. ONU-Habitat œuvre dans un environnement difficile d'après catastrophe et d'après conflit caractérisé par l'instabilité et l'insécurité, où les retards sont fréquents en dépit des meilleurs plans, mais il améliorera le contrôle du respect des délais de réalisation et de versement.

1083. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique publient un document officiel dans lequel seront énoncées des directives présidant au recrutement du personnel par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, afin de garantir que ces entités suivent des procédures de recrutement appropriées.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1084. ONU-Habitat a déjà rendu officielle la procédure, qui est à présent concrètement appliquée. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1085. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique surveillent l'entité extérieure au système des Nations Unies, afin de s'assurer qu'elle procède correctement aux recrutements des vacataires.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1086. ONU-Habitat reverra et renforcera la sélection des personnes recrutées selon cette modalité en recourant à des procédures normalisées.

1087. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en coopération avec le PNUD, veillent à ce que les vacataires fournissent des services dans les délais impartis conformément aux produits convenus et prévus aux contrats.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1088. ONU-Habitat améliorera le contrôle des services fournis par les vacataires pour veiller au respect des délais fixés.

1089. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1090. ONU-Habitat examinera, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, les cas d'heures supplémentaires signalés et les pratiques en matière d'heures supplémentaires et prendra les mesures correctives appropriées. Il précise à cet égard que la plupart des cas d'heures supplémentaires étaient liés à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, tenue en mai 2019. L'Office des Nations Unies à Nairobi attend la mise à jour de l'instruction administrative du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur les heures de travail, les heures supplémentaires et le congé de compensation avant de modifier la circulaire en vigueur. L'Office s'est également engagé à réexaminer la circulaire en 2021 afin de simplifier les procédures d'application et de calcul en concertation avec les services clients si aucune instruction administrative n'est publiée, sachant que la publication de cette instruction a été reportée à plusieurs reprises.

1091. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1092. On se reportera aux observations formulées au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 150 du rapport du Comité (voir par. 1090 ci-dessus). ONU-Habitat examinera, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, chaque cas pour corriger les éventuelles erreurs de calcul.

1093. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de réglementer l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1094. Actuellement, l'heure de la pause déjeuner n'est pas indiquée dans la circulaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il faudrait réviser la circulaire. Comme indiqué dans les observations formulées au sujet des recommandations figurant aux paragraphes 150 et 151 du rapport du Comité (voir par. 1090 et 1092 ci-dessus), l'Office attend pour ce faire la mise à jour de l'instruction administrative du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur les heures de travail, les heures supplémentaires et le congé de compensation.

1095. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'examiner la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en se concentrant sur les cas où la limite autorisée de 40 heures est dépassée, et d'exiger une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond est dépassé.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité. |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1096. On se reportera aux observations formulées au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 150 du rapport du Comité (voir par. 1090 ci-dessus).

1097. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'efforce de traiter les demandes et les approbations de congés annuels en temps voulu et en utilisant Umoja, afin que les congés annuels soient approuvés avant d'être utilisés.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1098. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'efforcera de faire en sorte que les demandes de congés soient faites dans Umoja avant que les intéressés partent en congé et qu'elles soient approuvées en temps voulu.

1099. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliore le suivi des demandes dans Umoja, en procédant à des examens périodiques en temps opportun des congés annuels des membres du personnel, afin d'éviter que ces congés ne soient demandés et approuvés après qu'ils ont eu lieu.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1100. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'efforcera de faire en sorte que le personnel enregistre ses demandes de congés dans Umoja avant de partir en congé. Un mémorandum sera diffusé à cet effet.

1101. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux membres de son personnel sur le portail en ligne réservé à cette fin, en application de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/2, et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1102. ONU-Habitat a terminé l'examen des délégations de pouvoir en cours de validité et s'est assuré que les droits d'accès correspondants sont attribués dans Umoja et que les droits d'accès liés à toutes les délégations de pouvoir qui ne sont plus valides ont été révoqués ou ont expiré, selon le cas. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1103. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat remédie aux incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès en appliquant les directives relatives à la séparation des fonctions du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et du guide des droits d'accès à Umoja.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1104. ONU-Habitat passera régulièrement en revue tous les droits d'accès à Umoja pour éviter toute incompatibilité et renforcer la séparation des fonctions.

1105. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen régulier des droits d'accès à Umoja pour s'assurer de leur conformité avec la procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, s'il y a lieu.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1106. ONU-Habitat passera régulièrement en revue tous les droits d'accès à Umoja pour éviter toute incompatibilité et renforcer la séparation des fonctions.

1107. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur le matériel généré par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque pièce son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1108. ONU-Habitat complètera les données relatives aux biens qui ont été transférées de l'ancien système à Umoja.

1109. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que les personnes responsables du matériel opérationnel soient membres du personnel d'ONU-Habitat.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1110. ONU-Habitat veillera à ce que les personnes responsables du matériel soient des membres de son personnel.

1111. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons d'enlèvement correspondants.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1112. ONU-Habitat acquiert des biens par l'intermédiaire du PNUD pour ses bureaux extérieurs, ce qui fait qu'il y a généralement un intervalle de temps entre la réception effective des biens et leur enregistrement, qui intervient une fois que l'organisation a reçu du PNUD les informations et les documents financiers nécessaire. Il veillera à ce que cet intervalle de temps soit réduit.

1113. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de

l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1114. ONU-Habitat veillera à ce que l'amortissement des actifs soit calculé à compter de la date de mise en service de ceux-ci.

1115. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1116. ONU-Habitat consultera le Siège de l'Organisation des Nations Unies sur la meilleure façon d'appliquer cette recommandation en se conformant aux normes IPSAS.

1117. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1118. ONU-Habitat consultera le Siège de l'Organisation des Nations Unies sur la meilleure façon d'appliquer cette recommandation en se conformant aux normes IPSAS.

1119. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique étudie la possibilité de céder les trois véhicules qu'il n'est pas prévu d'affecter dans l'immédiat à des projets, ainsi que le véhicule intégralement amorti.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1120. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique examinera, avec l'aide du siège d'ONU-Habitat, la question de savoir s'il faut revendre tous les véhicules qui ne sont actuellement pas utilisés ou qui sont entièrement amortis.

1121. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent les mesures prises pour garantir le bon état de fonctionnement des véhicules non utilisés, notamment en assurant leur bon entretien, ce qui passe, entre autres, par des contrôles réguliers et des conditions de stationnement adaptées.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1122. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique établira, avec l'aide du siège d'ONU-Habitat, un plan de sécurisation et d'entretien de tous les véhicules.

1123. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1124. ONU-Habitat renforcera, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le processus de suivi pour faire en sorte que les factures de fournisseurs soient réglées dans les délais.

1125. Au paragraphe 258 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent l'utilisation des bureaux fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1126. ONU-Habitat officialisera l'utilisation des bureaux fournis par la FAO.

1127. **Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent le processus de suivi des contrats de location, en partenariat avec le PNUD, afin que ces contrats soient respectés pendant la durée prévue, en évitant tout désaccord concernant l'utilisation des locaux.**

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1128. Un nouveau bail a été signé le 31 mars 2020 pour la période du 31 mars au 31 décembre 2020. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1129. **Au paragraphe 281 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique veille à ce que les règles applicables aux voyages officiels soient respectées, en particulier celles concernant les délais d'approbation avant le début du voyage et de présentation des relevés de dépenses après la fin du voyage, et de consigner les cas de non-respect de ces règles.**

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1130. ONU-Habitat a précisé que les justifications pour les voyages qui devaient commencer dans un délai inférieur à 16 jours étaient systématiquement et automatiquement consignées dans Umoja. Pour des raisons opérationnelles, la règle des 16 jours ne peut pas toujours être respectée car il arrive que des membres du personnel soient invités par des partenaires à bref délai ou que des membres du personnel doivent assister à des activités d'urgence. Dans ces cas, les justifications sont consignées dans Umoja.

1131. **Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) et s'acquitter de son mandat.**

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1132. ONU-Habitat a accepté la recommandation et l'examinera dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1133. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.9, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 34 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1134. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 31.

Tableau 31

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|-----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| Bureau de la Directrice exécutive | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes | 4 | – | 1 | 3 | – | – |
| Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation | 3 | – | 1 | 2 | 2 | – |
| Groupe de l'évaluation | 2 | – | 2 | – | – | – |
| Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité | 23 | – | 6 | 17 | 17 | – |
| Total | 34 | – | 11 | 23 | 23 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴⁰

1135. Au paragraphe 54 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) identifier les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifier et gérer les procédures de recrutement dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2020

1136. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au

⁴⁰ A/71/5/Add.9, chap. II.

recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires de réalisation. Un comité chargé de la surveillance des risques et de la responsabilité devrait approuver ce guide à la réunion qu'il tiendra au quatrième trimestre 2020.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁴¹

1137. Au paragraphe 13 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1138. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires de réalisation. Un comité chargé de la surveillance des risques et de la responsabilité devrait approuver ce guide à la réunion qu'il tiendra au quatrième trimestre 2020.

1139. Au paragraphe 23 du rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) d'intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1140. ONU-Habitat a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023. Par conséquent, le Programme estime que la recommandation relative à la mise en œuvre du précédent plan stratégique (2014-2019) est caduque et demande au Comité de la classer.

1141. Au paragraphe 74 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir

⁴¹ A/72/5/Add.9, chap. II.

que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1142. ONU-Habitat a commencé à examiner les soldes anciens et les engagements conditionnels relatifs aux partenaires de réalisation et compte achever cet examen d'ici à décembre 2020.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴²

1143. Au paragraphe 15 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1144. En décembre 2019, ONU-Habitat a dispensé une formation sur la mobilisation de ressources à l'ensemble du personnel concerné des bureaux régionaux et du siège. La politique relative à la visibilité des donateurs a déjà été établie et diffusée. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1145. Au paragraphe 19 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait faire en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

⁴² A/73/5/Add.9, chap. II.

1146. ONU-Habitat réexamine actuellement sa procédure d'approbation des projets et les dispositifs de contrôle relatifs à la signature des accords de financement, et intégrera des moyens de contrôle renforcés dans chaque processus.

1147. Au paragraphe 22 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1148. ONU-Habitat élabore un cours de remise à niveau à l'intention des personnes référentes pour les biens, ce qui lui permettra de mieux appliquer les dispositifs de contrôle des biens en général, y compris en ce qui concerne le suivi des mouvements des biens.

1149. Au paragraphe 32 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) verser les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) créer une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1150. ONU-Habitat concevra des mécanismes pour suivre les activités des partenaires de réalisation et verser à ceux-ci les fonds nécessaires dans les délais convenus.

1151. Au paragraphe 39 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à veiller à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs qui soient plus sûrs aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1152. ONU-Habitat a mis en service le système informatique en nuage « OneDrive » qui a été approuvé par le Secrétariat de l'Organisation. Conformément à cette recommandation, il met la dernière main à un plan d'atténuation des risques afin d'assurer la continuité des opérations.

1153. Au paragraphe 44 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1154. Une fois achevée sa restructuration, ONU-Habitat examinera la question de savoir s'il est nécessaire de mettre en place des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles.

1155. Au paragraphe 51 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1156. Une fois achevée sa restructuration, ONU-Habitat élaborera un plan d'action propre à garantir que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.

1157. Au paragraphe 55 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1158. ONU-Habitat a appelé l'attention de son personnel sur la nécessité de respecter l'instruction administrative et mettra en place un dispositif pour suivre son application.

1159. **Au paragraphe 59 du rapport, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à veiller à ce que les bureaux extérieurs :** a) adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports par l'intégration d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établissent des plans de travail annuels pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1160. ONU-Habitat renforcera ses mécanismes de contrôle pour garantir que les bureaux extérieurs adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports, grâce à l'incorporation d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets, et établissent des plans de travail annuels pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail approuvé.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴³

1161. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas susmentionnés. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.**

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1162. ONU-Habitat a analysé 38 subventions et achève l'examen des 32 autres subventions recensées par le Comité.

1163. **Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.**

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |

⁴³ A/74/5/Add.9, chap. II.

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1164. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat est en train d'analyser ses comptes d'avances et évaluera la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation.

1165. Au paragraphe 23 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1166. ONU-Habitat s'emploie à renforcer les mécanismes destinés à suivre les avances versées aux partenaires de réalisation en vue d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.

1167. Au paragraphe 42 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1168. ONU-Habitat révisera et mettra à jour sa politique de répartition des coûts et de recouvrement des coûts, de sorte que les coûts directs et indirects soient à l'avenir correctement attribués aux projets de l'organisation.

1169. Au paragraphe 53 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1170. ONU-Habitat s'attache à améliorer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent l'exécution, le suivi et la clôture ainsi que la communication d'informations correspondantes.

1171. Au paragraphe 54 du rapport, étant donné qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, le Comité a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles des informations mises à jour, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1172. ONU-Habitat élabore de nouvelles procédures relatives à l'approbation et à la gestion des projets et tiendra compte, pour ce faire, de cette recommandation.

1173. Au paragraphe 62 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat intègre dans son système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe de l'évaluation |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1174. ONU-Habitat a amélioré son système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, qui comprend désormais un module d'évaluation. Le Groupe de l'évaluation a intégré dans ce nouveau module les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1175. Au paragraphe 63 du rapport, étant donné qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, le Comité a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe de l'évaluation |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1176. ONU-Habitat a renforcé ses mécanismes de contrôle pour faire en sorte que ses projets satisfont aux critères de sa politique d'évaluation. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1177. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état

d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1178. ONU-Habitat est en train de réviser et de mettre à jour son manuel sur les programmes et tiendra compte de cette recommandation.

1179. Au paragraphe 77 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1180. En 2018, l'Office des Nations Unies à Nairobi a déterminé et signalé aux services du Siège de l'Organisation que les frais de voyage des consultants étaient classés à tort dans les dépenses de personnel. Les services du Siège ont apporté une amélioration à Umoja et le problème a été réglé : depuis le 1^{er} septembre 2019, tous les nouveaux voyages sont classés sous la bonne rubrique. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1181. Au paragraphe 78 du rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat a demandé que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1182. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 77 du rapport du Comité (voir par. 1180 ci-dessus).

1183. Au paragraphe 79 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
|-----------------------------|--|

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1184. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 77 du rapport du Comité (voir par. 1180 ci-dessus).

1185. Au paragraphe 87 du rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1186. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mis à jour le manuel des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1187. Au paragraphe 95 du rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse en temps voulu un plan d'acquisition annuel complet aussi exact que possible, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et au Manuel des achats, en y faisant figurer ses bureaux régionaux, bureaux de pays et pôles.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1188. ONU-Habitat actualisera son plan d'acquisition pour 2020 en tenant compte des critères énoncés dans la recommandation.

1189. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un catalogue de risques complet soit établi à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

1190. ONU-Habitat a adopté un plan pour l'élaboration d'un registre des risques et procédera au recensement des risques conformément à ce plan.

1191. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

1192. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 107 du rapport du Comité (voir par. 1190 ci-dessus).

1193. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'en ce qui concernait les bureaux du pôle de Rio de Janeiro, ONU-Habitat fasse le nécessaire pour obtenir un bail signé par les deux parties qui remplisse toutes les conditions requises.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1194. ONU-Habitat est en train d'achever l'établissement d'un contrat de bail pour les bureaux du pôle de Rio de Janeiro.

1195. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue les décaissements ayant servi à payer un loyer à l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro et en établisse clairement le fondement juridique.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1196. ONU-Habitat veillera à ce que tous les paiements effectués au titre du bail soient conformes aux dispositions de la version finale du contrat signé par les parties.

1197. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de garantir que tout congé soit demandé par les membres du personnel et approuvé par les superviseurs concernés avant que le congé ne soit pris.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1198. ONU-Habitat a commencé à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les membres du personnel soumettent leurs demandes de congé et que celles-ci sont approuvées par leurs supérieurs avant que les congés ne soient pris. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1199. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1200. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 127 du rapport du Comité (voir par. 1198 ci-dessus).

1201. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de la Directrice exécutive |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1202. ONU-Habitat a conçu un mécanisme pour améliorer la coordination de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019⁴⁴

1203. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

⁴⁴ A/75/5/Add.10, chap. II.

Tableau 32
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations dont le classement | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--------------------------|----------|------------------------------------|-------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | est demandé | | | |
| Division de la gestion | 4 | – | 1 | 3 | 3 | – |
| Plusieurs entités | 2 | – | 2 | – | – | – |
| Total | 6 | – | 3 | 3 | 3 | – |

1204. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 33
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations dont le classement | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--|-----------|------------------------------------|-------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | est demandé | | | |
| Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique | 2 | – | 2 | – | – | – |
| Division de la gestion | 6 | – | 3 | 3 | 3 | – |
| Plusieurs entités | 5 | – | 3 | 2 | 1 | 1 |
| Total | 13 | – | 8 | 5 | 4 | 1 |

1205. **Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) examine les délégations de pouvoir à l'échelle de l'entité, y compris dans les bureaux extérieurs, afin de s'assurer qu'elles ont toutes été accordées en utilisant le portail prévu à cet effet, comme le veut le nouveau système de délégation de pouvoir.**

Entités responsables : Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

1206. L'ONUDC a procédé à un examen global des délégations de pouvoir en mars 2020. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1207. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à une révision complète des rôles utilisateur dans Umoja afin de modifier ceux qui n'étaient pas conformes aux pouvoirs accordés dans les délégations.**

Entités responsables : Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1208. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport du Comité (voir par. 1206 ci-dessus). Des délégations de pouvoir et des rôles utilisateur sont constamment attribués et l'ensemble des processus Umoja et des délégations de pouvoir sont soumis à un examen régulier. Une mesure correctrice a notamment été prise lors du dernier examen. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1209. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC déploie les efforts nécessaires pour veiller à ce que toutes les immobilisations qui devaient être décomptabilisées au cours de l'exercice soient supprimées des états financiers en temps utile et pour s'assurer qu'aucun actif n'était transféré à des bénéficiaires sans l'approbation préalable du Comité local ou du Comité central de contrôle du matériel, selon le cas.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1210. L'ONUDC élaborera un plan pour veiller à ce que les immobilisations soient décomptabilisées en temps voulu et que les charges soient constatées dans la période appropriée, de manière à ce qu'Umoja reflète avec précision la situation réelle des immobilisations corporelles et que les comptes de l'Office soient exempts d'anomalie significative à cet égard. Le bureau chargé de la gestion des actifs continue de dispenser une formation supplémentaire aux personnes référentes dans les bureaux extérieurs afin de rappeler qu'aucun actif ne doit être transféré sans l'approbation préalable du Comité local ou du Comité central de contrôle du matériel.

1211. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore les contrôles internes portant sur le processus de réception des services afin de s'assurer qu'il existait des preuves adéquates concernant l'exécution de chaque service.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2020 |

1212. L'instruction sera donnée à tous les bureaux concernés d'inclure des informations supplémentaires indiquant la date d'exécution du service.

1213. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC mette en place une procédure standard définissant un critère unique pour la comptabilisation des charges dans Umoja au moyen d'une feuille de saisie des services.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Troisième trimestre de 2020 |

1214. Outre l'organisation d'une formation approfondie en matière de normes IPSAS et de comptabilisation des charges dans Umoja, le Service de la gestion des ressources financières élaborera et publiera une procédure standard définissant un critère unique pour la comptabilisation des charges au moyen d'une feuille de saisie des services.

1215. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique se conforme à la procédure de passation des marchés en vigueur pour les besoins récurrents.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1216. À l'échéance des services visés dans les deux bons de commande mentionnés dans le rapport, au début de 2020, le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique a lancé une procédure d'appel à la concurrence pour s'assurer d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Afin de garantir le respect des procédures de passation des marchés, une instruction de la direction révisée a été publiée en avril 2020 pour rappeler la nécessité de respecter les règles et procédures d'achat. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1217. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique conserve dans Umoja tous les devis et toutes les pièces justificatives afférents à chaque achat de faible valeur.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1218. Des instructions ont été données concernant le téléversement dans Umoja des devis et des éventuelles pièces justificatives pour chaque achat de faible valeur. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1219. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'ONUDC élabore un guide comptable interne afin de décrire les étapes et les procédures comptables à suivre pour la comptabilisation des flux liés au recouvrement intégral des coûts.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |

Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1220. Un guide comptable interne a été élaboré et diffusé. L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1221. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC déploie tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que les fonctionnaires soumettent leurs demandes d'autorisation de voyage, leurs demandes de délivrance du visa de sécurité et leurs relevés de dépenses en temps voulu, conformément à la réglementation applicable.

Entités responsables : Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des traités et bureaux extérieurs
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

1222. L'ONU DC continuera de s'employer à sensibiliser le personnel à cette question et d'encourager, chaque fois que possible, la planification précoce des réunions et des conférences. Les représentants des bureaux extérieurs ont reçu pour instruction de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctrices, et les taux effectifs de respect des délais seront examinés tous les trimestres.

1223. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique évalue, en coordination avec le siège de l'ONU DC, la possibilité de déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs agents certificateurs supplémentaires afin d'améliorer le respect des délais prévus par le règlement.

Entités responsables : Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1224. Le rôle utilisateur approprié a été attribué dans Umoja à un(e) nouvel(le) agent(e) certificateur(trice) le 30 mars 2020. Le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique dispose désormais de deux agents certificateurs à plein temps et d'un(e) agent(e) certificateur(trice) suppléant(e). L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1225. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC s'efforce, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, de mettre à jour l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et de trouver des moyens d'établir des liens entre Umoja, Inspira et Unite Docs.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de la gestion, Département de l'appui opérationnel, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de l'informatique et des communications |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

1226. L'application de cette recommandation est subordonnée à la promulgation de l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et à la disponibilité de la stratégie du Secrétariat de l'ONU en matière de numérisation des dossiers. Le Siège de l'ONU a confirmé qu'il était en train de mettre à jour l'instruction administrative et qu'un projet d'archivage électronique était en cours.

1227. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV)/ONUSC et complète celui-ci de tous les éléments manquants requis par les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1228. Le plan de reprise après sinistre de l'ONUV/ONUSC a été mis à jour. L'ONUSC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1229. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC évalue l'intérêt d'intégrer dans le plan de reprise après sinistre les améliorations suggérées par les fonctionnaires qui ont participé à l'exercice de simulation.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1230. Le plan de reprise après sinistre de l'ONUV/ONUSC a été révisé pour y intégrer les améliorations suggérées. L'Office estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1231. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 28 recommandations qu'il considère comme étant

en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1232. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 34.

Tableau 34

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|-----------|-------------------------------|--------------------------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | dont le classement est demandé | | | |
| Bureau de la Directrice exécutive | 2 | – | 2 | – | – | – |
| Division de l'analyse des politiques et des relations publiques | 4 | – | 1 | 3 | 3 | – |
| Division de la gestion | 13 | – | 5 | 8 | 7 | 1 |
| Section de l'évaluation indépendante | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Plusieurs entités | 8 | – | 2 | 6 | 6 | – |
| Total | 28 | – | 11 | 17 | 16 | 1 |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴⁵

1233. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC : a) publie une version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes, dans laquelle seraient établies les règles du recours à la voie électronique pour l'approbation des projets, de sorte que ce recours repose sur des motifs valables ; b) conserve les documents se rapportant à ces procédures.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'analyse des politiques et des relations publiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1234. La version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes intègre des dispositions concernant le recours à la voie électronique pour l'approbation des projets. Toutefois, cette instruction n'a pas encore été définitivement validée, l'approbation de certains de ses éléments étant subordonnée à la révision et à l'approbation des instructions relatives aux programmes mondiaux et aux programmes régionaux et nationaux, qui sont actuellement à l'examen. Un calendrier d'examen des instructions a été présenté à l'équipe dirigeante en juin 2020 et a été approuvé par la Directrice exécutive. Selon le programme de travail approuvé, les instructions devraient être prêtes d'ici octobre 2020.

1235. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le**

⁴⁵ A/74/5/Add.10, chap. II.

cadre de chaque projet ou, au minimum, qu'il compense en exerçant une autre forme de contrôle.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1236. La note 1 de la version révisée de l'instruction de la direction sur les rapports des bureaux extérieurs concernant les questions liées aux programmes et aux opérations comporte des dispositions visant à assurer une séparation adéquate des tâches. En juillet 2020, l'équipe dirigeante a examiné l'instruction révisée, et de nouvelles améliorations relatives aux modèles de présentation des rapports ont été proposées. Il est prévu de demander l'avis des utilisateurs (bureaux extérieurs) et du BSCI et de comparer le système d'établissement des rapports avec ceux des autres organismes des Nations Unies concernés. Lorsque les modèles révisés auront été mis à l'essai, l'instruction sera présentée à l'équipe dirigeante pour approbation finale d'ici la fin septembre 2020.

1237. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoie et actualise l'instruction de la direction relative à l'établissement de rapports dans les bureaux extérieurs, de sorte qu'elle concorde avec le Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1238. La version préliminaire de l'instruction révisée sur les rapports des bureaux extérieurs concernant les questions liées aux programmes et aux opérations prévoit une rationalisation des critères et du calendrier d'établissement des rapports. Les modèles révisés pour la présentation des rapports ont commencé à être utilisés dans le cadre d'un programme pilote lancé en décembre 2019.

1239. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à une évaluation de gestion pour vérifier si les partenaires d'exécution et les bénéficiaires de subventions assuraient un bon rapport coût-avantage, ce qui lui permettrait de disposer d'informations organisées utiles à la prise de décisions.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1240. Le Cadre de l'ONUDC régissant le recours aux partenaires externes est en cours de révision. Au titre du nouveau projet de politique en matière de partenariats,

les principes énoncés dans le Cadre ont été revus et remplacés par d'autres qui prennent en compte : a) les intérêts de l'ONU ; b) les questions relatives à l'équité, à l'intégrité et à la transparence ; c) la complémentarité et les prestations. Le « rapport coût-avantage » ne figure pas parmi les nouveaux principes adoptés. L'ONUDC estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

1241. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC amène les responsables de projets et la Section de l'évaluation indépendante à davantage se concerter et communiquer au sujet de la planification des évaluations, afin de veiller à ce que des fonds soient prévus pour les évaluations obligatoires et à ce que celles-ci soient menées en temps voulu.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Section de l'évaluation indépendante |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1242. Conformément au processus d'élaboration et de révision des descriptifs de projet, la Section de l'évaluation indépendante doit obligatoirement être consultée en ce qui concerne l'évaluation des projets et programmes. Unite Evaluations, la nouvelle application Web de gestion des évaluations, garantit que tous les plans d'évaluation (où sont notamment indiqués l'année d'évaluation prévue et le budget alloué) sont mis en ligne et donc contrôlés. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1243. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration de l'ONUDC mette au point un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre l'Office et le Bureau des services de contrôle interne, de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1244. L'ONUDC fusionnera ses données avec celles du BSCI et du Bureau de l'audit et des investigations du PNUD sur une base trimestrielle. Cet exercice de centralisation servira de test de validation de la stratégie choisie aux fins de l'élaboration d'un mécanisme adéquat. Bien que le dernier regroupement des données, effectué en juin 2020, ait révélé de nouveaux écarts, il convient de noter qu'un tel risque est toujours présent lorsqu'une allégation de fraude est enregistrée dans une entité une année et dans une autre entité l'année suivante (par exemple, un cas porté à l'attention du BSCI en décembre et renvoyé à l'ONUDC en janvier serait attribué à deux entités différentes les années suivantes). En outre, des divergences peuvent être observées au niveau du nombre de cas signalés lorsque des cas portés à l'attention d'une entité chargée de mener des enquêtes (telle que le BSCI ou le Bureau de l'audit et des investigations) font l'objet d'une enquête sans être renvoyés à l'ONUDC. Ces situations ne sont pas nécessairement le signe d'un manque de contrôle ou d'un défaut de signalement.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴⁶

1245. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que les référents projet de l'ONUDC vérifient plus régulièrement leurs coûts et leurs engagements non réglés en se servant des rapports d'analyse décisionnelle, notamment pour repérer les rubriques budgétaires présentant un dépassement.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1246. Les directeurs de programme de l'ONUDC au siège et dans les bureaux extérieurs examinent chaque mois les engagements en cours. L'Office estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1247. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore l'ensemble du processus d'enregistrement de tous les contrats de location dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs dans Umoja.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1248. En juillet 2020, 86 % des contrats de location avaient été régularisés, 19 % avaient trait à des arrangements relatifs à des droits d'usage cédés sans contrepartie et à des contrats internes à Umoja, et 14 % étaient en cours de régularisation. La régularisation des baux est un processus permanent qui doit être achevé pour la clôture de fin d'année. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1249. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC révise le Manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible ; il a également recommandé que l'Office tienne cette section à jour et s'assure de l'exactitude des informations qui y figurent.

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

⁴⁶ A/73/5/Add.10, chap. II.

1250. L'ONUDC achèvera la révision de toutes les instructions de la direction d'ici la fin de 2020 et reprendra ensuite la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations. Les instructions révisées qui ont trait à la gestion des programmes et des opérations seront intégrées dans le Manuel.

1251. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'analyse des politiques et des relations publiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1252. Les éléments pertinents du Manuel relatif aux programmes et aux opérations (instructions de la direction) seront publiés sur iSeek lorsqu'ils auront été approuvés par la Directrice exécutive, d'ici la fin décembre 2020. Un lien vers le Manuel révisé sera disponible au cours du premier trimestre de 2021, et les instructions et le Manuel pourront être imprimés facilement par les utilisateurs.

1253. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC intègre dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide ».

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'analyse des politiques et des relations publiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1254. Le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et les éléments pertinents du document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A "How To" Guide » seront intégrés dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations. Ce projet est en suspens jusqu'à ce que l'examen des instructions de la direction ait été mené à bien. Le retard pris dans l'application de la recommandation s'explique également par le passage de Lotus Notes (où se trouve le Manuel actuel) à iSeek. Il n'a pas été jugé pertinent de mettre à jour le Manuel dans l'ancien système, puisque celui-ci devait être remplacé en 2018.

1255. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoie la section du Manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux opérations. Si l'Office estime que cette section n'est plus utile, même après avoir été mise à jour, elle devrait être supprimée.

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1256. L'ONUSDC s'emploie à concevoir un portail de services à la clientèle qui comportera des informations sur les procédures administratives et les étapes à suivre ainsi que des liens vers les outils et les directives connexes. Il estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

1257. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC envisage de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1258. Le Service de la gestion des ressources humaines prévoit d'organiser plusieurs séances de formation en ligne (avec l'aide du BSCI) à l'intention des bureaux extérieurs de l'ONUSDC, qui seront complétées par des séances de coaching, également organisées par le Service pour renforcer l'apprentissage. Le lancement de la formation a pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19, qui a obligé le siège de l'ONUSDC à Vienne à limiter le nombre de membres du personnel présents dans les bureaux et à instaurer des modalités de travail à distance. Des mesures de même nature ont été adoptées dans les bureaux extérieurs de l'Office partout dans le monde. La formation en ligne sur la lutte contre la fraude et la corruption est désormais prévue pour le quatrième trimestre de 2020.

1259. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC fournisse des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet et qu'il actualise régulièrement ce dernier.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1260. L'ONUSDC a élaboré et adopté un inventaire des risques de fraude et de corruption et des plans de traitement des risques à la fin de 2019. Il a mis à jour son site intranet et téléchargé les nouveaux documents, notamment l'inventaire des risques et le plan d'intervention et de traitement correspondant. Il s'emploie actuellement à transférer le contenu de son site intranet vers iSeek, de sorte que la présentation de la page Web sur la gestion du risque institutionnel est susceptible d'être modifiée dans un avenir proche. L'Office assurera la visibilité des documents relatifs à la gestion des risques, en particulier ceux qui ont trait à la fraude et à la corruption. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1261. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC fasse figurer dans la section sur la fraude et la corruption une déclaration de sa direction exécutive qui explique clairement la position de l'Office en matière de fraude et de corruption.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1262. Une déclaration claire sur la prévention de la fraude a été intégrée dans le contrat de mission du haut fonctionnaire entre la Directrice exécutive de l'ONUDC et le Secrétaire général disponible sur iSeek. L'Office estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1263. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1264. À la lumière des initiatives mises en œuvre à l'échelle du Secrétariat de l'ONU pour renforcer la procédure de contrôle interne et l'application du principe de responsabilité et pour prévenir la fraude et la corruption, l'ONUDC s'emploie à réexaminer cette recommandation afin d'y donner suite de façon efficace et harmonisée. Des mesures telles que l'adoption de la déclaration relative au contrôle interne ont permis de documenter et de définir les principales étapes du signalement, de la prévention, de la détection et du traitement des activités frauduleuses, des gaspillages, des abus, des malversations et des irrégularités de gestion et d'établir des points de contact à cet effet. Dans ce contexte, l'Office est d'avis que la désignation d'un(e) coordonnateur(trice) chargé(e) des questions de fraude ne ferait qu'ajouter une charge administrative supplémentaire et donnerait lieu à des chevauchements d'activités, les fonctions visées ayant déjà été assignées. Pour donner suite à cette recommandation de façon efficace, l'ONUDC entend mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accessibilité et la transparence de l'information et à renforcer les orientations données dans le cadre du signalement d'activités potentiellement frauduleuses. Il examinera donc des mesures permettant de fournir et de diffuser de façon systématique des informations facilement accessibles sur le signalement et la prévention de telles activités, notamment en publiant les questions fréquemment posées et les réponses correspondantes et en facilitant l'accès à des points de contact, à des services de téléassistance, à des supports de formation et à d'autres documents pertinents.

1265. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC diffuse sur son site intranet des informations sur les coordonnateurs et donnent leur nom dans le Registre du groupe mixte, des organes et des coordonnateurs.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1266. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 130 du rapport du Comité (voir par. 1264 ci-dessus).

1267. **Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à adapter le module voyages d'Umoja afin de faciliter la planification des voyages et de regrouper dans Umoja toutes les étapes de l'administration des voyages.**

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1268. À l'issue de discussions avec le Groupe des voyages du Siège de l'ONU, il a été déterminé que la planification des voyages n'était pas visée par les modifications qu'il était prévu d'apporter au module voyages. L'ONUSC estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

1269. **Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC envisage de demander que le Secrétariat de l'ONU examine les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et étudie la voie à suivre pour acheter des billets d'avion au meilleur prix.**

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

1270. L'ONUSC consulte actuellement les autres organisations sises à Vienne qui sont clientes de la société locale de gestion des voyages en vue d'élaborer une stratégie commune permettant d'acheter des billets d'avion au meilleur prix.

1271. **Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC évalue régulièrement son degré d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prenne sans tarder des mesures correctives si besoin est.**

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans limite de temps |

1272. Du fait de la nature des activités menées dans les bureaux extérieurs, qui sont souvent associées à une organisation tardive des événements justifiant les voyages, à une désignation tardive des voyageurs et à une confirmation tardive de la part de ceux-ci, il n'est pas toujours possible de se conformer aux directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion. L'ONUSC continue d'évaluer régulièrement son taux de conformité et a donné pour instruction à sa direction de veiller à ce que tous les membres du personnel, qu'ils aient ou non la qualité de fonctionnaire, respectent les directives relatives aux voyages, et d'insister sur le fait qu'il importe de prévenir toute entorse aux dispositions de l'instruction administrative relative aux voyages autorisés (ST/AI/2013/3) et d'exercer les contrôles appropriés.

1273. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC revoie, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, la fonction de recouvrement automatique d'Umoja, notamment en ce qui concerne les relevés de dépenses en cours, qui ne devraient bloquer le système que pendant une période raisonnable.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1274. La fonction de recouvrement automatique ne pouvait pas être exécutée tant que les relevés de dépenses étaient encore en cours de traitement, ce qui empêchait la prise en compte des dépenses dans les états de paie. Des changements apportés dans Umoja en février 2019 ont permis de définir des critères relatifs aux délais et aux conditions de récupération des documents. L'ONUSC estime que l'essentiel de la recommandation a été appliqué et demande au Comité de la classer.

1275. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC examine et affine la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des entités placées sous sa direction.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1276. L'ONUSC continuera d'améliorer la collecte et le regroupement d'informations relatives aux plans d'achat. La Section des achats est désormais en mesure de consacrer des ressources à l'examen et à l'ajustement de la méthode suivie pour réunir les plans d'achat individuels. Elle s'emploie à mettre en place une fonction de suivi dans SharePoint qui permettra d'obtenir les plans d'achat des bureaux extérieurs de façon plus efficace et d'assurer le suivi des informations en temps et en heure.

1277. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne des mesures spécifiques pour empêcher que de tels cas se reproduisent.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1278. Cette recommandation est en cours d'application. Des ressources ont été dégagées en vue de mettre à profit l'analyse disponible pour élaborer des mesures visant à éviter que des demandes d'approbation d'achats soient présentées a posteriori.

1279. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC mette au point un module de formation en ligne à l'intention des membres de son personnel pour leur donner des orientations et des conseils détaillés sur la meilleure manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de l'analyse des politiques et des relations publiques |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1280. Un outil de formation en ligne sur la gestion axée sur les résultats et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été élaboré. Le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a confirmé que les modules étaient prêts et avaient été transmis au Siège de l'ONU sous forme de paquet SCORM (modèle de référence d'objet de contenu partageable), ensemble de normes techniques applicables aux logiciels de formation en ligne. Le paquet sera téléchargé prochainement sur Inspira, après quoi la formation sera disponible en ligne. L'ONUSC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁴⁷

1281. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de la gestion et Division des opérations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

1282. Dans le cadre du plan d'action élaboré par l'ONUV/ONUSC aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, il sera procédé d'ici décembre 2021 à une évaluation de référence tenant compte des particularités de l'environnement du siège et des bureaux extérieurs. On s'emploiera également à recenser les pratiques exemplaires mises en œuvre au siège qui pourraient être adoptées sur le terrain et inversement.

1283. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et Division des opérations |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

⁴⁷ A/72/5/Add.10, chap. II.

1284. On se reportera aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 62 du rapport du Comité (voir par. 1282 ci-dessus).

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴⁸

1285. **Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.**

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Entités responsables :</i> | Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1286. Le module des contributions volontaires d'Umoja-Extension 2 devrait être mis en service d'ici la fin de 2020. Un modèle rationalisé de planification des projets et d'établissement des rapports connexes a été approuvé à l'échelle du Secrétariat et sera mis en place en temps utile. L'ONUDC organisera des réunions internes sur la fréquence d'établissement des rapports ainsi que sur la façon dont la procédure est utilisée par la direction au quatrième trimestre de 2020. Un tableau de bord présentant les progrès accomplis par rapport aux principaux objectifs ainsi que des informations sur l'utilisation des ressources financières est également en cours d'élaboration dans le cadre d'Umoja-Extension 2.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014⁴⁹

1287. **Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques. Les résultats de ces évaluations devraient être utilisés pour l'établissement de plans d'atténuation des risques permettant d'axer les formations et la signalisation ciblée des écarts sur la détection des cas de fraude.**

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Bureau de la Directrice exécutive, Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1288. L'ONUDC a élaboré et adopté un inventaire des risques de fraude et de corruption, ainsi que des plans d'intervention et de traitement des risques connexes.

⁴⁸ A/71/5/Add.10, chap. II.

⁴⁹ A/70/5/Add.10 et A/70/5/Add.10/Corr.1, chap. II.

Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019⁵⁰

1289. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 35
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Centre de services partagés | 3 | – | 2 | 1 | 1 | – |
| Groupe des achats | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Groupe des finances | 3 | – | – | 3 | 3 | – |
| Groupe des infrastructures et de la gestion de projets | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Total | 10 | – | 2 | 8 | 8 | – |

1290. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 36
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| <i>Entité(s) responsable(s)</i> | <i>Total</i> | <i>Recommandations non acceptées</i> | <i>Recommandations dont le classement est demandé</i> | <i>Recommandations en cours d'application</i> | <i>Délai fixé</i> | <i>Délai non fixé</i> |
|--|--------------|--------------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Centre de services partagés | 9 | – | 6 | 3 | 3 | – |
| Groupe des achats | 4 | – | – | 4 | 4 | – |
| Groupe des finances | 7 | – | 1 | 6 | 6 | – |
| Groupe des infrastructures et de la gestion de projets | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Total | 23 | – | 7 | 16 | 16 | – |

⁵⁰ A/75/5/Add.11, chap. II.

1291. **Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) réévalue le montant minimal des réserves opérationnelles dont il avait besoin et se conforme à la politique de recouvrement intégral des coûts, de sorte que les risques liés à ses opérations soient effectivement couverts et que les excédents ne dépassent pas le montant qui aurait été fixé de manière réaliste pour les réserves.**

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2022

1292. En application de la décision 2020/8 du Conseil d'administration (voir [DP/2020/19](#)), l'UNOPS procédera à un examen du montant minimal des réserves opérationnelles. Les résultats de cet examen seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour qu'il les étudie, et seront ensuite présentés au Comité des commissaires aux comptes.

1293. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse part à ses partenaires et clients des éléments entrant dans la composition de ses commissions et des majorations qu'il facturait pour les projets et se dote d'une méthode de communication plus transparente à cet égard.**

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1294. L'UNOPS a établi un plan d'action pour 2020 dans le but d'améliorer les relations qu'il entretient avec ses clients. Il s'agira notamment d'élaborer et de distribuer des supports de communication externe détaillés exposant ce qui fait la valeur des projets, y compris la tarification. Le Bureau cherche une meilleure manière de présenter et d'expliquer son modèle de recouvrement des coûts à ses partenaires, ce qui devrait lui permettre de donner suite à la présente recommandation.

1295. **Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS publie des instructions complémentaires précises relatives au cadre, aux directives, aux procédures et à la politique, en vue de renforcer et d'officialiser le traitement des projets financés par la réserve pour la croissance et l'innovation et la documentation y afférente.**

Entité responsable : Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1296. L'UNOPS a accepté cette recommandation générique, mais a exprimé son désaccord catégorique avec certaines observations non factuelles faites par le Comité aux paragraphes 42 à 45 de son rapport. Il disposait d'un cadre directeur solide avant de se lancer dans des investissements à impact pour des infrastructures durables. Ce

cadre comprenait à la fois les politiques internes du Bureau applicables à ces investissements ainsi qu'un ensemble de directives supplémentaires précises, élaborées sur une période de neuf mois en collaboration avec l'un des cabinets de conseil en gestion les plus renommés.

1297. L'Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables est encore dans sa phase pilote, mais les activités de mise au point des politiques se poursuivent sans interruption. La version finale des politiques complémentaires de l'Initiative devrait être établie d'ici à octobre 2020 et celles-ci devraient être publiées avant la fin de 2020. Toutefois, l'UNOPS ne s'arrêtera pas là et continuera d'apporter des ajustements importants au cadre directeur de l'Initiative jusqu'à la fin de 2023, soit lorsque la phase pilote arrivera à son terme.

1298. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine l'état d'avancement des projets, mette en place un mécanisme plus structuré de suivi des progrès accomplis, réévalue les risques auxquels étaient exposés ses investissements en fonction des progrès effectivement accomplis au regard des indicateurs de référence et prenne des mesures appropriées d'atténuation des risques.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1299. L'UNOPS a souscrit à l'idée globale de la recommandation générique formulée par le Comité dans son rapport, mais a clairement indiqué qu'il n'acceptait pas de nombreuses observations faites par le Comité, car elles n'étaient pas ancrées dans la réalité et ne tenaient pas compte de la manière dont le monde des investissements fonctionnait. De plus, certaines des observations qu'il avait faites avaient été ignorées ou retranscrites de manière inexacte. La formulation de la recommandation est tellement générique qu'il est pratiquement impossible d'évaluer objectivement l'état d'application. L'UNOPS estime que ses procédures de suivi des progrès accomplis sont déjà adéquates et prévoient des vérifications fréquentes sur place, l'établissement de rapports d'activité mensuels et trimestriels, la production de rapports de gestion mensuels et trimestriels et l'élaboration de rapports d'audit annuels.

1300. Jusqu'à présent, l'UNOPS a reçu l'intégralité des dividendes dans les délais impartis. Il convient aussi de noter que le portefeuille de projets, en particulier dans le domaine des logements abordables, se développe rapidement sur trois continents et concerne aussi bien des pays à revenu intermédiaire que des pays parmi les moins avancés, et que des accords ont été conclus avec les plus hauts échelons de l'administration de ces pays. L'UNOPS continuera à appliquer les meilleures pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre de ces projets et l'atténuation des risques, sans toutefois se contenter d'en examiner ponctuellement l'état d'exécution. Il continuera également d'examiner régulièrement et avec une grande rigueur tous les projets menés dans le cadre de l'Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables, tirera des enseignements de l'expérience unique acquise et repensera ses méthodes de travail afin d'obtenir les meilleurs résultats pour les personnes dans le besoin.

1301. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les risques liés à la situation dans laquelle un gérant de portefeuille

investissait les actifs de l'UNOPS dans ses propres fonds et prenne des mesures d'atténuation appropriées.

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe de finances |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyennes |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1302. L'UNOPS confirme que, depuis juillet 2019, les portefeuilles gérés par les gérants externes ne comportent aucun investissement dans les instruments de placement communs appartenant à Legal and General Investment Management ou exploités par ce gérant. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1303. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne immédiatement des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du rapport sur l'étude de la gestion actif-passif et restructurer son portefeuille « soins de santé » de manière à ce que les rendements soient suffisants pour faire face aux engagements futurs.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1304. Lors d'une réunion du Comité consultatif pour les placements, tenue en juin 2020, l'UNOPS a accepté d'adopter une nouvelle allocation des actifs et de commencer à chercher un nouveau gérant pour son portefeuille d'investissement lié à l'assurance maladie après la cessation de service. Il est prévu que la nouvelle allocation soit mise en œuvre et que le nouveau gérant soit trouvé avant la fin du quatrième trimestre de 2020.

1305. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine et enregistre les performances du gérant de portefeuille à intervalles réguliers, comme le prévoyait la déclaration de principes relative aux placements de janvier 2020.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2024 |

1306. La performance du gérant de portefeuille est formellement évaluée au regard des obligations contractuelles que lui imposent les politiques de passation de marchés en vigueur à l'UNOPS. Ces politiques exigent que les prestations des fournisseurs soient formellement évaluées à l'issue de la période d'adjudication, soit en 2024 dans le cas du fonds de prévoyance. La direction de l'UNOPS collaborera avec le Comité en vue d'établir une procédure qui permettra de classer la recommandation, conformément aux procédures de passation de marchés du Bureau et à la fréquence d'examen qui y est prescrite.

1307. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS tienne compte des résultats obtenus par le gérant de portefeuille au regard des objectifs fixés dans la déclaration de principes relative aux placements lorsqu'il envisagerait une nouvelle prorogation de l'accord conclu avec celui-ci.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2022 |

1308. Si une nouvelle prorogation du contrat conclu avec le gérant de portefeuille sera envisagée en 2022 compte tenu des résultats obtenus par celui-ci au regard des objectifs fixés dans la déclaration de principes relative aux placements, la performance du gérant est formellement évaluée au regard des obligations contractuelles que lui imposent les politiques de passation de marchés en vigueur à l'UNOPS, et à l'issue de la période d'adjudication, dans ce cas en 2024. La direction du Bureau s'attachera à donner suite à cette recommandation.

1309. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue l'opportunité d'inclure une disposition relative à la garantie de bonne exécution, en particulier dans les contrats portant sur des biens et des services de grande valeur, complexes ou portant sur des volumes importants, afin de s'assurer du sérieux des fournisseurs et de l'exécution du contrat.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des achats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1310. L'UNOPS a accepté cette recommandation et entrepris d'évaluer son approche en matière d'inclusion de garanties de bonne exécution dans le cadre de la révision de son manuel des achats.

1311. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore le suivi afin de s'assurer que les garanties de bonne exécution étaient présentées en temps voulu et restaient valables pendant toute la durée du contrat.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des achats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1312. L'UNOPS a accepté cette recommandation et évalue les améliorations qui pourraient être apportées au module de gestion des marchés du progiciel de gestion intégré, oneUNOPS, en vue de renforcer le suivi des garanties de bonne exécution reçues.

1313. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts, en particulier pour les contrats de grande valeur, afin d'atténuer le risque de retard

dans l'exécution des contrats et les pertes financières qui en découlaient pour l'UNOPS et ses partenaires.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des achats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1314. L'UNOPS a accepté cette recommandation et entrepris d'évaluer sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts dans le cadre de la révision de son manuel des achats.

1315. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS suive les lignes directrices relatives à l'évaluation de la performance des fournisseurs et effectue ces évaluations dans les délais prescrits.

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des achats |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1316. L'UNOPS a accepté cette recommandation et s'attache à y donner suite dans le cadre de son projet visant à améliorer les procédures et pratiques d'évaluation de la performance des fournisseurs.

1317. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille au respect de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière s'agissant de la clôture opérationnelle des projets et mette en place les contrôles voulus pour que les projets passent rapidement d'un statut à l'autre dès que leurs activités avaient cessé.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des infrastructures et de la gestion de projets |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

1318. L'UNOPS fonctionnant selon un modèle décentralisé, il revient aux bureaux régionaux et nationaux de procéder à la clôture opérationnelle des projets, en suivant la procédure établie dans le Manuel de gestion des projets, qui est devenue obligatoire le 1^{er} janvier 2019, et à l'aide des orientations et des systèmes développés au niveau de l'organisation sous la supervision du Bureau de la gestion du portefeuille institutionnel. Afin d'améliorer la clôture opérationnelle des projets et d'accélérer leur changement de statut à l'issue de la phase d'exécution, l'UNOPS a commencé à renforcer : a) les orientations mises à la disposition des bureaux de pays et des équipes de projet ; b) l'application du Manuel de gestion des projets, en intégrant davantage de règles liées à la clôture des projets dans le progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets (oneUNOPS Projects) ; c) le contrôle exercé au niveau institutionnel.

1319. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS poursuive le transfert de nouveaux domaines d'activité au Centre de services partagés de Bangkok et lui donne les moyens de moduler les services en fonction de la demande conformément à ce qui était attendu de l'établissement du Centre et aux objectifs du plan stratégique de l'UNOPS pour 2018-2021.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1320. La recommandation a déjà été appliquée. Le transfert de nouveaux services au Centre de services partagés de Bangkok est effectué en continu, ce qui a été établi pendant l'audit, et se poursuivra à l'avenir. En 2018 et 2019, l'UNOPS a indiqué que 13 nouvelles tâches avaient été transférées au Centre. Tout au long de l'année 2020, au moins trois nouveaux services clés (une centrale de paiements, le rapprochement des comptes bancaires et le rapprochement des transactions dans UN Web Buy Plus) ont été ajoutés au le plan de transition du Centre. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1321. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place des structures de gouvernance solides pour déterminer et évaluer les gammes de services dont le transfert au Centre de services partagés de Bangkok pourrait être envisagé et qu'il élabore des plans d'activité pour chacune de ces gammes.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1322. L'UNOPS considère que la recommandation est appliquée dans le cadre de sa structure organisationnelle actuelle, qui est composée du Directeur du Centre de services partagés, de la Directrice financière et Directrice de l'administration et de son équipe de direction. Le Directeur du Centre de services partagés relève directement de la Directrice financière et Directrice de l'administration, qui fait partie de l'équipe de direction, laquelle relève directement de la Directrice exécutive de l'UNOPS. De plus, des mesures sont prises pour renforcer le pouvoir et l'influence que le comité directeur du Centre de services partagés de Bangkok exerce en matière d'analyse et de transfert de gammes de services. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1323. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS rationalise le fonctionnement du comité directeur du Centre de services partagés de Bangkok en veillant à ce que ses recommandations et les mesures d'accompagnement soient systématiquement consignées, de sorte que le comité directeur contribue à l'introduction de nouvelles gammes de services, dont le suivi pourrait être assuré par le Centre ou le Groupe du Centre de services partagés.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1324. L'UNOPS confirme que le comité directeur du Centre de services partagés de Bangkok a été créé pour faire valoir les points de vue et les besoins de ses bureaux, qui sont les principaux clients du Centre. Il a décidé de réviser le mandat du comité directeur afin d'élargir sa composition et de nommer de nouveaux membres. Le comité directeur devrait ainsi voir son influence globale améliorée et être mieux à même de faciliter le transfert de services au Centre.

1325. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS détermine les interventions informatiques qui étaient essentielles aux activités du Centre de services partagés de Bangkok et les hiérarchise, en concertation avec les parties prenantes concernées, de manière à atteindre l'objectif stratégique consistant à fournir des services de traitement administratif partagés au niveau mondial dans une optique d'économies, de performance, d'efficacité et d'adaptation à la demande.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1326. L'UNOPS estime que la recommandation a déjà été appliquée dans le cadre de la méthode actuelle d'évaluation et d'exécution des projets informatiques. Le Centre de services partagés de Bangkok collabore activement avec le Groupe de l'informatique et des communications du Groupe des finances et aide l'équipe de direction à évaluer la situation et à choisir les évolutions et solutions voulues en matière de renforcement des moyens informatiques, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité, l'automatisation et la conformité. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1327. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS réalise des études de faisabilité présentant le détail des activités, notamment l'évolution des moyens informatiques, ainsi que les étapes, les besoins en ressources, les délais et les économies pouvant être faites, selon une approche intégrée, de manière à éclairer les décisions concernant les demandes relatives aux besoins informatiques.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1328. La recommandation a déjà été appliquée dans le cadre de la méthode actuelle consistant à demander un plan des activités, de la conception et des solutions, s'agissant du développement des moyens informatiques, à commencer par le plan d'action informatique pour 2020. Le plan d'action a été divisé en cinq volets tenant compte de l'orientation institutionnelle et de la nature du développement des moyens informatiques. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1329. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à la mise en place du système de gestion de la trésorerie et à l'automatisation de toutes les procédures y afférentes dans un souci d'économie et de rapidité et afin de réduire les pertes que pouvaient subir les projets.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1330. En juillet 2019, l'UNOPS a signé un accord avec Kyriba, qui fournira le logiciel pour son nouveau système de gestion de la trésorerie. La mise en service du système se fera en trois phases à compter d'août 2020 et sera achevée avant la fin de l'année.

1331. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS envisage d'établir un mécanisme de gestion des versions successives des diverses instructions, lors de leur publication et de leur révision, de façon à pouvoir consigner la date du début de telle ou telle activité ou fonction au Centre de services partagés de Bangkok, ainsi que la date et la nature des révisions ultérieures.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1332. La recommandation a été appliquée à la fin de 2019 dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle suite logicielle, Google G Suite. Cet outil de productivité effectuera automatiquement les opérations mentionnées dans la recommandation. Il permet de gérer automatiquement les diverses versions et de consigner la date de modification des documents et d'assurer le suivi de ces modifications. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1333. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS intègre dans les applications informatiques des outils de suivi des objectifs de performance.

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1334. Le Centre de services partagés de Bangkok développe actuellement ses moyens informatiques et met en place dans Google BigQuery (entrepôt de données multcloud hautement évolutif et économique, conçu pour optimiser l'agilité des entreprises) une plateforme de suivi de la gestion des ressources humaines et de l'administration des états de paie, qui lui permettra de disposer d'outils de suivi performants.

1335. **Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS analyse les opérations relatives aux ressources humaines et aux états de paie et entreprenne d'automatiser les flux de données et d'intégrer des dispositifs de contrôle et de validation de façon à éviter ou du moins à réduire les répétitions dans la saisie des données, ce qui permettrait de garantir l'intégrité des données et d'éviter les erreurs manuelles.**

Entité responsable : Centre de services partagés

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2021

1336. Il est actuellement donné suite à cette recommandation dans le cadre d'un projet d'automatisation des opérations liées aux ressources humaines et aux états de paie qui s'inscrit dans le plan d'action informatique pour 2020. Dans le cadre de ce projet, les besoins institutionnels seront recensés et une cartographie des processus sera réalisée par un groupe de travail composé des parties prenantes concernées (Groupe de l'informatique et des communications, Groupe des finances, Groupe des ressources humaines et du changement, Centre de services partagés et Groupe des partenariats et de la liaison). Des solutions appropriées en matière de conception et de développement seront ensuite mises en place par le Groupe de l'informatique et des communications.

1337. **Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse et impose des temps de traitement intégrés, en décrivant les tâches des diverses entités concernées, afin de tirer pleinement parti de l'existence d'un centre de services partagés pour les activités de traitement administratif.**

Entité responsable : Centre de services partagés

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

1338. La recommandation a déjà été appliquée. L'UNOPS a créé un système interactif en ligne appelé « système de gestion des processus et de la qualité ». Les processus de toutes les entités de l'UNOPS sont décrits dans le système à la fois par tâche et par entité. Le système présente des processus détaillés ainsi que les attributions de chaque unité administrative. De plus, il sert d'« entrepôt » centralisant tous les processus de l'UNOPS. Il fait le lien entre le dispositif réglementaire et les activités quotidiennes. Il est divisé en deux parties qui traitent à la fois des politiques (connaissances) et des processus. Les processus sont simples et permettent aux utilisateurs de voir la séquence des étapes à effectuer et de savoir quelle ressource est liée à chaque étape. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1339. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.11, chap. II), le Comité a fait le récapitulatif de l'état d'application des

recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des précisions concernant les 16 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les précisions sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1340. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 37.

Tableau 37

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--|-----------|-------------------------------|--------------------------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | dont le classement est demandé | | | |
| Centre de services partagés | 2 | – | 1 | 1 | 1 | – |
| Groupe de l'informatique et des communications | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Groupe des finances | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Groupe des infrastructures et de la gestion de projets | 6 | – | – | 6 | 6 | – |
| Total | 16 | – | 1 | 15 | 15 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁵¹

1341. **Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNOPS de créer et d'adopter un outil de contrôle de la viabilité afin d'évaluer la durabilité de ses projets dès leur phase de conception et de fixer des cibles et des objectifs à atteindre en la matière, afin de faciliter le suivi des progrès accomplis tout au long d'un projet.**

Entité responsable : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : Recommandations en cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2021

1342. L'UNOPS livre les produits qui contribuent aux résultats visés par ses partenaires, en mettant l'accent sur le respect des délais, le coût et la qualité. Les partenaires de l'UNOPS déterminent comment les produits des projets correspondent à leurs objectifs de viabilité et contribuent aux objectifs de développement durable. Ainsi, l'UNOPS a pour rôle de garantir que la viabilité est prise en compte dans l'exécution et sa gestion des projets.

1343. Soucieux de toujours améliorer sa gestion des projets, l'UNOPS a publié et rendu obligatoire en 2019 un progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets (oneUNOPS Projects), qui intègre les nouvelles règles de la politique de gestion des projets et celles relatives à l'évaluation de la prise en compte de la dimension sociale ou environnementale et des questions de genre. L'évaluation de la viabilité (concernant la dimension sociale ou environnementale et les questions de

⁵¹ A/72/5/Add.11, chap. II.

genre) étant obligatoire, l'UNOPS peut sélectionner et suivre les projets en fonction de normes de viabilité tout au long de leur cycle de vie. Les éléments de viabilité seront contrôlés dans le cadre d'un examen trimestriel de la qualité, dont les règles, révisées et intégrées à oneUNOPS Projects, seront mises en application en octobre 2020. Bien qu'il faille tenir compte de la disponibilité des moyens informatiques et des moyens de communication, l'UNOPS est déterminé à améliorer continuellement ses examens (et a déjà procédé à plusieurs révisions) sur la base des données recueillies lors de l'examen trimestriel de la qualité et de l'examen des tendances.

1344. De plus, l'UNOPS a mis au point des orientations et des outils à l'appui de ses propres projets et de ceux de ses partenaires. Pour les projets d'infrastructure, par exemple, l'UNOPS montre comment ses partenaires peuvent faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable, en produisant des rapports, dont un intitulé « Infrastructure: Underpinning Sustainable Development », et un outil complémentaire (« sustainABLE »), dont peuvent se servir les concepteurs de projets pour définir des activités susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs. L'UNOPS note que le Comité souhaite évaluer l'efficacité des éléments susmentionnés à l'aide des résultats du nouvel examen trimestriel de la qualité (le premier rapport sera disponible au début de 2021). L'UNOPS garantit que les activités et les produits de ses projets sont désormais systématiquement évalués en fonction des aspects de viabilité et que des orientations et des outils sont disponibles.

1345. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité recommande à l'UNOPS d'énoncer dans les documents de lancement des projets des cibles et des objectifs de viabilité, qui feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi obligatoires, de mesurer la contribution des projets au développement durable et d'en rendre compte tout au long de leur cycle de vie, tant lors de l'acceptation des engagements que dans le cadre du mécanisme d'assurance trimestriel et des rapports d'étape et de clôture.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des infrastructures et de la gestion de projets |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1346. Conformément aux observations formulées en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 87 du rapport du Comité (voir par. 1342 à 1344 ci-dessus), il convient de noter que l'UNOPS livre des produits qui contribuent aux résultats visés par ses partenaires, en mettant l'accent sur le respect des délais, le coût et la qualité. Les partenaires de l'UNOPS déterminent comment les produits des projets correspondent à leurs objectifs de viabilité et contribuent aux objectifs de développement durable. Ainsi, l'UNOPS a pour rôle de garantir que la viabilité est prise en compte dans l'exécution et dans sa gestion des projets.

1347. L'UNOPS indique avec satisfaction que le Comité a pris note du fait qu'il avait incorporé dans les notes de lancement des projets des objectifs de viabilité figurant dans oneUNOPS Projects et qu'il souhaite évaluer l'efficacité du système à l'aide des résultats du nouveau examen trimestriel de la qualité. Les règles de cet examen trimestriel ont été révisées et intégrées à oneUNOPS Projects et seront mises en application en octobre 2020. Le premier rapport sera disponible au début de 2021.

1348. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité recommande à l'UNOPS d'établir une procédure harmonisée d'établissement de bilans en matière de viabilité axés sur les produits et les résultats, en recueillant des données, tout au

long des procédures institutionnelles et en fonction d'indicateurs de performance, de cibles et d'objectifs de viabilité concrets, et en les faisant valider par un dispositif de vérification.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des infrastructures et de la gestion de projets |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1349. Conformément aux observations formulées en réponse aux recommandations figurant aux paragraphes 87 et 95 du rapport du Comité (voir par. 1342 à 1344 et 1346 et 1347 ci-dessus), il convient de noter que l'UNOPS livre des produits qui contribuent aux résultats visés par ses partenaires, en mettant l'accent sur le respect des délais, le coût et la qualité. Les partenaires de l'UNOPS déterminent comment les produits des projets correspondent à leurs objectifs de viabilité et contribuent aux objectifs de développement durable. Ainsi, l'UNOPS a pour rôle de garantir que la viabilité est prise en compte dans l'exécution et dans sa gestion des projets.

1350. Soucieux de toujours améliorer sa gestion des projets, l'UNOPS a lancé et rendu obligatoire oneUNOPS Projects en 2019, qui intègre les nouvelles règles de gestion des projets. Par conséquent, tous les produits liés au projet sont définis au stade de « l'acceptation des missions » en fonction des opérations et du mandat de l'UNOPS et approuvés par le responsable de la mission. L'évaluation de la viabilité (concernant la dimension sociale ou environnementale et les questions de genre) étant obligatoire, l'UNOPS peut sélectionner et suivre les projets en fonction de normes de viabilité tout au long de leur cycle de vie.

1351. Les éléments de viabilité seront contrôlés dans le cadre d'un examen trimestriel de la qualité, dont les règles, révisées et intégrées à oneUNOPS Projects, seront mises en application en octobre 2020, le premier rapport étant prévu au début de 2021. L'examen trimestriel révisé portera également sur des aspects liés à l'Initiative mondiale sur les rapports de performance afin de renforcer la qualité de la collecte des données, qui, d'annuelle, devient trimestrielle. L'UNOPS garantit que les activités et les produits de ses projets sont désormais systématiquement évalués et suivis en fonction des aspects de viabilité et que des orientations et des outils sont disponibles à l'appui de ses propres projets et de ceux de ses partenaires. En outre, oneUNOPS Projects comprend désormais une fonction d'établissement de rapports axés sur les produits, liée à la procédure d'acceptation des missions ainsi qu'aux avantages découlant du projet.

1352. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses modes opératoires normalisés en ce qui concerne la gestion de la base de données sur les prestataires, de façon à mettre en place un système rigoureux de vérification et à définir clairement des normes pour les données, leur validation et les alertes visant à signaler les doublons dans oneUNOPS, en vue d'améliorer la qualité des ensembles de données.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe de l'informatique et des communications |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1353. L'UNOPS examinera les données en question pour voir si un nettoyage plus poussé est possible. Il importe toutefois de savoir que l'UNOPS n'est pas propriétaire des données du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et que, bien qu'il conserve les données de l'ensemble de son personnel dans le module de son progiciel de gestion intégré consacré aux fournisseurs, celui-ci, ne relevant pas de la catégorie des fournisseurs, n'est pas enregistré dans la base de données du Portail mondial.

1354. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNOPS de veiller à l'application de sa directive concernant la réservation des billets au moins sept jours avant la date de départ. Des systèmes devraient être mis en place pour collecter des données à ce sujet, ce qui rendrait le suivi plus efficace.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation dont le classement est demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1355. L'UNOPS prend acte de la conclusion du Comité concernant le classement de la recommandation. Il précise que ses opérations, qui sont généralement de nature urgente, se déroulent dans des endroits instables. Il maintient qu'il doit être fortement recommandé et non imposé que les personnes souhaitant voyager s'efforcent, dans la mesure du possible, de réserver leurs billets sept jours avant le départ. Compte tenu de la nature de ses opérations, l'organisation ne peut pas en faire une obligation, car, dans certaines situations, les billets doivent être achetés de toute urgence, moins de sept jours avant le voyage. Cela dit, pour encourager son personnel à le faire, l'UNOPS continue de recommander dans le système de gestion des processus et de la qualité qu'il faut faire une réservation sept jours avant le voyage. Il est donc en conformité avec la politique en question. En conséquence, il estime que cette recommandation a été appliquée et demande qu'elle soit classée.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵²

1356. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'accélérer la conception et la mise en service du progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets, et du dispositif de gestion des risques, comme prévu.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des infrastructures et de la gestion de projets |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

1357. La fonction de gestion des risques du progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets (oneUNOPS Projects), qui est utilisée dans toute l'organisation depuis 2019, continue d'être améliorée pour plus de convivialité. La version améliorée est disponible depuis avril 2020. Elle permet, au moyen d'une interface utilisateur conviviale, d'intégrer des risques tout en tirant parti des capacités supplémentaires qu'offre la suite Google G, ce qui permet d'améliorer l'utilisation de la fonction de gestion des risques. Les règles concernant l'intégration des

⁵² A/73/5/Add.11, chap. II.

recommandations du Comité d'acceptation des missions ainsi que les moyens d'en assurer le suivi ont été établis en 2019, mais le système doit être développé d'abord.

1358. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'entamer la clôture financière des projets aussitôt après la clôture opérationnelle, afin de la terminer dans les délais prescrits.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1359. Au deuxième trimestre de 2020, l'UNOPS a clôturé 94 % des projets dans les délais. Il a ramené son arriéré à seulement 68 projets (4 % des 1 640 projets actifs). Par conséquent, les progrès de l'UNOPS en matière de clôture des projets dans les délais sont concrets et seront à nouveau communiqués au Comité lors de l'audit des états financiers de 2020.

1360. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé a) que l'UNOPS renforce son mécanisme de communication de l'information sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets, en veillant à ce que la documentation sur la question fasse, autant que possible, partie intégrante de la gestion des projets ; l'UNOPS devrait faire en sorte que tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes élaborent des plans d'action sur la question ; et b) que le rôle des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes soit renforcé en leur donnant les moyens, le temps, et le budget dont ils ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs attributions.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des infrastructures et de la gestion de projets |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1361. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, afin de renforcer son mécanisme de communication de l'information sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets et de faire en sorte que tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes élaborent des plans d'action sur la question, l'UNOPS a publié en 2019 des directives sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les projets (en anglais, en français et en espagnol) afin d'aider son personnel concerné à tenir compte de ces questions dans les projets qu'il exécute. Ces directives doivent être utilisées en conjonction avec la stratégie d'intégration des questions de genre et la stratégie de parité des sexes de l'UNOPS ainsi que les plans d'action et orientations qui y sont associés. Le progiciel oneUNOPS Projects tient compte des questions de genre ; ainsi, il requiert qu'un projet prévoie et mette en œuvre un plan d'action pour l'égalité des genres s'il ne répond pas aux critères de prise en compte des questions de genre. C'est dans le cadre de l'examen trimestriel de la qualité, dont la version améliorée a été intégrée à oneUNOPS Projects et sera mise en service en octobre 2020 (le premier rapport étant prévu au début de 2021), qu'on vérifiera que les étapes du plan d'action pour l'égalité

des genres ont bien été effectuées. La recommandation figurant à l'alinéa b) a déjà été classée par le Comité en 2018.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁵³

1362. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à ce que l'examen du classement des projets par le Groupe intégré de conseil et d'appui ou le Groupe des finances soit enregistré dans oneUNOPS afin de laisser la piste d'audit voulue.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

1363. L'UNOPS a décidé d'intégrer le classement des projets au progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets (oneUNOPS Projects). Dans l'interface liée au classement des projets, il faudra confirmer clairement que l'ensemble des classements ont fait l'objet d'un examen, afin de laisser la piste d'audit voulue. Cette interface est actuellement en cours de développement par le Groupe de l'informatique et des communications.

1364. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse le nécessaire pour produire ses états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS afin d'éviter autant que possible les modifications ou interventions manuelles.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

1365. Le Groupe de l'informatique et des communications avait déjà produit des rapports au moyen du progiciel de gestion intégré, où se trouvent les principaux tableaux des états financiers de l'organisation. Il collabore actuellement avec le Groupe des finances pour déterminer s'il est possible d'intégrer les produits de ces rapports dans le progiciel de gestion intégré même.

1366. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS soumette ses immobilisations corporelles à un examen annuel systématique pour confirmer leur durée d'utilité résiduelle, comme le prescrivent les normes IPSAS.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Centre de services partagés |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1367. L'UNOPS a lancé un exercice annuel distinct, qui s'est déroulé en plusieurs étapes, pour réévaluer la durée de vie économique attribuée aux catégories d'actifs.

⁵³ A/74/5/Add.11, chap. II.

Les données initiales ont été recueillies en décembre 2019. Sur la base des réactions obtenues, une recommandation a été formulée à l'intention des responsables concernés. À la suite de l'examen effectué par ces responsables, le Groupe intégré de conseil et d'appui a été invité à proposer des révisions de la durée de vie utile attribuée aux quatre catégories d'actifs. Ces catégories étant toutes liées à l'informatique, il a été demandé au Groupe de l'informatique et des communications de valider la révision proposée. Une fois qu'il l'aura fait, la révision proposée sera appliquée après approbation par les responsables concernés. L'examen des catégories d'actifs commencera au troisième trimestre de 2020.

1368. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fixe convenablement par écrit les cas d'exonération des frais administratifs.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1369. L'UNOPS a entamé un examen de fond de sa gestion du financement anticipé, entièrement régi par des procédures internes. Au cours de l'examen, l'UNOPS évaluera également l'efficacité des aspects de la gestion financière de la procédure et ajustera le système des frais d'administration en conséquence.

1370. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS modifie son outil de répartition des intérêts afin d'attribuer correctement les intérêts dus sur les avances en cas de financement anticipé.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1371. L'UNOPS a entamé un examen de fond de sa gestion du financement anticipé, entièrement régi par des procédures internes. Au cours de l'examen, l'UNOPS évaluera également l'efficacité des aspects de la gestion financière de la procédure et ajustera le système de recouvrement des intérêts en conséquence.

1372. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi des demandes de modification en suspens, les classe par ordre de priorité et les soumette aux organes de gouvernance dans les domaines de l'informatique et des communications afin qu'elles puissent être examinées de manière approfondie et dans un délai précis.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe de l'informatique et des communications |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1373. L'UNOPS a mis en place un classement par ordre de priorité des demandes de modification et examinera la procédure de demande afin de voir s'il est possible de fixer un délai précis.

1374. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS intègre la configuration de la méthode PRINCE 2 dans oneUNOPS afin qu'il puisse gérer ses projets dans le respect des dispositions de son manuel de gestion des projets.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des infrastructures et de la gestion de projets |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

1375. Le développement du progiciel oneUNOPS Projects a considérablement progressé depuis octobre 2019. Au cours du premier trimestre 2020, l'accent a été mis sur l'amélioration de la convivialité des différentes fonctionnalités du système, telles que la gestion des risques. Les mesures suivantes sont prises : a) bien que les règles aient été définies pour la note de lancement du projet en ligne, oneUNOPS Projects intègre actuellement différentes fonctionnalités de la G suite de Google et, une fois que les utilisateurs les auront testées, il sera possible, à l'avenir, d'intégrer en priorité une note de lancement en ligne sous forme de document Google ; b) au deuxième trimestre de 2019, on a entrepris de définir les règles d'inclusion des tolérances (temps, coût et portée) dans la fonctionnalité liée à l'acceptation des missions et aux offres préliminaires ; elles continueront d'être une priorité ; c) l'intégration du nouveau système de prévision des dépenses est prévue pour août 2020, tandis que le nouvel examen trimestriel de la qualité (qui reprend le principe de « gestion par étapes » de Prince2) sera publié en octobre 2020 afin de pouvoir être utilisé pour l'examen trimestriel du troisième trimestre 2020 ; et d) une première version des règles concernant une bibliothèque mondiale de leçons est prête à être évaluée, la date provisoire du projet étant fixée au quatrième trimestre de 2020.

1376. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS automatise l'établissement des états financiers afin d'assurer la crédibilité des informations financières. Le Bureau devrait également s'attacher en priorité à gérer la trésorerie et à évaluer et à gérer les stocks dans oneUNOPS.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Groupe des finances |
| <i>État d'application :</i> | Recommandation en cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

1377. S'agissant de l'automatisation des états financiers, le Groupe de l'informatique et des communications avait déjà produit des rapports au moyen du progiciel de gestion intégré, où se trouvent les principaux tableaux des états financiers de l'organisation. Il collabore actuellement avec le Groupe des finances pour déterminer s'il est possible d'intégrer les produits de ces rapports dans le progiciel de gestion intégré même. S'agissant de la gestion de trésorerie, en juillet 2019, l'UNOPS a signé un accord avec Kyriba, qui fournira le logiciel pour son nouveau système de gestion de la trésorerie. La mise en service du système se fera en trois phases à compter d'août 2020 et sera achevée avant le quatrième trimestre de 2020. La partie de la recommandation relative à l'évaluation des stocks a été traitée et clôturée lors de l'audit de 2019.

XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019⁵⁴

1378. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 38
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | | | |
| Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Bureau multipays des Fidji | 3 | – | 3 | – | – | – |
| Total | 4 | – | 4 | – | – | – |

1379. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 39
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|-----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | | | |
| Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Bureau de pays de la Turquie | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Bureau des ressources humaines | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Bureau multipays des Fidji | 5 | – | 5 | – | – | – |
| Division de la gestion et de l'administration | 3 | – | 3 | – | – | – |
| Total | 11 | – | 10 | 1 | 1 | – |

1380. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe clairement ses catégories de bureaux, en définissant la structure de fonctionnement de chaque type de présence, y compris les fonctions de base et les effectifs et les ressources nécessaires pour les entités résidentes et non

⁵⁴ A/75/5/Add.12, chap. II.

résidentes, ainsi que la gamme de services proposés, et indiqué qu'il conviendrait également que l'Entité tienne un registre exact et à jour de tous les bureaux.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1381. Un « cadre de gouvernance de la présence d'ONU-Femmes » fixant clairement les catégories de bureau et la structure de fonctionnement de chaque type de présence a été établi pour guider les activités de l'Entité. Ce cadre a fait l'objet de consultations approfondies et d'examens rigoureux visant à garantir son approbation finale par l'équipe de direction exécutive d'ONU-Femmes. Une base de données unique regroupant les informations standard du registre des présences sur le terrain est régulièrement mise à jour. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1382. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce la supervision des services fournis et la conduite des examens des comptes utilisateurs, conformément à la norme relative au contrôle des accès informatiques et à la gestion des comptes utilisateurs (ITS-009), de sorte que tous les comptes utilisateurs inactifs pendant 180 jours consécutifs soient désactivés régulièrement et dans les délais voulus.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1383. Afin de s'assurer que le PNUD nettoie régulièrement la base de données des comptes utilisateurs Atlas, ONU-Femmes a renforcé ses activités de supervision en instituant un mécanisme d'examen régulier faisant intervenir ses responsables de la gestion des comptes utilisateurs et ceux du PNUD. Grâce à ce dispositif, les comptes utilisateurs inactifs pendant 180 jours consécutifs sont désactivés dans les délais voulus et ONU-Femmes est moins exposée à des risques de sécurité informatique évitables. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1384. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie et mette à jour ses directives relatives au contrôle interne de sorte que celles-ci rendent compte du fait que le suivi manuel périodique de l'utilisation des profils critiques a été abandonné au profit d'un dispositif de contrôles automatiques adapté dans Atlas.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1385. ONU-Femmes a mis à jour ses directives relatives au contrôle interne en tenant compte du nouveau dispositif de contrôles automatiques, qui permet d'éviter qu'une demande d'achat et la commande correspondante soient validées par une seule et même personne. Ce nouveau dispositif a remplacé le suivi manuel périodique de l'utilisation des profils critiques. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1386. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dûment signés par les parties responsables soient acceptés et traités en temps voulu, conformément aux directives d'ONU-Femmes relatives aux avances de trésorerie et autres transferts en espèces aux partenaires, par le personnel responsable concerné.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau multipays des Fidji |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1387. Le bureau multipays des Fidji a lancé une procédure standard permettant de valider tous les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et de confirmer qu'ils sont dûment approuvés et signés, conformément à la version révisée des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances de trésorerie et autres transferts en espèces aux partenaires. Afin d'institutionnaliser cette procédure, il a pris les mesures suivantes : a) établissement d'une liste de vérification permettant de veiller à ce que les dépenses liées à différents types de versement, y compris la liquidation des avances, soient validées conformément aux directives applicables de l'Entité ; b) création et utilisation, à compter de novembre 2019, d'un tableau des avances aux partenaires destiné à en faciliter le suivi ; c) formation des responsables de projet et du personnel chargé des projets à la gestion des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, en novembre 2019 et février 2020. De plus, des activités de formation continue sont régulièrement organisées à l'intention des membres du personnel dans l'optique d'apporter à cette procédure les ajustements qui s'avèreraient nécessaires et de mieux faire comprendre la définition des échéances, les fonctions et la portée des responsabilités associées au traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1388. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à comptabiliser correctement les dépenses de projet en préparant et en consignnant en temps voulu les pièces justificatives du journal des comptes créditeurs correspondantes, conformément aux dispositions des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances et autres versements en espèces aux partenaires, de manière raisonnable et en temps voulu, après que le ou la responsable du projet a approuvé les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau multipays des Fidji |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1389. Le bureau multipays des Fidji a veillé à préparer les pièces justificatives du journal des comptes créditeurs en temps voulu afin que les dépenses de projet consignées dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses soumis par les partenaires soient correctement comptabilisées. Le respect des délais de présentation des formulaires fait l'objet d'un suivi étroit et tout retard déclenche une prise de contact immédiate avec les partenaires concernés. En décembre 2019, le délai prévu dans les directives relatives aux avances de trésorerie et autres transferts en espèces aux partenaires pour le traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses et la préparation de l'écriture de journal des comptes créditeurs a été allongé, de sorte que les directives révisées puissent être systématiquement appliquées. Dans le même esprit, tous les nouveaux membres du personnel sont formés en continu aux dispositions prévues par ces directives révisées. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1390. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que, dans un premier temps, les personnes dûment autorisées signent les dépenses de projet et les demandes de versement d'avances aux partenaires après les avoir examinées, puis qu'elles approuvent les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, et que les dépenses correspondantes soient ensuite consignées correctement dans le système comptable.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau multipays des Fidji |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1391. Le bureau multipays des Fidji veille à n'établir et à n'approuver les écritures de journal des comptes créditeurs pour consignation dans le système qu'après avoir reçu les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses dûment approuvés et signés. Afin d'institutionnaliser cette procédure, il a pris les mesures suivantes : a) établissement d'une liste de vérification permettant de veiller à ce que les dépenses liées à différents types de versement, y compris la liquidation des avances, soient validées conformément aux directives applicables de l'Entité ; b) création et utilisation, à compter de novembre 2019, d'un tableau des avances aux partenaires destiné à en faciliter le suivi ; c) formation des responsables de projet et du personnel chargé des projets à la gestion des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, en novembre 2019 et février 2020. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1392. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji assure un suivi étroit auprès des partenaires de réalisation ou des parties responsables afin que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses soient reçus en temps voulu, que les dépenses des projets soient consignées comme il se doit et qu'il soit assuré un suivi adéquat des activités.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau multipays des Fidji |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1393. Le bureau multipays des Fidji a établi une procédure favorisant le suivi étroit des partenaires de réalisation et autres parties responsables. En plus d'avoir créé un tableau destiné à faciliter le suivi des avances, qui est utilisé depuis novembre 2019, il rappelle aux responsables de projet et aux partenaires : a) que toute avance nouvelle et future ne peut être accordée et versée qu'après liquidation d'au moins 80 % d'une avance antérieure ; b) que le respect par les partenaires de l'obligation de présenter un formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses à la fin de chaque trimestre sera observé et suivi de près. De plus, les responsables de projet et le personnel chargé des projets ont été formés au contrôle et au suivi des avances aux partenaires et des dépenses, l'objectif étant d'assurer la cohérence des données et le respect des directives de l'Entité.

1394. Le bureau multipays des Fidji organise en continu des séances d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux partenaires de réalisation ou entités responsables au sujet des obligations en matière de communication de l'information (information sur les activités et information financière) et les délais prescrits par ONU-Femmes. Les capacités des partenaires sont régulièrement évaluées dans le cadre du suivi des projets et renforcées chaque fois que nécessaire par l'intermédiaire d'activités de programmes, dans l'optique d'assurer la durabilité des projets et leur prise en main par les pays concernés. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1395. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que, lors de l'examen des pièces justificatives des projets en cours d'exécution, une autorisation appropriée et des informations fiables concernant les justificatifs de la liquidation d'une avance soient obtenues en temps voulu.

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau multipays des Fidji |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1396. Le bureau multipays des Fidji veille à ce que les documents et justificatifs attestant de la liquidation des avances aux partenaires soient dûment approuvés, comprennent des informations fiables et soient présentés en temps voulu. Les responsables de projet et le personnel chargé des projets ont été formés à la procédure à suivre pour établir les lettres standard de confirmation utilisées pour certifier les dépenses examinées et indiquer le pourcentage des dépenses totales échantillonnées. Ils sont aussi tenus de présenter une liste Excel de toutes les pièces justificatives des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, conformément aux récentes mises à jour des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances de fonds et autres transferts en espèces aux partenaires. Les responsables de projet continueront d'évaluer la qualité et l'exhaustivité des pièces justificatives et engageront des discussions avec les partenaires en cas de présentation d'un document non conforme. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1397. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Femmes de veiller à ce que le facteur de risque associé aux partenaires de réalisation soit pris en compte dans le processus d'examen d'un échantillon de dépenses au moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la gestion et de l'administration |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1398. Le 31 décembre 2019, ONU-Femmes a promulgué une version révisée de ses directives relatives aux avances de fonds et autres transferts en espèces aux partenaires, auxquelles elle a ajouté deux annexes, dont un modèle de lettre de confirmation à utiliser pour la certification des dépenses. Selon les nouvelles modalités de certification, pour chaque liquidation d'une avance, le responsable de programme doit rendre compte du niveau de risque établi au moment de l'examen et de l'échantillonnage des pièces justificatives, fournir la preuve du pourcentage des dépenses totales échantillonné et préciser si des mesures d'atténuation des risques doivent être prises. Une formation a été dispensée région par région par la Section de la gestion financière pour l'ensemble du personnel chargé des programmes et des opérations au début de 2020. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1399. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que, conformément à la politique relative au paiement des heures supplémentaires, ONU-Femmes s'assure que le formulaire (ou toute autre support) de demande d'heures supplémentaires reflète de manière exacte et fiable que toutes les heures supplémentaires ont été autorisées à l'avance et, en cas d'utilisation de fonds, que leur disponibilité a été certifiée.

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau des ressources humaines |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1400. ONU-Femmes continue de contrôler étroitement les formulaires présentés afin de vérifier que les demandes d'heures supplémentaires ont été autorisées à l'avance et que la disponibilité des fonds a été certifiée avant le passage à l'étape du paiement. Dans le même temps, l'Entité examine actuellement les étapes de la procédure et la structure du formulaire de demande d'heures supplémentaires dans l'optique de la rationaliser en limitant le nombre d'interventions nécessaires tout en préservant les dispositifs de contrôle et les obligations redditionnelles prévues par les directives. Les mesures prises par la direction en vue de donner suite à cette recommandation sont en cours d'application.

1401. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de la Turquie mette en place un mécanisme permettant d'éviter la présentation tardive des demandes de remboursement des frais de voyage et se conforme aux contrôles prévus par les directives.

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de pays de la Turquie |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1402. En janvier 2020, le bureau de pays de la Turquie a mis en place un outil amélioré de suivi des voyages grâce auquel il a pu vérifier plus facilement que les demandes de remboursement des frais de voyage étaient présentées dans les temps et dûment complétées et comprenaient les justificatifs de voyage voulus. De plus, une version mise à jour des directives générales a été diffusée auprès des membres du personnel pour leur indiquer qu'à l'avenir, leurs demandes d'avances de frais de voyage ne seraient pas traitées s'ils n'avaient pas présenté les demandes de remboursement nécessaires pour de précédents voyages, et qu'une notification leur serait envoyée si les demandes de remboursement n'étaient pas présentées dans un délai de 30 jours après la date du voyage correspondant. Grâce au renforcement de la gestion des voyages, au premier semestre 2020, 100 % des demandes de remboursement des frais de voyage présentées par les membres du personnel du bureau de pays de la Turquie l'ont été dans les délais prescrits. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1403. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les six recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1404. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 40.

Tableau 40

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|---|----------|-------------------------------|--------------------------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | dont le classement est demandé | | | |
| Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes | 1 | – | 1 | – | – | – |
| Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité du développement | 2 | – | – | 2 | 2 | – |
| Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Plusieurs entités | 1 | – | – | 1 | 1 | – |
| Total | 6 | – | 2 | 4 | 4 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁵⁵

1405. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain ; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau de la Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1406. Un « cadre de gouvernance de la présence d'ONU-Femmes » fixant clairement les catégories de bureau et la structure de fonctionnement de chaque type de présence a été établi pour guider les activités de l'Entité. Ce cadre a fait l'objet de consultations approfondies et d'examens rigoureux visant à garantir son approbation finale par l'équipe de direction exécutive d'ONU-Femmes. Une base de données unique regroupant les informations standard du registre des présences sur le terrain est régulièrement mise à jour. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1407. **Au paragraphe 81 du rapport du Comité, il est indiqué qu'ONU-Femmes a souscrit à la recommandation l'invitant à : a) envisager d'utiliser le code d'agent de réalisation dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficacité et en efficacie ; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits ; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.**

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité du développement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Deuxième trimestre de 2021 |

1408. La Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité du développement a été créée au siège d'ONU-Femmes dans le cadre de l'initiative de gestion du changement de l'Entité. Le Groupe de la coordination de l'audit lui a été rattaché au quatrième trimestre de 2019. La Division a été créée pour renforcer les fonctions d'assurance et de supervision de la deuxième ligne de maîtrise des risques (dispositifs de contrôle du risque interne et suivi du respect des directives) d'ONU-Femmes. Les attributions du Groupe de la coordination de l'audit seront revues, non pas isolément mais dans le cadre de l'examen et de l'évaluation globale des capacités de toutes les sections et de tous les groupes de la nouvelle Division, qui seront menés sous la conduite de son directeur ou de sa directrice.

⁵⁵ A/72/5/Add.12, chap. II.

1409. La Division commencera à exercer ses activités et ses flux de travail et les effectifs nécessaires correspondants seront pleinement définis sur la base d'une approche holistique à l'échelle divisionnelle. Ce processus a été temporairement suspendu afin que la Division puisse s'engager dans la riposte à la COVID-19, qu'il fallait mener d'urgence, ce qui a retardé l'application de la recommandation.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵⁶

1410. Au paragraphe 27 du rapport, il est indiqué qu'ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer les liens entre le Système de gestion des résultats et le système Atlas afin que les informations du Système de gestion des résultats soient à jour et permettent des prises de décision rapides et fondées.

| | |
|-----------------------------|---|
| <i>Entité responsable :</i> | Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité du développement |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2021 |

1411. Étant donné que ses principaux partenaires de réalisation utilisant Atlas ont décidé de changer de progiciel de gestion, ONU-Femmes examine actuellement les possibilités qui s'offrent à elle à cet égard, compte tenu des ressources dont elle dispose. Il faudra se pencher sur les modifications du système en cours, y compris celles qui doivent permettre d'améliorer l'interface entre le Système de gestion des résultats et Atlas. Le projet de développement d'une version améliorée du module relatif aux subventions dans Atlas et d'un portail des projets a été lancé en 2019 ; toutefois, la mise à l'essai, le pilotage et la mise en service de ces éléments, prévus pour 2020, ont été reportés en raison de la COVID-19. ONU-Femmes doit réévaluer la situation et déterminer la meilleure façon d'atténuer tout risque éventuel et de saisir les occasions de réorienter ses ressources limitées vers un progiciel de gestion intégré plus viable et de meilleure tenue. Tous ces facteurs retardent la pleine application de la recommandation, dont on pourrait considérer qu'elle a été rendue caduque par les événements.

1412. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration dans la comptabilisation des dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Entités responsables :</i> | Division de la gestion et de l'administration et Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

⁵⁶ A/73/5/Add.12, chap. II.

1413. ONU-Femmes a examiné le projet de procédures et de directives concernant l'application des recommandations tirées des audits des partenaires de projet avec le Comité consultatif pour les questions de supervision. Elle a également dû tenir compte des recommandations formulées par le Service d'audit interne dans l'audit qu'il a récemment conduit sur la gestion des partenaires de réalisation. Ces recommandations avaient trait notamment à la désignation du Groupe chargé des activités de gestion et d'appui aux programmes, qui relève de la Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales, en tant qu'entité responsable de la gestion des partenaires à ONU-Femmes. La gestion des audits des partenaires de projet, autrefois assurée par la Division de la gestion et de l'administration, a été confiée au Groupe chargé des activités de gestion et d'appui aux programmes, ce qui a encore retardé la finalisation des procédures et directives d'ensemble.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁵⁷

1414. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes envisage d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seraient menés pour les exécuter.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1415. ONU-Femmes a réussi à intégrer un plan d'achat-type au modèle de descriptif de projet et à la liste de vérification du Comité d'examen des projets. Toutefois, il lui fallait également affiner le modèle de budget, de sorte que celui-ci tienne compte des obligations découlant des directives de recouvrement des coûts. Le siège et les bureaux régionaux ont tenu des consultations approfondies et le modèle de budget révisé sera bientôt prêt. Dès qu'il sera au point, le nouveau modèle de descriptif de projet et la liste de vérification du Comité d'examen des projets seront adoptés.

1416. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes se conforme aux procédures d'Atlas relatives à la clôture des commandes, telles que définies dans le manuel de finance et les directives générales.

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Entité responsable :</i> | Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1417. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a créé, au début de 2020, un réseau de praticiennes et praticiens chargés d'améliorer les dispositifs de contrôle interne et de veiller à ce que les activités liées à la certification de fin de mois, y compris les procédures relatives à la clôture des commandes dans Atlas, soient étroitement suivies et menées en temps voulu. Grâce à cette initiative, au premier

⁵⁷ A/74/5/Add.12, chap. II.

semestre de 2020, le Bureau régional a clos 100 % des procédures relatives à la clôture des commandes dans Atlas dans les délais prévus par le manuel de finance et les directives générales. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2019⁵⁸

1418. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 41
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--------------------------|----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| Greffé | 9 | – | 2 | 7 | 7 | – |
| Total | 9 | – | 2 | 7 | 7 | – |

1419. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2020 se présente comme suit.

Tableau 42
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations non acceptées | Recommandations dont le classement est demandé | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--------------------------|-----------|-------------------------------|--|--|------------|----------------|
| Greffé | 20 | – | 3 | 17 | 17 | – |
| Total | 20 | – | 3 | 17 | 17 | – |

1420. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme et le Secrétariat se coordonnent pour évaluer et commencer la gestion du portefeuille d'infrastructures immobilières dans le module Umoja correspondant.

Entité responsable : Greffé
 État d'application : En cours d'application
 Priorité : Moyenne
 Délai : Deuxième trimestre de 2021

⁵⁸ A/75/5/Add.15, chap. II.

1421. Pour l'instant, la formation à l'utilisation de ce module n'est pas accessible à l'ensemble du personnel. Toutefois, un(e) agent(e) des services généraux expérimenté(e), qui a été récemment recruté(e), commencera à travailler sur ce projet durant le troisième trimestre de 2020.

1422. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette à jour dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers les informations sur les bien immobilisés, y compris qu'il indique les utilisateurs désignés et le bon emplacement fonctionnel.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2021

1423. Les emplacements fonctionnels seront désignés lorsque la recommandation précédente aura été appliquée. Les informations sur les utilisateurs seront mises à jour dans le cadre de l'inventaire physique qui sera réalisé en 2020.

1424. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme revoie et tienne à jour les données de base dans Umoja concernant les biens non immobilisés, afin de supprimer les utilisateurs qui ne travaillaient plus au Mécanisme.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1425. Les informations sur les utilisateurs seront mises à jour dans le cadre de l'inventaire physique qui sera réalisé en 2020.

1426. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore ses procédures d'inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés, et mette à jour en conséquence les registres dans Umoja, afin de garantir l'intégrité des données conservées dans le système.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1427. Les données sur les biens immobilisés seront mises à jour dans le cadre de l'inventaire physique qui sera réalisé en 2020.

1428. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme attribue un numéro d'identification et une description à tous ces biens et tienne à jour ces informations dans Umoja.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1429. Les numéros d'identification et les descriptions seront mis à jour dans le cadre de l'inventaire physique qui sera réalisé en 2020.

1430. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède à une vérification des actifs réellement en service afin de pouvoir évaluer la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles, le cas échéant.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1431. Il sera procédé à une vérification des actifs réellement en service dans le cadre de l'inventaire physique qui sera réalisé en 2020.

1432. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce l'examen et la supervision de l'ensemble de la procédure relative à l'émission de bons de commande afin qu'ils soient émis en temps voulu.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1433. La Section des achats du Mécanisme a mis à la disposition des superviseurs une feuille de calcul partagée qui leur permet d'assurer le suivi des bons de commande et de faire en sorte qu'ils soient émis en temps voulu. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1434. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette en place un contrôle des engagements afin de veiller à ce que les charges constatées correspondent à la bonne période comptable.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1435. La Section des achats du Mécanisme vérifiera les demandes d'achat et les bons de commande en cours dans Umoja tous les mois afin de veiller à ce qu'ils soient réglés durant l'exercice concerné. De plus, les services demandeurs examineront la liste des engagements non réglés une fois par trimestre plutôt qu'une fois par an, afin que les bons de commande qui ne sont plus nécessaires soient réglés en temps utile.

1436. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme analyse et évalue les rapports sur l'état des commandes qu'il utilisait

et signale les différences relevées à l'aide du progiciel iNeed afin de veiller à ce que les informations soient enregistrées comme il convenait dans Umoja.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1437. Le Mécanisme note que cette recommandation porte sur les rapports établis au moyen d'Umoja plutôt que sur l'exactitude des données utilisées pour les établir, et s'engage à signaler à l'aide du progiciel iNeed les erreurs qui seraient détectées dans les rapports.

1438. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore et renforce les mécanismes de contrôle concernant le congé annuel et le congé dans les foyers, destinés aux membres du personnel et à leurs supérieurs hiérarchiques, afin de faire mieux respecter les dispositions réglementaires correspondantes.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1439. Des mécanismes de contrôle améliorés et renforcés ont été mis en place pour le congé annuel et le congé dans les foyers dans le cadre d'Umoja ; ils sont reflétés dans les guides pratiques correspondants. La direction note que le congé annuel est un droit à congé géré au moyen du portail libre-service – personnel d'Umoja, tandis que le congé dans les foyers est un droit géré au moyen du module Voyages. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1440. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce les mesures prises en vue de souligner qu'il importait que les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers soient soumises et approuvées dans Umoja avant que ces congés ne soient pris et les fasse connaître aux membres du personnel.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1441. La direction élabore actuellement des directives générales relatives au congé annuel et aux autres types de congé, dans lesquelles il sera tenu compte des modifications apportées aux politiques du fait de la pandémie de COVID-19. Ces directives seront communiquées régulièrement aux membres du personnel afin qu'ils soient au fait des obligations qui leur incombent lorsqu'ils exercent ces droits.

1442. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore et renforce les mécanismes de contrôle concernant les

procédures de demande et d'approbation des heures supplémentaires, afin de faire mieux respecter les dispositions réglementaires correspondantes.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Greffé |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1443. Le Mécanisme examinera et révisera les directives générales relatives aux heures supplémentaires en tenant compte des observations du Comité. Dans les directives, il sera précisé dans quels cas il peut être dérogé à la règle limitant le nombre d'heures supplémentaires à 40 par mois.

1444. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il fallait, et, ce faisant, établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Greffé |
| <i>État d'application :</i> | Classement demandé |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Sans objet |

1445. Le Mécanisme a mis en place un plan de formation annuel dans lequel la priorité est donnée à telle ou telle activité de formation compte tenu de l'exécution du mandat et des compétences, atouts et connaissances utiles que les membres du personnel disent acquérir dans le cadre de ces activités. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1446. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour enregistrer dans Umoja toutes les demandes de congé au titre des voyages.

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Greffé |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Élevée |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1447. Comme indiqué plus haut, la direction élabore actuellement des directives générales relatives au congé annuel et aux autres types de congé, y compris les délais de route, dans lesquelles il sera tenu compte des modifications apportées aux politiques du fait de la pandémie de COVID-19. Ces directives seront communiquées régulièrement aux membres du personnel afin qu'ils soient au fait des obligations qui leur incombent lorsqu'ils exercent ces droits.

1448. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme examine régulièrement la base de données comportant les justifications accompagnant les demandes d'autorisation de voyage faites hors

des délais prescrits par le guide de survie Umoja et la circulaire ST/IC/2019/16, l'idée étant de déterminer la principale raison des retards et d'y remédier.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1449. La direction examinera régulièrement les justifications fournies lorsque les billets ne sont pas achetés au moins 16 jours avant le voyage.

1450. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour mieux organiser les voyages, afin que les formalités soient faites dans les délais requis par la circulaire ST/IC/2019/16 et que les exceptions soient pleinement justifiées.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1451. La direction examinera régulièrement les justifications fournies lorsque les formalités de voyage ne sont pas accomplies au moins 16 jours avant le départ et note que de nombreux types de voyage (par exemple les voyages des témoins et des observateurs des procès) sont souvent influencés par des facteurs qui sont totalement hors du contrôle du Mécanisme.

1452. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il avait été satisfait à cette exigence au moment de l'achat des billets.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1453. La direction recueillera les pièces justificatives de manière aléatoire, afin de pouvoir démontrer que le Mécanisme achète les billets les moins chers.

1454. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme intervienne pour que le relevé des dépenses soit déposé dans les délais prescrits par le guide de survie Umoja et que tous les justificatifs permettant un contrôle efficace des questions de voyage, en application des dispositions pertinentes, soient inclus dans Umoja.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1455. La direction s'attachera à prendre des mesures renforcées pour que les membres du personnel présentent leurs relevés de dépenses dans les délais prescrits par le guide de survie Umoja.

1456. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mène un exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an et qu'il en garde une trace, avec le plan de reprise et les enseignements tirés des essais, et qu'il veille à ce que les principaux fonctionnaires concernés par ce processus participent à cet exercice, comme le prévoyait la procédure technique Informatique et communications sur la planification de la reprise après sinistre (SEC.08.PROC).

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Greffé |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Premier trimestre de 2021 |

1457. Le Mécanisme a mis à jour son plan de reprise après sinistre et procédera à un exercice de reprise après sinistre une fois que le nouveau système aura été installé, ce qui devrait être fait avant la fin de 2020.

1458. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme approuve formellement le registre des risques des projets afin de doter le projet de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels d'un registre des risques à jour, tel que prévu dans la note de lancement du projet (R01 D05).

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Entité responsable :</i> | Greffé |
| <i>État d'application :</i> | En cours d'application |
| <i>Priorité :</i> | Moyenne |
| <i>Délai :</i> | Quatrième trimestre de 2020 |

1459. Le registre des risques du projet de conservation et d'accès aux fichiers audiovisuels est en cours d'examen et sera prêt d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2020.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1460. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1461. La situation générale au mois d'août 2020 est présentée dans le tableau 43.

Tableau 43

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

| Entité(s) responsable(s) | Total | Recommandations | | Recommandations en cours d'application | Délai fixé | Délai non fixé |
|--------------------------|----------|-------------------------------|--------------------------------|--|------------|----------------|
| | | Recommandations non acceptées | dont le classement est demandé | | | |
| Greffé | 9 | – | 2 | 7 | 7 | – |
| Total | 9 | – | 2 | 7 | 7 | – |

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵⁹

1462. **Au paragraphe 20 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait superviser le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.**

Entité responsable : Greffé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

1463. Le projet dure plus longtemps que prévu car il a fallu procéder à un examen approfondi des normes de conception, revoir la conception de certains éléments et puis lancer la procédure de passation de marchés correspondante, laquelle est en cours. Une fois cette procédure terminée, le système de contrôle de la qualité de l'air devrait être installé et mis en service avant la fin du premier semestre de 2021.

1464. **Au paragraphe 24 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait présenter les trois avenants au comité local des marchés, puis à la Division des achats, en vue de leur examen et approbation a posteriori.**

Entité responsable : Greffé
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1465. Les trois avenants ont été présentés à la Division des achats en vue de leur examen a posteriori. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1466. **Au paragraphe 28 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que le matériel inutilisé ou hors d'usage soit cédé ou réformé dans les meilleurs délais.**

Entité responsable : Greffé
État d'application : En cours d'application

⁵⁹ A/73/5/Add.15, chap. II.

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1467. La vente des articles comptabilisés en pertes a eu lieu au premier trimestre de 2020 à l'antenne de Kigali, et interviendra au quatrième trimestre de 2020 à Arusha.

1468. **Au paragraphe 49 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de :** a) réparer ou remplacer le système d'alimentation sans interruption défectueux de sorte qu'il assure une alimentation stable en cas de variations de courant ; b) reprendre contact avec l'entrepreneur pour veiller à ce que le projet de modification des conduites d'eau traversant les plafonds du centre informatique soit mené à terme.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1469. Comme le Comité l'a noté, les systèmes d'alimentation sans interruption ont été achetés, reçus et placés aux endroits voulus. La mise en service n'a pas encore été effectuée car le fournisseur qui doit s'en charger ne se trouve pas dans le lieu d'affectation et ne peut s'y rendre, les frontières étant fermées en raison de la COVID-19. Le Mécanisme collabore activement avec le fournisseur pour que ce soit fait dès que la situation le permettra.

1470. **Au paragraphe 60 du rapport, il est indiqué que le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait élaborer une nouvelle stratégie Informatique et communications alignée sur sa stratégie globale et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1471. La direction examine actuellement la stratégie Informatique et communications du Mécanisme, qui sera présentée au Comité de l'informatique et des communications au cours du troisième trimestre de 2020.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁶⁰

1472. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui était prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application

⁶⁰ A/74/5/Add.15, chap. II.

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1473. Conformément au nouveau dispositif de contrôle interne du Secrétariat, le Mécanisme procédera systématiquement à l'évaluation des risques de fraude au cours du troisième trimestre de 2020.

1474. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme négocie et conclue, dès que possible, avec l'autorité centrale des Pays-Bas chargée des biens immobiliers un nouveau contrat de location qui serait adapté à ses besoins actuels et lui permettrait d'optimiser la gestion de ses installations et de son budget et de se conformer au septième alinéa de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1475. Un nouveau contrat de location a été conclu avec l'autorité centrale des Pays-Bas chargée des biens immobiliers et a été approuvé par le Comité des marchés du Siège au cours du deuxième trimestre de 2020. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1476. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette à jour le document relatif à la gestion du risque institutionnel, conformément au mémorandum intérieur publié sous la cote MICT/A/IOR/2016/855 et au cadre du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1477. Comme pour l'évaluation systématique des risques de fraude, le Mécanisme mettra à jour le document relatif au risque institutionnel durant le troisième trimestre de 2020, conformément au nouveau dispositif de contrôle interne du Secrétariat.

1478. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la gestion de ses centres informatiques en élaborant un plan d'intervention en cas de situation d'urgence et un document décrivant les niveaux d'accès et les autorisations à réunir pour tel ou tel groupe de visiteurs, en procédant à un examen trimestriel des accès et en mettant en place un système de sécurité conforme à la procédure technique INF.04.PROC.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2020

1479. Le plan de reprise après sinistre a été mis à jour, et il sera procédé à un exercice de reprise après sinistre dès que le nouveau système aura été mis en place. Les travaux sont en cours à la division de La Haye et commenceront à la division d'Arusha lorsque les conditions de voyage le permettront. De plus, un examen des accès sera réalisé chaque trimestre et donnera lieu à un rapport qui sera analysé.
